

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



MINISTÈRE DU DÉSENCLAVEMENT ET DES PISTES RURALES

DIRECTION DES PISTES RURALES

**MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE GOUVERNEMENTALE 2020-2025
DANS LE DOMAINE DU DESENCLAVEMENT ET DES PISTES RURALES
PROGRAMME D'URGENCE DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DANS LA
REGION DES SAVANES
ÉTUDES D'APS, D'APD ET ELABORATION DU CPT DU DAO SUR ENVIRON 730 KM**

**(Pour des travaux à réaliser à court et moyen termes, dits phase 2).
MISSION N° OK2**



FINANCEMENT : SAFER 2022

**RAPPORT D'AVANT-PROJET DETAILLE DE L'ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
VERSION PROVISOIRE**

JANVIER 2023



GEFA

SIEGE :

11 BP 1848 Ouagadougou 11

Tél. : (00226) 25 37 24 12/25 50 88 45

Email : gefa_bfia@yahoo.fr / gefaic@fasonet.bf

Table des matières

ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	10
EXECUTIVE SUMMARY	17
RESUME EXECUTIF	24
INTRODUCTION.....	62
CHAPITRE I : CONTEXTE DU PROJET	64
1.1. Présentation du promoteur	64
1.2. Présentation du projet	64
1.3.Objectifs du projet.....	64
1.3.1. Objectif général	64
Le projet vise le désenclavement des localités situées dans les zones frontalières du Nord Togo afin d’assurer la sécurité du transport des marchandises et des biens ainsi que la facilité d’intervention dans des troupes militaires dans un contexte où le pays est exposé aux attaques terroristes.	64
1.3.2. Objectifs spécifiques.....	64
1.4. Justification du projet.....	65
1.6. Enjeux environnementaux, socioéconomiques et politique du projet	68
1.6.1. Enjeux socioéconomiques et culturels	68
1.6.2.Enjeux environnementaux	68
1.6.3. Enjeux politiques	69
CHAPITRE II : METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	70
2.2. Investigations de terrain.....	70
2.2.1. Observation	70
2.2.2. Entretien.....	71
2.2.4. Information et consultation de la population.....	71
2.2.4.1. Principes et objectifs.....	71
2.2.4.2. Démarche méthodologique.....	71
2.3. Identification, description et évaluation des impacts	78
2.3.1. Identification et description des impacts	78
2.3.2. Evaluation des impacts identifiés.....	79

2.3.3. Durée de l'impact.....	79
2.3.4. Etendue de l'impact.....	80
2.3.5. Intensité.....	80
2.3.6. Valeur de la composante touchée ou élément valorisé de l'écosystème (EVE).....	80
2.3.7. Critère de probabilité d'occurrence.....	81
2.3.8. Réversibilité.....	81
2.4. Elaboration des mesures d'atténuation et du plan de gestion environnementale et sociale des impacts négatifs.....	82
2.5. Identification des risques et proposition de mesures préventives.....	82
2.5.1. Identification des risques et dangers.....	82
2.5.2. Evaluation des risques du projet.....	83
2.5.3. Proposition des mesures préventives et du plan de gestion des risques du projet.....	83
2.6. Détermination de l'importance des impacts résiduels.....	83
2.7. Hypothèses, incertitudes.....	84
CHAPITRE III : CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL.....	86
3.1. Cadre politique.....	86
3.1.1.2. Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest.....	86
3.1.1.3. Politique forestière de la CEDEAO.....	87
3.1.1.5. Stratégie régionale de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest.....	88
3.1.1.6. Programme du secteur des transports de la CEDEAO.....	89
3.1.1.7. Programme d'Actions Communautaire des Infrastructures et du Transport Routiers de l'UEMOA.....	89
3.1.1.8. Programme de Développement des Infrastructures en Afrique.....	90
3.1.2. Politiques nationales, stratégies, programmes et plans.....	91
3.1.2.1. Plan national de développement 2018 – 2022.....	91
3.1.2.2. Politique nationale de l'eau et de l'assainissement.....	91
3.1.2.3. Politique sectorielle des transports routiers.....	93
3.1.2.4. Politique de l'aménagement du territoire.....	93
3.1.2.5. Politique Nationale de l'Environnement au Togo.....	94
3.1.2.6. Politique nationale de la santé.....	94

3.1.2.7. Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre	95
3.1.2.8. Stratégie nationale d'Information, d'Education et de Communication (IEC) sur l'environnement au Togo 2011 – 2012	96
3.1.2.9. Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité.....	96
3.1.2.10. Stratégie nationale de mise en œuvre de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques.....	97
3.1.2.11. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)	98
3.1.2.12. Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (2018-2022)	98
3.1.2.13. Programme d'action national de lutte contre la désertification	98
3.1.2.14. Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement- 2018-2030	99
3.1.2.15. Plan national de développement sanitaire (2017- 2022)	100
3.1.2.16. Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants au Togo	100
3.1.2.17. Plan National de Développement (PND 2018-2022)	100
3.1.2.18. Plan National d'Action pour l'Environnement	101
3.1.2.19. Planification nationale d'adaptation aux changements climatiques	101
3.1.2.20. Plan Stratégique National pour l'Emploi des Jeunes.....	102
3.1.2.21. Plan d'Action Forestier National.....	102
3.2. Cadre juridique	103
3.2.1. Cadre juridique international.....	103
3.2.1.1. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	103
3.2.1.2. Convention de Rotterdam sur le commerce international de certains produits chimiques dangereux	103
3.2.1.3. Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.....	104
3.2.1.4. Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.....	105
3.2.1.5. Convention sur la diversité biologique, décembre 1993.....	105
3.2.1.6. Convention sur le Commerce international des espèces de la nature et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S) Washington, 1973.....	106

3.2.1.7. Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine, Ramsar, 1971	106
3.2.1.8. Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination.....	107
3.2.1.9. Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	107
3.2.1.10. Protocole de Montréal.....	108
3.2.1.11. Conventions de l'Organisation Internationale du Travail	109
3.2.2.Cadre juridique national.....	111
3.2.2.1.Constitution de la République togolaise	111
3.2.2.2. Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial	111
3.2.2.3. Loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau	113
3.2.2.4. Loi N°2009-007 du 15 mai 2010 portant Code de la santé publique en République Togolaise.....	113
3.2.2.6.Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier	115
3.2.2.7.Loi n° 99-003 du 18 février 1999 portant Code des hydrocarbures	116
3.2.2.8.Loi N° 96 – 004 / PR du 26 Février 1996 modifiée par la loi N°2003-012/PR du 04 octobre 2003 portant Code minier de la République Togolaise.....	116
3.2.2.9. Loi n° 2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail de la République togolaise.....	117
3.2.2.10. Loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales	117
3.2.2.11. Décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.....	118
3.2.2.12. Décret n°2012/043 bis/PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles	119
3.2.2.13. Arrêté N° 0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social (EIES)	120
3.2.2.14. Arrêté N° 019/MERF du 1er juin 2005 portant réglementation du transport des déchets solides, du sable, de la latérite, gravier et autres matières ou matériaux susceptibles d'être disséminés dans l'environnement durant leur transport	120
3.2.2.15. Arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE fixant la liste des activités et projets soumis à l'EIES	121

3.2.2.16. Arrêté interministériel N°004/2011/MTESS/MS portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail .	121
3.2.2.17. Arrêté interministériel N°005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu de travail, la prévention, l'amélioration des conditions de travail et le suivi et évaluation des activités, pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail	122
3.2.2.18. Arrêté interministériel N° 006/2011/MTESS/MS portant les conditions d'agrément du personnel de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 177 du code du travail	122
3.3. Cadre normatif et de directives	123
3.3.1. Normes et directives de paramètres physico-chimiques et sonores applicables au projet	123
3.3.1.1. Directives concernant les rejets	123
3.3.1.2. Directives en matière d'émission sonore.....	127
3.3.2. Normes environnementales et de qualité applicables au projet	128
3.3.2.1. Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale	128
3.3.2.2. Norme ISO 14000 relative au Système de management environnemental	129
3.3.2.3. Norme ISO 9000 relative à la qualité d'un process	130
3.3.2.4. Norme ISO 26000 relative à la Responsabilité sociétale.....	130
3.3.2.5. Norme ISO 14064 relative aux changements climatiques.....	131
3.4. Cadre institutionnel.....	132
3.4.1. Ministère de l'environnement, et des ressources forestières.....	132
3.4.2. Ministère du Désenclavement et des Pistes Rurales	133
3.4.3. Ministère de l'Economie et des Finances.....	133
3.4.4. Ministère chargé des Mines et de l'Energie	134
3.4.5. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires	134
3.4.6. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière	134
3.4.7. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins....	135
3.4.8. Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise.....	135
3.4.9. Autres Ministères.....	136

CHAPITRE IV. DESCRIPTION DU MILIEUX RECEPTEUR.....	137
4.1. Délimitation de la zone du projet.....	137
4.2. Définition de la zone d'influence du projet	139
4.3. Milieu biophysique	139
4.3.1.Climat	139
4.3.2.Relief	149
Figure 5 : Carte hydrographique de la région des Savanes	150
4.3.4. Géologie	150
4.3.5. Végétation	152
4.3.5.1. Yemboate centre- Wadjaoga- Fre Burkina (06 km).....	152
.....	152
4.3.5.2. Yemboate-Waldjoaga-Kpatchiete- Boualé- Fre Burkina.....	153
.....	154
4.3.5.3. Bretelle 2 de Yemboate- Waldjoaga- Kpatchiète- Boualé- Fre Burkina (2,6 km)	156
.....	156
4.3.5.4. EPP Yambote- Papri- Fre Burkina (18 km)	157
.....	158
4.3.5.5. Kourientré (Marché Kpadjenta- Kourienté Centre- Marché Tchiégli (14km)	160
.....	160
4.3.5.6. Piste rural Naki ouest- Gabongbong- Datoudjena- Nassiette- Fre Ghana (9 km) ...	162
.....	163
4.3.5.7. Piste rural Kongo- Fre Ghana (3 km)	165
.....	166
4.3.5.8. Piste rural Naki ouest- Sankpeldigbente (2 km)	167
.....	167
4.3.5.9. Piste rural Goulougoussi- Koultamsé- Bretelle de Zoumbéko (6,5 km)	168
.....	169
4.3.5.10. Piste rural Korbongou- Tantoga- Nadjou- Fre Burkina (18,20km)	171
.....	171

4.3.5.11. Piste rural Naloate- Oubogue- Papri (15,5 km)	173
.....	174
4.3.4.12. Piste rural Papri- Nadjou- Tidonte (15 km).....	176
.....	176
4.3.5.13. Piste Papri - Nadjou- Tidonte (15 km)	179
.....	179
4.3.4.14. Piste rural Sankargbong- Papri (8,5 km)	181
4.3.5.15.Piste Ogaro-Namatougou	183
.....	184
4.3.5.16.Piste Tambengou-Sanlagou-Kenpièguou	185
4.3.5.17.Piste Naki Est-Fobenga	187
.....	187
4.4.5.18.Piste Nadjir-Nansongue Tomongue- Baltigou- Yembour (19 km).....	189
.....	189
4.3.5.19.Piste Kpaporga- Naliènou- Namatigou (09 km).....	191
.....	192
4.3.5.20. Piste Gbengbenmona- Gayargou- Kpagno-RN41 (20 km)	194
.....	195
4.3.5.21.Piste Sikbagou- Natambouktoré- Sangou	196
.....	197
4.3.5.22.Piste Ganloré- Wakpélogou- Kankangou-RN24.....	199
.....	200
4.3.6.Faune	201
4.4. Milieu humain	202
Ethnies, religions, patrimoine culturel	203
4.4.2.Activités économiques	206
Elevage	209
Activités commerciales	209
4.4.3.Infrastructures économiques.....	211

• Télécommunications.....	211
• Electricité.....	211
4.4.4. Services sociaux de base.....	212
• Education.....	212
• Santé.....	215
Photo USP de Yendongou.....	215
4.4.5. Habitat et cadre de vie.....	217
Photo 205: Habitat à Naki Ouest.....	222
CHAPITRE V : ANALYSE DES OPTIONS ET DES VARIANTES ET DESCRIPTION DU PROJET.....	227
5.1. Analyse des options du projet.....	227
5.1.1. Option « non projet ».....	227
5.1.2. Option “projet”.....	228
5.2. Analyse des variantes de l’option « projet ».....	230
5.2.1. Présentation des variantes.....	231
5.2.2. Analyse des variantes.....	231
5.2.3. Sélection de la variante optimale.....	232
5.3. Description des caractéristiques du projet.....	232
5.3.1. Caractéristique Géométrie de l’aménagement des pistes.....	232
5.3.1.1. Caractéristiques géotechnique de l’aménagement des pistes.....	237
5.3.1.2. Consistance des travaux.....	237
5.4. Matériaux et équipements concourant à la réalisation du projet.....	238
5.5. Coût du projet.....	238
CONCLUSION.....	239
BIBLIOGRAPHIE.....	240
ANNEXES.....	242
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE.....	243
ANNEXE 2: CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AUX TRAVAUX.....	254

ANNEXE 3 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	262
ANNEXES 5 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	267
ANNEXE 6 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	361

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ANGE	: Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
BAD	: Banque Africaine de Développement
BID	: Banque Islamique de Développement
BM	: Banque Mondiale
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
CASEF	: Centre Administratif des Services Economiques et Financiers
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CITES	: Convention sur le Commerce International des Espèces de la nature et de la flore Sauvage
CNUCC	: Convention des Nation Unies sur les Changements Climatiques
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
IST/VIH/SIDA	: Infection Sexuellement Transmissible/ Virus de l'immunodéficience Humaine/Syndrome d'immunodéficience Humaine Acquis
MATDDT	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires
MDPR	Ministère du Désenclavement et des Pistes Rurales
MERF	: Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MFPTRA	: Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Réforme de l'Administration
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MME	: Ministère des Mines et de l'Energie
MSPC	: Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
PGES	: Plan de Gestion de l'Environnement
PANA	: Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PAN/LCD	: Programme d'Action National de Lutte contre Désertification
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation

PCAE	: Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement
PND	: Plan National de Développement
PNE	: Politique Nationale de l'Environnement
PNIERN	: Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PNEEG	: Politique Nationale pour l'Égalité et l'Équité du Genre
PONAT	: Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
SFI	: Société Financière Internationale
SNDD	: Stratégie Nationale du Développement Durable
CNUCC	: Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

Numéro de photos	:	Intitulés
1.2	:	Consultation publiques Tami (Tone1)
3.4	:	Consultation publiques Kourientré (Tone 1)
5.6	:	Consultation publiques Naki Est (Kpendjal Ouest 1)
7.8	:	Consultation publiques Yemboate(Tone 4)
9.10	:	Consultation publiques Korbongou (Tone 4)
11.12	:	Consultation publiques sanfatoute (Tone 4)
13.14	:	Consultation publiques Tantoga (Tone 4)
15.16	:	Consultation publiques Kantindi et Obiagou (Tone 4)
17.18	:	Consultation publiques Naki Ouest (Tone 2)
19.20	:	Consultation publiques Borgou (Kpendjal 2)
21	:	Consultation publiques Natigou (Tone 1)
22	:	Consultations publiques Nagbandja (Tone 1)
23	:	Consultation publiques Nano (Tandjoare 2)
24	:	Consultation publiques Borgou(Kpendjal 2)
25	:	Consultation publiques Ponio (Kpendjal Ouest 2)
26	:	Consultation publiques Mandouri (Kpendjal 1)
27	:	Consultation publique Mango (Oti 1)
28-29	:	Consultation publique Nadoba (Kéran
30-33	:	Espèce végétale rencontrée sur l'axe Yemboate Centre-Waldjoaga-Frontire Burkina
34.37	:	Espèces végétales des champs sur l'axe Yembote-Waldjoaga-Kpatchiete-Boualé-Frontière Burkina
38-41	:	Espèce végétale erborées et arbustives sur l'axe Yemboate-Waldjoaga-Kpatchiète-Boualé-Frontière du Burkina
42-.45	:	Espèce végétale des champs sur l'axe de la bretelle 2 de Yemboate-Waldjoaga-Kpatchiète-Boualé-Frontière Burkina
56.49	:	Espèce végétales des champs sur l'axe de la piste EPP Yemboate-Papri -Frontière Burkina
50.53	:	Formation arbustive et arborée observée sur l'axe EPP Yemboate- Papri -Frontière Burkina
54.57	:	Espèces végétales des champs sur l'axe Marché Kpadjenta-Kourientré Centre-Marché de Tchiégle
58.61	:	Formation arborée et arbustive sur l'axe végétale sur l'axe Marché Kpadjenta-Kourientré Centre-Marché de Tchiégle
62.65	:	Espèces végétales des champs sur l'axe Naki Ouest-Gabongbongue-Datoudjéna-Nassitte-Frontière Ghana
66-.69	:	Forêt galerie observée au niveau de la rivière Nassiette
70.73	:	Espèce végétale recensés dans les champs sur l'axe Sankargbong-Papri
74.77	:	Espèces végétales des champs sur l'axe NAKI-Ouest-Sankpedigbente
78.81	:	Espèces végétales des champs sur l'axe Cinkassé-Frontière Ghana
82.85	:	Formation arborée et arbustive sur l'axe Cinkassé-Frontière Ghana
86.89	:	Espèces végétales des champs sur l'axe Korbongou-Tantoga-Nadjou-Fontière Burkina

90.93	:	Espèces végétales des champs sur l'axe Naloate-Oubogue-Papri
94.97	:	Formation arborée sur l'axe Naloate-Oubogue-Papri
98.101	:	Espèces végétales des champs sur l'axe Papri-Nadjou-Tidonte
102.105	:	Formation arborée et arbustive sur l'axe Nadjou-Papri
106.109	:	Espèces végétales sur l'axe Papri-Nadjou-Tidonte
110.113	:	Formation arborée et arbustives sur l'axe Papri-Nadjou-Tidonte
114.117	:	Espèces végétales des champs sur l'axe Sankargbong-Papri
118.122	:	Forêt galerie observée au niveau de la rivière Sankargou
123.126	:	Espèces végétales sur l'axe Ogaro-Namatougou
127.130	:	Formation arborée et arbustive sur l'axe Tambengou-Sanlagou-Kenpiègou
131.134	:	Formation arborée et arbustive sur l'axe Naki Est -Fobenga
135.138	:	Espèce végétale des champs sur l'axe Nadjir-Nassongue-Tomongue-Baritigou-Yembour
139.142	:	Forêt galerie sur les rivières sur rivière Nadjir et de Tomongue
143.146	:	Espèce végétale des champs sur l'axe Kpaporga-Naliénou-Namatigou
147.150	:	Espèce végétale des champs sur l'axe Gbengbenmona-Gayarcou-Kpagno-RN41
151.153	:	Formation arborée et arbustive sur l'axe Sikbagou-Natambouktoré-Sangou
154.157	:	Formation arborée et arbustive sur l'axe Ganloré-Wakpélogou-Kankangou-RN24
158	:	Marché de Yendongou
159	:	Marché 'une localité
160	:	Marché de Fobenga
161	:	Marché de Nambonga
162-163	:	Marché de Namatougou
164	:	Marché de Datoudjéna
165	:	EPP de Tchiegle
166	:	EPP de Nambong
167	:	CEG de Gando
168	:	CEG de Kankangou
169	:	EPP de Namatougou
170	:	EPP de Kpatchiète
170	:	EPP de Yemboate
171	:	EPP de Papri
172	:	EPP de Natonkpergou
173	:	EPP de Natongou
174	:	EPP de Naki Ouest
175	:	EPP de Zintango
176	:	USP de Yendongou
177	:	Puits de Nakpelkangue
178	:	Forage de Yendongou
179	:	Forage de Kong
180	:	Forage de Kpatchiète
181	:	Forage de Baritigou
182-183	:	Habitat à Gando

184-185	:	Habitat à Tchiégle
186.187	:	Habitat à Kpatchiète
188.189	:	Habitats à Fobenga
190.191	:	Habitat à Timporgou
192.193	:	Habitat à Tidonte
194.195	:	Habitat à Waldjoaga
196.197	:	Habitat à Papri
198-199	:	Habitat à Ogaro
200.201	:	Habitat à Gbangbanmona
202.203	:	Habitat à Tchamonga
204.205	:	Habitat à Yembour
206.207	:	Habitat à Boumboumiègou
208.209	:	Habitat à Baritigou
210.211	:	Habitat à Nadjir
212.213	:	Habitat à Namoukou
214.215	:	Habitat à Borgou
216.217	:	Habitat à Natongou
218.218	:	Habitat à Malgbongou
219-220	:	Habitat à Kpentindjoaga
221-223	:	Habitat à Naki Ouest
224.225	:	Habitat à Nassiette
226.227	:	Habitat à Gouloungoussi
228-229	:	Habitat Koulante
230-231	:	Habitat Korezoaga 1
232.234	:	Habitat à Korezoaga2
235.236	:	Habitat à Korezoaga 5
237-238	:	Habitat à Korezoaga 6
239.240	:	Habitat à Korezoaga 7
241.142	:	Habitat à Boadé-Goulougoussi 1
243.244	:	Habitat à Zintango
245.246	:	Habitat à Sandago
247.248	:	Habitat à Yiégou
249-250	:	Habitat à Natchambonga
251-252	:	Habitat à Tchimouri
253-254	:	Habitat à Kpentindjoaga
255.256	:	Habita à Tambima
257.258	:	Habitat à Fanworgou
259-260	:	Habitat à Kpekankandi
261.262	:	Habitat à Sangou
263.264	:	Habitat à Sikbagou
265-266	:	Habitat à Nadoba
267.268	:	Habitat à Natiponi

LISTE DES FIGURES

Numéro de figure	Intitulé
F1	Carte location de la zone du projet
F2	Courbe ombrothermique de la station de Tandjoaré
F3	Courbe ombrothermique de la station de Mango
F4	Courbe ombrothermique de la station de Dapaong
F5	Carte hydrographique région des Savanes
F6	Carte géologique des Savanes
F7	Spectre des familles végétales dominantes /piste 1
F8	Spectre des familles végétales dominantes /piste 2
F9	Spectre des familles végétales dominantes/piste3
F10	Spectre des familles végétales dominantes /piste 4
F11	Spectre des familles végétales dominantes/pistes 5
F12	Spectre des familles végétales dominantes/ piste 6
F13	Spectre des familles végétales dominantes/ piste7
F14	Spectre des familles végétales dominantes/ piste8
F15	Spectre des familles végétales dominances/piste9
F16	Spectre des familles végétales dominantes/piste10
F17	Spectre des familles végétales dominâtes/piste 11
F18	Spectre des familles végétales dominâtes/piste12
F19	Spectre des familles végétales dominâtes/piste13
F20	Spectre des familles végétales dominâtes/piste14
F21	Spectre des familles végétales dominâtes/piste15
F22	Spectre des familles végétales dominâtes/piste16
F23	Spectre des familles végétales dominâtes/piste17
F24	Spectre des familles végétales dominâtes/piste18
F25	Spectre des familles végétales dominâtes/piste19
F26	Spectre des familles végétales dominâtes/piste20
F27	Spectre des familles végétales dominâtes/piste21
F28	Spectre des familles végétales dominâtes/piste22

EXECUTIVE SUMMARY

1. Setting the context

As part of the program of implementation of the government roadmap 2020-20225 in the domain of public works, the ministry of access and rural roads (MDPR) implements the emergency plan for the development of the Savannah region consisting of the opening, construction, rehabilitation and elimination of critical points on the rural tracks in the border areas of North Togo. In this regard, the MDPR intends to carry out road studies through the direction of rural roads to have technical, economic, financial, environmental and social information in order to assess the feasibility of these projects, which cover an area of about 730 km.

The implementation of this emergency plan will make it possible to open up the rural areas constituting real sources of supply of food products in the Savannah Region and in the prefecture of Keran. It will also promote the effective intervention of the armed forces in their missions to protect national territory.

The project aims specifically to:

- Contribute to poverty reduction in the execution area;
- Facilitate the intervention of armed forces for the protection of national territory;
- Reduce transportation costs;
- Ensure the comfort and safety of the transportation of people and goods;
- Contribute to the socio-economic development of the beneficiary regions; and
- Ensure people's access to basic social services

The study is carried out by GEFA firm.

2. Methodology

The methodology proceeds by the analysis and understanding of TOR in order to meet the information goals of the promoter, the MDPR, which wants to achieve development infrastructures in line with the environmental and social challenges of the zone of integration of the said infrastructures. To meet these requirements, the study used documentary research, direct observation of the project area, and listening to resource persons present in the project area through interviews and public consultations. This, a multi-criteria perspective of knowledge of the natural and human environment constitutes the baseline condition of the project area.

Specific tools for identifying, analyzing and assessing the project's major environmental impacts and risks were associated with the field observation approach especially the Leopold matrix (1971) and the Fecteau grid (1997).

Conducted in different phases, the study set out the development of an environmental and social management plan and the risk management plan, both constituting the framework for the protection of the environment and people.

3. Project policy, legal, normative and institutional framework

3.1. Policy Framework

The ECOWAS Environmental Policy adopted on December 19, 2008 in Abuja by its Additional Act A/SA.4/12/08 and the Community Action Programme on Road Transport and Infrastructure (PACITR) adopted by Resolution No 07/2001/CM/UEMOA of September 20, 2001 are the basic references to the project.

At the national level, the National programme for development (PND), the government's 2020-2022 roadmap, national environmental policy, public health policy, social protection policy and water policy have been the priority frameworks for the project.

3.2. Legal Framework

The study is carried out in accordance with the national regulations on environmental and social safeguards based on the Constitution of the Fourth Togolese Republic, of Law no. 2008-005 of May 30, 2008 on Law-environmental framework and its implementing decrees and texts. In particular Decree no. 2017-040/PR of March 23, 2017 laying down the procedure for environmental and social impact assessments, Order No. 0150/MERF/CAB/ANGE of 22 December 2017 laying down procedures for public participation in environmental and social impact assessments and other laws such as Law No. 2008-005 of May 30, 2008 on the Labor Code, Law No. 2011-006 of February 21, etc.

3.3 Normative framework

It lays down all the standards of physico-chemical parameters applicable to the project and to ensure compliance with the Directives on the discharge of water from particle concentrations in the air, noise emissions.

3.4 Institutional Framework

The institutional framework of the project in this phase of study involved the following key institutional actors:

- the Ministry of environment and forestry (MERF), and
- Ministry of rural access and trails (MDPR).

These state departments acted through their following technical services:

- the national environmental management agency (ANGE); and
- Department of rural tracks (RD).

Other stakeholders

The prefectures and municipalities benefiting from this project were consulted for their involvement in the project.

4. Description of the Beneficiary Area

4.1. Natural Environment

The project is located in the Savannah and Kara Regions. These Regions are under the influence of a tropical Sudanese climate characterized by a dry season from November to April and a rainy season from May to October with rainy peaks in August and September.

The average rainfall varies in the center between 1300 mm and 1500 mm with an evaporation of 1600mm/year corresponding to a relative humidity varying between 60 and 80%. It is an area under influence of the Harmattan, a continental trade wind of the North-East blowing between November and February. The average temperature varies between 19°C and 34°C.

The relief consists of plains, plateaus and mountains. The plains to the north of the Atakora range from the Oti/Volta drainage basin with an area of 34,500 km². Monotonous in appearance, this plain has reliefs of low altitudes of about 200 m and extends to the west by the Dapaong Plateau. It records frequent floods.

In terms of hydrography, the basin of the Oti is watered by the Oti river, main tributary of the Volta which is enlarged by many streams in the Togolese territory before reaching Ghana. Its main tributaries are Koumongou, Keran, Ouale, Sansargou, Namiele, Koukombo Lougou which cross the prefectures of Cinkassé, Tône, Kpéndjal, Kpendjal Ouest, Oti, Oti Sud and Kéran.

The area belongs to the ecological zone I of Togo, characterized by Sudanese savannahs which is also dominated by Mimosoide Vegetable (*Acacia* spp.), Combretaceae (*Terminalia* spp., *Combretum* spp.) dry forests in *Anogeissus*, gallery forests, meadows, parks in *Vitellaria paradoxa* or *Parkia biglobosa*, *Adansonia digitata* or *Borassus aethiopicum*; and Guinean covered by vast dry forests in *Anogeissus leiocarpus*, as well as islets of semi-forests deciduous and forest galleries composed of *Cynometra megalophylla*, *Parinari*, *Pterocarpus santalinoides*; and a savannah dominated by Combretaceae and *Andropogonae*.

The decimated and attacked fauna is marked by mammal species, herpetological species, vertebrates, insects and earthworms.

4.2 Human environment

4.2.1 Socio-demographic characteristics

The project is a set of sub-projects spread over an area of approximately 8,600 km² straddling the Regions of Kara and Savannah. It covers the prefectures of Cinkassé, Kéran, Kpéndjal, Kpendjal Ouest, Oti, Oti Sud, Tandjouaré and Tône, with a cumulative population of approximately 1017,000 inhabitants according to the estimates made in 2018 and 2019 by the fourth general census of population and habitat (RGPH, 20210). The profile of this population perfectly reflects the national profile on the one hand on the sex ratio with a predominance of women (50.7%) over men (49.3%) and on the other hand on the extreme youth of this population, 60% of whom are under 25 and 42% under 15. The working population is between 15 and 64 years old and represents 54% of the total population, of which 62.3% in rural areas.

The prefectures of Cinkassé, Kpendjal, Kpendjal Ouest, and Tandjouaré are culturally dominated by Gourma, Moba, Mossi, Yanga, Bissa, Dagomba, Mampoursi, Peuhl. The prefectures of Oti and Oti Sud are mainly inhabited by the Tchokossi (Anoufo) and the Diyé (N'Gangan), the Natchab, the Moba, the Konkomba and the Peuhl. As for the prefecture of Keran, it is home to the Lamba, Tamberma, N'gangan, Gnadé and Peuhl.

4.2.2 Socio-economic Characteristics.

Economic activities are dominated by agriculture, breeding, trade, crafts and transportation to contribute to a national GDP per capita estimated at \$992.3 in 2021. When it comes to poverty, the national context is marked by homogeneous socio-economic realities. The level of poverty is twice as high in rural areas (58.8%) as in urban areas (26.5%). This poverty is higher among households headed by women (45.7%) than those headed by men (45.2%). This is explained by the fact that women have less access to socio-economic opportunities such as land, education, employment, credit, autonomy of initiative, etc.

Basic social services are provided by the sectors of education, health, water, electricity and, to a lesser extent, sanitation with a marked privilege for urban centers. Education is carried through the educations structures of preschool, primary school, and high schools. Education is supported by literacy for out-of-school adults.

Health care is provided through peripheral care units especially in rural areas, social health centers (CMS), district hospitals (CHP) and the Regional Hospital of Dapaong (CHR Dapaong).

Access to drinking water is guaranteed by village water facilities for rural areas and mini-water supply systems for semi-urban and urban centers. Sanitation is marked by lack of equipment and weak management of household waste.

5. Selected Project Variant

The project will be executed from a variant having less impact on the general environment of the project with particular attention to impacts on the habitat and the human environment. For this purpose, the profile adopted is a layout with the following geometric characteristics:

- Platform width = 7m
- Rolling width = 5 m
- Shoulders = 2 x 1 m
- Transverse slope = 3%

The project option was deemed relevant because of the benefits of its implementation. In particular, the economic and social development of the localities of the zone of influence and the creation of the conditions for rapid intervention of the security forces for the protection of the national territory against terrorists and jihadists. However, despite these confirmed benefits, the project will have negative impacts on the environment of the implementation area. In order to control these negative impacts, the project must be carried out in compliance with national regulations and the environmental and social safeguards standards of the technical and financial partners of the developing country.

6. Project Impacts

6.1. Positive Impacts of the Project

- Economic and social development of the region and the country;
- Opening up of production areas and access to urban supply centers;
- Ease of access of people to economic and social services
- Job creation and increase in suppliers' turnover
- Strengthening the access to basic social services (schools, clinics, rural trails);
- Contribution to STI/HIV/AIDS prevention through project outreach activities;
- Contribution to road safety education and environmental protection;
- Rehabilitation and reinforcement of plant cover by reforestation.

6.2. Negative Impacts and Potential Risks of the Project

The main negative impacts and potential risks of the project include:

- Loss of vegetation;
- Soil degradation;
- Wildlife disturbance and loss of individuals;
- Air and water pollution;
- Olfactory and sound nuisances;
- Disturbance of economic and social activities;
- Disturbance of people's mobility;
- Limiting access;
- Loss of land;
- Loss of private and collective assets;
- Risk of work and traffic accidents;
- Fire hazard;
- Risk of disease in general and STI/HIV/AIDS and Covid-19 contamination in particular.

Measures are therefore identified to mitigate, compensate for and improve the negative and positive impacts of the project.

7. Measures to Avoid and Mitigate Impacts and Risks

- Develop a resettlement action plan for involuntary displacement of people;
- Limit the felling of trees to the smallest possible number and plan for a compensatory reforestation in accordance with the recommendations of the competent authorities;

- Limit the earthworks to the areas required for the work and carry out the rehabilitation of degraded sites such as borrowed sites and quarries at the end of each operation including reforestation;
- Set waste bins and collection bins on site and make staff aware of their use;
- Limit the speed of vehicles and make use of vehicles in good condition;
- Implement signage and collective protection devices;
- Install mechanical maintenance areas that are sealed against oil pollution;
- Implement a communication plan on the start-up and development of the project;
- Set up life and buffer bases outside the agglomerations;
- Respect rest time on site and avoid nighttime work;
- Provide PPE to site staff and visitors as required;
- Develop and implement an awareness on occupational health and safety and the prevention of STI/HIV/AIDS and Covid 19.

8. Monitoring and Follow-up Programme

The impacts and risks identified will be managed through the project's environmental and social management plan (PGES)) and risk management plan (PGR).

For the project to be executed, responsibilities, execution schedule and the environmental and social performance indicators are defined.

The assessment of these performances will be ensured through a methodical monitoring of the state of the environment of the project whose key actors are the promoter and the National Agency for Environmental Management.

9. Cost of Environmental and Social Measures

The investment to avoid mitigating or offsetting the risks and negative impacts represents per sub-project an amount ranging from in Francs CFA 15,670,305 to Francs CFA 36,964,305 depending on the linearity and consistency of the work.

10. Complaint Management Mechanism (PMM)

A complaint management mechanism is proposed to address concerns and complaints that may arise from the implementation of the project. It intends to receive, record and solve complaints or grievances; the resolution of which will help to improve the project's execution and increase its positive results. It includes a settlement phase, a mediation phase and a judicial settlement phase. Its effectiveness will be conditioned by operational arrangements, including the implementation of a communication plan for its wide dissemination from the launching of the project and the planning of the resources required for its implementation.

Conclusion and recommendations

The project of opening, building, rehabilitating and eliminating critical points (culverts and medium and major bridges to be converted into multiple culverts) on rural trails represents issues of economic and social development and of high national security. Its implementation will prevent these localities from being isolated, the latter being a hindrance to the production and access of populations to basic social services and basic necessities in all seasons.

However, the implementation of the project will result in adverse impacts for which mitigation measures will be required. In this regard, the PGES and PGR have been elaborated to meet the specific requirements of the work on each road.

Therefore, it is recommended that measures be taken to ensure that the various work comply with the environmental and social safeguard standards defined by the study, including the PGES, the PGR and the complaints management mechanism (MGP).

RESUME EXECUTIF

1. Mise en contexte

Dans le cadre du programme de mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale 2020-20225 dans le domaine du désenclavement et des pistes rurales, le ministère du désenclavement et des pistes rurales (MDPR) exécute le plan d'urgence pour le développement de la région des Savanes consistant en la réalisation de travaux d'ouverture, de construction, de réhabilitation et d'élimination des points critiques sur les pistes rurales dans les zones frontalières du Nord Togo. A cet effet, le MDPR se propose de réaliser à travers la direction des pistes rurales des études routières pour disposer d'informations techniques, économiques, financières, environnementales et sociales en vue d'apprécier la faisabilité desdits travaux qui couvrent un linéaire d'environ 730 km.

La réalisation de ce plan d'urgence, permettra le désenclavement des zones rurales constituant de véritables greniers d'approvisionnement en produits vivriers dans la région des Savanes et dans la préfecture de la Kéran, et favorisera l'intervention efficace des forces de défense et de sécurité dans leurs missions de protection du territoire national.

Le projet vise ainsi spécifiquement à :

- Contribuer à la réduction de la pauvreté dans la zone d'exécution ;
- Faciliter l'intervention des forces de défense et de sécurité pour la protection du territoire national ;
- Réduire les coûts de transport ;
- Assurer le confort et la sécurité du transport des personnes et des biens ;
- Contribuer au développement socio-économique des régions bénéficiaires ; et
- Assurer l'accès des populations aux services sociaux de base

L'étude est réalisée par le bureau d'études GEFA

2. Méthodologie

Elle a requis l'analyse et la compréhension des TdR en vue de répondre aux buts d'informations du promoteur, le MDPR qui veut réaliser des infrastructures de développement en cohérence avec les enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'insertion desdites infrastructures. Pour satisfaire à ces exigences, l'étude a recouru à la recherche documentaire, à l'observation directe de la zone du projet, à l'écoute des personnes ressources et des populations de la zone du projet à travers des entretiens et des consultations publiques. Ce, dans une perspective multicritère de connaissance de l'environnement naturel et humain constituant l'état de référence de la zone du projet.

A cette démarche d'observation de terrain ont été associés des outils spécifiques d'identification, de description d'analyse et d'évaluation des impacts et risques majeurs du projet sur l'environnement. Notamment, la matrice de Léopold (1971) et la grille de Fecteau (1997).

L'étude conduite ainsi en différentes phases a permis d'élaborer un plan de gestion environnementale et sociale et un plan de gestion des risques, documents cadres de protection de l'environnement et des personnes.

3. Cadre politique, juridique, normatif et institutionnel du projet

3.1. Cadre politique

La Politique environnementale de la CEDEAO adoptée le 19 décembre 2008 à Abuja par son Acte additionnel A/SA.4/12/08 et Le Programme d'Actions Communautaire des Infrastructures et du Transport Routier (PACITR) adopté par Décision n°07/2001/CM/UEMOA du 20 septembre 2001 restent les références de base au projet.

Au plan national, le PND, la feuille de route 2020-2022 du gouvernement, la politique nationale de l'environnement, la politique de santé publique, la politique de protection sociale et la politique de l'eau ont été les cadres d'orientation prioritaire du projet.

3.2. Cadre juridique

L'étude est réalisée conformément à la réglementation nationale en matière de sauvegardes environnementale et sociale à partir des dispositions de la Constitution de la IV^e République Togolaise, de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement ainsi que ses décrets et textes d'application. Notamment le décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social, l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social ainsi que d'autres lois telles la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant Code du travail, la loi n°2011-006 du 21 février, etc.

3.3. Cadre normatif

Il fixe l'ensemble des normes des paramètres physico-chimiques applicables au projet et permettant d'assurer le respect des Directives sur les rejets des eaux des concentrations de particules dans l'air, les émissions de bruit.

3.4. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du projet en cette phase d'étude a engagé les acteurs institutionnel clés suivants :

- le ministère de l'environnement et des ressources forestière (MERF)et
- le ministère du désenclavement et des pistes rurales (MDPR).

Ces départements d'état ont agi l'intermédiaire de leurs services techniques :

- l'agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) ; et
- la direction des pistes rurales (DPR).

Autres parties prenantes

Les préfectures et les communes bénéficiaires de ce projet ont été consultées dans but de leur implication audit projet.

4. Description du milieu récepteur

4.1. Milieu naturel

Le projet est localisé dans les régions des Savanes et de la Kara sous influence d'un climat tropical soudanien caractérisé par une saison sèche allant de novembre à avril et une saison pluvieuse vécue de mai à octobre avec des pics pluvieux aux mois d'août et septembre.

La moyenne des précipitations varie dans le centre entre 1300 mm et 1500 mm avec une évaporation de 1600mm/an correspondant à une humidité relative variant entre 60 et 80 %. C'est une zone sous influence de l'Harmattan, alizé continental du Nord-est qui souffle entre novembre et février. La moyenne de température y varie entre 19°C et 34°C.

Le relief est constitué de plaines, de plateaux et de montagnes. Les plaines au Nord de la chaîne de l'Atakora forme le bassin hydrographique de l'Oti/Volta avec une superficie de 34 500 km². D'une allure monotone cette plaine comporte des reliefs de basses altitudes d'environ 200 m et se prolonge à l'ouest par le plateau de Dapaong. Elle enregistre de fréquentes inondations.

Au plan de l'hydrographie, ce bassin de l'Oti est arrosé par l'Oti, principal affluent de la Volta qui est grossi par de nombreux cours d'eau en territoire togolais avant d'atteindre le Ghana. Ses principaux affluents sont Koumongou, Kéran, Oualé, Sansargou, Namiélé, Koukombo Lougou qui sillonnent les préfectures de Cinkassé, Tône, Kpéndjal, Kpendjal Ouest, Oti, Oti Sud et Kéran.

La zone appartient à la zone écologique I du Togo, caractérisée par des savanes soudanaises dominées par des Légumineuses Mimosoïdes (*Acacia spp.*), des Combretaceae (*Terminalia spp.*, *Combretum spp.*) des forêts sèches à *Anogeissus*, des forêts galeries, des prairies, des parcs à *Vitellaria paradoxa* ou à *Parkia biglobosa*, à *Adansonia digitata* ou à *Borassus aethiopicum* ; et guinéenne parcourue par de vastes forêts sèches à *Anogeissus leiocarpus*, ainsi que des îlots de forêts semi-décidues et des galeries forestières composées de *Cynometra megalophylla*, *Parinari*, *Pterocarpus santalinoides* ; et une savane dominée par des Combretaceae et des Andropogonae.

La faune décimée et agressée est représentée par des espèces mammifères, des espèces herpétologiques, des vertébrés, des insectes et des vers de terre.

4.2. Milieu humain

4.2.1. Caractéristiques sociodémographiques

Le projet est un ensemble de sous-projets répartis sur une superficie d'environ 8600 km² à cheval sur les régions de la Kara et des Savanes, couvrant les préfectures de Cinkassé, Kéran, Kpéndjal, Kpendjal Ouest, Oti, Oti Sud, Tandjouaré et Tône, avec un cumul démographique d'environ 1 017 000 habitants sur la base des estimations faites en 2018 et 2019 des données du

quatrième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH,20210) des régions de la Kara et des Savanes. Le profil de cette population reflète parfaitement le profil national établi d'une part sur le ratio au sexe avec une prédominance des femmes (50,7%) sur les hommes (49,3%) et d'autre part sur l'extrême jeunesse de cette population dont 60% des personnes ont moins de 25 ans et 42 % moins de 15 ans. La population active a un âge situé entre 15 et 64 ans et représente 54% de la population globale au sein de laquelle 62,3% résident en milieu rural. Les préfectures de Cinkassé, Kpendjal, Kpendjal Ouest, Tandjouaré sont dans leur particularité, des aires culturelles Gourma, Moba, Mossi, Yanga, Bissa, Dagomba, Mampoursi, Peuhl. Tandis que les préfectures de Oti et Oti Sud sont principalement habitées par les Tchokossi (Anoufo) et les Diyé (N'Gangan), les Natchab, les Moba, les Konkomba et les Peuhls. Quant à la préfecture de la Kéran, elle abrite les Lamba, les Tamberma, les N'gangan, Gmandé et les Peuhls.

4.2.2. Caractéristiques socio-économiques.

Les activités économiques sont dominées par l'agriculture, l'élevage, le commerce, l'artisanat et le transport pour contribuer à un PIB national par habitant estimé à 992,3 Dollars en 2021. Un contexte national illustré par des réalités socioéconomiques homogènes s'agissant de la pauvreté. En effet, le niveau de pauvreté est deux fois plus élevé en milieu rural (58,8%) qu'en milieu urbain (26,5%). Et aussi plus accentuée au sein des ménages dirigés par des femmes (45,7%) que ceux dirigés par les hommes (45,2%). Pour cause, les femmes ont moins accès aux opportunités socioéconomiques telles la terre, l'éducation, l'emploi, le crédit l'autonomie d'initiative, etc.

. Les services sociaux de bases sont assurés par les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'eau, de l'électricité et dans une moindre mesure de l'assainissement avec un privilège marqué pour les centres urbains. L'éducation est assurée à travers les structures d'enseignement du préscolaire, scolaire, secondaire. Elle est soutenue par l'alphabétisation au profit des adultes non scolarisés.

Les soins de santé sont donnés à travers les unités de soins périphériques plus particulièrement en milieu rural, les centres médicaux sociaux (CMS), les hôpitaux de district (CHP) et le CHR de Dapaong.

L'accès à l'eau potable est garanti par les équipements d'hydraulique villageoise pour le milieu rural et des systèmes de mini-adduction d'eau potable pour les centres semi-urbain et urbain. L'assainissement est marqué par un manque notoire d'équipements et une faiblesse de la gestion des ordures ménagères.

5.Variante du projet retenue

Le projet sera exécuté à partir d'une variante ayant moins d'impact sur l'environnement général du projet avec une attention particulière des impacts sur l'habitat et le milieu humain. A cet effet, le profil adopté est un aménagement aux caractéristiques géométriques suivantes :

- Largeur de la plateforme = 7m
- Largeur roulable = 5 m
- Les accotements = 2 x 1 m
- Pente transversale = 3%

L'option projet a été jugée pertinente à cause des avantages qui en découlent de son exécution. Notamment, le développement économique et social des localités de la zone d'influence et la création des conditions d'intervention rapide des forces de défense et de sécurité pour la protection du territoire national face à la menace terroriste de source djihadiste. Toutefois, en dépit de ces avantages confirmés, le projet aura des impacts négatifs sur l'environnement de la zone d'exécution. Afin de maîtriser ces impacts, le projet en toutes ses composantes devra être réalisé en conformité avec la réglementation nationale et les normes de sauvegardes environnementale et sociale des partenaires techniques et financiers du pays au développement.

6. Impacts du projet

6.1. Impacts positifs du projet

- Développement économique et social de la région et du pays ;
- Désenclavement des zones de production et accès aux centres urbains d'approvisionnement ;
- Facilité d'accès des populations aux services économiques et sociaux ;
- Création d'emplois et augmentation du chiffre d'affaires des fournisseurs ;
- Renforcement de l'accès aux services sociaux de base (école, dispensaires, pistes rurales) ;
- Contribution à la prévention contre les IST/VIH/SIDA par les activités de sensibilisation du projet ;
- Contribution à l'éducation à la sécurité routière et à la protection de l'environnement ;
- Réhabilitation et renforcement du couvert végétal par les reboisements à l'occasion du projet.

6.2. Impacts négatifs et risques potentiels du projet

Les principaux impacts négatifs et risques potentiels du projet sont :

- Perte de végétation ;
- Dégradation des sols ;
- Perturbation de la faune et perte d'individus ;
- Pollution de l'air et de l'eau ;
- Nuisances olfactives et sonores ;
- Perturbation des activités économiques et sociales ;
- Perturbation de la mobilité des personnes ;
- Limitation des accès ;
- Perte de terres ;
- Perte de patrimoines privés et collectifs ;
- Risque d'accident de travail et de circulation ;
- Risque d'incendie ;
- Risque de maladie en général et de contamination des IST/VIH/SIDA et de la Covid 19.

Aussi, des mesures sont-elles identifiées pour atténuer, compenser et bonifier les impacts négatifs et positifs du projet.

7.Mesures d'évitement et d'atténuation des impacts et risques

- Elaborer mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation en cas de déplacement involontaire de population ;
- Limiter l'abattage des arbres à leur plus petit nombre possible et prendre les dispositions pour un reboisement compensatoire conformément aux recommandations des services compétents ;
- Limiter le terrassement aux surfaces nécessaires aux travaux et procéder à la remise en état des sites dégradés tels ceux des emprunts et des carrières dès la fin d'une exploitation y compris le reboisement ;
- Disposer les poubelles et bacs de collecte sur le chantier et sensibiliser le personnel à leur utilisation ;
- Limiter la vitesse des engins et mettre en circulation des véhicules conformes en bon état ;
- Mettre en place les signalisations et les dispositifs de protection collective ;
- Aménager des aires d'entretien mécaniques étanches contre les pollutions d'hydrocarbures ;

- Mettre en œuvre un plan de communication sur le démarrage et l'évolution du chantier ;
- Installer les bases vie et bases tampon hors des agglomérations ;
- Observer les heures de repos sur le chantier et éviter les travaux nocturnes ;
- Fournir les EPI au personnel du chantier et au visiteur le cas échéant ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation en santé et sécurité au travail et en prévention des IST/VIH/SIDA et de la Covid 19.

8. Programme de surveillance et de suivi

La gestion des impacts et des risques identifiés se fera dans le cadre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et du plan de gestion des risques (PGR) du projet.

Pour son exécution les responsabilités, le planning d'exécution et les indicateurs de performance environnementale et sociale du projet sont définies.

L'évaluation de ces performances sera assurée à travers un suivi méthodique de l'état de l'environnement du projet dont les acteurs clés restent le promoteur et l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement.

9. Coût des mesures environnementale et sociale

L'investissement pour éviter atténuer ou compenser les risques et impacts négatifs représente par sous-projet un montant variant de **15 670 305 F CFA à 36 964 305 F CFA** selon le linéaire et la consistance des travaux.

10. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Un mécanisme de gestion de plaintes est proposé pour répondre aux préoccupations et aux plaintes que pourrait susciter la mise en œuvre du projet. Il prévoit le mode de réception, d'enregistrement et de résolution des plaintes ou des doléances dont la résolution contribuera à améliorer l'exécution du projet et accroître ses résultats positifs. Il comporte une phase de règlement amiable des plaintes, une phase de médiation et une phase de règlement judiciaire. Son efficacité sera conditionnée par la prise de dispositions opérationnelles, notamment la mise en œuvre d'un plan de communication aux fins de sa large diffusion dès le lancement du projet et la planification des ressources nécessaires à son exécution.

Conclusion recommandations

Le projet d'ouverture, de constructions, de réhabilitation et d'élimination des points critiques (dalots et ponts moyens et majeurs à convertir en dalots multiples) sur les pistes rurales représente des enjeux de développement économique et social et de haute sécurité nationale. Son exécution évitera à ces localité l'enclavement qui constituait un frein pour la production et l'accès des populations aux services sociaux de base ainsi qu'aux biens de première nécessité en toutes saisons.

Toutefois, l'exécution du projet entraînera des impacts négatifs pour lesquels des dispositions devront être prises pour leur atténuation. A cet effet, un PGES et un PGR ont été préparés pour répondre aux exigences spécifiques des travaux de chaque piste.

Aussi est-il recommandé la prise des dispositions permettant de garantir le respect de la conformité des différents travaux aux normes de sauvegardes environnementale et sociale définies par la présente étude dont le PGES, PGR et le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en sont les documents opérationnels.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Activités et éléments source d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coûts (FCFA)
PHASE PREPARATOIRE								
Acquisition des terres pour l'installation du chantier et l'ouverture d'emprunt	Perte de terres agricoles	Obtenir un accord formel des propriétaires terriens avant toute occupation Indemniser les propriétaires terriens à la juste valeur des montants négociés	MDPR	A l'installation de l'entreprise	ANGE/MDC	Nombre de plaintes enregistrés Montant des indemnités versées aux propriétaires	MGP Accord d'occupation Preuves d'indemnisation	PM
Ouverture des voies d'accès aux sites. Préparation, levés topo. et études géotechniques.	Perte de la végétation	Remettre aux propriétaires les ligneux présents sur les voies	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE/MDC	Proportion de produits d'abatage remis aux propriétaires	Visite du site Rapport de visite du site	PM
		Se limiter à l'emprise destinée au projet lors des activités de nettoyage	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE/MDC	Pourcentage d'emprise nettoyée	Visite du site Rapport de visite	PM

Activités et éléments source d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coûts (FCFA)
							du site	
		Effectuer un reboisement avec l'appui de la communauté d'au moins ½ hectare dans chaque village dont la voie d'accès a été déboisée	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE/MDC	Superficie totale reboisée	Visite du site Rapport de visite du site	6 250 000
Présence des Ouvriers	Influence sur les mœurs et habitudes	sensibiliser les ouvriers et la population sur les comportements déviants	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE/MDC	Pourcentage d'employés sensibilisés, Nombre de sensibilisations, Nombre de cas de transgression signales par les autorités traditionnelles	Rapport de sensibilisation	PM
Aménagement/Installation chantier	Encombrement du sol par les déchets	Se concerter avec la collectivité Locale pour le choix du site d'implantation de la base-vie pour éviter les nuisances au cadre de vie	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE/MDC	Autorisation de la collectivité.	Rapport de chantier	PM

Activités et éléments source d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coûts (FCFA)
	solides	Équiper la base vie et les sites de chantier de poubelles Mettre en place un mode de gestion des déchets permettant leur tri sélectif, leur stockage et leur évacuation	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE/MDC	Pourcentage de sites équipés de bacs	Visite du site Rapport de visite du site	200 000
		Ramasser systématiquement et convoier les déchets de nettoyage dans les bacs spécifiques disposés à cet effet	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE	État de salubrité du sol au niveau des sites	Visite du site Rapport de visite du site	PM
		Sensibiliser les ouvriers sur le respect des consignes de salubrité sur les chantiers	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE	Pourcentages d'ouvriers sensibilisés	Visite du site Rapport de visite du site	PM
		Recycler les déchets végétaux biodégradables pour servir d'engrais vert;	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE	Proportion de déchets recyclés	Visite du site Rapport de visite du site	PM

Activités et éléments source d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coûts (FCFA)
Mobilisations des engins de chantiers et des véhicules de liaison	Nuisances sonores	Utiliser des engins en bon état	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE	Pourcentage d'engins disposant d'une visite technique à jour	Vignette de visite technique Rapport de visite du site	PM
		Équiper les ouvriers des EPI adaptés (tampons auditifs, etc.) et veiller à leur port effectif si le niveau du bruit dépasse les normes requises	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE	Pourcentages d'ouvriers portant des EPI	Visite du site Rapport de visite du site	105 300
		Proscrire les klaxons intempestifs et de faire tourner les moteurs des engins en arrêt de travail	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE	Pourcentage de plaintes liées aux klaxons et bruits de moteurs	Visite du site Rapport de visite du site	PM
Transport, circulation de la machinerie et des équipements	Perturbation de la mobilité des populations	Mettre en place la signalisation de la circulation des camions et autres engins des chantiers lors des ouvertures des voies et de nettoyage des sites	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE	Pourcentage et types de panneaux installés	Visite du site Rapport de visite du site	PM

Activités et éléments source d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coûts (FCFA)
Amener du matériel, mouvement des véhicules et ouverture de voies		Limiter la vitesse des véhicules et sensibiliser les conducteurs au respect de la consigne et sensibiliser les conducteurs et les usagers au respect	MDPR	Toutes les phases	ANGE	Vitesse des véhicules	Visite du site	PM
		Mettre un agent de régulation pour alterner la circulation pendant les entrées et sorties de camions et d'engins sur les chantiers au cours de la phase de construction.	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE/MDC	Présence effective d'un agent de régulation de la circulation sur les sites	Visite du site Rapport de visite du site	PM
Sous-total phase préparatoire : 6 555 300 FCFA								
PHASE DE CONSTRUCTION								
Construction, transport, circulation, machine et	Encombrement de la surface du sol par la terre des	Étaler au fur et à mesures de la fermeture des fouilles, des matériaux inutilisables	MDPR	Phases de préparation et de construction	ANGE/MDC	Absence de monticules de déblais	Visite du site Rapport de visite du site	PM

Activités et éléments source d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coûts (FCFA)
équipements	déblais							
	Dégradation et imperméabilisation des sols	Limiter les travaux aux espaces nécessaires au projet	MDPR	Phases de préparation et de construction	ANGE/MDC	Pourcentage de superficie du site soumis aux travaux du projet	Visite du site Rapport de visite du site	PM
	Pollution de l'air par le dégagement de poussières et des gaz	Arroser aux besoins le sol, notamment en période sèche lors des opérations de déblais et remblais	MDPR	Phases de préparation et de construction	ANGE/MDC	Pourcentage de superficie arrosée Absence de plainte État du sol	Visite du site Rapport de visite du site	PM
		Utiliser les véhicules en bon état Procéder à la visite technique des engins utilisés	MDPR	Phases de préparation et de construction	ANGE/MDC	Pourcentage de véhicule ayant des visites techniques à jour	Vignette de visite technique Rapport de visite du site	PM

Activités et éléments source d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coûts (FCFA)
Ouverture de carrières, Extraction de sable latéritique	Prolifération de moustiques	Réaménager les sites d'extraction de matériaux dès la fin de l'exploitation et éliminer les zones de stagnation des eaux pluviales particulièrement en agglomération	MDPR	Dès la fin de l'approvisionnement du chantier	ANGE/MDC	Nature des dispositifs de drainage des sites de prélèvement de matériaux Stagnation d'eaux pluviales sur les sites de prélèvement de matériaux	Constat visuel sur place	PM
		Procéder à des traitements anti vectoriels en cas de formation de plans d'eau sur les sites	MDPR	A chaque saison de Pluies	ANGE/MDC	Types de traitement anti vectoriel mis-en œuvre	Reçus d'achat de produits de traitement constat visuel	PM

Activités et éléments source d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coûts (FCFA)
							sur place	
		Procéder à la réhabilitation totale des sites en fin d'exploitation	MDPR	Fin d'exploitation du site	ANGE/MDC	Réalisation effective des travaux de réhabilitation Nouvelles affectations des lieux	Constat visuel sur place	PM
	Destruction du milieu naturel	Obtenir l'autorisation des Mines et de la Collectivité locale concernée.	MDPR	Phase de préparation	ANGE/MDC	Existence de permis de d'exploitation mines	Vérification des permis et certificats nationaux de l'entreprise	1200 000
		Obtenir l'autorisation de l'environnement et de la Collectivité locale concernée pour l'abattage des arbres et l'exploitation des emprunts	MDPR	Phase de préparation	ANGE/MDC	Existence de l'autorisation des services de l'environnement.	Vérification des permis et certificats nationaux de l'entreprise	1000 000

Activités et éléments source d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coûts (FCFA)
		Recenser et indemniser pour les terres agricoles affectées.	MDPR	Phase de préparation	ANGE/MDC	Nombre de champs affectés et de personnes indemnisées	Visite du site Rapport de d'activités Rapport de suivi	PM
		Se concerter avec les populations sur le type de réhabilitation des carrières.	MDPR	Phase de préparation	ANGE/MDC	Nombre de zones d'emprunts régaliées ou aménagées selon les besoins des populations	Visite du site Rapport de d'activités Rapport de suivi	PM
	Destruction de la végétation et perte de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Définir clairement les aires de coupe afin d'y restreindre le déboisement. - Reboiser les zones d'emprunt à la fin de l'exploitation. Si besoin reboiser des parcelles communautaires autorisées. - Préserver les arbres de circonférence égale à au moins 1mètre. - Reboiser le site de la base vie à la fin de l'occupation. 	MDPR	Durant les travaux de construction	ANGE /MDC	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'espèces ligneuse dans les zones ou sites exploités - Les aires de coupes sont bien définis - Existence d'arbre en bordure des emprises - Existence des espaces verts le long des tronçons - Superficie reboisée - Présence de végétation au niveau de la base vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de chantier de - Rapport de chantier de 	6 250 000

Activités et éléments source d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coûts (FCFA)
Exploitation des ressources naturelles	Déforestation et perte de la biodiversité	Sensibiliser les populations et les travailleurs de l'entreprise à la protection de l'environnement et des ressources naturelles	MDPR	Durant le projet	ANGE/MDC	Pourcentage de la population et des travailleurs sensibilisés à la protection de l'environnement	Rapport de sensibilisation Enquête dans le milieu	2724 000
Entretien des véhicules	Pollution du sol et des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> -Aménager une aire bétonnée destinée à l'entretien et aux réparations des machines. - Limiter les fuites d'huile des machines et les déversements accidentels des hydrocarbures. - Disposer de bâches étanches pour les réparations des machines hors base vie - Disposer de fus étanches de stockage des huiles usagées - Stocker le carburant dans une cuve étanche installée sur une aire aménagée et protégée. 	MDPR	Durant les travaux de construction	ANGE /MDC	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de fut de stockage d'huile de vidange - Air de vidange, de lavage et de réparation aménagé - Mode et lieu de stockage du carburant 	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de terrain - Rapport de chantier 	PM

Activités et éléments source d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coûts (FCFA)
- Construction des ouvrages hydrauliques	Perturbation du régime des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le terrassement des berges aux surfaces nécessaires. - Evacuer les déblais des lits des cours d'eau. - Rétablir l'écoulement naturel du cours d'eau dès l'achèvement des ouvrages. - Stabiliser les berges par des aménagements antiérosifs. - 	MDPR	Durant la construction	ANGE /MDC	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de déchets récurrents dans l'eau - Ecoulement normale des eaux dans leur lit - Existence d'un plan de déviation - Absence de plaintes 	- Visite de terrain	PM
- Emprunt des matériaux, fouille pour l'implantation des ouvrages	Erosion du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Stabiliser les talus. - Réhabiliter les zones d'emprunt. - Stabiliser le sol mécaniquement pour réduire le potentiel d'érosion autour des sites d'emprunt. - Nivelier les sites remaniés à la fin des travaux et procéder au reboisement des sites. 	MDPR	Durant les travaux de construction	ANGE /MDC	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du para fouilles en aval et en amont - Renforcement des berges et les remblais des rives 	Visite de terrain Rapport de chantier	PM
Emprunt des matériaux, terrassement des lits de cours d'eau	Destruction de la faune	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les habitats productifs, les zones humides et les zones de frayères reconnues ; 	MDPR	Au cours des travaux de construction	ANGE /MDC	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de zones humides de zone de frayères - Faune aquatique préservée 	Observation et prélèvement dans la zone pour analyse	PM

Activités et éléments source d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coûts (FCFA)
Dégagement des emprises / Terrassement Compactage des sols par les engins vibrant	Destruction des cultures Nuisances liées aux vibrations des machines	- Démarrer les travaux après les récoltes ;	MDPR	Période sans culture	ANGE /MDC	Absence de plaintes	-Rapports de chantier -Visite de terrain	PM
		-Eloigner le personnel non indispensable des travaux de compactage -Doter le personnel astreint d'EPI adaptés et veiller à leur port	MDPR	Au cours des travaux de construction	ANGE /MDC	-Etat de santé des ouvriers. -Nombre d'ouvrier doté d'EPI	Rapport médical des ouvriers. Enquête	PM
Emprunt des matériaux, fouille pour l'implantation des ouvrages Emprunt des matériaux, terrassement des lits de cours	Erosion du sol Destruction de la faune	- Stabiliser les talus. - Réhabiliter les zones d'emprunt. - Stabiliser le sol mécaniquement pour réduire le potentiel d'érosion autour des sites d'emprunt. - Nivelier les sites remaniés à la fin des travaux et procéder au reboisement des sites.	MDPR	Durant les travaux de construction	ANGE /MDC	- Renforcement du para fouilles en aval et en amont -Renforcement des berges et les remblais des rives	Visite de terrain Rapport de chantier	PM
		- Protéger les habitats productifs, les zones humides et les zones de frayères reconnues ;	MDPR	Au cours des travaux de construction	ANGE /MDC	- Existence de zones humides de zone de frayères Faune aquatique	Observation et prélèvement dans la zone	PM

Activités et éléments source d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coûts (FCFA)
d'eau						préservée	pour analyse	
Démantèlement des bases techniques/base vie/sites de travaux	Encombrement des bases vie par les équipements abandonnés et les déchets de démolition	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuer les déchets de démolition vers des sites autorisés par l'ingénieur et la collectivité locale. Veiller à l'enfouissement des gros blocs de béton sous des déblais sur les sites d'évacuation. - Evacuer tous les matériels des sites de sorte à garder le paysage intact tel qu'avant l'installation du chantier. - Nettoyer et remettre en état les sites. 	MDPR	Au moment du repli du chantier	ANGE/MDC	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des sites du chantier - Etat des sites des d'évacuation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> -PV de réception des travaux -Rapport final -Visite de terrain. 	PM
Sous-total phase de Construction=16 924 000 FCFA								
PHASE D'EXPLOITATION								
Usage de la piste rurale	Excès de vitesse, Pollution	Faire des « dos d'âne » sur la piste à la traversé d'une localité	MDPR	Phases d'exploitation	ANGE/MDC	Présence effective des cassis sur les pistes à la traversé d'une localité	<ul style="list-style-type: none"> Visite du site Rapport de visite du site 	PM

Activités et éléments source d'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations et de compensation	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Responsable de suivi et contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coûts (FCFA)
	par la poussière et les gaz d'échappement	Sensibiliser les conducteurs au respect de la consigne de limitation de vitesse.		phases d'exploitation	ANGE/MDC	Vitesse des véhicules	Visite du site	PM
Sous-total phase exploitation :PM								
TOTAL GLOBAL=23 479 300								

Plan de gestion des risques (PGR)

Activités	Risques	Mesures	Responsable de mise en œuvre	Période de mise en œuvre.	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Acquisition des terres pour la	Risque de conflits	-Informer et sensibiliser les populations sur les	MDPR	Avant le démarrage	ANGE/MDC	-État des	-PV de réunion avec les	PM

base vie et les emprunts	fonciers	conditions d'exploitation des terres. -Négocier l'accord d'exploitation avant toute occupation de terre. S'assurer que l'accord est passé avec des vrais propriétaires de terres disposant de titres de propriété.		des travaux		relations sociales -Existence des Accords	populations -Accords signés -Titre de propriété	
		Solder les montants d'acquisition ou des baux conclus avec les propriétaires des terres. Réhabiliter les sites baillés conformément aux termes des accords.	MDPR	Avant le démarrage des travaux	ANGE/MDC	- Absence de plainte État des sites baillés	- Rapport de clôture Enquête auprès des propriétaires fonciers	PM
Présence de travailleurs	Risque d'atteinte	Recruter autant que possible la main d'œuvre	MDPR	Durant toute la vie du	ANGE/MDC	Pourcentage d'employés	Visite du site	PM

étranger au sein du personnel des entreprises	aux mœurs et habitudes du milieu	locale		projet		locaux	Rapport de visite du site	
		Sensibiliser au préalable le personnel étranger sur les us et coutumes	MDPR	Durant toute la vie du projet	ANGE/MDC	Nombre de séances de sensibilisation	Visite du site Rapport de visite du site	PM
Transport des employés, des matériaux de construction et des équipements	Risque d'accidents de circulation	Faire respecter les panneaux de signalisation	MDPR	Toutes les phases du projet	ANGE/MDC	Nombre de cas d'accidents	Visite du site Rapport de visite du site	PM
		Baliser les limites des aires de travail notamment à proximité des infrastructures existantes.	MDPR	Toutes les phases du projet	ANGE/MDC	Pourcentage de limites effectivement balisées	Visite du site Rapport de visite du site	PM
		Limiter la vitesse des véhicules dans les agglomérations	MDPR	Toutes les phases du projet	ANGE/MDC	Nombre de cas de plaintes	Visite du site	PM

						Nombre de cas d'accidents	Rapport de visite du site	
	Sensibiliser les populations au risque d'accident et sur la sécurité routière	MDPR	Au cours des travaux	ANGE/MDC	Nombre de personnes sensibilisées Nombre de sensibilisation	Rapport de chantier Enquête au sein de la population		2724 000
Risque d'accidents de travail	Informier et sensibiliser leur personnel sur la sécurité au travail	MDPR	Phase d'exploitation	ANGE/MDC	Nombre de séances de sensibilisation Proportion de personnes effectivement sensibilisées	Visites du site Rapports de visites du site		
	Mettre à la disposition des ouvriers du chantier, du	MDPR	Phase d'exploitation	ANGE/MDC	Pourcentage d'ouvriers	Visites du site Rapports de		750 000

		matériel de protection (casques, gants, bottes, gilets etc.) et une trousse de premier secours		on et de fin de projet		portant effectivement les EPI adaptés Présence effective d'une trousse de premier secours	visites du site	
		Déclarer les agents à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et souscrire aux différentes polices d'assurances	MDPR	Pendant toutes les phases du projet	ANGE/MDC	Pourcentage d'employés effectivement inscrit à la CNSS et souscrit à d'autres polices d'assurance Nombre de cas de	Document d'inscription à la CNSS Visites du site Rapports de visites du site	PM

						plaintes		
Relations de travail et cohabitation des individus de sexe différentes	Risque de violences basées sur le Genre (VBG) ; Violence contre les enfants (VCE) et Abus sexuel (AS)/ Harcèlement sexuels (HS)	Sensibiliser les travailleurs et tout le personnels sur les questions liées au genre et la protection des enfants	MDPR	Pendant toutes les phases du projet	ANGE/MDC	Pourcentage de personnes sensibilisées	PV de sensibilisation	PM
		Mettre en place un cadre d'écoute et de signalisation de risque liées au VBG et VCE;	MDPR	Pendant toutes les phases du projet	ANGE/MDC	Pourcentage de VBG et VCE signaler et traitées dans le cadre	Visite du site; Rapport de visites du site	1000 000
		Faire signer les codes de conduite à tout le personnel enrôlé qui les engage à éviter tous comportements indécents sur le chantier (VBG ; VCE ; HS/AS, etc.)	MDPR	Pendant toutes les phases du projet	ANGE/MDC	Pourcentage de personnel signant le code de conduite	Code de conduite signé Rapport de suivi	PM
		Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de	MDPR	Pendant	ANGE/MDC	Existence d'un	Mécanisme de gestion des	PM

		gestion des plaintes du chantier		toutes les phases du projet		mécanisme de gestion des plaintes	plaintes /rapport de suivi	
		Organiser des séances de consultations dirigées par les femmes et pour les femmes;	MDPR	Pendant toutes les phases du projet	ANGE/MDC	Pourcentages de femmes consultés	Visite du site; Rapport de visites du site	PM
		Sensibiliser toute la communautés sur les questions liées aux VBG, EAS/HS et VCE	MDPR	Pendant toutes les phases du projet	ANGE/MDC	Pourcentage de la populations sensibilisé	Visite du site; Rapport de visites du site	PM
		Informé les services compétents en cas de manifestations de signes de maladies au sein du personnel.	MDPR	Pendant toutes les phases du projet	ANGE/MDC	Note de services ou d'information signée	- Visite du site Rapport de suivi	PM
Activités de construction de	Risque d'incendie	Équiper le site de la cuve à carburant ou du local de	MDPR	Dès le début des travaux	ANGE/MDC	- Nombre d'extincteurs	-Rapport de chantier	PM

manière générale		<p>stockage des futs de carburant d'extincteur conforme aux normes de gestion des incendies et veiller à son contrôle périodique. La même disposition sera prise pour la sécurité des bureaux et des ateliers à risque, notamment au niveau du groupe électrogène, l'atelier de soudure et la centrale à béton.</p> <p>Former le personnel de chantier à l'utilisation des extincteurs.</p> <p>Afficher au niveau des différents ateliers les contacts des services de secours en cas d'incendie.</p>				<p>disponibles sur les bases chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de travailleurs formés à l'utilisation des extincteurs - Nombre de contrôle réalisés 	-Visite de chantier	
		Installer des panneaux de	MDPR	Dès le début	ANGE	- Nombre de panneaux	Visites du site	PM

		signalisation indiquant la sortie et l'entrée des engins lourds sur la base chantier		des travaux		de signalisation		
		Engager des agents de sécurité pour assurer le contrôle de l'entrée et de la sortie des engins	MDPR	Dès le début des travaux	ANGE	- Nombre d'agent de sécurité présent sur le site	- Rapport d'activité Visite de site	PM
		Faire régulièrement des entretiens et des visites techniques des engins	MDPR	Dès le début des travaux	ANGE/MDC	- État des engins - État de la visite technique	- Rapports de suivi Vignettes des véhicules	PM
		Affecter des véhicules en bon état munis d'alarme de recule	MDPR	Dès le début des travaux	ANGE/MDC	- État des véhicules	- Rapport de chantier - Visite de chantier	PM
	Risque de vol et de braquage	Engager des agents de sécurités	MDPR	Dès la phase d'installation	ANGE/MDC	- Nombre d'agents engagés	- Visite du site - Contrat de travail	PM
		Afficher les contacts des agents de sécurités et des forces de sécurité les plus	MDPR	dès la phase d'installation	ANGE/MDC	- Nombre de numéros des forces de l'ordre disponibles	- Agenda de l'Entreprise	PM

		proches ;						
<p>Activités de fouilles, déblais, remblais, de manutention, etc.</p> <p>Activités d'entretien et de maintenance des équipements</p> <p>Activités et de fin des travaux (démantèlement)</p>	Risque d'accidents de travail	Former les travailleurs aux premiers secours,	MDPR	Phase d'aménagement	ANGE/MDC	Pourcentage de travailleurs effectivement formés	Visites du site Rapports de visite de site	
		Contracter les services d'un agent de santé	Entreprise	Phase de construction	ANGE	Présence d'un agent de santé sur le site Premières prises en charge effectives	Contrat avec l'agent de santé Visites du site	PM
		Doter les travailleurs d'équipement de protection individuelle adaptés et veiller à leur port.	Entreprise	Dès le début des travaux	ANGE	- Pourcentage de travailleurs doté et portant les EPI - Nombre de cas d'accident	- Visite de site - Rapport d'activité - Rapport de suivi	PM
		Sensibiliser les travailleurs sur le port	Entreprise	Dès le début des travaux	ANGE	- Pourcentage de	- Rapport d'activité	PM

		obligatoire des équipements de protection individuelle pour prévenir les accidents et certaines maladies telles que les affections respiratoires				travailleurs sensibilisés - Nombre de cas de maladies d'affection respiratoires		
		Souscrire à une police d'assurance collective pour les employés	MDPR	Dès le début des travaux	ANGE/MDC	Souscription à une police d'assurance collective effective Nombre de cas de plaintes	Document d'assurance Rapports de visite de site	PM
		Protéger la zone des travaux par des balises.	MDPR	Pendant les travaux	ANGE/MDC	Présence de balises dans la zone des travaux	Visite du site Rapport de visite de site	PM

Présence et vie des employés dans le milieu (relations interpersonnelles)	Risques de propagation des infections aux IST-VIH/SIDA et de la COVID19	Informer et sensibiliser leur personnel et les riverains sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA	MDPR	Pendant toutes les phases du projet	ANGE/MDC	Nombre de séances d'information et de sensibilisation Proportion de personnes effectivement sensibilisées et conscients de ces risques à éviter	Rapports de sensibilisation Résultats d'enquêtes Visite du site Rapport de visite du site	2 724 000
		Mettre à la disposition du personnel nécessaire, des préservatifs	MDPR	Pendant toutes les phases du projet	ANGE/MDC	Pourcentage de personnes nécessaires et disposant effectivement de	Visite du site Rapport de visite du site	PM

		Doter les travailleurs d'une boîte de secours pour les premiers soins.	MDPR	Toutes les phases	ANGE/MDC	Présence effective de la boîte de premier secours	Visite du site Rapport de visite du site	PM
		Doter les employés d'Équipements de Protection Individuels (EPI) et le chantier d'équipement de protection collective (EPC)	MDPR	Toutes les phases	ANGE/MDC	Proportion d'employés portant effectivement les EPI adaptés Niveau de protection collective sur le chantier	Visite du site Rapport de visite du site	PM
		Approvisionner le chantier en eau potable pour la boisson et l'alimentation	MDPR	Au cours des travaux	ANGE/MDC	Qualité de l'eau du chantier 0% de maladie	Régistre du chantier et du dispensaire	576 000

						d'origine hydrique		
Manipulation des produits chimiques sur le chantier (les hydrocarbures, les huiles de vidange)	Pollution du sol et des eaux de surface	Sensibiliser le personnel et les ouvriers de l'entreprise sur les risques de pollution chimique du sol et des eaux de surface Aménager une aire étanche pour les entretiens et les réparations des engins et équiper les véhicules de chantier de bâches étanches pour les interventions mécaniques hors base vie Faire un contrôle rigoureux des déchets liquides du	MDPR	Phases de préparation et de construction	ANGE/MDC	Nombre de séances de Sensibilisation Pourcentage d'ouvriers de l'entreprise et des conducteurs d'engins de chantier sensibilisés sur les risques de pollution par les hydrocarbures	Rapports de sensibilisation Enquête auprès des ouvriers et des conducteurs de camions et engins de chantier	360 800

		chantier aussi bien à la base-vie de chantier qu'au niveau des différents ateliers utilisant des machines				d'hydrocarbu res Existence d'une aire bétonnée pour l'entretien et les réparations des engins Nombre de bâches étanches équipées par véhicules		
			MDPR	Phases de préparation et de construction	ANGE/MDC	Marques de rejets d'huiles, de graisses ou d'hydrocarbu	Constat visuel sur Place	PM

						res sur le sol		
COUT TOTAL DU PLAN DE GESTION DES RISQUES								8 134 800

INTRODUCTION

Le Togo a été victime d'une attaque terroriste promptement repoussée par les forces de défense et de sécurité (FDS) dans la nuit du 09 au 10 novembre 2021, à Sanloaga dans la préfecture de Kpendjal de la région des Savanes, localité située à la frontière nord-est du Togo.

Après s'être rendu au lendemain de l'attaque sur les lieux de l'agression, le 11 novembre 2021 pour constater les faits, et apporter le soutien, les félicitations et les encouragements de toute la nation aux forces de défense et de sécurité, le Président de la République s'est rendu de nouveau dans 20 localités frontalières des régions des Savanes et Kara du 14 au 16 et du 19 au 20 novembre 2021, accompagné de cinq (5) ministre sectoriels dont le Ministre du désenclavement et des pistes rurales et du directeur général du programme d'appui aux populations vulnérables (PAPV).

C'est dans ce contexte que l'équipe conduite par le Chef de l'Etat a échangé d'une part avec les forces de défense et de sécurité pour actualiser les besoins en voies de communication routières permettant de renforcer et faciliter la mobilité et le ravitaillement des troupes militaires, et d'autre part avec les populations frontalières des zones concernées pour également actualiser les besoins d'accès aux infrastructures et équipement socioéconomique de base.

Dans le domaine du désenclavement et des pistes rurales, les besoins exprimés par les bénéficiaires (population frontalières et FDS) ont été recueillis et évalués à environ 1 100 km de piste rurales avec nécessité de construire 10 ponts moyens et majeurs.

Afin de répondre aux différentes attentes susvisées des populations, un programme en deux phases a été conçu par le MDPR pour relever les défis liés au désenclavement des zones frontalière du Nord Togo. A cet effet, des études sont réalisées en vue de la réalisation de travaux de pistes rurales.

En effet, les travaux prévus dans le cadre du programme OK seront source d'impacts négatifs et positifs sur l'environnement et le milieu socioéconomique de la zone d'influence du projet, nécessitant la mise en œuvre d'un ensemble de mesures permettant d'éviter les risques, d'atténuer lesdits impacts négatifs et de bonifier les impacts positifs. Ce, en conformité d'une part, avec les lois et règlements du pays et d'autre part, avec les politiques de sauvegardes environnementale et sociale des principaux partenaires techniques et financiers du pays, ainsi que les normes et bonnes pratiques internationales dans le domaine.

Le but de préserver l'environnement et le milieu humain des impacts négatifs et risques liés aux travaux, une étude d'impact environnemental et social est commanditée pour évaluer les

conditions de l'insertion des travaux du programme de réhabilitation des pistes rurales dans les zones frontalières du Nord Togo.

L'étude d'impact environnemental et social répond aux exigences des politiques, plans, stratégies en vue de créer les conditions d'un développement durable. A cet effet, un cadre légal encadre la mise en œuvre de toutes activités susceptibles de nuire à l'environnement et à la vie des populations. Ainsi, à partir des conventions et engagements internationaux auxquels le Togo est parti, des lois, règlements fixent les normes de mise en œuvre des projets.

La Loi n°2008-005 du 30 Mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement qui soumet à autorisation préalable de l'autorité de l'environnement, « les activités, projets, programmes et plans de développement » (article 38) à exécuter au Togo. L'application de ce principe passe en tout premier lieu par une catégorisation du projet au regard de la disposition relative à l'article 3 de l'arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE fixant la liste des activités et projet soumis à étude d'impact environnemental et social du 22 décembre 2017.

Aussi la viabilité de tout projet, source d'impacts négatifs et risques potentiels sera -t-elle évaluée à partir de sa conformité à ces normes. L'étude d'impact environnemental et social aura donc pour but, de fournir aux décideurs, les critères d'appréciation de la viabilité du projet.

L'objectif de l'étude envisagée est d'identifier et évaluer les impacts potentiels du projet d'aménagement de certains tronçons du réseau des pistes rurales et leurs ouvrages d'art, de franchissement, de drainage et d'assainissement sur l'environnement afin de garantir leur durabilité.

De manière spécifique, il s'agira en termes d'objectifs de :

- Etablir l'état de référence de l'environnement de la zone d'insertion du projet ;
- Définir un cadre de référence politique, juridique, normatif et institutionnel assurant l'exécution du projet conformément aux principes du développement durable ;
- Analyser les options et variantes du projet ;
- Identifier et évaluer les impacts et les risques du projet ;
- Proposer des mesures adéquates ;
- Proposer un programme de surveillance environnementale et sociale ;
- Proposer un plan de communication et de correction des non-conformités ;
- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes et son plan de communication ;
- Proposer un plan de compensation et de réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations.

CHAPITRE I : CONTEXTE DU PROJET

1.1. Présentation du promoteur

Le programme Opération Koundjoaré (OK) est initié par le ministère du désenclavement des pistes rurales (MDPR) dont les locaux sont sis à l'angle des Avenues Sarakawa et de Dusburg (Anciens locaux du Ministère chargé de l'agriculture, derrière la clôture Sud de meuble de la TVT). BP :08 BP 4585 Lomé-Togo/Tél : 22 20 44 67.

1.2. Présentation du projet

Dans le cadre du programme de mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale 2020-20225 dans le domaine du désenclavement et des pistes rurales, le ministère du désenclavement et des pistes rurales (MDPR) exécute le plan d'urgence pour le développement de la région des Savanes par l'exécution à court et moyen termes dans le cadre du programme OK 2 des travaux d'ouverture, de construction, de réhabilitation et d'élimination des points critiques (dalots et ponts moyens et majeurs à convertir en dalots multiples) y compris la construction de 10 grands ponts d'environ 30 à 300 mètres de long sur des pistes rurales d'un linéaire total de 730 km de situées dans les zones frontalières des régions Kara et Savanes.

A cet effet, le MDPR réalise à travers la direction des pistes rurales les présentes études routières pour disposer d'informations techniques, économiques, financières, environnementales et sociales en vue d'apprécier la faisabilité desdits travaux.

1.3. Objectifs du projet

1.3.1. Objectif général

Le projet vise le désenclavement des localités situées dans les zones frontalières du Nord Togo afin d'assurer la sécurité du transport des marchandises et des biens ainsi que la facilité d'intervention dans des troupes militaires dans un contexte où le pays est exposé aux attaques terroristes.

1.3.2. Objectifs spécifiques

Le projet vise spécifiquement :

- Réhabiliter le réseau des pistes rurales en vue d'améliorer son niveau de service en toute saison ;
- Améliorer les conditions de transport des populations et des marchandises à faible revenu (transports collectifs, bicyclettes, motocyclettes) ;
- Favoriser la mobilité des biens et des personnes par un réseau de qualité et des

- perspectives de développement durable ;
- Disposer d'un système de transport routier d'une bonne compétitivité à l'échelle locale, cantonale, préfectorale et régional, particulièrement en matière de coût de revient et de prix du transport ;
 - Développer les activités inter-états des transporteurs togolais pour une participation plus active du sous-secteur à l'enrichissement national ;
 - Promouvoir le développement de la zone à travers sa desserte par rapport aux marchés et aux régions environnantes.

Les résultats attendus sont :

- La redynamisation de l'agriculture, de l'élevage et du commerce dans la zone du projet ;
- La lutte contre la pauvreté ;
- L'amélioration des conditions d'hygiène ;
- La garantie de la paix et la sécurité ;
- Le gain de temps par l'amélioration du temps de parcours ;
- L'amélioration de l'aspect visuel ;
- La réduction des coûts d'entretien des véhicules ;
- L'embellissement et la propreté des agglomérations traversées.

1.4. Justification du projet

Le Togo connaît une situation d'insécurité marquée par des attaques de groupes terroristes dans sa partie septentrionale depuis novembre 2021. C'est dans ce contexte qu'une équipe conduite par le Chef de l'Etat a échangé d'une part avec les forces de défense et de sécurité pour actualiser les besoins en voies de communication routières permettant de renforcer et faciliter la mobilité et le ravitaillement des troupes militaires, et d'autre part avec les populations frontalières des zones concernées pour également actualiser les besoins d'accès aux infrastructures et équipement socioéconomique de base.

Ces consultations des populations et des forces de défense ont permis d'évaluer l'ampleur des besoins en matière de désenclavement par les pistes rurales, estimés 1100 km de piste rurales à réhabiliter ou construire dans les zones frontalières du Nord Togo y compris la construction de 10 ponts moyens et majeurs.

En effet, les piste sont dans un état de dégradation ne leur permettant pas d'assurer le bon niveau de service attendu aussi bien par les populations que les forces de défense confrontée aux sollicitations d'intervention urgente en vue d'assurer la sécurité du territoire et la protection des populations et leurs biens. Ce qui exige de relever dans l'urgence, les défis liés à l'état de

dégradation avancé du réseau des pistes rurales afin de garantir la vie sociale et économique dans ces localités.

Il est connu que le secteur agricole togolais occupe environ 70% de la population active, et contribue à près de 40% au PIB national (2021). Malgré son importance pour l'économie nationale, l'agriculture demeure encore, une activité traditionnelle de subsistance. Elle est très peu intensive avec de faibles rendements, trop souvent à la merci des aléas climatiques et des fluctuations des prix du marché. Les rendements des cultures vivrières restent faibles tandis que les performances des principaux produits d'exportation tels que le coton ainsi que d'autres cultures de rente se sont fortement détériorées au cours de ces dernières années. Par ailleurs, les pistes rurales dégradées ne bénéficient plus d'un entretien régulier faute de financement. Ce qui a pour conséquence d'annihiler les efforts du gouvernement et des populations visant le développement de l'agriculture et la lutte contre la pauvreté.

D'une manière générale, les pistes objet d'étude, sont dans un état de dégradation avancée et pour certaines localités inexistantes, se présentant sous les formes telles que : nids de poules, érosion des fossés, ravinements longitudinaux et transversaux, envahissement de la chaussée par la végétation, érosions de certaines sections de la chaussée ou des talus, affleurements rocheux sur la chaussée, présence des marres d'eaux, dégradation des ouvrages d'art, coupures permanentes des pistes, absence de gardes corps au niveau de certains ouvrages hydrauliques, etc. Le profil de ces différentes dégradations relevées sur ces pistes se présentent sous les formes du tableau 1 suivant.

Tableau 1: Dégradations relevées sur les pistes

N°	Dégradations
1	Absence de fossés (latéraux et divergents)
2	Affleurement de roche sur la chaussée
3	Bourrelets
4	Défaut de drainages latéraux dans les agglomérations
5	Ensablement des fossés
6	Erosions de hauts talus de remblais par le ruissellement
7	Nids de poule géants
8	Ornières sur les pistes
9	Ouvrages en bon états existants obstrués
10	Ouvrages existants endommagés
11	Ouvrages sous dimensionné et sous gabarit par rapport à la chaussée
12	Points bas sans ouvrages de traversée
13	Cours d'eau en travers des pistes sans ouvrage de franchissement
14	Bas-fonds inondables
15	Plateforme des chaussées érodées et transformées en lits de torrents
16	Ravinements longitudinaux et transversaux
17	Zone de bourbiers
18	Zone de forêt
19	Zone de colline

C'est pour relever le défi lié à l'état de dégradation avancé du réseau des pistes rurales en vue d'assurer les meilleures conditions d'intervention des forces de défense d'une part, et de contribuer d'autre part, à la relance du secteur agricole et de de l'économie en général, que le MDPR a initié le programme d'urgence de renforcement de la résilience dans la région des Savanes (PURS) qui en est à sa phase pour contribuer à la réponse globale que pose la problématique du désenclavement des localités situées dans les zones frontalières du Nord

Togo.

1.5.Principales parties prenantes du projet

Les principales parties prenantes de la présente EIES sont les acteurs clés pour la prise de décision concernant sa réalisation conforme à la réglementation nationale et aux buts politiques du pays. Elles sont principalement, le ministère du désenclavement et des pistes rurales (MADPR), promoteur, le ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF), le ministère des armées et des anciens combattants et le bureau d'étude GEFA attributaire des prestations de l'EIES.

1.6. Enjeux environnementaux, socioéconomiques et politique du projet

Les enjeux relatifs à la réalisation de l'EIES par rapport à l'état initial de la zone du projet sont socioéconomiques et culturels, environnementaux et politiques.

1.6.1. Enjeux socioéconomiques et culturels

Les enjeux socioéconomiques se présentent comme suit :

- désenclavement des localités et niveau de service des pistes ;
- sécurité des personnes et des biens au cours du transport;
- évolution de la situation économique et sociale de la zone du projet ;
- aménagements adaptés au cadre de vie des localités traversées par les pistes;
- lutte contre la pauvreté ;
- création d'emplois, opportunités économiques et promotion des activités génératrices de revenus ;
- accès aux marchés et aux services sociaux de base ;
- respect des usages, mode de vie traditionnel et coutumes locales ;
- préservation du patrimoine archéologique culturel;
- risque lié aux IST/VIH/SIDA, à la COVID 19 et autres maladies contagieuses ;
- participation des populations bénéficiaires aux différentes phases du projet ;
- considération du genre;
- etc.

1.6.2.Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux se présentent comme suit :

- préservation de la qualité de l'air et lutte contre les émissions des gaz à effet de serre ;

- préservation de la qualité des eaux et rationalisation de leur exploitation;
- prévention des pollutions et contaminations du sol;
- phénomène d'érosion après les travaux et préservation de la qualité des sols ;
- lutte contre la déforestation et préservation des habitats fauniques ;
- lutte contre le changement climatique;
- acceptabilité des émissions sonores ;

1.6.3. Enjeux politiques

Les enjeux politiques liés au programme interrogent sur la cohérence entre ses activités et les objectifs visés par des politiques publiques dont la finalité est le développement économique et social du pays que l'on pourra évaluer à partir des indicateurs suivants :

- garantie de l'intégrité du territoire national et protection des populations;
- mise en œuvre de la Politique des transports ;
- mise en œuvre de la Politique d'aménagement du territoire ;
- respects au cours du programme des cadres juridiques nationaux et internationaux ainsi que les normes de protection des personnes et de l'environnement.

En effet, la République togolaise en adhérant à des textes internationaux doit à travers les activités menées sur son territoire, respecter les engagements qui y sont liés. Elle devra également se conformer à ces propres instruments juridiques. Il s'agira en ce sens et prioritairement des lois telles que:

- Loi fondamentale du pays ;
- Loi-cadre sur l'environnement ;

Mais également, les travaux devront être réalisés conformément aux documents cadre de développement du pays. Cela suppose d'être conforme aux orientations et exigences des cadres politique, juridique, institutionnel et normatif du pays et veillez à l'atteinte des objectifs de la feuille de route gouvernementale 2020-2025 en ses orientations sur le développement économique et social.

CHAPITRE II : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

La démarche méthodologique se structure en cinq (05) étapes principales qui sont ci-après décrites.

2.1. Revue des termes de référence et recherche documentaire

Le Consultant a pris connaissance des termes de référence concernant l'étude d'impact environnemental, ainsi que le document de présentation du projet afin d'apprécier le contour dudit projet et les tâches qui lui incombent dans le cadre des aspects environnementaux.

La recherche documentaire est faite dans plusieurs structures, telles que le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, l'Agence National de Gestion de l'Environnement (ANGE), le ministère en charge des pistes rurales, le ministère en charge de la géologie et des mines, le Ministère en charge de l'agriculture, au département de Géographie de l'Université de Lomé ainsi qu'à la Faculté des Sciences de l'Université de Lomé. Elle a permis de réunir les informations relatives aux cadres politique, juridique et institutionnel ; à la monographie de la zone du projet à différentes études réalisées sur les pistes rurales.

Le consultant a consulté ainsi, autant que possibles les documents et sources de données relatives à la zone du projet. Ces données recueillies ont servi de base de connaissances sur l'environnement biophysique et humain du projet, notamment :

- les éléments physiques (le relief, et l'hydrographie, le climat, la géologie, les sols, la géomorphologie) ;
- les éléments biologiques (la faune, la flore, les espèces protégées, en danger ou menacées de disparition, les habitats naturels et les habitats sensibles y compris les parcs et les réserves) ; et
- les éléments socio-économiques et sanitaires des populations de la zone d'influence du projet (l'héritage culturel, les aspects paysagers ; les aspects socio-économiques, l'occupation des sols et de l'emprise, l'utilisation et la propriété des terres, le système de transport, les infrastructures socio-collectives, le développement agricole, les zones d'habitat, le contrôle de l'utilisation des ressources, les principales activités dans la zone, l'état de santé et le contexte éducatif, etc.).

2.2. Investigations de terrain

Les investigations de terrain ont recouru aux techniques d'observation directe des sites et d'observation indirecte faite d'entretiens, de consultation des publics dans les différentes communes bénéficiaires du projet ; au recensement des personnes et des biens.

2.2.1. Observation

L'observation des sites consisté en des visites de sites pour le constat des composantes de l'environnement immédiat du projet. Ces visites ont permis au consultant de faire une première analyse des enjeux environnementaux et sociaux à travers l'état visuel des milieux physique, biologique et humain de la zone du projet. A cet effet, des grilles de description de l'environnement ont été exploitées ainsi que la photographie.

L'observation de terrain a été complétée par la lecture des cartes existantes sur la zone du projet.

2.2.2. Entretien

Le Consultant s'est entretenu avec les chefs de services techniques, les responsables des communes, les chefs cantons et de villages, les responsables de CVD/CCD des différentes communes des préfectures desservies par les pistes rurales du projet.

Les différents entretiens avaient pour objet d'informer les différentes parties prenantes du projet et de recueillir leurs avis et leurs préoccupations par rapport à la mise en œuvre du projet. En fonction du fait que l'on vise, un certain niveau d'informations, une stratégie particulière destinée à réduire les défenses conscientes et inconscientes des interviewés a été développée.

La méthode qui a été adoptée pour l'interview est celle d'un entretien non directif. Cette méthode est un entretien qualitatif au cours duquel la participation du consultant est restée minimale laissant ainsi la latitude à l'enquêté de structurer ses réponses comme il l'entend.

2.2.4. Information et consultation de la population

Les consultations du public ont été organisées sous forme de concertations participatives avec les responsables municipaux, les chefs de quartier, de village et de canton, les personnes ressources représentatives de la population (responsables et membres des CDQ, CVD, CCD...), les leaders d'opinions, les représentants d'ONGs, les représentants des services techniques concernés par le projet, la société civile (organisation des jeunes, organisation des femmes, etc.).

2.2.4.1. Principes et objectifs

L'objectif général des consultations qui ont été menées a visé l'information du public sur le projet de sorte à favoriser l'implication des bénéficiaires et parties prenantes aux différentes phases (études, exécution, exploitation). La phase d'étude a permis, la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations sur la mise en œuvre du projet et aussi permis l'expression de l'adhésion et de l'engagement des bénéficiaires vis-à-vis du projet. Ainsi l'étude a visé spécifiquement à travers les consultations du public à: (i) informer les populations et les acteurs sur le projet et les actions envisagées ; (ii) permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le projet, (iii) recueillir les avis, suggestions, préoccupations, besoins, attentes, craintes des populations.

2.2.4.2. Démarche méthodologique

Différents groupes sociaux sont directement ou indirectement concernés par le projet. Aussi, les attitudes, perceptions, modalités d'atténuation des impacts sociaux perçues au sein de la population vont-elles varier selon les intérêts en jeu. La connaissance du milieu social de la population en partant d'une analyse des opinions différentes a conduit à mettre en œuvre une concertation participative.

La méthode utilisée été basée sur l'entretien semi-structuré qui, sur la base de guide d'entretien et de questions-réponses, ont permis de recueillir les points de vue des populations dans la mise

en œuvre du projet dans la zone du projet. Ces consultations du public ont été faites du 6 octobre au 24 novembre 2022 dans les différentes localités traversées par le projet.

Au cours des échanges, le maximum d'informations utiles et les enjeux environnementaux et sociaux liés au projet ont été portés à la connaissance des différentes composantes participant aux consultations. De même les aspects liés au genre ont été recommandés à la préparation des consultations pour prendre en compte la participation des femmes, des hommes, des jeunes, des adultes et des personnes âgées actives des localités consultées. Toutefois, à l'exécution, les femmes ont été peu représentées.

Ces concertations qui ont permis à la population de se sentir impliquer ont été des cadres d'échanges où le dialogue a primé. Les images suivantes illustrent ces cadres de rencontre.



Photos 1-2 : Consultation publique à Tami (Tône 3)



Photos 3-4 : Consultation publique à Kourientré, commune de Tône 1



Photos 5-6 : Consultation publique à Naki Est, commune de Kpendjal Ouest 1



Photos 7-8 : Consultation publique à Yemboite, commune Tône 4



Photos 9-10 : Consultation publique à Korbongou, commune de Tône 4



Photos 11-12 : Consultation publique à Sanfatoute, commune de Tône 4



Photos 13-14 : Consultation publique à Tantoga, commune de Tone 4



Photo 15-16: Consultation publique à Kantindi et Obiagou, commune de Tone 4



Photos 17-18 : Consultation publique à Naki Ouest, commune de Tone 2



Photos 19-20: Consultation publique à Tandjoare , commune de Tandjoare1



Photo 21 : Consultation publique à Natigou, commune de Tone 1



Photo 22: Consultation publique à Nagbandja, commune deTon1



Photo 23 : Consultation publique à Nano, commune Tandjoare2



Photos 24: Consultation publique à Borgou, Commune de Kpendjal 2



Photo 25: Consultation publique à Ponio, commune de Kpendjal Ouest 2



Photo 26 : Consultation publique à Mandouri, commune de Kpendjal 1



Photo27 : Consultation publique à Mango, commune Oti 1



Photos 28-29: Consultation du public à Nadoba (Kéran 3)

2.3. Identification, description et évaluation des impacts

2.3.1. Identification et description des impacts

Les impacts sont identifiés et décrits selon les différentes phases du projet à savoir : aménagement, construction, exploitation et de fin de projet. La matrice de Léopold a permis de relever les interactions entre les enjeux, les composantes et les phases de projet afin d'identifier les impacts (Tableau 3).

Tableau 3: Matrice de Léopold pour l'identification des impacts potentiels

			Activités Sources d'impacts															
			Phases de réalisation du projet															
			Aménagement				Construction				Exploitation				Fin de projet			
Milieu Biophysique	Sol	Surface du sol																
	Eau	Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines																
	Végétation	Espèces Végétales																
	Faune	Espèces Animales																
Milieu Humain	Habitations																	
	Activités économiques																	
	Santé et sécurité																	
	Infrastructures socio-collectives																	
	Composition du champ visuel																	

2.3.2. Evaluation des impacts identifiés

L'évaluation des impacts est faite selon une méthodologie qui intègre les paramètres de la durée, de l'étendue, de l'intensité de l'impact et de la valeur de la composante affectée (la méthode d'évaluation des impacts de Fecteau (1997)).

Les trois premiers paramètres sont agrégés en un indicateur de synthèse pour définir l'importance absolue de l'impact (Tableau 4). Le quatrième paramètre vient s'ajouter à l'importance absolue de l'impact pour donner l'importance relative de l'impact ou la gravité de l'impact (Tableau 5).

L'importance d'un impact est donc un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite d'une activité dans un milieu d'accueil donné. Cette analyse prend en compte le niveau d'incertitude qui affecte l'évaluation et la probabilité que l'impact se produise.

2.3.3. Durée de l'impact

La durée de l'impact précise la période de temps pendant laquelle sont ressenties les modifications subies par les composantes environnementales. Ce facteur de durée est subdivisé en trois classes :

- elle est courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné surtout lors de l'accomplissement de l'action ;
- elle est moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps après que l'activité ait eu lieu ;
- elle est longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps égale ou supérieure à la durée de vie du projet.

Tableau 4: Grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

2.3.4. Étendue de l'impact

L'étendue est ponctuelle, locale, et régionale ; elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui est touchée par ces modifications :

- elle est ponctuelle lorsque les impacts se limitent à un point quelconque du site du projet ;
- l'étendue est locale lorsqu'elle s'étend sur toute l'étendue du site ;
- elle est régionale quand l'impact s'étend en dehors du site.

2.3.5. Intensité

L'intensité ou le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Généralement, on distingue trois degrés : fort, moyen et faible.

Les paramètres suivants sont à considérer :

- la perturbation est forte lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante ou annule toute possibilité de son utilisation ;
- elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

2.3.6. Valeur de la composante touchée ou élément valorisé de l'écosystème (EVE)

La valeur associée à un impact se rapporte à l'importance sociale, économique et/ou culturelle que la population attache à une ressource ainsi qu'à l'importance écologique de cette ressource dans la dynamique de l'écosystème affecté aux plans local, régional ou national. Cette valeur sera considérée comme faible, moyenne et forte :

- la valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ou présentant un intérêt et des qualités dont la conservation et la protection sont l'objet de peu de préoccupations ;
- elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ cinq ans) ou qui présente un fort intérêt et des qualités reconnues dont la conservation ou la protection représente un sujet de préoccupation sans toutefois faire l'objet d'un consensus ;
- la valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à cinq ans, une zone sensible ou s'il s'agit d'une ressource menacée d'extinction définitive ; ou une ressource qui présente un intérêt majeur en termes de rôle écosystémique ou de biodiversité et des qualités exceptionnelles dont la conservation ou la protection font l'objet d'un consensus dans la communauté scientifique.

Tableau 5: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

La combinaison de l'importance absolue avec celle de la valeur de la composante touchée donne l'importance relative ou la gravité totale de l'impact.

2.3.7. Critère de probabilité d'occurrence

Une probabilité d'occurrence est associée à la manifestation des impacts dans le but d'une approche plus réaliste de leurs gravités. Les différents seuils de probabilité sont présentés dans le tableau 5.

2.3.8. Réversibilité

Elle décrit le fait pour un impact d'être plus ou moins réversible. Elle mesure également l'efficacité des mesures proposées. Deux classes ont été retenues :

- réversible : pour indiquer que l'impact a plus de 50% de chance d'être réversible c'est-à-dire que la ressource affectée pourrait revenir à son état initial ;
- irréversible : pour indiquer que l'impact a moins de 50% de chance d'être réversible c'est-à-dire que la ressource affectée ne pourrait plus revenir à son état initial.

2.4.Elaboration des mesures d'atténuation et du plan de gestion environnementale et sociale des impacts négatifs

L'évaluation de l'importance absolue et de l'importance relative des impacts permettra de distinguer les impacts les plus importants qui vont faire l'objet de mesures d'atténuation. Dans la pratique, seuls sont pris en compte les impacts ayant une importance relative moyenne ou forte.

Suite à l'étape précédente qui est l'évaluation des impacts, la liste des actions, dispositifs, correctifs ou modes de gestion alternatifs qui devront être appliqués pour atténuer les impacts négatifs du projet est proposée. Un plan de gestion environnementale et sociale des impacts négatifs du projet sera également proposé. C'est un cahier de charge pour le promoteur. Il définira, entre autres, les conditions et les moyens ainsi que la période de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts d'importance relative moyenne du projet.

2.5.Identification des risques et proposition de mesures préventives

2.5.1.Identification des risques et dangers

Défini comme la probabilité selon laquelle il y aura des pertes en conséquence d'un événement défavorable, vu le danger et la vulnérabilité, le Risque (R) est le produit du Danger (D) et la Vulnérabilité (V) : $R = D \times V$. Il exprime le niveau de danger et de la vulnérabilité de l'homme et de ses biens. Il mesure le niveau du danger en fonction de la probabilité d'occurrence d'un événement indésirable et des conséquences potentielles (gravité) de cet événement à caractère accidentel.

Une matrice d'identification des risques (Tableau 6) permettra par le biais des croisements des grandes familles de risques et les différentes étapes et activités du projet. Ces croisements ont abouti à identifier les interactions de chaque activité avec chaque famille de risques.

Les activités pouvant être à l'origine de situations dangereuses et présentant des risques sur la santé et la sécurité des employés seront identifiées. Il s'agira notamment, de la manutention, de l'entreposage et du transport, le cas échéant ces activités seront mises en relation avec les matières dangereuses impliquées.

Tableau 6: Matrice d'identification des risques

Milieux récepteurs		Milieu biophysique					Milieu humain			
Risques		Risques sur le sol	Risques sur l'air	Risques sur l'eau	Risques sur la flore	Risques sur la faune	Risques sur les écosystèmes	Risques sur la santé et la sécurité des employés	Risques sur la santé et la sécurité des riverains	Risques sur la qualité des produits
Activités et équipements sources										
Phase du projet	Activité 1									
	Activité 2									
	Activité 3									
	Activité N									

Après avoir identifié les risques, une description narrative est faite pour caractériser chacun de ces risques.

2.5.2.Évaluation des risques du projet

Les critères utilisés pour l'évaluation de l'importance des risques du projet sont :

- l'occurrence du risque c'est-à-dire la probabilité d'apparition du risque selon une échelle de classes temporelles (jour, semaine, mois, trimestre, semestre, an, etc.) ;
- la perception du risque par le public liée à la phobie (peur) ;
- les conséquences ou la quantité de matières dangereuses générées (dégâts ou dommages) tant humaines, sociales, environnementales qu'économiques si le risque survenait. Ces conséquences peuvent être estimées qualitativement ou quantitativement en proportion de perte de vie humaine, de biodiversité, d'infrastructures et de ressources financières.

2.5.3.Proposition des mesures préventives et du plan de gestion des risques du projet

Suite à l'évaluation des risques, des mesures préventives seront proposées. Ces mesures permettront de réduire à leur niveau le plus faible possible l'occurrence de chaque risque ou de maîtriser rapidement le risque lorsqu'il survient afin de limiter ses dégâts. L'ensemble des mesures de préventions des risques seront résumées dans un plan de gestion des risques (PGR) du projet qui constitue également un cahier de charge du promoteur du projet.

2.6.Détermination de l'importance des impacts résiduels

Les mesures d'atténuation devraient permettre d'agir sur les critères d'importance, à savoir :

l'intensité, la durée, l'étendue et la valeur. L'objectif de la démarche méthodologique consistant à les ramener à travers les mesures préconisées à un niveau d'importance relative ou résiduelle acceptable (faible ou négligeable).

L'importance relative des impacts négatifs résiduels du projet sera évaluée par la même démarche méthodologique que celle de l'importance relative des impacts avec des critères modifiés par la mise en œuvre supposée des mesures d'atténuation.

2.7.Hypothèses, incertitudes

Les hypothèses et incertitudes seront plus formulées sur la probabilité d'occurrence des impacts et les probabilités de réussite des mesures d'atténuation. Une probabilité d'occurrence est associée à la manifestation des impacts dans le but d'une approche plus réaliste de leurs gravités. Les différents seuils de probabilité sont présentés dans le tableau 7.

Tableau 7: Seuil de probabilité d'occurrence associée aux impacts

Niveau de probabilité	Définition
Très faible	La probabilité que l'impact se produise est de 1 à 2 % ; l'impact ne s'est pas produit par le passé dans des circonstances identiques.
Faible	La probabilité que l'impact se produise est comprise entre 2 et 20% ; L'impact s'est produit dans des conditions similaires par le passé, mais très rarement
Moyenne	L'impact pourrait se produire de façon peu fréquente. Il ne se manifeste pas de façon systématique, mais la probabilité qu'il se produise pourrait se situer entre 20 et 70% suite à une défaillance des mesures de sécurité et de contrôle.
Forte	La probabilité que l'impact se produise est supérieure à 70%. L'impact se manifeste de façon systématique et il y a de forte chance pour que l'impact se produise.

En ce qui concerne les mesures d'atténuation des impacts négatifs, elles seront identifiées sur la base d'un certain nombre d'objectifs spécifiques d'atténuation liés aux différentes composantes environnementales affectées. Ces objectifs spécifiques visent à :

- limiter la perturbation de la stabilité du sol ;
- éviter la pollution du sol par les déchets solides de chantier ;
- éviter la pollution du sol et des eaux par les eaux usées et les hydrocarbures ;
- limiter les nuisances sonores ;
- limiter la destruction de la flore et de la faune ;

- limiter les rejets de polluants dans l'air ;
- assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et de la population ;
- réduire les risques d'accidents de circulation et du travail ;
- intégrer les infrastructures dans le paysage.

Les probabilités de réussite des mesures d'atténuation sont présentées dans le tableau 8.

Tableau 8: Critères de probabilité de réussite des mesures d'atténuation

Niveau de probabilité	Critères
Très faible	Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures sont de 1 à 2 %. Cela n'entraîne aucune modification des critères d'importance de l'impact.
Faible	Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures sont comprises entre 2 et 20 %. La modification des critères d'importance est très faible
Moyenne	Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures pourraient augmenter entre 20 et 70 %. Les critères d'importance majeure, modérée et mineure deviennent respectivement modérés, mineure et négligeable.
Forte	Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures sont supérieures à 70 %. Les critères d'importance deviennent pour la plupart mineurs ou négligeables. L'impact est suffisamment atténué.

CHAPITRE III : CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique

Le cadre politique se structure autour des politiques, stratégies et programmes internationaux, notamment ceux de l'Union africaine, de la CEDEAO, de l'UEMOA et des politiques du pays en matière de l'environnement et des ressources naturelles.

3.1.1. Politiques internationales, stratégies et programmes

3.1.1.1. Politique environnementale de la CEDEAO

La Politique environnementale de la CEDEAO a été adoptée le 19 décembre 2008 à Abuja par l'Acte additionnel A/SA.4/12/08 par les Chefs d'Etat de la CEDEAO. Elle s'est fixée comme pour objectif global d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous régional.

Ses axes stratégiques s'organisent en quatre unités que sont :

- le renforcement de la Gouvernance environnementale (Etablissement d'un dispositif sousrégional) et la promotion des capacités à cet effet ;
- la promotion de la gestion durable des ressources pour l'amélioration de l'économie sous régionale dans le respect de l'environnement ;
- la lutte organisée contre les pollutions et nuisances, les déchets urbains et pour la maîtrise des flux de produits dangereux dans l'économie ;
- la promotion de l'information, l'éducation et la communication pour un meilleur environnement.

Elle a pris en compte les dimensions du développement durable, la Convention sur la lutte contre la désertification, ainsi que la Convention sur les changements climatiques. Elle est en parfaite cohérence avec le Traité de la CEDEAO et contribue à l'intégration régionale. Pour le moment, aucun rapport d'activité de la Commission de la CEDEAO ne permet de mesurer le niveau d'exécution du plan d'action de cette politique.

La réalisation du programme devra respecter les dispositions de ladite politique afin de permettre au Togo de contribuer à l'atteinte de ses différents objectifs et de respecter ses engagements vis-à-vis de la CEDEAO.

3.1.1.2. Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest

Adopté en décembre 2008, la Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest, comporte l'enjeu stratégique l'eau, les grandes orientations de la politiques et les modalités de mise en œuvre. D'une manière générale, elle présente la vision, les défis d'une politique régionale de l'eau et énonce ses objectifs, ses principes directeurs, ses principaux axes stratégiques d'interventions et les modalités de mise en œuvre. Après avoir présenté le contexte général de la problématique de la gestion de l'eau, la Politique des ressources en eau de l'Afrique de

L'Ouest, présente son enjeu stratégique qui est : « mieux gérer l'eau ». A ce titre, cette politique relate la vision de la CEDEAO en matière d'eau, la vision ouest africaine pour 2025 et procède à une analyse stratégique du contexte ouest africain avant d'énumérer les différents défis auxquels la CEDEAO devrait faire face afin de répondre aux objectifs de développement socio-économique régionaux dans un environnement sain. Il s'agit notamment de :

- mieux connaître les ressources en eau de surface et en eau souterraine ;
- mieux utiliser l'eau pour soutenir le développement socio-économique de la région ;
- anticiper les crises et préserver les ressources en eau et les écosystèmes associés ;
- instaurer des mécanismes de gestion participative pour une meilleure gouvernance de l'eau ;
- assurer la durabilité financière du secteur de l'eau.

La deuxième partie de la Politique concerne les grandes orientations où il a été présenté d'abord les objectifs généraux et spécifiques et définis les principes directeurs de la politique avant d'énoncer les grands axes stratégiques d'intervention. Comme axes stratégiques, il s'agit de :

- reformer la gouvernance de l'eau ;
- promouvoir les investissements dans le secteur de l'eau ;
- promouvoir la coopération et l'intégration régionales.

La Politique dans sa troisième et dernière partie évoque les modalités de mise en œuvre qui se résument en :

- un dispositif institutionnel à consolider ;
- une mobilisation des ressources financières publiques et privées ;
- un mécanisme de suivi et d'évaluation à mettre en place en concertation avec la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS.

La réalisation du programme devra respecter les dispositions de ladite politique et son enjeu stratégique « mieux gérer l'eau » afin de contribuer à l'atteinte de ses différents objectifs et de respecter ses engagements vis-à-vis de la CEDEAO.

3.1.1.3.Politique forestière de la CEDEAO

L'élaboration en 2005 de la politique forestière de la CEDEAO s'est appuyée sur les conventions et accords internationaux pertinents issus ou résultant de la Conférence de Rio Janeiro en 1992 (CNUED). L'objectif général de la politique forestière est la conservation et le développement durable des ressources génétiques, animales et végétales, la restauration des zones forestières dégradées au plus grand bien des populations de la CEDEAO.

La politique forestière de la CEDEAO est en conformité avec le développement durable et le Traité révisé de la CEDEAO. Elle s'inscrit en droite ligne dans la lutte contre la pauvreté et est en relation avec les Conventions sur la lutte contre la désertification et les changements climatiques. Malgré son ancienneté, aucun rapport d'activités de la Commission de la CEDEAO ne permet d'apprécier sa mise en œuvre.

La réalisation du projet devra respecter les dispositions de ladite politique afin de permettre au Togo de contribuer à l'atteinte de ses différents objectifs et de respecter ses engagements vis-à-vis de la CEDEAO.

3.1.1.4. Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA

L'objectif global de la Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA (PCAE) est : Inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et cadres de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous régional. La PCAE a été adoptée par Acte additionnel N° 01/2008/CCEG/UEMOA du 17 janvier 2008. Elle répond aux orientations contenues dans le Traité de l'UEMOA, notamment à son Protocole Additionnel N° II relatif aux Politiques sectorielles qui établissent l'environnement comme un secteur d'intervention de l'Organisation. La PCAE est conforme aux dimensions du développement durable et a un caractère intégrateur.

Elle fait référence aux conventions sur la lutte contre la désertification et les changements climatiques, et à un certain nombre de politiques et programmes de développement en cours dans la sous-région.

A l'heure actuelle, grâce aux financements mobilisés par la Commission de l'UEMOA, la PCAE est en cours d'exécution à travers 14 programmes dans les domaines de l'hydraulique agricole, la biosécurité, la lutte contre l'érosion côtière, la lutte contre l'ensablement du Fleuve Niger, l'appui aux parcs de l'Entente.

La réalisation du programme devra respecter les dispositions de ladite politique afin de permettre au Togo de contribuer à l'atteinte de ses différents objectifs et de respecter ses engagements vis-à-vis de l'UEMOA.

3.1.1.5. Stratégie régionale de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest

La pauvreté est reconnue pour être le « plus grand fléau » de l'Afrique de l'Ouest. C'est ainsi qu'en décembre 2006 à Ouagadougou, l'UEMOA et la CEDEAO adoptaient un Document de stratégie régionale de réduction de la pauvreté (DSRRP-AO). Le DSRRP-AO est un complément aux Documents de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (DSRP) des Etats membres. Il vise à mieux recentrer les programmes régionaux et en accroître les bénéficiaires pour les pauvres, à en améliorer la visibilité et l'utilité pour les pays et à faire de l'intégration régionale un vrai catalyseur de la lutte contre la pauvreté dans la sous-région. Il traduit la prise de conscience, par les Etats membres, des faiblesses de leurs politiques nationales de réduction de la pauvreté, notamment en ce qui concerne le caractère transnational de la plupart des questions et des contraintes en matière de développement durable.

Le DSRRP-AO est en phase avec les dimensions du développement durable, en conformité avec les objectifs poursuivis par la CEDEAO et l'UEMOA à travers leurs Traités respectifs, le document par excellence de lutte contre la pauvreté dans la sous-région. Il a un caractère intégrateur pour la sous-région et contribue à l'atteinte des OMD. Pour opérationnaliser le DSRRP-AO, la CEDEAO et l'UEMOA ont convenu d'élaborer des Programmes d'Action Prioritaires distincts, mais complémentaires et convergents. Il s'agit des programmes suivants : le Programme Economique Régional (PER) de l'UEMOA et le Programme d'Action Prioritaire (PAP) de la CEDEAO. Ces deux programmes sont en cours d'exécution dans les Etats membres de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Au Togo le PND est l'équivalent du DSRRP. A cet effet, la réalisation du projet devra respecter les dispositions du PND afin de permettre au Togo de contribuer à l'atteinte de ses différents objectifs du DSRRP-AO et de respecter ses engagements vis-à-vis de la CEDEAO et de l'UEMOA.

3.1.1.6. Programme du secteur des transports de la CEDEAO

Dans le cadre de l'intégration économique régionale et du développement des échanges commerciaux entre les Etats membres, la CEDEAO a élaboré le Programme de transport routier prioritaire. Ce programme comprend deux phases.

La première phase du programme est soulignée dans la Décision A/DEC.20/80 relative au programme de transport communautaire.

Elle comporte les deux étapes ci-après :

- facilitation du transport routier à travers les frontières nationales ;
- construction du réseau d'autoroute trans-ouest Africain qui comprend la route transcôtière Lagos-Nouakchott et la route trans-sahélienne Dakar-N'Djamena (frontière Tchad).

La seconde phase du programme de transport routier prioritaire a été adoptée par la Décision C/DEC.8/12/88 relative aux différents tronçons de route d'interconnexion pour l'accès aux pays enclavés.

La réalisation du programme permet au Togo de contribuer à la mise en œuvre du programme dans le domaine des transports en favorisant l'intégration sous régionale à travers le maintien d'une liaison routière permanente et praticable entre le Ghana et le Togo.

3.1.1.7. Programme d'Actions Communautaire des Infrastructures et du Transport Routiers de l'UEMOA

Le Programme d'Actions Communautaire des Infrastructures et du Transport Routiers (PACITR) a été adopté par Décision n°07/2001/CM/UEMOA du 20 septembre 2001. Il comprend les cinq principales composantes suivantes :

- infrastructures routières du réseau communautaire de 20 933 km réparti sur 27 corridors dénommés CU ;
- routes secondaires et pistes rurales transfrontalières ;
- système d'information et indicateurs de performance ;
- facilitation du transport et transit routier inter-Etats ;
- sécurité routière.

Selon le PACITR, les Etats membres sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de la réalisation des travaux signent les accords de prêt et de dons.

La Commission de l'UEMOA :

- ❖ assure le suivi de l'état d'aménagement, du niveau de service ;
- ❖ impulse et coordonne la réalisation des travaux et études en relation avec les Etats membres.

La Commission et la BOAD

- ❖ assurent la recherche et la mobilisation des ressources nécessaires ;
- ❖ participent au financement des actions sur le réseau communautaire.

La réalisation du programme permettra au Togo de contribuer à la mise en œuvre du programme d'Actions Communautaire des Infrastructures et du Transport Routiers de l'UEMOA en favorisant l'intégration sous régionale à travers le maintien d'une liaison routière permanente et praticable entre le Ghana, et le Togo.

3.1.1.8. Programme de Développement des Infrastructures en Afrique

La BAD est l'organe d'exécution du Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA). Ce programme, conçu pour prendre le relai du NEPAD « Medium to Long Term Strategic

Framework (MLTSF) » a comme objectif d'établir une vision et une stratégie cadre pour le développement des infrastructures à l'échelle régionale et continentale dans les domaines de l'Energie, du Transport, de l'Eau et des Télécommunications. Le programme est piloté par la Commission de l'Union Africaine (CUA), le Secrétariat du NEPAD et la BAD. Les responsabilités de la Banque, en sa capacité d'Organe d'exécution, sont d'assurer la passation des marchés et la gestion financière, technique et administrative du projet.

L'objectif principal du PIDA est de promouvoir le développement socio-économique et la réduction de la pauvreté en Afrique grâce à la mise en œuvre des réseaux intégrés d'infrastructures régionales. L'idée est de prioriser les programmes des investissements régionaux et continentaux en énergie, transport, eau, télécommunication et TIC à court, moyen et long termes, jusqu'en 2030.

En effet, le déficit en infrastructure en Afrique conduit à une croissance des coûts de production et des services, une baisse de la compétitivité des affaires, un impact négatif sur le flux des Investissements Directs Etrangers vers le continent. Tout ceci influence le taux de croissance de l'économie et le développement social sur le continent. Le PIDA a été conçu pour faire face à ce défi en mettant en place une vision commune et un partenariat global afin de développer des infrastructures durables et efficaces avec le but de promouvoir un développement socioéconomique et l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale.

La réalisation du programme permettra au Togo de contribuer à la mise en œuvre du programme de Développement des Infrastructures en Afrique afin de promouvoir un développement socioéconomique et l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale.

3.1.2. Politiques nationales, stratégies, programmes et plans

3.1.2.1. Plan national de développement 2018 – 2022

Validé par le Gouvernement togolais le 3 août 2018 le Plan national de développement (PND) 2018-2022 est un plan qui révèle la vision du gouvernement à moyen terme, les objectifs et les actions à mener pour la promotion de l'emploi, l'autonomisation des femmes, la création de richesses, le développement des infrastructures. Le Plan National de Développement qui couvrira la période 2018-2022, repose sur un changement de paradigme et est structuré autour de trois (03) axes majeurs qui sont :

- la mise en place d'un hub logistique d'excellence et centre d'affaires ;
- la réalisation des pôles de transformation agricole manufacturiers et d'industries extractive ;
- la consolidation du développement social et le renforcement des mécanismes d'inclusion.

Selon ce document de référence, le Togo a l'ambition d'atteindre un taux de croissance en cible de 7,6% notamment grâce à des projets phares à fort potentiel de création massive d'emplois et une implication prépondérante du secteur privé.

Le Togo ambitionne donc de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois et induisant l'amélioration du bien-être social tout en respectant son environnement.

Ainsi, au niveau de l'effet attendu 12 de l'axe stratégique « consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion », l'objectif stratégique est d'assurer une coordination multisectorielle et une bonne gouvernance du secteur de l'environnement, en vue de contribuer significativement à l'économie nationale. Le gouvernement s'attèlera à cet effet à : (i) la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes; (ii) la réduction de la dégradation du milieu naturel et la protection des espèces menacées; (iii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la vulnérabilité des personnes et des biens aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes ; (iv) l'amélioration de la gestion rationnelle des déchets et des produits chimiques et la prévention des risques biologiques, radiologiques et nucléaires ; et (v) l'adoption des pratiques nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

Le promoteur devra tenir compte du PND dans le cadre de ce programme en luttant contre la pauvreté à travers le recrutement de la main-d'œuvre locale qui tiendra compte du genre et la sensibilisation contre la contamination et la propagation du VIH/SIDA. Le promoteur devra prendre également toutes les dispositions pour préserver les ressources forestières, les ressources en eau et réduire l'émission des gaz à effet de serre.

3.1.2.2. Politique nationale de l'eau et de l'assainissement

La Politique de l'eau et de l'assainissement (PNEA) formulée par le Gouvernement à travers le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise, le 7 avril 2017 prend en compte les nouvelles mutations qui influencent le développement du secteur de l'eau et de l'assainissement

notamment: (i) l'évolution du contexte national marqué par la démographie galopante, l'accroissement rapide de l'urbanisation, le niveau de pauvreté de la population, les effets des changements climatiques, les différentes réformes opérées dans le domaine ou en lien avec le secteur et la vision du pays d'ici 2030 ; (ii) les mutations au plan régional via les nouveaux concepts contenus dans les dispositions de l'UEMOA et les mutations au plan international relatives aux objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 ainsi que les différents engagements et déclarations mondiaux auxquels le Togo a souscrit.

L'objectif global du secteur est de contribuer au développement socio-économique durable du pays, à travers la satisfaction des besoins de tous les usages d'eau, dans un cadre de vie assaini, et prenant en compte la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'atténuation des effets du changement climatique.

Ces objectifs spécifiques sont :

- renforcer la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à travers une meilleure connaissance de nos ressources et leur utilisation équitable et durable pour tous les usages ;
- assurer l'accès universel, équitable et durable à l'eau potable, à un coût abordable ;
- assurer l'accès de tous dans des conditions équitables à des services ; d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air ;
- améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs.

La PNEA s'articule autour de trois (03) axes stratégiques suivants :

i) Préserver les ressources en eau pour le développement de l'ensemble des activités socio-économiques;

ii) Améliorer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement adéquats ;

iii) Améliorer la gouvernance, le cadre institutionnel et développer les instruments de soutien adaptés à la nouvelle vision.

L'objectif général de la politique nationale de l'eau adoptée par le gouvernement togolais le 04 Août 2010, est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique. Par rapport à la gestion intégrée des ressources en eau, la réalisation des objectifs de la politique nationale de l'eau suivant les principes d'équité et de solidarité envers les couches les plus pauvres de la population, l'efficacité économique et la durabilité environnementale, passe par le développement d'une approche intégrée, transversale et participative de la gestion de la ressource. Cette démarche prend en compte le fait que l'eau apparaît à la fois comme une ressource limitée, un facteur de production et un patrimoine commun. Tous les facteurs pertinents du cycle de l'eau et tous les acteurs concernés sont intégrés dans ce processus en vue d'une utilisation optimale et écologiquement durable des ressources en eau. La question de la prise en compte de l'environnement en rapport avec l'exploitation et la gestion des ressources en eau dans le document de la politique nationale de l'eau intéresse particulièrement (i) les impacts de

comportements et pratiques humains sur la qualité et la disponibilité de l'eau ; (ii) les problèmes environnementaux découlant de la façon dont les ressources en eau sont utilisées par les secteurs et usagers à qui cette ressource est allouée.

Le programme aura des impacts négatifs sur les ressources en eau. A cet effet, le promoteur devra prendre toutes les dispositions afin d'utiliser rationnellement la ressource par la mise en place d'un programme de sensibilisation et de gestions durable de l'eau sur le chantier. Le promoteur devra également prendre toutes les dispositions pour ne pas polluer les eaux superficielles et souterraines et éviter les conflits d'utilisation de la ressource avec les populations locales

3.1.2.3. Politique sectorielle des transports routiers

Elaborée en octobre 2008, la politique sectorielle du secteur des transports routiers dispose d'un certain nombre d'objectifs et d'orientations stratégiques. Parmi les principaux objectifs du Ministère des Travaux Publics en matière de stratégie de développement du sous-secteur des transports terrestres on peut énumérer entre autres de :

- disposer d'un réseau de routes nationales doté d'un bon niveau de service, reliant entre elles toutes les parties du territoire, désenclavant les zones de production vivrière et de café cacao, assurant ainsi un appui aux secteurs porteurs de croissance, et assurant les liaisons avec les pays voisins ;
- disposer de réseaux de pistes rurales densifiés et de qualité, irriguant les espaces ruraux et connectés aux réseaux routiers interurbains ;
- développer le recours à des travaux à haute intensité de main d'œuvre pour le développement et la maintenance des infrastructures et équipements du sous-secteur ;
- disposer de réseaux de dessertes et de services de transports routiers, internes et externes, étoffés, performants, sûrs, offrant au moindre de coût des conditions acceptables de transports, de sécurité et de préservation de l'environnement.

Quant aux orientations stratégiques, une série de mesures de grande ampleur a été élaborée, notamment :

- ❖ assurer le transport national et international par l'amélioration impérative de l'état du réseau national routier ;
- ❖ favoriser la mobilité des biens et des personnes par un réseau de qualité et des perspectives de développement durable et d'environnement ;
- ❖ créer une véritable politique de la sécurité dans le secteur Transport.

Le programme des pistes rurales, contribuera à mettre en œuvre la politique sectorielle des transports au Togo et à atteindre ces principaux objectifs.

3.1.2.4. Politique de l'aménagement du territoire

La Politique nationale d'aménagement du territoire (PONAT), adoptée en mai 2009, vise entre autres défis, à planifier le territoire pour toute intervention. La gestion de l'environnement est l'une des orientations fondamentales de cette politique. Il s'agit notamment de : (i) améliorer la gouvernance nationale de gestion de l'environnement ; (ii) protéger les ressources naturelles. L'engagement de l'Etat en la matière est un grand atout et la volonté du Togo de jouer un rôle

prépondérant dans la sous-région, de par sa situation géographique, en fait un impératif dans le contexte de l'intégration régionale.

La mise en œuvre non rationnelle des actions de développement dans l'espace, la faible prise en compte des potentialités des milieux, l'inefficacité dans le suivi de l'utilisation des sols, l'inadéquation de la politique de la ville et de l'habitat et la gestion inadaptée de l'espace sont autant de facteurs qui justifient la mise en place de la politique d'aménagement du territoire. L'engagement de l'Etat en la matière est un grand atout et la volonté du Togo de jouer un rôle prépondérant dans la sous-région, de par sa situation géographique, en fait un impératif dans le contexte de l'intégration régionale.

Au plan conceptuel, la politique nationale d'aménagement du territoire comprend les parties essentielles suivantes: contexte et justification, vision et objectifs, principes directeurs, stratégies, instruments, acteurs et moyens.

La réalisation du programme contribuera à la restructuration et au développement de l'espace englobant l'ensemble des localités et agglomérations de la région de la Kara ouest. En maintenant une liaison permanente entre ces espaces territoriaux, le programme constituera un facteur d'amélioration durable de l'accès aux ressources productives.

3.1.2.5. Politique Nationale de l'Environnement au Togo

Adoptée par le Gouvernement le 23 décembre 1998, la Politique Nationale de l'Environnement (PNE) au Togo met à la disposition des différents acteurs nationaux et internationaux du développement, un cadre d'orientation globale pour promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités.

Pour promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les orientations de la politique du gouvernement sont axées, entre autres, sur :

- la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;
- la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des programmes et projets de développement publics ou privés ;
- le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
- l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Les activités du programme porteront atteinte à l'environnement et aux ressources naturelles. La réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale contribuera au respect de la politique nationale environnementale du pays. Le promoteur devra respecter les dispositions de ladite politique.

3.1.2.6. Politique nationale de la santé

Adopté en septembre 1998 par le gouvernement togolais, la Politique Nationale de la Santé (PNS) a pour objectif fondamental de réduire les taux de mortalité et de morbidité liés aux maladies transmissibles et non transmissibles à travers une réorganisation et une meilleure

gestion du système de santé et une amélioration continue de l'accessibilité de tous, particulièrement les plus vulnérables dont le couple mère-enfant, aux services de santé de bonne qualité.

La nouvelle politique nationale de santé est le résultat d'un processus inclusif et consensuel de l'ensemble des parties impliquées dans la santé. Cette politique nationale de santé sert de base à la planification nationale et de cadre de référence pour l'ensemble des intervenants dans le secteur de la santé. Elle est en harmonie avec les priorités du programme mondial d'action sanitaire 2006-2015, la politique de la santé pour tous dans la région Africaine pour le 21ème siècle : agenda 2020 et les orientations stratégiques 2010-2015 de la région Africaine de l'Organisation mondiale de la santé.

La vision de la politique nationale de santé est d'assurer à toute la population le niveau de santé le plus élevé possible en mettant tout en œuvre pour développer un système de santé performant basé sur des initiatives publiques et privées, individuelles et collectives, accessible et équitable, capable de satisfaire le droit à la santé de tous en particulier les plus vulnérables.

Pour ce faire, elle s'est assignée cinq (05) objectifs qui sont :

- réduire la mortalité maternelle et néonatale et renforcer la planification familiale ;
- réduire la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans ;
- combattre le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies (1) maladies non transmissibles : diabète, HTA, drépanocytose, maladies mentales, cancer, obésité, maladies bucco-dentaires, maladies respiratoires chroniques ; (2) Maladies à potentiel épidémique ; (3) maladies tropicales négligées, etc.) ;
- promouvoir la santé dans un environnement favorable à la santé ;
- améliorer l'organisation, la gestion et les prestations des services de santé.

Le promoteur devra tenir compte de la politique nationale et s'inscrire dans la situation sanitaire actuelle de la pandémie de coronavirus dans le cadre de ce programme en luttant contre toute atteinte à la santé du personnel et de la population du fait de l'exécution des travaux.

3.1.2.7. Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre

Adoptée par le gouvernement en janvier 2011, la Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (PNEEG) a pour objectif majeur de faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. Cette politique a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo.

Ses objectifs sont d'instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo et d'assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

Le programme est conforme à l'un des objectifs principaux de la PNEEG qui porte sur l'autonomisation des femmes en redynamisant et en modernisant les activités agricoles et

commerciales qui constituent le principal vecteur d'autonomisation de la femme au Togo. Il contribuera donc à l'atteinte de ces objectifs surtout à la phase d'exploitation. A la phase des travaux, le promoteur devra faire en sorte que les dispositions des objectifs du PNEEG qui portent sur l'autonomisation des femmes soient prises en compte et respectées lors de la mise en œuvre des travaux.

3.1.2.8. Stratégie nationale d'Information, d'Education et de Communication (IEC) sur l'environnement au Togo 2011 – 2012

La stratégie nationale d'Information, d'Education et de Communication (IEC) sur l'environnement au Togo a été élaborée en 2010. Son objectif global est d'harmoniser et de rendre plus performantes les actions d'IEC sur l'environnement pour faciliter un changement de pratiques et de comportements favorables à la protection de l'environnement. L'élaboration de la stratégie nationale d'IEC constitue un des projets de la composante 1 relative à "l'appui Institutionnel, politiques stratégies et instruments de gestion de l'environnement". Cette composante vise essentiellement à contribuer à l'amélioration des performances de l'administration, au renforcement de la concertation intersectorielle et une très forte harmonisation entre le niveau central et les structures déconcentrées, ainsi qu'à favoriser une meilleure visibilité du MERF et une meilleure prise en compte des questions environnementales dans les politiques, stratégies, projets et programmes.

L'information et la sensibilisation sont fondamentales dans ce processus du fait d'abord de l'ignorance persistante au sein d'une catégorie de la population de l'utilité de l'environnement et de l'importance qu'il y a le protéger, ainsi que des conséquences des menaces environnementales sur l'humanité ; du fait par endroit des négligences et par d'autres des préoccupations de survie auxquelles les populations sont confrontées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, le promoteur devra participer à la mise en œuvre de la stratégie en adaptant certains axes stratégiques dans ses actions, notamment les axes 7 et 9, notamment à travers la sensibilisation des populations riveraines de la route sur la protection de l'environnement afin de faciliter un changement de pratiques et de comportements favorables à l'environnement.

3.1.2.9. Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité

Elaborée en 2003 et révisée en 2012, la Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité (SPANB) se veut un cadre de large concertation avec toutes les parties prenantes. La nouvelle stratégie 2011-2020 vise à être mise en œuvre non seulement par l'Etat mais aussi par les collectivités locales et les différents acteurs de la société civile. C'est aussi pourquoi lors de la définition des objectifs nationaux, un effort a été fait pour mettre en synergie et en cohérence les différentes stratégies nationales et les différents plans d'action existants dans le domaine de la biodiversité; avec le souci d'améliorer leur articulation et de leur donner une meilleure efficacité.

Ses objectifs sont spécifiquement de:

- développer la stratégie et le plan d'action pour apporter une réponse aux menaces auxquelles fait face la biodiversité au Togo ;

- élaborer un plan de mise en œuvre et un plan de communication.

Avec ces objectifs, la nouvelle SPANB 2011-2020 vise à produire un engagement plus important des divers acteurs. Elle fixe pour ambition commune de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous les acteurs de tous les secteurs d'activité. Son élaboration est intersectorielle, participative et inclusive. L'enjeu fondamental visé à travers la nouvelle SPANB est que la manière dont la diversité biologique sera gérée et exploitée doit prioriser la survie de divers gènes, espèces et écosystèmes et leur fourniture continue de services écologiques, le bien-être humain dans son sens le plus large, la survie des secteurs économiques et des populations qui en dépendent directement. La SPANB 2011-2020 sera réalisé à travers une série de mesures sous 9 thèmes prioritaires dont la participation et la sensibilisation, la biodiversité terrestre, la biodiversité des eaux douces.

Le programme portera certainement atteinte à la biodiversité de la zone concernée. La réalisation d'une étude d'impact environnemental et social contribuera au respect de la stratégie nationale en matière de biodiversité. Le Promoteur devra s'inscrire dans la vision de cette stratégie en évitant toute action dommageable à la biodiversité. A cet effet, il doit prendre les dispositions pour limiter au maximum la destruction du couvert végétal qui constitue en même temps l'habitat de la faune.

3.1.2.10. Stratégie nationale de mise en œuvre de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques

En ratifiant le 08 mars 1995 la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et le protocole de Kyoto, le 02 juillet 2004, le Togo s'est engagé ainsi à prendre des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs globaux de la Convention. Conformément à ses engagements vis-à-vis de la CCNUCC, il a élaboré sa stratégie Nationale de mise en œuvre de la CCNUCC en 2004 et actualisée en 2011. Cette stratégie vise à mobiliser les différentes catégories d'acteurs autour des axes de développement prenant en compte les changements climatiques. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, certaines actions ont été menées par les autorités du pays afin de permettre au Togo d'honorer ces engagements vis-à-vis de la communauté internationale. Il s'agit de : la Communication Nationale Initiale (CNI) sur les changements climatiques en 2001 ; la deuxième communication nationale (DCN) sur les changements climatiques en 2010 ; la troisième communication nationale sur les changements climatiques (TCNCC), en 2015 sur les Changements Climatiques et son Premier Rapport Biennal Actualisé (PRBA) sur les changements climatiques qui a été soumis le 28 septembre 2017 au Secrétariat de la Convention.

Les travaux seront source d'émission de gaz à effet de serre aussi bien au moment des travaux qu'à la phase d'exploitation. Le promoteur devra prendre toutes les dispositions pour gérer la destruction des arbres et suivre les reboisements compensatoires prévus dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Le promoteur devra également prendre des dispositions pour qu'à la phase des travaux ou la phase d'exploitation, il n'y ait pas d'importantes émissions de gaz à effet de serre.

3.1.2.11. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement du pays. Ce document renferme plusieurs axes, notamment la bonne gouvernance, le développement durable etc.

Il repose sur quatre axes stratégiques, à savoir : consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ; redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ; amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles et éducation pour le développement durable.

Le promoteur devra dès lors prendre des dispositions afin que ses activités respectent les différents axes stratégiques de développement durable.

3.1.2.12. Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (2018-2022)

Le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN), adopté en mai 2011 par le Gouvernement Togolais, est arrivé à terme en 2015 et est remplacé par le Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CSIGERN, 2018-2022) qui répond aux besoins de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles sur la période 2018 à 2022. C'est un document cadre du ministère qui permettra de contribuer à l'amélioration du cadre de gestion des ressources forestières, le renforcement de la sécurité alimentaire et de la croissance économique du pays notamment la réduction de la pauvreté. L'axe 3 du CSIGERN est consacré à la réduction des catastrophes et à la lutte contre les changements climatiques.

Le programme portera atteinte à l'environnement. Le promoteur devra prendre toutes les dispositions pour gérer la destruction des arbres et suivre les reboisements compensatoires prévus dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Le promoteur devra également prendre des dispositions pour qu'à la phase des travaux ou la phase d'exploitation, qu'il n'y ait pas assez d'émission de gaz à effet de serre.

Le promoteur devra également prendre toutes les dispositions pour gérer la destruction des arbres et suivre les reboisements compensatoires prévus dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et qu'à toutes les phases des travaux qu'il n'y est pas assez d'émission de gaz à effet de serre. Des dispositions devront aussi être prises afin d'utiliser rationnellement la ressource en eau par la mise en place d'un programme de sensibilisation de définition des besoins en eau, de formation et de sensibilisation des ouvriers sur le chantier.

3.1.2.13. Programme d'action national de lutte contre la désertification

Le Togo a ratifié la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification le 04 octobre 1995 et publié son Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) en mars 2002. Le PAN/LCD vise à renforcer les capacités nationales de gestion des ressources naturelles pour la promotion d'un développement durable. Il préconise à travers son sous-programme IV, la gestion durable des ressources naturelles par la promotion d'une

gestion des zones humides et des aires protégées, la protection des écosystèmes fragiles et la lutte contre les feux de brousse.

Les travaux porteront atteinte aux ressources naturelles. La réalisation d'une étude d'impact environnemental et social devra permettre de respecter le programme. Durant toutes les phases du projet, le promoteur devra poser des actes permettant de contribuer à la mise en œuvre du programme.

3.1.2.14. Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement- 2018-2030

L'élaboration d'un nouveau PANSEA 2018-2030 qui dérive de la Politique National de l'eau et de l'assainissement (PNEA) permet la mise en œuvre de cette nouvelle vision déclinée en trois phases (2018-2022, 2023-2027 et 2028-2030). Le PANSEA 2018-2030 est en parfaite cohérence avec les orientations nationales, régionales et internationales liées au secteur. Il vise l'atteinte des objectifs de développement de la PNEA à savoir (i) la préservation des ressources en eau afin d'optimiser le bénéfice social et économique et (ii) l'accès universel équitable et durable aux services d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement adéquats. Il est décliné en cinq (05) programmes qui sont : (i) Gestion intégrée des ressources en eau (Programme GIRE), (ii) Approvisionnement en eau potable (Programme AEP); (iii) Assainissement collectif des eaux pluviales et usées (programme ACEPU) (iv) Hygiène et Assainissement de Base (programme HAB) et (v) gouvernance du secteur (Programme gouvernance).

- En matière de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) (Programme 1), la mise en œuvre du programme permettra de préserver la ressource en eau et garantir sa disponibilité permanente pour tous les usages et les écosystèmes aquatiques. La stratégie pour atteindre ces résultats consistera à : (i) promouvoir un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche GIRE, (ii) assurer la connaissance et le suivi des ressources en eau (iii) maîtriser les prélèvements et contrôler les rejets.
- En matière d'approvisionnement en eau potable et assainissement (AEPA) (Programme 2), le sous-programme 2.3 (Hygiène et assainissement de base, L'objectif de ce sous-programme d'ici 2030 est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le taux national de desserte des populations est passé de 34% en 2010 à 50% en 2015 contre une cible attendue de 66 % pour les OMD. En tenant compte du milieu de résidence, ce taux est passé de 43% à 55% pour le milieu rural, de 29% à 49% pour le milieu semi-urbain et de 34% à 49% pour le milieu urbain contre des cibles respectives attendues de 64%, 62% et 69 % pour les OMD en 2015. En termes d'accès, la proportion de la population qui utilise une source d'eau potable est passée de 56% en 2011 à 61,8% en 2015 (QUIBB).

Le programme aura des impacts négatifs sur les ressources en eau. A cet effet, le promoteur devra prendre toutes les dispositions afin d'utiliser rationnellement la ressource par la mise en place d'un programme de sensibilisation et de gestion durable de l'eau sur le chantier. Le promoteur devra également prendre toutes les dispositions pour ne pas polluer les eaux superficielles et souterraines et éviter les conflits d'utilisation de la ressource avec les

populations locales.

3.1.2.15. Plan national de développement sanitaire (2017- 2022)

Le Plan national de développement sanitaire (PNDS 2017-2022) vise à apporter des solutions idoines aux problèmes dégagés dans l'évaluation du précédent PNDS et son alignement sur les Objectifs du Développement Durable dans le cadre de la couverture sanitaire universelle. Le Plan national de développement sanitaire se décline en cinq (05) axes stratégiques notamment l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infanto-juvénile et le renforcement de la planification familiale et de la santé des adolescents ; le renforcement de la lutte contre les maladies transmissibles ; l'amélioration de la sécurité sanitaire et la réponse aux épidémies et autres urgences ; le renforcement de la lutte contre les maladies non transmissibles et promotion de la santé et le renforcement du système de santé vers la couverture sanitaire universelle y compris la santé communautaire.

Le document du PNDS servira de feuille de route à toutes les activités du ministère chargé de la santé ainsi que de ses partenaires en vue d'adopter une démarche synergique et efficiente.

Le promoteur devra tenir compte du PNDS dans le cadre de ce projet en luttant contre toute atteinte à la santé du personnel et de la population du fait de l'exécution de son programme.

3.1.2.16. Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants au Togo

Conscient de l'ampleur des conséquences néfastes des POPs sur la santé humaine et l'environnement et de la nécessité de les combattre au plan mondial, le Togo a participé de 1998 à 2000 aux négociations qui ont abouti à l'adoption de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) qu'il a signée le 23 mai 2001 et ratifiée le 22 juillet 2004. Aussi, le Togo a-t-il procédé pour la première fois, à une analyse de la situation des POPs au Togo à travers les inventaires de leurs sources et quantités de rejets, l'exposition de la santé humaine et de l'environnement aux POPs. Ces inventaires et évaluations donnent des indicateurs sur les POPs au Togo et sur les entreprises qui les disposent.

Par ailleurs, un profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités nationales de gestion des produits chimiques a été élaboré, lequel a mis en exergue les insuffisances en la matière.

Les travaux dans toutes les phases, devront s'exécuter sans entraîner l'importation et l'utilisation des polluants organiques persistants non homologués au Togo afin de contribuer à la préservation de la santé des populations et de l'environnement du pays.

3.1.2.17. Plan National de Développement (PND 2018-2022)

Au terme de la mise en œuvre de la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE 2013-2017), le Gouvernement a décidé de doter le pays d'un Plan National de Développement (PND) qui constitue désormais l'unique cadre de référence en matière de développement. Conformément à la vision 2020 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) et à l'Agenda 2030 des Nations-Unies pour le développement durable, ce nouveau cadre entend concilier les

notions d'émergence » et de « développement durable » tout en se focalisant sur la transformation structurelle de l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents et induisant l'amélioration du bien-être social.

La mise en œuvre du programme doit prendre en compte la promotion de l'emploi et faire appel à la main d'œuvre locale. Aussi le promoteur aura-t-il le devoir de veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation nécessaires à la sauvegarde des ressources naturelles et à la lutte contre les pollutions et nuisances. Elle devra également s'assurer et suivre la mise en œuvre des mesures pour le bien-être de la population riveraine et la sécurité des employés sur le site durant la mise en œuvre du programme.

3.1.2.18. Plan National d'Action pour l'Environnement

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) adopté par le Gouvernement le 6 juin 2001, demande dans son orientation stratégique 3, de « prendre effectivement en compte les préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement ». L'objectif 1 de l'orientation 3 qui vise à opérationnaliser les procédures d'évaluation environnementale, précise que « l'acuité des problèmes environnementaux dans les différents secteurs d'activités économiques impose au pays de recourir aux procédures d'études d'impact sur l'environnement instituées par la section II de la loi 88-14 du 3 Novembre 19881, comme instrument privilégié de prévention des atteintes à l'environnement ».

En ce qui concerne l'orientation 4 du PNAE, elle demande de « promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement ». A cet effet, son objectif 1 est de « promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement ». Quant à l'alinéa 6, il recommande « la réalisation d'études d'impact sur l'environnement des nouveaux projets et les audits environnementaux pour les activités en cours ayant des répercussions négatives potentielles ou réelles sur l'environnement et veiller à l'application des mesures d'atténuation identifiées ».

Le programme aura des impacts négatifs qui vont à l'encontre du PNAE. La réalisation d'une étude d'impact environnemental et social permettra au promoteur de prendre des dispositions qui contribueront au respect des stratégies et orientations dudit plan.

3.1.2.19. Planification nationale d'adaptation aux changements climatiques

Dans le but de contribuer à la limitation du réchauffement de la planète en dessous de 2°C à l'horizon 2100, les efforts d'adaptation plus accrus des pays en développement qui sont les plus vulnérables sont très importants. Ainsi, conscient de ces enjeux, le Togo, après avoir élaboré en 2009 son Plan d'Action National d'Adaptation (PANA), s'est engagé depuis 2014 dans le processus de la planification nationale de l'adaptation aux changements climatiques (PNA), afin de prévenir et de limiter les conséquences négatives des changements climatiques sur son développement dans les moyens et longs termes et qui a été validé en 2016. L'analyse des vulnérabilités révèle que tous les secteurs de croissance économique sont vulnérables aux changements climatiques et les secteurs concernés sont les suivants : secteur de l'Energie, les Ressources en eau, l'Agriculture, Foresterie et autres, affectation des terres (AFAT), secteur des Etablissements Humains et Santé, la zone du littorale. La réalisation du programme contribuera à atteindre les objectifs majeurs du PNACC.

Le Promoteur devra prendre des dispositions idoines pour l'adaptation et la résilience à ce changement climatique. Il s'agit entre autres, de : la conception et le dimensionnement des ouvrages de drainage et d'assainissement en tenant compte des pluies centennales (source d'inondations) qui sont de plus en plus fréquentes. Le promoteur devra également prendre toutes les dispositions pour gérer la destruction des arbres et suivre les reboisements compensatoires prévus dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Le promoteur devra également prendre des dispositions pour qu'à la phase de travaux ou la phase d'exploitation, ceux-ci ne contribuent aux émissions importantes de gaz à effet de serre.

3.1.2.20. Plan Stratégique National pour l'Emploi des Jeunes

Au Togo, Le taux de croissance annuel moyen de la population est estimé à 2,8 %. Les moins de 15 ans représentent 42 % alors que les moins de 25 ans 60 % de la population totale. Par ailleurs, plus de 117.000 chômeurs pour la plupart des jeunes s'est accumulé durant la période de crise socio-politique de 1990 à 2005 caractérisée par de faibles niveaux d'investissement et de croissance économique. En outre, le retour de la croissance après cette période de crise ne s'est pas soldé par une diminution significative du taux de chômage au point où le chômage des jeunes constitue l'une des priorités majeures du gouvernement. C'est dans ce contexte que le gouvernement a élaboré en septembre 2013, un Plan Stratégique National pour l'Emploi des Jeunes (PSNEJ).

Le programme créera des emplois surtout aux phases, préparatoire et de construction. A cet effet, le promoteur devra faire en sorte que les dispositions du PSNEJ soient prises en compte et respectées lors de la mise en œuvre des travaux à travers le recrutement de la main-d'œuvre locale.

3.1.2.21. Plan d'Action Forestier National

Face à la dégradation continue et exponentielle des ressources forestières, le Gouvernement du Togo après avoir réalisé une analyse diagnostique du secteur forestier a élaboré un Plan National d'Action Forestier (PNAF) en 2011 qui vise à l'horizon 2035 :

- ❖ atteindre une couverture forestière de 30% ;
- ❖ gérer durablement les ressources naturelles, particulièrement les forêts pour la satisfaction des besoins des générations présentes et futures en produits et services forestiers.

Comme objectifs spécifiques, il s'agit pour le PAFN de :

- assurer une utilisation optimale et conservatoire de la ressource forestière tenant compte de la situation économique déficitaire et des besoins futurs en produits forestiers du pays ;
- porter le taux de couverture forestier de 8 % à 30 % comme recommandé par la FAO et par là, augmenter la production de bois d'œuvre de 20 000 ha de plantation en dix (10) ans ;
- assurer l'autosuffisance nationale en produits ligneux et contribuer également au développement et au renforcement de la présence du pays sur le marché international du bois.

Les travaux auront des impacts négatifs qui pourront porter atteinte à l'environnement et aux ressources naturelles. Afin de permettre l'atteinte des objectifs du PAFN, il faudrait éviter au maximum l'abattage des arbres et prévoir un reboisement compensatoire.

3.2. Cadre juridique

La présente étude est réalisée conformément aux textes législatifs et réglementaires pris par le Gouvernement à partir de 1988 qui prescrivent la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement en cas d'élaboration et de mise en œuvre de projets ayant un impact sur l'environnement et les conventions internationales auxquelles le Togo est Partie.

3.2.1. Cadre juridique international

Il est essentiellement constitué de l'ensemble des conventions auxquelles le Togo est parti.

3.2.1.1. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) qui a été négociée de Juin 1998 à 21 décembre 2000, a été adoptée comme un instrument international juridiquement contraignant le 23 Mai 2001 et est entrée en vigueur le 17 Mai 2004. Le Togo a ratifié cette convention le 22 juillet 2004.

La Convention de Stockholm représente un grand pas vers la protection mondiale de la santé humaine et l'environnement contre les dangers résultant de l'utilisation des POPs. Le principal objectif de la Convention de Stockholm sur les POPs est de contrôler les POPs, en vue de les éliminer et de protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants, en réduisant ou en éliminant leurs rejets dans l'environnement. Douze POPs sont d'abord identifiés et énumérés aux annexes A, B et C de la Convention de Stockholm, et ce sont ces POPs qui sont la cible des mesures de réglementation.

Les travaux porteront atteinte à l'environnement. La réalisation d'une étude d'impact environnemental et social permettra au Togo de respecter ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale. Le promoteur devra donc s'interdire l'importation et l'utilisation des polluants organiques persistants non homologués au Togo afin de contribuer à la préservation de la santé des populations et de l'environnement du pays et de permettre au Togo de respecter ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale.

3.2.1.2. Convention de Rotterdam sur le commerce international de certains produits chimiques dangereux

Elle est adoptée à Rotterdam le 10 septembre 1998 et entrée en vigueur le 24 février 2004. Le Togo a signé cette convention le. Cette convention a pour but d'encourager le partage de responsabilité et la coopération entre parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé et l'environnement contre les dommages éventuels et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnel de ces produits en facilitant l'échange d'information sur leur caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décision applicable à leur importation et à leur exportation et en assurant la communication de ces décisions aux parties. Cette convention s'applique aux

produits chimiques interdits ou strictement réglementés et aux préparations des pesticides extrêmement dangereuses.

Les travaux porteront atteinte à l'environnement. La réalisation d'une étude d'impact environnemental et social permettra au Togo de respecter ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale. Le promoteur devra donc s'interdire l'importation et l'utilisation des produits chimiques dangereux non homologués au Togo afin de contribuer à la préservation de la santé des populations et de l'environnement du pays et de permettre au Togo de respecter ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale.

3.2.1.3. Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

La Convention-Cadre des Nations Unies sur le changement climatique a été adoptée à Rio de Janeiro par 154 États plus la Communauté européenne. Elle est entrée en vigueur le 21 mars 1994. Elle reconnaît trois grands principes :

- le principe de précaution ;
- le principe des responsabilités communes mais différenciées ;
- le principe du droit au développement.

La Convention pose le cadre global des efforts intergouvernementaux pour s'occuper des changements climatiques. Elle établit un objectif et des principes, des engagements pour les différents groupes de pays en fonction du principe des responsabilités mais différenciées. Elle met en place un ensemble d'institutions pour permettre aux gouvernements d'en contrôler la mise en application et de poursuivre leurs négociations sur les meilleures façons de se saisir du problème. Cette convention ne contient aucun objectif juridiquement contraignant.

Le Togo a ratifié la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques le 08 mars 1995 et le Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le 02 mars 2004.

Lors de la conférence de Paris sur le climat (COP21) en décembre 2015, 195 pays ont adopté le tout premier accord universel sur le climat juridiquement contraignant qui définit un plan d'action international visant à mettre le monde sur la bonne voie pour éviter un changement climatique dangereux, en maintenant le réchauffement planétaire largement en dessous de 2°C. Cet accord de Paris est un pont jeté entre les politiques actuelles et l'objectif de neutralité climatique fixé pour la fin du siècle. Les pays ont convenu:

- sur le long terme, de contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels ;
- de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C, ce qui permettrait de réduire largement les risques et les conséquences du changement climatique ;
- de viser un pic des émissions mondiales dès que possible, en reconnaissant que cette évolution sera plus lente dans les pays en développement ;
- de parvenir ensuite à une diminution rapide des émissions, en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles.

Les travaux seront source d'émission de gaz à effet de serre aussi bien au moment des travaux qu'à la phase d'exploitation. Le promoteur devra prendre toutes les dispositions pour gérer la destruction des arbres et suivre les reboisements compensatoires prévus dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Le promoteur devra également prendre des dispositions pour qu'à la phase de travaux ou la phase d'exploitation, ceux-ci ne dégagent pas assez de gaz à effet de serre.

3.2.1.4. Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles

La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, révisée et adoptée à Maputo le 11 juillet 2003, lors du second sommet de l'Union Africaine, est une révision de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles conclue à Alger en 1968 (la Convention d'Alger). La Convention d'Alger a été la première convention régionale fournissant une base aux Etats africains pour conserver leur environnement et ressources naturelles, et s'occuper des questions d'importance régionale. Cette Convention a été ratifiée par le Togo, le 24 octobre 1979.

La Convention de Maputo témoigne de la réponse spécifique de l'Afrique aux changements d'attitude, perspectives juridiques et de politique, développements scientifiques et au droit international. Elle traite d'un éventail de questions d'intérêt pour le continent, qui vont de la gestion durable des terres et des sols, de l'eau, de l'air et des ressources biologiques, et cherche à intégrer les stratégies de conservation et de gestion de l'environnement aux aspirations en matière développement social et économique. La Convention de Maputo fournit des outils institutionnels plus solides pour sa mise en vigueur. Elle établit un secrétariat indépendant, une conférence des parties et un mécanisme financier visant à sa mise en œuvre efficace au niveau régional, en collaboration avec les Parties.

Les travaux porteront atteinte aux ressources naturelles de la zone concernée. Le promoteur devra à cet effet éviter au maximum la destruction de la végétation qui pourrait entraîner la dégradation de ces ressources afin de permettre au Togo de respecter ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale.

3.2.1.5. Convention sur la diversité biologique, décembre 1993

Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Le Togo a signé cette convention, et l'a ratifiée le 4 Octobre 1995. Elle consacre l'engagement des Etats à conserver la diversité biologique, à utiliser les ressources biologiques de manière durable, et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Il s'agit d'un accord cadre car elle laisse à chaque Etat partie la liberté de déterminer les mesures à mettre en œuvre. Elle énonce donc les objectifs et des politiques plutôt que des obligations strictes et précises. Ceci a conduit à de nombreuses réflexions et études sur les modalités nationales d'application des dispositions de la convention.

Dans la droite ligne du principe d'anticipation et de celui de précaution il est souligné au Point 8 du préambule de la Convention de Rio de 1992 sur la diversité biologique que : " Il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la

diversité biologique et de s'y attaquer ». Elle édicte en son Principe 15 que : « Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leur capacité. A cet effet, l'article 14 de la Convention prie les Parties contractantes d'adopter des procédures d'EIE appropriées pour des projets qui pourraient nuire sensiblement à la diversité biologique et des mécanismes pour tenir compte des incidences des programmes et politiques sur la diversité biologique.

Les travaux porteront atteinte à la biodiversité de la zone du projet. Le promoteur dans toutes les phases de son projet devra s'interdire la capture, la chasse de toutes espèces animales et la coupe de toutes espèces végétales sans autorisation préalable des services compétents. Il devra mettre en œuvre des dispositions qui contribueront à la mise en œuvre de la convention en matière de biodiversité afin de permettre au Togo de respecter ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale.

3.2.1.6. Convention sur le Commerce international des espèces de la nature et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S) Washington, 1973

Cette convention a été signée par le Togo le 03 mars 1973, ratifiée le 23 octobre 1978, elle est entrée en vigueur le 21 janvier 1979. A travers ses dispositions, les Etats contractants ont reconnu que « la faune et la flore sauvages constituent de par leur beauté et leur variété un élément irremplaçable des systèmes naturels, qui doit être protégé pour les générations présentes et futures ». Aussi, préconisent-ils la coopération internationale aux fins de la protection de certaines de leurs espèces contre une surexploitation par suite du commerce international. Le commerce des spécimens de ces espèces est donc soumis à une réglementation particulièrement stricte et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles.

Le promoteur dans toutes les phases des travaux devra s'interdire la capture, la chasse de toutes espèces animales et la coupe de toutes espèces végétales sans autorisation préalable des services compétents.

3.2.1.7. Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine, Ramsar, 1971

Le Togo a ratifié la Convention Ramsar le 04 novembre 1995. Cette Convention consacre la nécessité de protéger les zones humides. Aussi, est-elle le principal engagement international pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la conservation des zones humides. Les Etats signataires s'engagent ainsi à prendre en considération leurs zones humides dans l'élaboration de leurs politiques d'aménagement et à fournir à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), qui assure le Secrétariat, une liste de leurs zones humides d'importance internationale.

La Convention de Ramsar à son article 3.2, exige de chaque Partie contractante qu'elle prenne « les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la Liste, qui se sont produites ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine. » Cela suppose de pouvoir prévoir les effets de certaines actions sur les écosystèmes des zones humides et, probablement,

d'entreprendre un processus tel qu'une EIES.

Les travaux porteront atteintes aux espèces vivant dans les cours d'eau notamment lors de la construction des ouvrages d'art. Des dispositions devront être prises par le promoteur pour la gestion des cours d'eau et des zones humides d'une façon générale afin de contribuer à la préservation des espèces de zones humides.

3.2.1.8. Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination

La convention de Bale a été élaborée et adoptée le 22 mars 1989 afin de faire face à une nouvelle sorte de crise environnementale apparue dans les années quatre-vingt à savoir, l'utilisation des pays en développement en tant que poubelle des pays industrialisés. Il s'agit de défendre une sorte d'équité écologique mais aussi économique, dans la mesure où l'exportation de déchets dangereux vers les pays en développement impliquait qu'ils supportaient les coûts de l'industrialisation des pays riches sans pour autant en obtenir des bénéfices.

Cette convention fixe un cadre légal dans lequel des transferts de déchets entre pays peuvent être effectués. Bien qu'elle ne puisse prétendre à en interdire tous les excès, elle constitue une avancée significative et une base juridique pour une solution sur le plan mondial. Elle comprend un préambule, 29 articles dont 14 sont relatifs au contrôle des déchets dangereux, 6 annexes qui précisent son champ d'application, enfin des résolutions pour la mise en œuvre de la convention et l'étude des rapports avec d'autres conventions internationales.

Les dispositions essentielles s'articulent entre les 13 alinéas de l'article 4 relatif aux obligations générales et les 11 alinéas de l'article 6 relatifs aux mouvements transfrontières de déchets dangereux.

La convention de Bale comporte une série de règles assez précises relatives aux mouvements transfrontières de déchets dangereux. L'article 4 précise que le trafic illicite de déchets dangereux est une infraction pénale qui doit être interdite et réprimée sévèrement.

Toutefois, ce système assez complexe, qui reconnaît à toute partie contractante le droit d'interdire l'importation sur un territoire des déchets dangereux, ne prévoit pas l'interdiction pure et simple de ces mouvements. Pour mettre en œuvre le principe de l'interdiction qu'elle consacre, la convention de Bale prévoit une série de dispositions de nature institutionnelle à savoir la conférence des parties et le secrétariat.

Les travaux au cours de leur exécution ou à l'exploitation des pistes notamment au cours du transport des biens et des personnes devra s'interdire d'importer ou d'accepter tout produit ou objet pouvant constituer un déchet dangereux pour l'environnement et pour la population.

3.2.1.9. Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone

La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, adoptée le 22 mars 1985, a pour objectif de préserver la santé humaine et l'environnement des effets néfastes découlant de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Elle encourage les travaux de recherche, la coopération et l'échange d'information entre les Etats, ainsi que des mesures législatives nationales, sans

pour autant exiger de mesures concrètes.

Elle a instauré pour les nations, l'obligation générale de prendre des mesures appropriées afin de protéger la couche d'ozone et un processus par lequel des règlements pourraient être imposés par les instances gouvernementales des pays en vue d'établir des mesures de contrôle. En effet, selon la convention, les chlorofluorocarbones (CFC) utilisés pour la réfrigération, solvants et stérilisants, agents dispersants pour les aérosols, etc. ont une durée de vie extrêmement longue et leurs émissions, qui atteignent la stratosphère, sont en partie responsables de la raréfaction de la couche d'ozone. Cet appauvrissement de la couche d'ozone a été confirmé par la découverte en 1984 du « trou de l'ozone » au-dessus de l'Antarctique. Depuis lors, on a constaté également une raréfaction de l'ozone aux latitudes moyennes et septentrionales.

Plus important encore, la Convention de Vienne a établi les grandes lignes du protocole sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. Par cet instrument, les gouvernements se sont engagés à protéger la couche d'ozone et à coopérer pour le développement de la recherche scientifique afin de mieux comprendre les processus atmosphériques. A cet effet, elle reconnaît la nécessité d'accroître la coopération internationale en vue de limiter les risques que les activités humaines pouvaient faire courir à la couche d'ozone. Toutefois, cette convention ne contient aucun dispositif contraignant, mais prévoit que des protocoles spécifiques pourront lui être annexés.

Les travaux seront source d'émission de gaz à effet de serre aussi bien au moment des travaux qu'à la phase d'exploitation. Le promoteur devra prendre des dispositions pour qu'à la phase de travaux ou la phase d'exploitation, il n'ait pas d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Il devra également s'interdire d'importer ou d'accepter toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone.

3.2.1.10. Protocole de Montréal

Le Protocole de Montréal est un accord international visant à réduire et à terme, éliminer complètement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il a été signé le 16 septembre 1987, ratifié par 193 pays et est entré en vigueur le 1er janvier 1989.

Le protocole de Montréal enjoint aux Parties de cesser progressivement leur production et leur consommation d'un ensemble de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO). Il procède à cet effet à une classification des substances entre plusieurs annexes, soumises à un échéancier spécifique. A l'origine, seuls certains CFC et les halons étaient réglementés, mais l'article 6 du Protocole prévoyait néanmoins de procéder dès 1990 à une évaluation de l'efficacité des mesures prises, en fonction des données scientifiques, environnementales, techniques et économiques. Des procédures simplifiées et accélérées permettent d'ailleurs la mise à jour rapide des annexes du protocole.

A l'origine, le Protocole prévoyait une réduction sur environ 10 ans de 50% de la production et de la consommation des chlorofluorocarbones (CFC). Mais les amendements et ajustements adoptés successivement (en 1990, 1992, 1995, 1997, 1999, 2007) ont eu pour effet d'augmenter le nombre de substances et de réduire les échéanciers, l'objectif étant l'élimination totale de la production de la plupart des substances réglementées. Il convient désormais d'éliminer de nombreux CFC, des halons, du tétrachlorure de carbone, du méthylchloroforme, ainsi que des

substances dites de transition. Il s'agit en fait des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et hydrobromofluorocarbones (HBFC), qui sont des produits de substitution aux CFC mais qui comportent un certain potentiel de destruction de la couche d'ozone.

Au niveau des contrôles de mise en œuvre, le Protocole est en théorie le plus innovant. Il prévoit l'approbation par la première conférence des Parties de procédures en cas de non-respect du protocole. En effet, si une Partie rencontre des difficultés pour remplir ses engagements, ou a des réserves quant à leur exécution par une autre Partie, elle peut en faire part au Secrétariat, qui peut déclencher une procédure au vu des rapports des Parties.

Les travaux sera source d'émission de gaz à effet de serre aussi bien au moment des travaux qu'à la phase d'exploitation. Le promoteur devra prendre des dispositions pour qu'à la phase de travaux ou la phase d'exploitation, des pistes il n'y ait pas d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Il devra également s'interdire d'importer ou d'accepter toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone.

3.2.1.11. Conventions de l'Organisation Internationale du Travail

Les mandants de l'OIT, gouvernementaux, patronaux et syndicaux du monde entier, ont identifié huit conventions comme «fondamentales», couvrant des sujets qui sont considérés comme des principes et droits fondamentaux au travail: liberté syndicale, reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants, et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Il s'agit notamment de :

❖ La convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Elle a pour objet la suppression du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes. Elle autorise certaines exceptions telles que le service militaire, le travail des condamnés sous une surveillance appropriée, les cas de force majeure (guerres, incendies, séismes, etc.).

❖ La convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Garantit aux travailleurs et aux employeurs le droit de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier sans autorisation préalable de la part des pouvoirs publics. Protège le droit de grève, y compris pour la plus grande partie des fonctionnaires publics.

❖ La convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Prévoit des garanties contre les actes de discrimination antisyndicale et la protection des organisations d'employeurs et de travailleurs contre toute ingérence mutuelle, et demande que soit encouragée la négociation collective.

❖ La convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

Consacre le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale.

❖ La convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952

Cette convention concernant la sécurité sociale, est le modèle phare des conventions de l'OIT concernant la sécurité sociale car elle constitue le seul instrument international, fondé sur des principes essentiels de la sécurité sociale, qui établit, des normes minimales convenues à

l'échelle mondiale pour les neuf branches de la sécurité sociale énoncées ci-dessous: les soins médicaux, les prestations de santé, les prestations de chômage, les prestations de vieillesse, les prestations d'accidents du travail, les allocations familiales, les prestations de maternité, les prestations d'invalidité et les prestations de survivants.

❖ La convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Prévoit l'abolition de toute forme de travail forcé ou obligatoire en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique, moyen de punition pour avoir exprimé certaines opinions politiques ou idéologiques, méthode de mobilisation de la main-d'œuvre, mesure de discipline du travail, sanction pour avoir participé à des grèves, mesure de discrimination.

❖ La convention (n° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958

Prévoit une politique nationale tendant à éliminer toute discrimination fondée sur la race, le sexe, la couleur, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale en matière d'emploi et de conditions de travail, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des chances et de traitement.

❖ La convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Elle vise à abolir le travail des enfants en réglementant l'âge minimum d'admission à l'emploi; cet âge ne doit ni être inférieure à l'âge de fin de la scolarité obligatoire ni à l'âge de 15 ans pour des pays industrialisés. Elle couvre tous les secteurs économiques.

❖ La convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Prévoit l'interdiction des pires formes de travail des enfants comme l'élimination de l'esclavage et du travail forcé des enfants, de l'offre de ces derniers à des fins de prostitution ou d'activités illicites comme le commerce de la drogue, des travaux dangereux pour les enfants et du recrutement forcé de ceux-ci en vue de leur utilisation dans des conflits armés. La convention fixe l'âge de protection à 18 ans.

❖ La convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Elle oblige tout Etat Membre qui la ratifie a :

- promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par le développement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national ;
- prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système national et de programmes nationaux de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des principes énoncés dans les instruments de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pertinents pour le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.

Au cours des travaux, le promoteur devra prendre toutes les dispositions afin de respecter toutes les conventions fondamentales de l'OIT dans le recrutement et la gestion du personnel et des ouvriers sur le chantier.

3.2.2.Cadre juridique national

3.2.2.1.Constitution de la République togolaise

La Constitution de la République togolaise a été adoptée par référendum constitutionnel le 27 septembre 1992 et promulguée par le Président de la République le 14 octobre 1992.

Elle comporte 16 titres dont le second, traite des droits, libertés et devoirs des citoyens. Les droits reconnus se subdivisent en droits civils et politiques, en droits économiques, sociaux et culturels et en droits de solidarité. Parmi ces nombreux droits, certains ont un rapport plus ou moins direct avec l'environnement. On peut citer le droit au développement (art. 12), le droit de propriété (art. 27), le droit à la santé (art. 34), le droit à l'éducation (art. 35), etc.

C'est surtout dans l'article 41 que se trouve explicitement consacré le droit à l'environnement au profit des citoyens. En effet, il y est disposé que « Toute personne a droit à un environnement sain ». Ce droit reconnu à toute personne et au peuple met des obligations à la charge de l'Etat, car aux termes toujours de l'art. 41, « l'Etat veille à la protection de l'environnement ».

Conformément aux dispositions de la constitution relatives à l'environnement, les travaux devront éviter au maximum les pollutions pouvant porter atteinte à l'environnement et à la santé de la population. Toutes les dispositions devront donc être prises par le promoteur à toutes les phases des travaux pour préserver l'environnement.

3.2.2.2. Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial

La Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial comporte 724 articles répartis dans onze (11) titres.

L'Article 3 du titre 1 (Dispositions générales) dit que : « Le présent Code a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République togolaise.

L'Article 5 précise que « Le régime foncier en vigueur en République togolaise est celui de l'immatriculation des immeubles, déterminé par les dispositions du titre III du présent Code. Il régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose sur la publication sur des livres fonciers.

Quant à l'Article 6, il souligne que : « En République togolaise, l'Etat détient le territoire national en vue :

- ✓ de la préservation de son intégrité ;
- ✓ de la garantie du droit de propriété de l'Etat et des collectivités territoriales, des personnes physiques et des personnes morales de droit privé acquis suivant les lois et règlements ;
- ✓ de la garantie du droit de propriété des personnes physiques et des collectivités acquis suivant les règles coutumières ;
- ✓ de la garantie de son utilisation et de sa mise en valeur durables.

Pour ce faire, l'Article 7 vient renforcer les dispositions sus -mentionnées en ces termes : « Nul

ne peut être contraint de céder sa propriété ou ses droits réels immobiliers, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans tous les cas, une juste et préalable indemnité ».

En ce qui concerne les modes d'accès à la propriété, l'Article 151 du sous-titre 3 dit que : « Sans préjudicier aux droits de propriété acquis du premier occupant, la propriété s'acquiert et se transmet par succession, par voie de testament ou par donation entre vifs et par l'effet de la vente ou de l'échange ou tout autre mode de mutation à titre gratuit ou onéreux. L'Article 152.- précise que « La propriété s'acquiert également par accession ou incorporation et par prescription acquisitive mentionnées aux articles 412 à 417 du présent Code pour ce dernier cas ».

Le Code foncier distingue également des régimes particuliers d'occupation des terres dans sa section 2. Il s'agit de l'expropriation de fait évoqué au paragraphe 1er et des colonisations agricoles planifiées à son paragraphe 2. Selon l'Article 338, « Il y a colonisation agricole d'origine planifiée lorsque l'administration fait installer une population déplacée ou des agriculteurs, sur un périmètre délimité ou dans une zone à potentiel agricole ». A cet effet, l'Article 339 souligne que « Le périmètre délimité ou la zone à potentiel agricole peut être objet d'un bail emphytéotique ».

Le Sous-titre 3 du Titre 6 évoque le domaine foncier national à travers l'Article 560 qui dit que : « Le domaine foncier national comprend toutes les terres ne pouvant être classées ni dans la catégorie des terres détenues par les collectivités coutumières et les individus en fonction d'un titre foncier ou en vertu du droit foncier coutumier ni dans la catégorie des terres constituant les domaines public et privé de l'Etat et des collectivités locales.

Il est définitivement constitué, dans ses limites, étendue et consistance, à la date de la publication au Journal officiel de la République togolaise du présent Code. Il ne peut plus incorporer aucun nouvel immeuble ».

« La gestion du domaine foncier national est assurée par l'Etat qui peut procéder à la redistribution des terres sous toutes les formes qu'il lui appartient de déterminer en fonction des objectifs nationaux et selon des modalités qui sont définies dans le cadre des programmes d'aménagement rural, urbain et industriel » (Article 561). Toutefois, selon l'Article 562, « Les collectivités gardent sur l'ensemble des terres composant le domaine foncier national leurs droits d'usage traditionnels dont notamment la chasse, la cueillette, le parcours, le pâturage, etc., tant que l'exercice de ces droits n'est pas incompatible avec la nouvelle destination que leur aura donnée l'Etat ».

L'Article 563 précise que : « Les terres faisant partie du domaine foncier national affectées conformément aux dispositions du présent Code à des fins d'utilité publique en vue de la réalisation des programmes de développement rural, urbain ou industriel confiée par l'Etat sur l'initiative du Gouvernement à tout organisme public ou privé placé sous son contrôle, sont immatriculées au nom de l'Etat dans des formes et conditions générales énoncées par l'acte déclaratif d'utilité publique pris conformément aux règles applicables en matière d'expropriation et désignant la zone nécessaire à la réalisation du projet ».

Avant le démarrage des travaux, les terres détenues par les collectivités coutumières et les

individus devront faire l'objet d'identification et de négociation afin de trouver un consensus de cession des terres par leurs propriétaires.

3.2.2.3. Loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau

Constitué de 10 titres et 183 articles, le Code de l'eau fixe en son article premier, « le cadre juridique général et les principes de base de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Togo. Il détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau. Quant à l'article 2, il définit les termes relatifs à l'eau. Les différents principes de base de la gestion intégrée des ressources en eau auxquels adhère le code sont également définis à l'article 3.

Le titre III est consacré au « Régime de protection des eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques ». A cet effet, l'article 54 déclare que : « Les systèmes de prélèvement, en rivière, lac ou forage ou puits doivent maintenir un débit minimal garantissant la vie aquatique des écosystèmes situés sur le bassin hydrographique correspondant. Lorsqu'ils sont implantés dans des cours d'eau fréquentés par des poissons migrateurs, ils doivent en outre être équipés de dispositifs de franchissement ».

Dans le cadre de la lutte contre la pollution (Section 4), l'article 56 stipule que « le déversement, l'écoulement et le rejet de substances polluantes dans les eaux de surface ou souterraines, de manière directe ou indirecte, sont, soit interdits, soit soumis à autorisation préalable conformément aux lois et règlements en vigueur au Togo ». A cet effet, l'article 57 énumère onze interdictions de protection des eaux.

Étant donné que les travaux vont nécessiter l'utilisation des eaux de surface, voire souterraines, lors des travaux. Le promoteur est assujéti aux obligations de la présente loi afin d'éviter une mauvaise utilisation et une pollution desdites eaux.

3.2.2.4. Loi N°2009-007 du 15 mai 2010 portant Code de la santé publique en République Togolaise

La protection de l'environnement est prise en compte par le code de la santé publique au Togo. En effet, en son article 17, cette loi énonce les obligations du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières en ces termes : « les ministres chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique. ».

Aussi, précise-t-il en ses articles 23 et 24 que le déversement et l'enfouissement des déchets toxiques industriels, des déchets biomédicaux ou hospitaliers sont interdits et qu'ils doivent être impérativement éliminés, conformément aux dispositions des textes nationaux et internationaux applicables au Togo.

Etant entendu que les travaux, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet vont générer des déchets de toute sorte, le promoteur prendra les dispositions nécessaires pour assurer une bonne gestion de ces déchets et éviter les diverses nuisances pouvant affecter la santé des travailleurs sur le chantier et les populations riveraines.

3.2.2.5. Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-Cadre sur l'Environnement

La Loi-Cadre sur l'Environnement constitue le texte de base en matière de gestion et de protection environnementale au Togo. L'article 1er des dispositions générales de ladite loi déclare qu'elle « fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo », et « vise à :

- préserver et gérer durablement l'environnement ;
- garantir, à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;
- créer les conditions d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
- établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ;
- améliorer durablement les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant. »

D'intérêt général, la Loi-Cadre sur l'environnement est bâtie sur des principes fondamentaux qui prennent leur fondement sur ceux de l'Agenda 21 et l'article 41 de la constitution de la République togolaise susmentionnée et comporte 5 titres.

Le contenu de cette loi qui contient 163 articles au total, est divisé en cinq (05) titres dont trois (03) comportent 2 chapitres, un (01) comportant trois (03) chapitres et le dernier est sans chapitre.

La Loi-Cadre impose dans son titre III, chapitre 1er, Section 2 (des études d'impact sur l'environnement et de l'audit environnemental), l'étude d'impact environnemental, notamment au paragraphe 1er, articles 38 à 40 de ladite section pour une catégorie d'activités. Ainsi, l'article 38 édicte que « Les activités, projets, programmes et plans de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une étude d'impact appréciant les conséquences négatives ou positives sur l'environnement que peuvent générer les activités, projets, programmes et plans envisagés ». Le même article à son alinéa 3, stipule que « le rapport d'étude d'impact est élaboré par le promoteur en tenant compte des effets cumulatifs à court, moyen et long terme dans le milieu avant toute prise de décision ou d'engagement important ».

En ce qui concerne les déchets, l'article 107 de la section 8 du chapitre II (Des mesures de protection de l'environnement) dispose que « Il est interdit de détenir ou d'abandonner des déchets dans des conditions favorisant le développement d'animaux nuisibles, d'insectes et autres vecteurs de maladies susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et aux biens».

Quant à l'article 108, il précise la responsabilité de toute personne détentrice de déchet en ces termes : « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, des

animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage conformément aux dispositions du code de l'hygiène publique et des textes d'application de la présente loi ». Afin d'éclairer le détenteur ou le producteur de déchets, sur l'élimination des déchets, l'alinéa 2 du même article précise les opérations y afférentes.

L'article 121 de la Section 10 recommande à cet effet que « Les personnes à l'origine de ces émissions sus-citées, doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour les supprimer. En cas d'urgence justifiée, les autorités compétentes doivent prendre toutes mesures exécutoires d'office afin de faire cesser les manifestations ». Quant à l'article 122, il interdit la circulation des moyens de transport qui répandent des substances polluantes dépassant les seuils réglementaires.

Au sujet des rejets, ils sont traités dans la section 11 dont l'article 124 stipule que « Tout rejet, déversement, dépôt enfouissement et toute immersion dans l'atmosphère, les sols, les eaux et en général dans l'environnement sont soumis à réglementation.

En réalisant l'étude d'impact environnemental et social, le promoteur du projet est en conformité avec la loi-cadre. Il veillera à toutes les dispositions sus-citées dans la mise en œuvre du programme afin qu'il n'y ait pas de rejet d'objets ou de substances polluantes pouvant nuire ou porter atteinte à l'environnement et la santé de la population.

3.2.2.6.Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier

Adopté le 19 juin 2008, le Code forestier « a pour but de définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier ». Il est divisé en cinq titres. Le premier titre traite des dispositions générales, le second concerne la définition de certains concepts employés dans ladite loi. Au total 28 concepts relatifs à la forêt et à la faune ont été définis. Le troisième titre porte sur le régime des forêts. Le titre 4 est relatif au régime de la faune sauvage ; alors que le titre 5 contient les mesures visant à réprimer les infractions. Le titre 6, intéressant à plus d'un titre, a trait à la participation au développement des ressources forestières en instituant sur toute l'étendue du territoire, une commission nationale et des commissions consultatives régionales, préfectorales, communales, cantonales et villageoises, chargées d'aider à la prise de décisions concernant la gestion des ressources forestières. Ce même titre institue un fonds spécial du trésor dénommé Fonds national de développement forestier, constitué par diverses sources de recettes. En ce qui concerne les dispositions diverses et celles qui sont transitoires et finales, elles sont contenues respectivement dans le chapitre 7 et 8 de ladite loi.

Le Code forestier interdit également les incendies et les feux de brousse qui sont punis conformément aux dispositions dudit code (Article 64, Section 8 – Les incendies et feux de brousse).

Au niveau de la faune qui a fait également l'objet de préoccupation du Code forestier en son titre 4, l'article 69, Section 1ère dit que : « Les animaux sauvages vivant en liberté dans leur milieu naturel, ou dans des aires et périmètres aménagés sont répartis en espèces :

- intégralement protégées ;
- partiellement protégées ;
- non protégées.

Au cours des travaux, le promoteur devra s'interdire la coupe des grands arbres sans autorisation préalable des Services de la Direction des Ressources forestières. Il devra également éviter le braconnage et le brûlage de déchet sur le chantier afin de prévenir les feux de brousse accidentels et la vie des espèces végétales et animales.

3.2.2.7.Loi n° 99-003 du 18 février 1999 portant Code des hydrocarbures

Le Code des hydrocarbures a pour objet d'encourager l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel et de favoriser les investissements nécessaires au développement du secteur pétrolier en particulier et de la nation en général.

Le Code des hydrocarbures s'applique aux projets routiers à travers l'article 2 en ses alinéas 6 et 8 relatifs au transport et au stockage de carburants. Il prévoit également en ses articles 38 et 39 des dispositions en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Le programme devra au cours des travaux prendre des dispositions afin de respecter les exigences des articles 2, 38 et 39 dudit code afin de prévenir tous les risques, notamment d'incendie ou de déversement accidentel de produit pouvant porter atteinte à l'environnement et la santé de la population.

3.2.2.8.Loi N° 96 – 004 / PR du 26 Février 1996 modifiée par la loi N°2003-012/PR du 04 octobre 2003 portant Code minier de la République Togolaise

La loi N° 96 – 004 / PR du 26 Février 1996 portant Code minier de la République togolaise édicte à son article 35 intitulé "Protection de l'environnement" que : « Le détenteur d'un titre minier évitera au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage sur la destruction de la flore ou de la faune, conformément aux dispositions de la présente loi, au code de l'environnement et leurs textes d'application ».

En matière d'emploi, de formation, de fourniture de biens et de sécurité, le code minier exige en son article 36 les recommandations suivantes :

- ✓ à qualification égale le détenteur d'un titre minier embauche en priorité des citoyens togolais ;
- ✓ le détenteur d'un titre minier assure la formation de ses employés et soumettra les programmes de formation et de recyclage périodique à la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) ;
- ✓ à condition équivalente de concurrence, le détenteur d'un titre minier utilise en priorité les biens et services des fournisseurs établis en République Togolaise ;
- ✓ l'Etat établit des zones de sécurité autour des mines, des édifices, des cimetières, des monuments et des sites historiques, des agglomérations, des sources d'eau et des voies de communication, des ouvrages publiques et autres infrastructures.

La loi N°2003-012/PR du 04 octobre 2003 modifiant et complétant le Code minier a prévu des mesures incitatives, notamment des avantages fiscaux et douaniers pour le détenteur d'un permis de recherche, d'exploitation ou d'une autorisation de prospection. Ainsi, le titulaire, ses prestataires de services et les fournisseurs qui sont assujettis au régime fiscal de droit commun peuvent bénéficier des avantages prévus par le code minier et ou des avantages contenus dans leurs conventions d'investissement. De même tout détenteur de titre minier est exonéré de la taxe professionnelle.

En réalisation cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du présent programme, le promoteur se conforme aux dispositions du texte. Des dispositions devront également être prises par le promoteur pour la mise en œuvre effective des mesures environnementales qui seront issues du PGES de l'EIES lors de l'exploitation des zones d'emprunt de graveleux latéritiques ou des carrières de roches massives.

3.2.2.9. Loi n° 2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail de la République togolaise

Cette loi définit en son titre VI, les conditions de travail concernant la durée, le travail des femmes et des enfants.

L'article 142 énonce que « dans toute entreprise, même d'enseignement ou de bienfaisance, à l'exception de l'entreprise agricole, la durée du travail des employés ou ouvriers, de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou aux pièces, ne peut normalement excéder quarante (40) heures par semaine ».

L'article 148 précise que « toute femme enceinte, dont l'état a été constaté par un médecin, peut quitter le travail sans préavis et sans avoir de ce fait à payer une indemnité de rupture de contrat »

L'article 150 stipule que « sous réserve des dispositions relatives à l'apprentissage, les enfants de l'un ou l'autre sexe, ne peuvent être employés dans aucune entreprise, ni réaliser aucun type de travail, même pour leur propre compte, avant l'âge de quinze (15) ans, sauf dérogation prévue par arrêté du ministre chargé du travail, pris après avis du Conseil national du Travail compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées ». S'agissant de la sécurité et de la santé au travail, l'article 172 déclare que « l'employeur est tenu de déclarer à l'inspecteur du travail et des lois sociales dans le délai de quarante-huit (48) heures ouvrables, tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. Les modalités de cette déclaration sont fixées par la législation relative aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ».

Le programme est tenu de respecter la législation en vigueur dans le recrutement et dans l'utilisation de ses employés au cours des travaux.

3.2.2.10. Loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales

La loi relative à la décentralisation confie d'importantes attributions en matière d'environnement aux collectivités territoriales. C'est ainsi qu'elle dispose en son article 6 que

« la commune, la préfecture et la région ont compétence pour promouvoir avec l'Etat, le développement économique, social, technologique, scientifique, environnemental et culturel dans leur ressort territorial ». La loi sur la décentralisation institue dans chacune de ces entités, une commission permanente des affaires domaniales et environnementales. Elle consacre ainsi la responsabilisation des collectivités locales en matière d'environnement.

L'article 40 déclare que « Dans le cadre défini par la présente loi, l'Etat transfère aux collectivités, dans leur ressort territorial respectif, des compétences dans les matières suivantes : développement local et aménagement du territoire ; urbanisme et habitat ; infrastructures, équipements, transport et communications ; énergie et hydraulique ; gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement ; commerce et artisanat ; éducation et formation professionnelle ; santé, population, action sociale et protection civile ; sports, loisirs, tourisme et action culturelle.

Le promoteur devra associer à travers une démarche participative, les collectivités locales (Préfectures, communes et cantons) dans la mise en œuvre des différentes activités du programme au profit des populations à la base.

3.2.2.11. Décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social

Ce décret en application de l'article 39 de la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, conformément au décret N° 2012 - 006 /PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels et à l'arrêté ministériel N° 001-2013/MERF portant organisation du ministère de l'environnement et des ressources forestières, précise à son article premier, la procédure, la méthodologie et le contenu des études d'impact environnemental et social (EIES).

La section 1^{ère} dudit décret comportant 16 articles (art.3 à 18), définit les projets soumis à étude d'impact sur l'environnement approfondie. L'article 3 dispose que « Les projets à caractère public ou privé susceptibles de porter atteinte à l'environnement, doivent faire l'objet d'une EIES, préalablement à toute décision, approbation ou autorisation de l'autorité compétente. ». Aux termes de l'article 6 : « Sont soumis à une EIES, les projets relatifs aux activités ci-dessous citées :

- les aménagements, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles ;
- les aménagements, ouvrages, et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ;
- l'utilisation ou le transfert de technologie susceptible d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ;
- l'entreposage de produits chimiques dangereux ;
- l'entreposage de n'importe quel liquide au-delà de 50 000 m³ ;
- le transport commercial régulier et fréquent ou ponctuel par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou fluvial de matières dangereuses (corrosives, toxiques, contagieuses ou radioactives, etc.) ;

- toutes activités entraînant le déplacement, la réinstallation involontaire de population ou la perturbation des activités ;
- l'installation ou l'établissement classé dont l'ouverture est soumise à autorisation ;
- la modification des projets qui ont précédemment fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

En ce qui concerne l'article 11 il prescrit que : « Sont soumis à étude d'impact environnemental et social approfondie, les projets publics ou privés susceptibles d'avoir des impacts majeurs sur l'environnement et pris en compte par le présent décret » Quant à l'article 13, il précise que : « Les projets, à caractère public ou privé dont les impacts négatifs sur l'environnement sont limités ou peuvent être facilement limités ou évités par l'application d'un engagement environnemental du promoteur (EEP) sont soumis à une étude d'impact environnemental et social simplifiée. ».

L'article 12 édicte que : « L'autorisation pour la réalisation des projets visés à l'article 6 ci-dessus par une autorité publique, est conditionnée par l'obtention préalable d'un certificat de conformité environnementale délivré par le ministre chargé de l'environnement à la suite d'une évaluation favorable du rapport d'étude d'impact environnemental et social soumis par le promoteur.».

En réalisation cette Etude d'Impact Environnemental et social de son projet, le promoteur se conforme déjà aux dispositions du texte. Des mesures environnementales issues du PGES de cette étude devront être effectivement mises en œuvre par le promoteur à toutes les phases d'exécution des travaux.

3.2.2.12. Décret n°2012/043 bis/PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles

Il porte adoption des tableaux des maladies professionnelles. En effet la dernière liste des maladies professionnelles date de 1964 et comportait 29 maladies indemnifiables. Or en raison de l'apparition de nouveaux métiers, d'usage de nouveaux matériels et matériaux ; de nouvelles pathologies liées aux activités professionnelles ont été aujourd'hui recensées.

Afin d'améliorer la situation des acteurs du monde du travail, de mieux assurer la protection des employés sur le site et surtout d'éviter d'exclure les victimes des nouvelles pathologies de toute indemnisation le promoteur devra faire recours à la liste des maladies professionnelles énumérées dans ce nouveau décret.

En effet, ce décret définit en son article premier, une maladie professionnelle comme une maladie résultant des conditions de travail et qui est inscrit sur les tableaux des maladies professionnelles. Il précise en son article 2 que chaque tableau de maladie professionnelle comporte (i) les affections, notamment les symptômes ou lésion que doit présenter le malade l'énumération desdites affections est limitative et figure dans la première colonne ; (ii) le délai de prise en charge qui correspond à la période d'incubation de la maladie ou au délai normal entre la constatation de l'affection et la date à laquelle le travailleur a cessé d'être exposé au risque. Il fait l'objet de la deuxième colonne.

Il cite entre autres (i) les Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

(tableau n°4) ; (ii) les affections professionnelles provoquées par le travail à haute température.

Les résultats des visites médicales des employés faites par le médecin du travail devront être vérifiés par rapport à la liste des maladies professionnelles énumérées dans le présent décret.

3.2.2.13. Arrêté N° 0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social (EIES)

Cet arrêté comprend 3 chapitres et 34 articles dont le premier « fixe les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social (EIES) conformément aux dispositions du décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social».

L'article 2 dudit arrêté définit la participation «toute implication du public au processus d'étude d'impact environnemental et social visant à recueillir son avis sur le projet afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision». « Elle a pour objet d'informer le public sur l'existence du projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de la conception et de l'exécution dudit projet. »

Quant à l'article 3, il définit le terme « public », qui « aux termes du présent arrêté, est celui :

- dont les intérêts sont touchés par les décisions prises dans la mise en œuvre du projet ou ;
- qui a des intérêts à défendre ou à faire valoir dans le cadre du processus décisionnel conduisant à la délivrance du certificat de conformité environnementale.

Les différentes phases et formes de participation du public sont énumérées par l'article 4 et sont « la consultation de la population concernée ou de ses représentants sur le projet et la consultation par audience publique.

Au cours de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et social le promoteur devra fortement impliquer les populations aux processus à travers des consultations populaires et des concertations participatives. Les procès-verbaux issus de cette participation des populations sont annexés au rapport.

3.2.2.14. Arrêté N° 019/MERF du 1er juin 2005 portant réglementation du transport des déchets solides, du sable, de la latérite, gravier et autres matières ou matériaux susceptibles d'être disséminés dans l'environnement durant leur transport

L'article premier de cet arrêté du ministre de l'environnement fixe les règles applicables au transport des déchets solides et des matières ou matériaux susceptibles d'être disséminés dans l'environnement par le vent durant leur transport.

L'article 2 dudit arrêté définit les matières et matériaux visés à l'article premier de l'arrêté qui comprennent : toutes les formes de déchets solides, à l'exception des déchets dangereux, toxiques ou contaminés, toutes sortes de rebus, les gravats, le sable, la latérite, l'argile et assimilés, le gravier et assimilés, et toutes sortes de matières ou matériaux solides susceptibles d'être emportés par le vent et disséminés dans l'environnement au cours de leur transport.

L'article 3 prescrit aux conducteurs de véhicules à moteur ou à traction transportant les matières

et matériaux visés à l'article 2 « d'éviter de les disséminer dans l'environnement. »

Quant à l'article 4, il demande à ce que « Le transport par véhicule à moteur ou à traction humaine ou animale » soit « obligatoirement » fait « dans des contenants fermés de toute part, à l'abri du vent afin d'éviter leur dissémination.

L'article 5 vient toutefois nuancer le précédent en précisant que : « Dans l'impossibilité d'assurer le transport dans les conditions fixés à l'article 4, le transport devra obligatoirement se faire avec un dispositif évitant la dissémination des matières et matériaux entre les lieux de chargement et de déchargement de la manière suivante :

a. le transport du sable, de la latérite, de l'argile et assimilés, du gravier et assimilés, de gravas, des remblais se fera dans un véhicule régulier ou autre contenant approprié et le contenu recouvert d'une bâche ;

b. le transport des déchets solides, les récupérations et autres matériaux des fera au moyen d'un véhicule régulier ou dans tout autre contenant approprié et le contenu recouvert d'un filet ».

Le promoteur du programme veillera à toutes ces dispositions suscitées dans la mise en œuvre du programme afin d'éviter toute dissémination des matières et matériaux entre les lieux de chargement et de déchargement de la manière.

3.2.2.15. Arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE fixant la liste des activités et projets soumis à l'EIES

L'arrêté répartit en son article 3, dans un tableau, les types de projet, par secteurs d'activités qui doivent être soumis aux EIES. Conformément à cet article le projet d'aménagement et de bitumage d'une route doit être soumis à une EIES approfondie.

3.2.2.16. Arrêté interministériel N°004/2011/MTESS/MS portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail

Cet arrêté comprend 6 chapitres et 40 articles. Le premier chapitre, tout en définissant les termes a précisé les obligations liées à la création de service de sécurité et santé au travail (articles 2 et 3), conformément aux articles 175 et 178 du code de travail. En son chapitre deux, il fixe les missions, tâches et responsabilités des membres dudit service notamment les charges et responsabilités du médecin du travail. Il s'agit entre autres, de la surveillance de la santé des travailleurs par des visites médicales, la surveillance du milieu de travail, la consultation médicale de la famille du travailleur, l'assurance des soins d'urgence et des secours, etc. (article 5) ; de son rôle de conseil auprès du chef d'établissement/entreprise (article 6) ; de la tenue de rapport annuel sur le fonctionnement du service et de l'établissement des statistiques des risques professionnels (article 7). Les articles 8, 9, 10 et 11 précisent les tâches et rôles de l'infirmier de travail et des autres membres du service de sécurité et santé du travail. Les chapitres trois et quatre mentionnent l'aspect organisationnel et le fonctionnement, tandis que le chapitre cinq précise le domaine particulier des entreprises et établissements non soumis à l'obligation d'organisation de service de sécurité et santé au travail. En effet ceux-ci ont pour devoir de passer « une convention avec un établissement hospitalier public ou privé après avis de l'inspecteur du travail territorialement compétent » (article 33). Le chapitre six (06), fixe les

conditions de délivrance de l'agrément du service de sécurité et santé au travail, tout en précisant le régime de service soumis et non soumis à une demande d'agrément (article 39).

Ainsi, conformément aux textes, le promoteur devra mettre en place un service de santé et de sécurité au travail.

3.2.2.17. Arrêté interministériel N°005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu de travail, la prévention, l'amélioration des conditions de travail et le suivi et évaluation des activités, pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail

Cet arrêté au travers de ces 18 articles, définit les conditions dans lesquelles doivent se dérouler les différentes missions du service de sécurité et de santé au travail. L'article 1er précise l'obligation pour l'employeur de soumettre ses salariés à des visites médicales, normalement avant la mise au travail et avant la fin de période d'essai (article 2 alinéa 1). L'arrêté précise aussi les périodes et cas lors desquels les visites médicales périodes doivent avoir lieu, notamment une fois l'an et après une évaluation des risques professionnels, poste par poste de l'entreprise (article 3). L'article 5 mentionne les catégories de travailleurs soumis à des surveillances médicales spéciales et particulières. L'article 9 prévoit le cas des candidats à la retraite, qui doivent bénéficier d'une visite médicale avant son départ et potentiellement après son départ, au frais de son employeur. L'article 10 précise les personnes habilitées à réaliser la visite, notamment le médecin du travail de l'entreprise, assisté si possible de tout organe public ou privé de sécurité et de santé au travail agréé, ou encore sur contrat, du concours périodique de tout autre spécialiste en sécurité et santé au travail dont la compétence est nécessaire (article 13). Les articles 14, 15, 16 et 17 fixent les responsabilités de toutes personnes intervenant dans les différentes surveillances de la santé des travailleurs.

Le promoteur devra donc se conformer à ces différentes dispositions afin d'assurer de meilleures conditions de travail aux employés des entreprises qui travailleront sur le programme.

3.2.2.18. Arrêté interministériel N° 006/2011/MTESS/MS portant les conditions d'agrément du personnel de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 177 du code du travail

Cet arrêté fixe les conditions de forme et de fond, nécessaire à la délivrance d'agrément du service de sécurité et santé au travail. Tout en précisant les contours des notions de médecin et infirmier de travail (articles 2 et 3), il précise les personnes autorisées à exercer en entreprise en tant que personnel de sécurité et santé au travail (article 4). Les articles 5 et 6 mentionnent les personnes pouvant être agréées en tant que personnel de sécurité et santé de service, tandis que les articles 7, 8 et 9 fixent les conditions de prestation de service dudit personnel.

Le promoteur devra veiller à ce que le médecin ou infirmier de travail pour les employés remplissent les conditions fixées par la loi.

3.3. Cadre normatif et de directives

3.3.1. Normes et directives de paramètres physico-chimiques et sonores applicables au projet

La République Togolaise ne dispose pas pour le moment des normes en matière d'environnement.

Les normes applicables au projet seront donc celles tirées des directives de l'OMS, de l'Union Européenne ou de la SFI qui sont présentées dans les tableaux 8 à 14.

Les lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air sont destinées à être utilisées partout dans le monde mais ont été élaborées pour soutenir les actions menées en vue d'atteindre une qualité de l'air permettant de protéger la santé publique dans différents contextes. Les normes relatives à la qualité de l'air sont par ailleurs fixées par chaque pays, afin de protéger la santé publique de ses citoyens, et en tant que telles constituent un élément important de la gestion des risques et des politiques environnementales nationales.

Les normes nationales varieront en fonction de la stratégie adoptée pour parvenir à un équilibre entre les risques sanitaires, la faisabilité technologique, des considérations économiques et divers autres facteurs politiques et sociaux qui, à leur tour, vont dépendre, entre autres choses, du degré de développement et de la capacité nationale en matière de gestion de la qualité de l'air. Les valeurs indicatives recommandées par l'OMS tiennent compte de cette hétérogénéité et reconnaissent notamment que, lorsqu'ils mettent au point des cibles stratégiques, les gouvernements devraient étudier soigneusement leur propre situation locale, avant d'adopter directement les lignes directrices en tant que normes juridiquement fondées.

3.3.1.1. Directives concernant les rejets

Les lignes directrices OMS et de la SFI relatives à la qualité de l'air et de l'eau et destinées à être utilisées partout dans le monde mais ont été élaborées pour soutenir les actions menées en vue d'atteindre une qualité de l'air et de l'eau permettant de protéger la santé publique dans différents contextes. Elles sont présentées dans les tableaux 9 à 14.

Tableau 9: Lignes directrices de l’OMS et de la SFI des valeurs applicables aux rejets d’eaux usées

Polluant	Unité	Valeur demandée
Ph	Ph	6-9
DBO	mg/l	30
DCO	mg/l	125
Azote total	mg/l	10
Phosphore total	mg/l	2
Huiles et graisses	mg/l	10
Solides totaux en suspension	mg/l	50
Coliformes totaux	NPPa / 100 ml	400

Source : - Organisation mondiale de la santé (OMS). Water Quality Guidelines Global, Update, 2005

- Directives EHS générales de la SFI relatives à l’environnement, aux eaux usées et à la qualité des eaux ambiantes, avril 2007

Tableau 10: Valeurs de référence applicables aux effluents (eaux usées)

Polluants	Unités	Valeurs données dans les directives
Ph	Ph	6-9
DBO5	mg/l	25
DCO	mg/l	125
Azote total	mg/l	10
Phosphore total	mg/l	2
Huiles et graisses	mg/l	10
Nombre total de matières solides en suspension	mg/l	50
Augmentation de la température	°C	<3b
Nombre total de bactériescoliformes	NPPa / 100 ml	400

Ingrédients actifs / Antibiotiques	A déterminer au cas par cas
Notes :	
a NPP = Nombre le plus probable	
b À la limite d'une zone de mélange établie scientifiquement qui tient compte de la qualité de l'eau ambiante, de l'utilisation des eaux réceptrices, des récepteurs potentiels et de la capacité d'assimilation	

Source : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires, 30 avril 2007

Tableau 11 : Directives sélectionnées dans la liste de l'OMS sur l'eau potable

Paramètre	Unité	Valeur recommandée
Coliformes totaux	par 100 ml	Zéro dans l'eau traitée
Cadmium	mg/l	0,003
Cyanure	mg/l	0,5
Mercure	mg/l	0,006
Sélénium	mg/l	0,04
Arsenic	mg/l	0,01
Fluorure	mg/l	1,5
Nitrate (sous forme de NO ₃ -)	mg/l	50

Source : Directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la qualité de l'eau potable 4ème édition, 2011

Tableau 12 : Normes limites de rejet de gaz et autres particules en suspension en Union Européenne

Produits polluants	Valeur moyenne limite (UE)
Ozone (O ₃)	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	40 microgrammes/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	80 microgrammes/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	200 microgrammes/m ³
Plomb (Pb)	2 microgrammes/m ³
Particules en suspension (< 10 microns)	80 microgrammes/m ³

Source : GUIGO M. et al : Gestion de l'environnement et études d'impact, Ed. Masson Géographie, Paris, Milan, Barcelone, Bonn, 1991

Tableau 13: Lignes directrices de l'OMS concernant la qualité de l'air

Produits polluants	Durée moyenne d'exposition	Valeur en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Dioxyde de soufre (SO_2)	24 heures	125 (1re cible intermédiaire) 50 (2e cible intermédiaire) 20 (Lignes directrices)
	10 minutes	500 (Lignes directrices)
Dioxyde d'azote (NO_2)	1 an	40 (Lignes directrices)
	1 heure	200 (Lignes directrices)
Matières particulaires (PM_{10})	1 an	70 (1re cible intermédiaire) 50 (2 ^e cible intermédiaire) 30 (3 ^e cible intermédiaire) 20 (Lignes directrices)
	24 heures	150 (1re cible intermédiaire) 100 (2 ^e cible intermédiaire) 75 (3 ^e cible intermédiaire) 50 (Lignes directrices)
Matières particulaires ($\text{PM}_{2.5}$)	1 an	35 (1re cible intermédiaire) 25 (2 ^e cible intermédiaire) 15 (3 ^e cible intermédiaire) 10 (Lignes directrices)
	24 heures	75 (1re cible intermédiaire) 50 (2e cible intermédiaire) 37.5 (3e cible intermédiaire) 25 (Lignes directrices)
Ozone	8 heures par jour maximum	160 (1re cible intermédiaire) 100 (Lignes directrices)

Source : Organisation mondiale de la santé (OMS). Air Quality Guidelines Global Update, 2005

Tableau 14 : Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air et cibles intermédiaires pour le SO₂ : concentrations sur 24 heures et 10 minutes

Cible	Moyenne sur 24 heures (µg/m ³)	Moyenne sur 10 minutes (µg/m ³)	Base de la concentration choisie
Première cible intermédiaire (a)	125	-	
Deuxième cible Intermédiaire	50	-	Objectif intermédiaire basé sur le contrôle des émissions des véhicules à moteur, des émissions industrielles et/ou des émissions des centrales énergétiques. Ce serait un objectif raisonnable et faisable dans certains pays en développement (qui pourrait être atteint en quelques années), qui conduirait à des améliorations importantes de la santé, qui à leur tour, justifieraient d'autres améliorations (par exemple viser la valeur des lignes directrices).
Lignes directrices relatives à la qualité de l'air	20	500	

a) Ancienne ligne directrice OMS relative à la qualité de l'air (OMS, 2000).

3.3.1.2. Directives en matière d'émission sonore

Le tableau 15 montre les niveaux de bruit qui ne devraient pas être dépassés au risque d'entraîner des nuisances sonores.

Tableau 15 : Lignes directrices de l'OMS sur le niveau de bruit

Récepteur	Une heure LAeq (dBA)	
	De jour 07h.00 – 22h.00	De nuit 22h.00 – 07h.00
Résidentiel; institutionnel ; éducatif	55	45
Industriel; commercial	70	70

Source: Guidelines for Community Noise, Organisation mondiale de la santé (OMS), 1999.

3.3.2. Normes environnementales et de qualité applicables au projet

3.3.2.1. Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale étant un grand emprunteur a élaboré un cadre environnemental et social définissant les normes environnementales et sociales (NES) que les bénéficiaires des crédits doivent respecter. A cet effet, la NES no 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

Outre la norme environnementale et sociale n°5 suscitée, ce cadre de la Banque mondiale comprend également :

- **Norme environnementale et sociale n°1** : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- **Norme environnementale et sociale n°2** : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- **Norme environnementale et sociale n°3** : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution ;
- **Norme environnementale et sociale n°4** : Santé et sécurité des communautés ;
- **Norme environnementale et sociale n°6** : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- **Norme environnementale et sociale n°7** : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- **Norme environnementale et sociale n°8** : Patrimoine culturel ;
- **Norme environnementale et sociale n°9** : Intermédiaires financiers ; et
- **Norme environnementale et sociale n°10** : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information.

Le promoteur du programme en rapport avec cette norme respectera les clauses de réinstallation des populations affectées par les travaux.

3.3.2.2. Norme ISO 14000 relative au Système de management environnemental

La famille de normes ISO 14000 donne des outils pratiques aux entreprises et aux organisations de tous types qui souhaitent maîtriser leurs responsabilités environnementales.

ISO 14001: 2015 et ses normes connexes comme ISO 14006:2011 se concentrent sur les systèmes de management environnemental dans cette optique. Les autres normes de la famille traitent d'aspects spécifiques tels que l'audit, la communication, l'étiquetage et l'analyse du cycle de vie, ainsi que des enjeux environnementaux ayant une incidence sur le changement climatique.

ISO 14001:2015 spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental pouvant être utilisé par un organisme pour améliorer sa performance environnementale. La présente Norme internationale est destinée à être utilisée par les organismes souhaitant gérer leurs responsabilités environnementales d'une manière systématique qui contribue au pilier environnemental du développement durable.

ISO 14001:2015 permet d'aider un organisme à obtenir les résultats escomptés de son système de management environnemental, lesquels constituent une valeur ajoutée pour l'environnement, pour l'organisme lui-même et pour les parties intéressées.

En cohérence avec la politique environnementale de l'organisme, les résultats escomptés d'un système de management environnemental incluent :

- l'amélioration de la performance environnementale ;
- le respect des obligations de conformité ;
- la réalisation des objectifs environnementaux.

ISO 14001:2015 est applicable aux organismes de toutes tailles, de tous types et de toutes natures, et s'applique aux aspects environnementaux de ses activités, produits et services que l'organisme détermine et qu'il a les moyens soit de maîtriser, soit d'influencer en prenant en considération une perspective de cycle de vie. La présente Norme internationale n'établit pas de critères spécifiques de performance environnementale.

ISO 14001:2015 peut être utilisée en totalité ou en partie pour améliorer de façon systématique le management environnemental. Les déclarations de conformité à la présente Norme internationale ne sont cependant pas acceptables à moins que toutes ses exigences soient intégrées dans le système de management environnemental d'un organisme et soient satisfaites, sans exclusion.

Le promoteur, est invité et encouragé à la certification de l'ISO 14001 : 2015 afin d'engager la DPR et ses services techniques au respect total des normes environnementales aussi bien nationales qu'internationales.

3.3.2.3. Norme ISO 9000 relative à la qualité d'un process

La famille ISO 9000 compte de nombreuses normes, notamment :

- ❖ ISO 9001:2015 – établit les exigences relatives à un système de management de la qualité ;
- ❖ ISO 9000:2005 – couvre les notions fondamentales et la terminologie ;
- ❖ ISO 9004:2009 – montre comment augmenter l'efficacité et l'efficacités d'un système de management de la qualité ;
- ❖ ISO 19011:2011 – établit des lignes directrices pour les audits internes et externes des systèmes de management de la qualité.

ISO 9001:2015 définit les critères pour un système de management de la qualité. Il s'agit de la seule norme de cette famille à pouvoir être utilisée pour la certification. Toute organisation, grande ou petite, quel que soit son domaine d'activité, peut l'utiliser. De fait, plus d'un million d'entreprises et organismes dans plus de 170 pays appliquent.

ISO 9001:2015, repose sur un certain nombre de principes de management de la qualité, notamment une forte orientation client, la motivation et l'engagement de la direction, l'approche processus et l'amélioration continue. Elle aide à s'assurer que les clients obtiennent des produits et services uniformes et de bonne qualité, avec, en retour, de belles retombées commerciales.

Une composante essentielle d'ISO 9001:2015 est de vérifier le bon fonctionnement du système de management de la qualité. Une organisation procède à cette vérification par des audits internes de la qualité. Elle peut également inviter un organisme de certification indépendant à vérifier sa conformité à la norme, mais ce n'est pas une obligation. Elle peut aussi inviter ses clients à auditer pour leur propre compte le système qualité.

Le promoteur est invité et encouragé à la certification de l'ISO 9000 afin d'engager la DPR au respect total des normes de qualité aussi bien nationales qu'internationales en ce qui concerne ses travaux d'infrastructures routières.

3.3.2.4. Norme ISO 26000 relative à la Responsabilité sociétale

Les entreprises et les organisations n'opèrent pas dans le vide. La manière dont elles s'inscrivent au cœur de la société et de leur environnement est un facteur décisif pour la poursuite de leurs activités. C'est du reste un paramètre toujours plus utilisé pour évaluer leur performance globale.

L'ISO 26000:2010, contient des lignes directrices et non des exigences. Elle ne se prête donc pas à la certification, contrairement à d'autres normes très connues de l'ISO. Elle permet en revanche de clarifier la notion de responsabilité sociétale, d'aider les entreprises et les organisations à traduire les principes en actes concrets, et de faire connaître les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale, dans le monde entier. Elle vise les organisations de tous types, quelle que soit leur activité, leur taille ou leur localisation.

La norme a été publiée en 2010 au terme de cinq années de négociations entre un très grand nombre de parties prenantes dans le monde entier. Des représentants des gouvernements, des

ONG, de l'industrie, des groupes de consommateurs et du monde du travail ont été impliqués dans son élaboration. Elle représente donc un consensus international.

La présente Norme internationale a vocation à aider les organisations à contribuer au développement durable. Elle vise à encourager les organisations à aller au-delà du respect de la loi, tout en reconnaissant que le respect de la loi est un devoir fondamental pour toute organisation et une partie essentielle de sa responsabilité sociétale. Elle a vocation à promouvoir une compréhension commune dans le domaine de la responsabilité sociétale et à compléter les autres instruments et initiatives de responsabilité sociétale, non à les remplacer.

L'ISO 26000:2010 n'est pas une norme de système de management. Elle n'est pas destinée ni appropriée à des fins de certification ou à une utilisation réglementaire ou contractuelle. Toute offre de certification, ou prétention de certification selon l'ISO 26000 serait une mauvaise représentation de l'intention et de l'objectif de cette Norme internationale. Étant donné que la présente Norme internationale ne contient pas d'exigences, une telle certification ne serait pas une preuve de conformité à la présente Norme internationale.

Le promoteur est invité et encouragé à adhérer à la norme l'ISO 26000. Lors de l'application de la présente norme internationale, il est recommandé que le promoteur prenne en considération les différences sociétales, environnementales, juridiques, culturelles, politiques et la diversité des populations ainsi que les différences de conditions économiques, en toute cohérence avec les normes internationales de comportement.

3.3.2.5. Norme ISO 14064 relative aux changements climatiques

Les changements climatiques ont été identifiés comme l'un des plus grands défis auxquels les nations, les gouvernements, les entreprises et les citoyens sont confrontés et vont être confrontés au cours des décennies à venir. Ce phénomène a des implications sur les systèmes, qu'ils soient humains ou naturels, et il pourrait entraîner des changements significatifs dans l'utilisation des ressources, les activités économiques et de production. En guise de réponse, des initiatives internationales, régionales, nationales et locales sont en cours de mise au point et de mise en œuvre afin de limiter les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère terrestre.

De telles initiatives reposent sur la quantification, la surveillance, l'établissement de rapports et la vérification des émissions de GES et/ou de leur suppression.

L'ISO 14064 détaille les principes et les exigences afférents à la conception, à la mise au point, à la gestion et à l'établissement de rapports des inventaires de gaz à effet de serre pour les organismes ou les entreprises. Elle comprend des exigences permettant de déterminer des périmètres d'émission des GES, de quantifier les émissions et les suppressions de GES d'un organisme et d'identifier les actions ou activités spécifiques d'une entreprise visant à améliorer la gestion des GES. Elle inclut également des exigences et des lignes directrices sur la gestion de la qualité de l'inventaire, la rédaction de rapports, l'audit interne et sur les responsabilités de l'organisme vis-à-vis des activités de vérification. Elle spécifie les principes et les exigences, au niveau des organismes, pour la quantification et la rédaction de rapports sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et leur suppression.

L'ISO 14064 est un programme GES neutre. Si un programme sur les gaz à effet de serre est applicable, les exigences de ce programme s'ajoutent à celles de l'ISO 14064.

La présente norme a pour objectif de fournir aux organismes, gouvernements, auteurs de propositions de projet et aux parties prenantes du monde entier une vision claire et cohérente pour la quantification, la surveillance, la rédaction de rapports et la validation ou la vérification des inventaires ou projets en matière de gaz à effet de serre. L'utilisation de l'ISO 14064 peut, en particulier :

- améliorer l'intégrité environnementale de la quantification des GES ;
- améliorer la crédibilité, la cohérence et la transparence de la quantification, de la surveillance et de la rédaction de rapports portant sur les GES, y compris les réductions d'émission de GES et l'accroissement des suppressions de GES au niveau du projet ;
- faciliter la mise au point et la mise en œuvre de stratégies et de plans de gestion des GES au niveau de l'organisme ;
- faciliter la mise au point et la mise en œuvre des projets GES ;
- faciliter le suivi des performances et de la progression de la réduction des émissions de GES et/ou de l'accroissement des suppressions de GES ; et
- faciliter l'attribution de crédits et les échanges concernant les réductions d'émissions de GES ou les accroissements de suppressions.

Le promoteur est invité et encouragé à la certification de l'ISO 50001:2011 afin d'engager la MDPR au respect des dispositions aussi bien nationales qu'internationales relatives à l'usage et la consommation énergétiques dans les travaux publics et les transports, surtout dans le cadre de l'utilisation des véhicules et engins usagés au moment des travaux et du carburant qui émettent des quantités importantes de gaz à effet de serre.

3.4. Cadre institutionnel

Dans le cadre de ce projet, les principales institutions directement concernées sont : le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, le Ministère du Désenclavement et des Pistes Rurales, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère chargé de l'Energie et des Mines, le Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires, le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière et le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de l'accès Universel aux Soins, le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise.

3.4.1. Ministère de l'environnement, et des ressources forestières

Conformément à la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo, notamment en son article 10, « la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement est assurée par le ministère chargé de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernés ».

Créé depuis le 12 mars 1987, ce ministère a pour attributions de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement, des ressources forestières et de la faune. Il élabore la législation en matière de développement durable à travers la préservation de l'environnement, les ressources forestières, la prévention et de lutte contre

les pollutions et nuisances.

Conformément au décret N° 2012 - 006 /PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels, son fonctionnement est assuré entre autres par le Cabinet, les Services Centraux, l'inspection, les services extérieurs, les organismes et institutions rattachés parmi lesquelles figurent l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la Direction de l'Environnement, la Direction des Ressources Forestières, les Directions régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières. Dans le cadre du Projet, ce sont les Directions régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Région Centrale qui est concernée.

L'arrête ministériel N° 001-2013/MERF portant organisation du ministère de l'environnement et des ressources forestières fixe l'organisation et le fonctionnement des différents services dudit ministère

L'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement créé l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), une institution rattachée au MERF, qui assure « la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux ».

Dans le cadre de ce projet, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation du rapport ainsi que l'émission de l'avis technique pour la délivrance du certificat de conformité environnementale. Elle est chargée également du suivi de la mise en œuvre du PGES qui sera issu du l'EIES à toutes les phases du projet.

3.4.2. Ministère du Désenclavement et des Pistes Rurales

Ce ministère a pour mission de poursuivre les efforts déjà déployé du gouvernement en matière de construction et d'entretien des pistes rurales dans le but du désenclavement total des localités sur l'ensemble du territoire national afin d'assurer l'écoulement des produits agricoles et l'accès aux services sociaux de base et aux biens de consommation. Conformément à sa feuille de route, le gouvernement ambitionne de relever les défis dans ce sous-secteur des voies de communication dont le succès facilitera l'émergence rapide des pôles régionaux générateurs de croissance. A cet effet, le ministère du désenclavement et des pistes rurales a initié un programme de 4000 km de pistes rurales pour les années à venir.

Le ministère dispose pour ses missions d'un service technique central qui est la direction des pistes rurales.

3.4.3. Ministère de l'Economie et des Finances

Il est chargé de la politique nationale en matière de planification du développement et de l'aménagement du territoire. A ce titre, il s'occupe entre autres, de connaître, planifier, arbitrer et observer le territoire pour toute intervention, de développer une pratique d'aménagement du territoire par la mise en place des cadres de cohérence spatiale des actions nationales et régionales de développement.

En tant qu'institution chargée d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique économique

et financière à court et moyen termes du pays, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification du développement interviendra activement dans le cadre de l'expropriation des terrains pour cause de travaux d'utilité publique pour les différentes activités du Projet qui nécessiteront parfois l'acquisition de terres pouvant engendrer une réinstallation involontaire. En effet, il devra mettre à disposition, des fonds qui seront alloués aux personnes affectées qu'il faut indemniser conformément aux dispositions des lois et procédures en vigueur. L'indemnisation des personnes affectées par le projet se fait à travers le Commission d'Expropriation (COMEX) placée sous sa tutelle.

3.4.4. Ministère chargé des Mines et de l'Energie

Le Ministère des Mines et de l'Energie avec sa Direction Générale des Mines et de la Géologie, est en charge des autorisations pour l'ouverture et l'exploitation des carrières de roches et des zones d'emprunt de graveleux latéritiques et de sable de rivière.

Le projet devant exploiter des carrières, des zones d'emprunt de graveleux latéritique et de sable pour la réhabilitation des pistes, la construction des ouvrages de traversée de cours d'eau.

3.4.5. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires

Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'administration générale du territoire, de décentralisation et de développement des collectivités locales. Il veille au respect de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et œuvre à la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité. Il assure le suivi de l'application de la loi relative à la décentralisation et appuie ces collectivités dans leur mission de formation, de consolidation et de promotion de la citoyenneté.

Ce ministère est responsable de l'organisation et de l'administration des circonscriptions et unités administratives ainsi que de la coordination et la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national. Il veille au respect du statut et des attributions de la chefferie traditionnelle.

A travers les collectivités locales, il a un regard sur les projets qui se réalisent sur l'ensemble du territoire et œuvre à leur harmonisation avec les plans de développement des collectivités.

3.4.6. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière

Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière a pour rôle de:

- ❖ mettre en œuvre la politique de l'urbanisme et des établissements, humains ;
- ❖ définir et coordonner les interventions de l'Etat et des différents acteurs dans les opérations d'aménagement urbain et en matière de politique foncière ;
- ❖ participer à la maîtrise du foncier dans les villes ;
- ❖ élaborer et mettre en œuvre les programmes de développement urbain, la planification et la viabilisation des espaces urbains ;
- ❖ engager la réflexion sur les travaux de rénovation urbaine.

Ce Ministère a comme services techniques la Direction Générale de l'Urbanisme, de Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier (DGUDMHPI), de la Direction Générale des Infrastructures et des Equipements Urbains (DGIEU), de la Direction de l'Assainissement et de la Protection du Cadre de Vie (DAPCV), de la Direction des Infrastructures Urbaines (DIU), de la Direction des Espaces Verts, des Monuments Historiques et de l'Embellissement (DEVMHE), ainsi que l'Agence de Développement Urbain et Municipal (CITAFRIC).

Ledit ministère veillera à ce que la traversée des localités se fasse conformément aux plans d'urbanisme.

3.4.7. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique est chargé d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de santé publique et d'élaborer les programmes d'amélioration de la couverture sanitaire ainsi que les stratégies de prévention et de lutte contre les grandes endémies. Il est organisé autour de trois niveaux : central, intermédiaire et périphérique.

- ❖ Le niveau central avec le Cabinet du Ministère, le Secrétariat général et ses directions centrales, divisions et services. Il est chargé de l'élaboration des politiques et normes, de la mobilisation de ressources, du contrôle de gestion et de l'évaluation des performances.
- ❖ Le niveau intermédiaire est chargé de la coordination et de l'appui aux districts.
- ❖ Le niveau périphérique est organisé en 35 districts sanitaires, correspondant aux préfectures. Il est chargé de la planification, de la mise en œuvre, du suivi évaluation de la politique sectorielle de santé. Ce niveau est également chargé de la mobilisation des communautés et des acteurs locaux, y compris les praticiens traditionnels.

Le promoteur devra collaborer avec les services de ce ministère en ce qui concerne les législations en matière de santé des employés des entreprises des travaux.

3.4.8. Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise

Le Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise est chargé de l'élaboration de la politique nationale de l'eau et assure le suivi de sa mise en œuvre, de la préparation des directives en matière de normalisation et de réglementation de la gestion des ressources en eau, ses différents usages, la mise en place des instruments de mesure de la qualité, de la quantité des eaux de surface et souterraines. Il collabore à cet effet avec la section de la normalisation, de la réglementation et des contentieux. Il veille également à la mise en œuvre des moyens nécessaire à satisfaire la demande en eau pour l'ensemble des activités du pays. Il assure l'inventaire des besoins en eau, de la mise à jour de la cartographie et de la gestion des réseaux de mesures hydrométriques et piézométriques nationaux, et effectue les études hydrologiques et hydrogéologiques nécessaires à la mise en valeur des ressources en eau.

L'exploitation industrielle des ressources en eau est faite sur autorisation de ce département. Le promoteur devra s'adresser à ce ministère pour tous les besoins d'exploitation d'eau lors des travaux.

3.4.9. Autres Ministères

Aux huit (08) ministères qui sont directement concernés par le processus de l'EIES, il faut ajouter d'autres ministères qui sont aussi concernés par le projet mais ne sont pas directement impliqués au processus de l'EIES, Il s'agit de :

- Ministère des travaux publics
- Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ;
- Ministère de de l'agriculture, de l'élevage et du développement rurale ;
- Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

CHAPITRE IV. DESCRIPTION DU MILIEUX RECEPTEUR

4.1. Délimitation de la zone du projet

La zone d'étude est par définition la zone couverte par le projet et qui s'étend sur les préfectures situées dans leur quasi-totalité dans la région des Savanes à l'exception de la préfecture de la Kéran. Ainsi, sont concernées par l'étude les préfectures de : Cinkassé, Tône, Kpendjal, Kpendjal Ouest, Tandjouaré, Ôti, Ôti Sud et Kéran. Soit une superficie un peu plus au-delà 8470 km² (superficie des Savanes). La figure 1 suivante présente la localisation de la zone du projet.

CARTE DE LOCALISATION DES PISTES DU PURS : PHASE 1

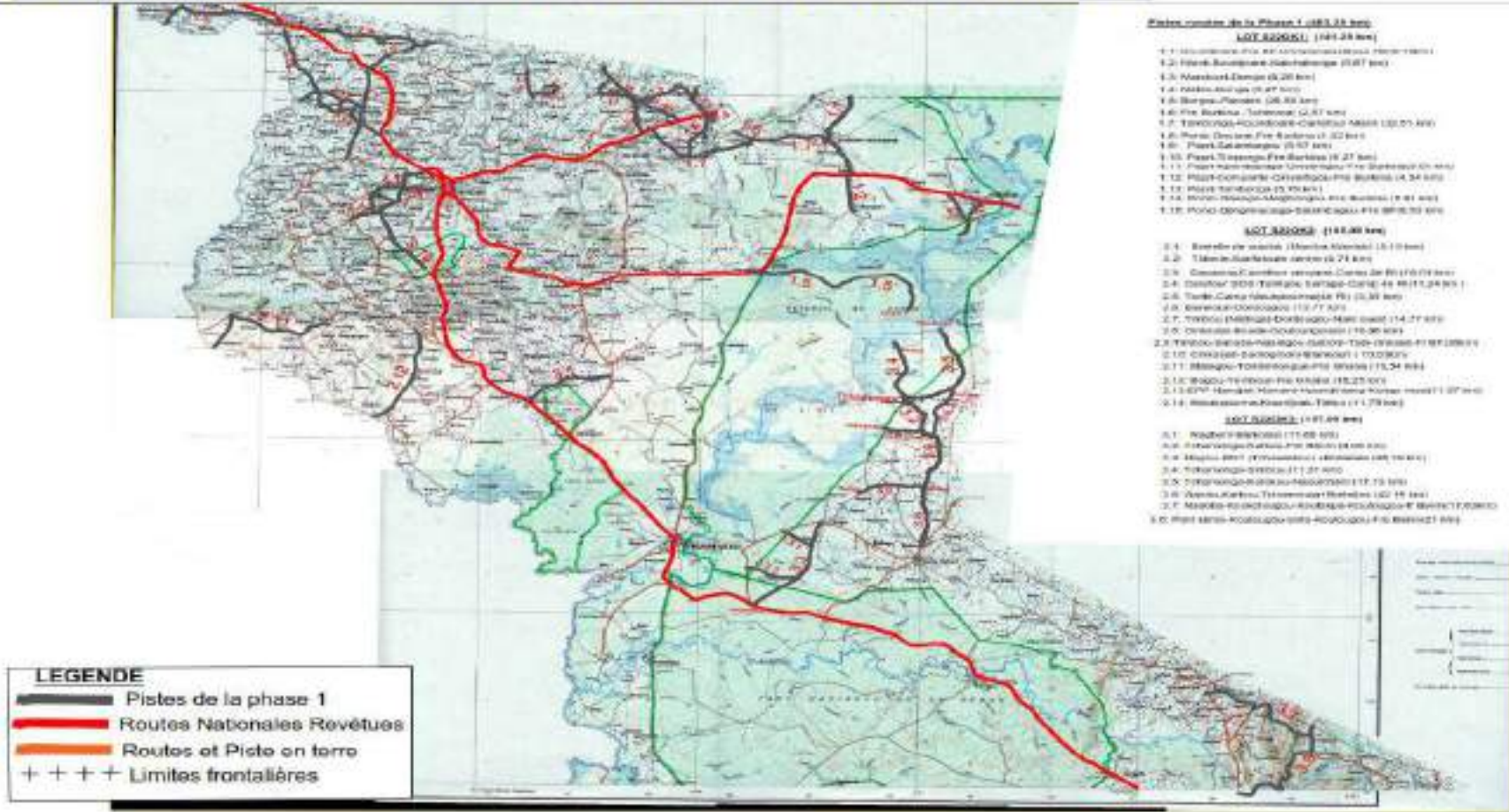


Figure 1 : Carte de localisation de la zone du projet

4.2. Définition de la zone d'influence du projet

La zone d'influence directe sera ce cadre géographique où les composantes biophysiques et humaines sont directement exposés aux impacts et risques du projet. Elle couvre l'emprise des travaux et les localités traversées par le projet.

La zone d'influence indirecte ou diffuse sera le cadre géographique plus large, susceptible de s'étendre dans un rayon de cent kilomètres voir au-delà dans les situations d'interaction déterminées par les dynamiques socio-économiques et biophysiques des écosystèmes régionaux et transnationaux impliquant les pays du bassin de la volta.

4.3. Milieu biophysique

4.3.1. Climat

La zone d'influence du projet est caractérisée par un climat tropical soudanien à régime uni modal fait d'une saison sèche de novembre à avril présentant des amplitudes thermiques fortes et d'une saison pluvieuse allant de mai à octobre avec une moyenne de pluie annuelle variant entre 850 à 1400 mm et des amplitudes thermiques moyennes mensuelles relativement basses. Y soufflent entre novembre et mars l'alizé du Nord-Est désigné communément par Harmattan et de mai à octobre la mousson du Sud-Ouest, un vent chaud et humide induisant au Nord en général des conditions climatiques équatoriales favorables aux pluies. La moyenne des températures est de 28° C avec des pics de chaleur enregistrées de mars à avril où les moyennes mensuelles de température tournent autour de 30°C. L'humidité moyenne faible oscille de 53 à 67 %. La zone connaît au cours de ces 45 dernières années une diminution de la pluviométrie et du nombre de jours de pluies avec une augmentation de la température traduisant un phénomène d'assèchement du climat (TCN,2015). Ci-dessous les données de relevés climatiques de la zone du projet.

DONNEES CLIMATIQUES DE TANDJOUARE

Tableau : Pluviométrie de Tandjouaré

ANNEES	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JLT	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	TOTAL
2007	0,00	0,00	0,00	116,02	137,11	94,92	295,31	416,60	232,03	26,37	0,00	0,00	1218,16
2008	0,00	0,00	0,00	47,46	42,19	147,66	253,12	363,87	210,94	63,28	0,00	0,00	1207,62
2009	0,00	5,27	0,00	73,83	84,38	174,02	242,58	316,41	268,95	126,56	0,00	0,00	1270,90
2010	0,00	5,27	0,00	89,65	142,38	200,39	216,21	305,86	247,85	126,56	0,00	0,00	1281,45
2011	0,00	0,00	0,00	31,64	110,74	110,74	195,12	342,77	179,30	63,28	0,00	0,00	1117,97
2012	0,00	15,82	0,00	58,01	152,93	168,75	253,12	274,22	226,76	142,38	0,00	0,00	1281,45
2013	0,00	26,37	26,37	110,74	110,74	126,56	210,94	216,21	158,20	42,19	0,00	0,00	1081,05
2014	10,55	0,00	10,55	131,84	94,92	131,84	142,38	242,58	258,40	58,01	0,00	0,00	1038,87
2015	0,00	15,82	0,00	47,46	68,55	142,38	284,77	353,32	263,67	131,84	5,27	0,00	1344,73
2016	0,00	0,00	31,64	63,28	174,02	179,30	311,13	274,22	284,77	73,83	0,00	0,00	1297,27
2017	0,00	0,00	5,27	63,28	210,94	305,86	242,58	348,05	163,48	47,46	10,55	0,00	1460,74
2018	0,00	15,82	15,82	58,01	126,56	168,75	268,95	237,30	316,41	73,83	0,00	0,00	1212,89
2019	0,00	0,00	26,37	73,83	152,93	210,94	353,32	242,58	221,48	237,30	0,00	0,00	1471,29
2020	0,00	0,00	21,09	47,46	168,75	237,30	268,95	263,67	358,59	147,66	0,00	0,00	1539,84
2021	0,00	0,00	5,27	71,20	101,43	227,82	256,01	338,49	218,64	104,93	20,90	0,00	1300,90
Moyenne	0,70	5,62	9,49	72,25	125,24	175,15	252,97	302,41	240,63	97,70	2,45	0,00	1275,01

Source : Direction générale de la météorologie nationale, 2021

Tableau : Températures de Tandjouaré

ANNEES	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JLT	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
2007	23,86	25,84	28,08	30,66	28,60	27,26	26,29	25,64	26,22	27,14	26,16	22,46
2008	21,43	25,48	28,94	29,58	30,21	30,26	26,94	25,69	26,68	26,01	24,65	23,33
2009	25,16	28,68	29,94	30,54	29,82	29,14	26,70	25,42	26,79	26,74	24,20	23,19
2010	24,23	27,34	29,20	31,73	29,67	28,05	25,88	26,02	26,55	26,79	25,70	22,41
2011	23,44	26,69	29,60	29,64	29,23	27,99	26,52	26,29	26,25	26,68	24,01	21,91
2012	24,51	27,06	29,51	30,61	29,23	27,05	26,07	26,03	26,13	26,89	26,03	22,46
2013	23,81	25,77	30,27	30,55	29,24	27,94	27,12	26,21	26,70	26,82	26,00	25,20
2014	26,27	28,62	30,09	31,64	30,49	28,79	27,94	26,48	26,10	27,15	26,26	24,09
2015	24,25	29,35	29,63	28,85	32,36	28,87	27,79	26,27	27,05	27,21	23,47	21,27
2016	22,58	25,58	29,86	31,80	30,71	28,12	26,70	26,55	26,48	26,53	24,91	23,72
2017	24,73	26,16	28,84	31,96	29,58	28,09	26,00	25,97	26,08	25,81	23,90	22,82
2018	22,17	26,15	28,65	31,51	30,05	27,76	26,28	25,90	26,28	27,45	24,44	23,09
2019	24,72	26,31	29,85	32,21	29,39	28,12	26,03	26,19	26,65	26,51	24,85	21,65
2020	21,54	24,78	28,63	30,52	30,29	27,24	26,57	26,09	26,55	25,17	23,30	23,28
2021	23,41	25,79	28,22	28,78	29,87	28,80	26,23	26,46	26,27	27,50	25,26	23,06
Moyenne	23,74	26,64	29,28	30,70	29,91	28,23	26,60	26,08	26,45	26,69	24,87	22,93

Source : Direction générale de la météorologie nationale, 2021

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JLT	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Pluies(mm)	0,70	5,62	9,49	72,25	125,24	175,15	252,97	302,41	240,63	97,70	2,45	0,00
Températures (°C)	23,74	26,64	29,28	30,70	29,91	28,23	26,60	26,08	26,45	26,69	24,87	22,93

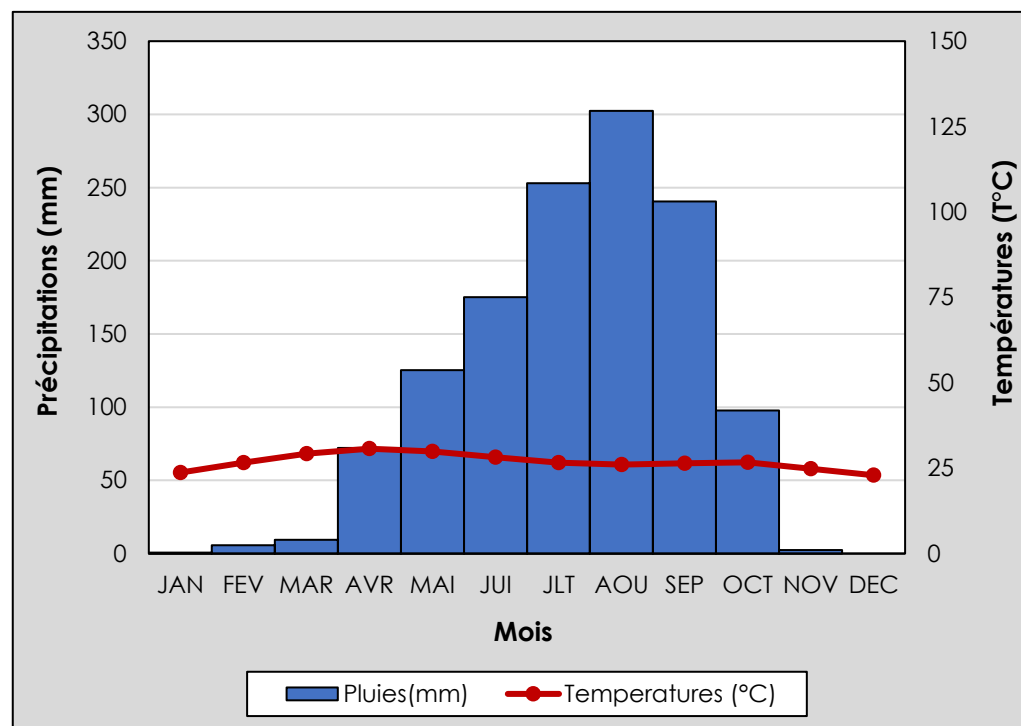


Figure 2 : Courbe ombrothermique de la station de Tandjouaré

Source : Direction générale de la météorologie Nationale, 2021

DONNEES CLIMATIQUES DE MANGO

Tableau : Pluviométrie de Mango

ANNEES	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JLT	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	TOTAL
2007	0,00	0,00	21,09	68,55	142,38	116,02	279,49	353,32	216,21	15,82	5,27	0,00	1218,16
2008	0,00	0,00	0,00	36,91	79,10	163,48	253,12	363,87	242,58	68,55	0,00	0,00	1207,62
2009	0,00	0,00	0,00	89,65	79,10	168,75	237,30	332,23	216,21	137,11	10,55	0,00	1270,90
2010	0,00	0,00	0,00	58,01	158,20	179,30	200,39	284,77	253,12	147,66	0,00	0,00	1281,45
2011	0,00	5,27	0,00	36,91	116,02	110,74	205,66	353,32	200,39	89,65	0,00	0,00	1117,97
2012	0,00	10,55	0,00	52,73	174,02	179,30	232,03	279,49	205,66	142,38	5,27	0,00	1281,45
2013	0,00	26,37	15,82	137,11	89,65	174,02	200,39	232,03	147,66	58,01	0,00	0,00	1081,05
2014	0,00	0,00	10,55	116,02	73,83	147,66	147,66	237,30	247,85	58,01	0,00	0,00	1038,87
2015	0,00	15,82	0,00	42,19	94,92	137,11	279,49	337,50	305,86	126,56	5,27	0,00	1344,73
2016	0,00	0,00	31,64	89,65	116,02	184,57	247,85	290,04	268,95	68,55	0,00	0,00	1297,27
2017	0,00	0,00	0,00	84,38	168,75	321,68	284,77	358,59	168,75	63,28	10,55	0,00	1460,74
2018	0,00	5,27	21,09	73,83	137,11	168,75	268,95	189,84	268,95	79,10	0,00	0,00	1212,89
2019	0,00	0,00	26,37	63,28	142,38	216,21	358,59	226,76	216,21	221,48	0,00	0,00	1471,29
2020	0,00	0,00	10,55	68,55	174,02	274,22	226,76	284,77	337,50	163,48	0,00	0,00	1539,84
2021	0,00	0,00	0,00	61,40	99,85	191,42	253,39	355,84	208,43	110,49	20,09	0,00	1300,90
Moyenne	0,00	4,22	9,14	71,94	123,02	182,22	245,06	298,64	233,62	103,34	3,80	0,00	1275,01

Source : Direction générale de la météorologie nationale, 2021

Tableau : Températures de Mango

ANNEES	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JLT	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
2007	25,11	27,12	28,78	31,49	28,79	27,77	26,60	26,06	26,52	27,28	26,20	23,69
2008	22,60	26,91	30,39	30,66	30,70	30,81	27,09	26,02	26,84	26,25	25,62	24,30
2009	26,39	29,50	30,82	31,21	30,59	29,68	26,99	25,79	26,96	27,16	24,47	24,25
2010	25,05	28,37	30,19	32,14	29,64	28,05	26,40	26,17	26,72	26,95	26,21	23,42
2011	23,87	27,07	29,95	30,59	29,46	28,23	26,71	26,05	26,33	26,65	24,38	22,63
2012	24,89	27,57	29,64	30,93	29,50	26,94	25,99	25,97	26,46	27,18	26,17	23,35
2013	24,42	26,82	30,59	30,91	29,69	27,83	26,97	26,44	26,82	27,14	27,09	26,04
2014	27,13	29,57	30,23	32,10	30,89	28,94	28,30	26,64	26,41	27,30	26,74	24,93
2015	24,78	30,07	30,00	29,96	32,51	29,12	27,84	26,20	27,06	27,64	24,10	21,82
2016	23,13	26,49	30,50	31,78	30,80	29,15	27,05	26,95	26,68	27,14	25,37	24,64
2017	25,71	27,50	30,22	32,44	29,65	28,73	26,44	26,42	26,41	26,12	24,36	23,10
2018	22,68	26,58	29,17	31,85	30,47	27,96	26,58	26,02	26,60	27,76	25,20	23,92
2019	25,42	27,12	30,81	32,31	30,54	28,32	26,41	26,33	26,83	26,80	25,28	22,38
2020	22,13	25,29	29,42	30,88	30,97	27,67	26,93	26,22	26,84	25,94	23,79	23,88
2021	24,39	26,92	29,46	29,71	30,27	28,98	26,78	26,66	26,40	27,69	25,57	23,86
Moyenne	24,51	27,52	30,01	31,26	30,30	28,54	26,87	26,26	26,66	27,00	25,37	23,74

Source : Direction générale de la météorologie nationale, 2021

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JLT	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Pluies(mm)	0,00	4,22	9,14	71,94	123,02	182,22	245,06	298,64	233,62	103,34	3,80	0,00
Températures (°C)	24,51	27,52	30,01	31,26	30,30	28,54	26,87	26,26	26,66	27,00	25,37	23,74

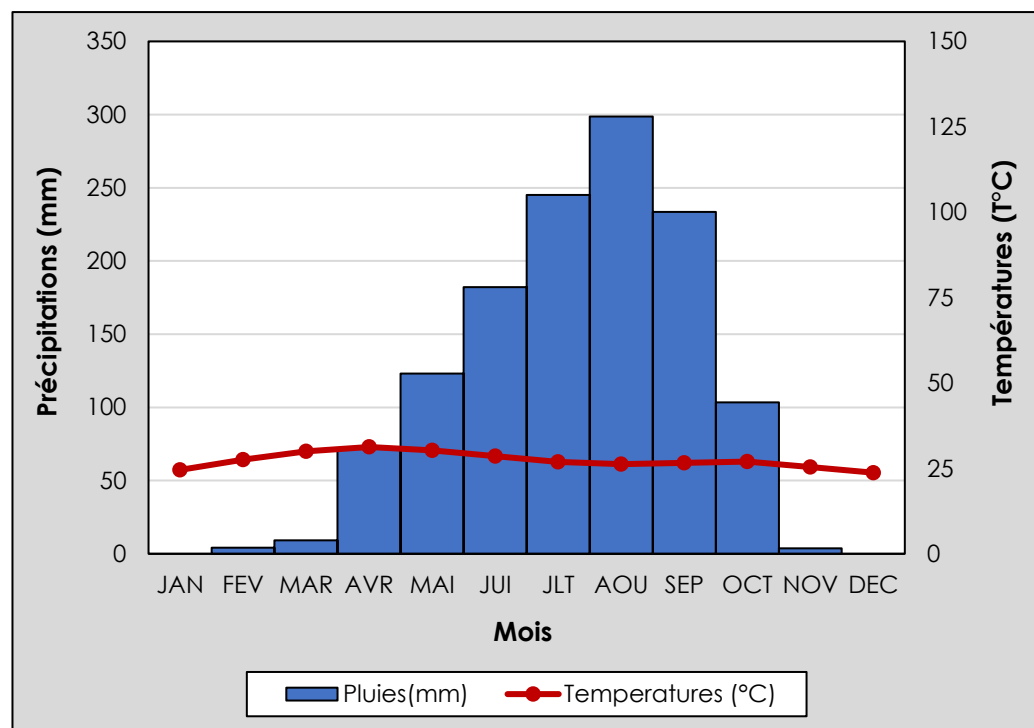


Figure 3 : Courbe ombrothermique de la station de Mango

Source : Direction générale de la météorologie nationale

DONNEES CLIMATIQUES DE DAPAONG

Tableau : Pluviométrie de Dapaong

ANNEES	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JLT	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	TOTAL
2007	0,00	0,00	0,00	84,38	110,74	79,10	263,67	353,32	184,57	5,27	0,00	0,00	1081,05
2008	0,00	0,00	0,00	26,37	31,64	131,84	226,76	332,23	205,66	63,28	0,00	0,00	1017,77
2009	0,00	5,27	0,00	36,91	58,01	163,48	232,03	311,13	247,85	116,02	0,00	0,00	1170,70
2010	0,00	0,00	0,00	63,28	131,84	184,57	184,57	295,31	232,03	116,02	0,00	0,00	1207,62
2011	0,00	0,00	0,00	10,55	89,65	105,47	179,30	300,59	168,75	52,73	0,00	0,00	907,03
2012	0,00	10,55	0,00	36,91	131,84	142,38	242,58	263,67	205,66	121,29	0,00	0,00	1154,88
2013	0,00	15,82	10,55	105,47	100,20	116,02	195,12	237,30	142,38	42,19	0,00	0,00	965,04
2014	10,55	0,00	10,55	116,02	73,83	126,56	110,74	216,21	216,21	42,19	0,00	0,00	922,85
2015	0,00	10,55	0,00	26,37	52,73	89,65	226,76	342,77	237,30	89,65	0,00	0,00	1075,78
2016	0,00	0,00	10,55	42,19	137,11	137,11	311,13	263,67	210,94	31,64	0,00	0,00	1144,34
2017	0,00	0,00	0,00	52,73	131,84	237,30	189,84	279,49	147,66	47,46	5,27	0,00	1091,60
2018	0,00	10,55	15,82	31,64	126,56	137,11	210,94	253,12	247,85	68,55	0,00	0,00	1102,15
2019	0,00	0,00	5,27	47,46	116,02	147,66	305,86	195,12	174,02	163,48	0,00	0,00	1154,88
2020	0,00	0,00	10,55	31,64	100,20	163,48	216,21	295,31	295,31	126,56	0,00	0,00	1239,26
2021	0,00	0,00	5,27	30,93	67,90	216,66	207,82	310,19	172,68	79,13	9,52	0,00	1100,10
Moyenne	0,70	3,52	4,57	49,52	97,34	145,23	220,22	283,30	205,92	77,70	0,99	0,00	1089,00

Source : Direction générale de la météorologie nationale, 2021

Tableau : Températures de Dapaong

ANNEES	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JLT	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
2007	24,77	27,13	29,39	31,62	29,52	28,02	26,83	25,77	26,57	27,38	26,64	23,51
2008	22,82	26,68	30,30	30,27	31,13	30,98	27,48	26,11	26,92	26,22	24,85	24,07
2009	25,90	28,69	30,41	31,18	30,94	30,26	27,02	25,55	26,85	26,64	24,10	23,61
2010	24,82	28,31	29,69	31,44	30,31	28,86	26,51	26,12	26,40	26,81	25,48	22,51
2011	23,99	27,82	30,09	30,36	30,28	28,92	27,08	26,45	26,32	27,13	24,67	22,96
2012	25,23	27,77	29,82	31,53	30,32	28,09	26,44	26,17	26,23	26,95	26,20	22,99
2013	24,22	26,46	30,88	30,98	30,05	28,58	27,32	26,40	26,81	26,98	26,70	25,28
2014	26,59	28,61	30,17	31,94	31,04	29,54	28,59	26,65	26,34	27,72	27,04	25,05
2015	24,87	29,42	29,83	28,93	32,80	29,74	28,94	26,48	27,01	27,43	24,09	22,09
2016	23,72	26,61	31,42	32,98	31,64	28,88	27,10	26,73	26,79	26,48	25,73	25,42
2017	26,29	27,66	29,88	32,43	30,29	29,29	26,43	26,19	26,29	26,03	25,16	24,27
2018	23,64	27,53	29,74	32,85	31,35	28,27	26,71	25,96	25,88	27,65	24,60	24,24
2019	25,72	27,78	31,21	33,32	31,03	29,33	26,13	26,37	26,78	26,78	25,36	22,63
2020	23,10	26,42	30,26	31,97	31,32	27,99	27,39	26,33	26,60	25,18	23,60	23,82
2021	24,54	26,81	29,72	29,58	31,16	30,00	26,74	26,37	26,37	27,71	25,72	24,55
Moyenne	24,68	27,58	30,19	31,42	30,88	29,12	27,11	26,24	26,54	26,87	25,33	23,80

Source : Direction générale de la météorologie, 2021

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JLT	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
Pluies(mm)	0,70	3,52	4,57	49,52	97,34	145,23	220,22	283,30	205,92	77,70	0,99	0,00
Températures (°C)	24,68	27,58	30,19	31,42	30,88	29,12	27,11	26,24	26,54	26,87	25,33	23,80

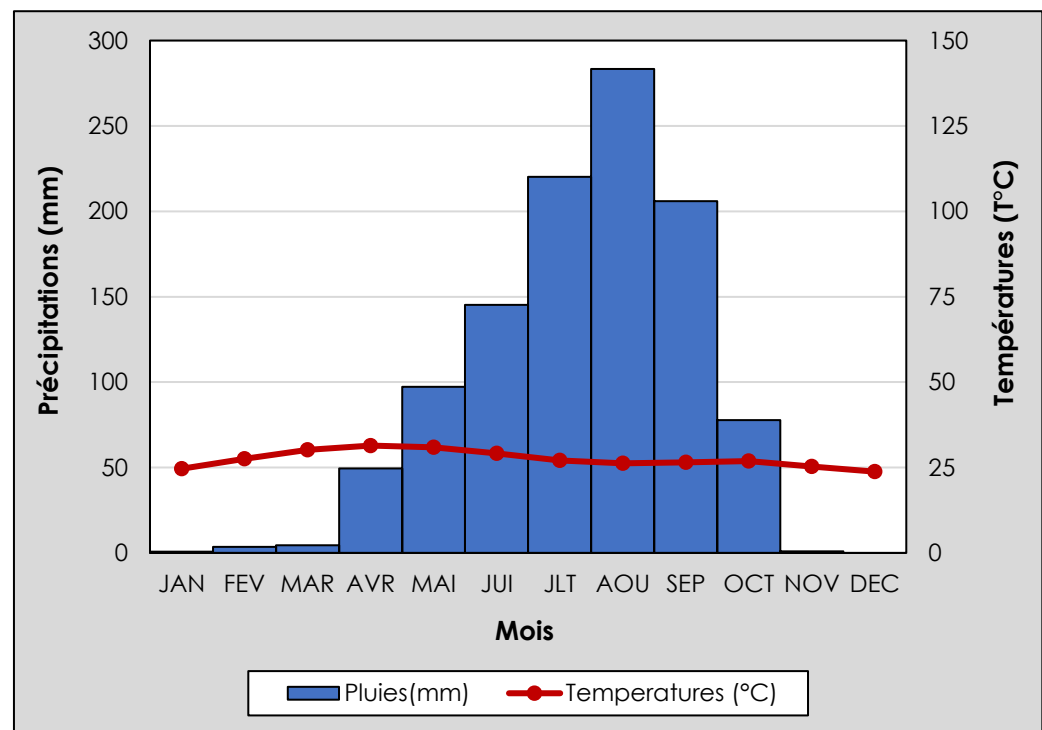


Figure 4: Courbe ombrothermique de Dapaong

Source : Direction générale de la météorologie nationale

4.3.2. Relief

Le relief est marqué dans cette région d'une part, à l'extrême Nord par des plateaux gréseux qui s'étendent entre Bombouaka (10°80 latitude nord) et Dapaong (10°91 latitude nord) et d'autre part par la pénéplaine précambrienne de l'extrême nord allant de Dapaong en direction du Burkina Faso avec des altitude variant entre 200 et 250 m, et la plaine alluviale de l'Ôti d'altitude moyenne d'environ 110 m présentant des pentes faibles épousant les formes de l'Ôti.

4.3.3. Hydrographie

Au plan de l'hydrographie, la région des Savanes est partie intégrante du bassin de la Volta blanche et est drainée par de nombreux cours au régime variant selon les saisons. L'Ouest de Dapaong est drainé par la rivière Biankouri qui prend sa source au Sud-Est de Timbou, fait frontière ensuite avec le Ghana pour se jeter ensemble avec la Koulougouna qui traverse la partie Nord-Ouest de la région. L'Oti qui prend sa source au Bénin sur le versant Est de la chaîne de l'Atakora sous le nom de Kpendjari traverse la région dans le sens Nord-Est-Sud-Ouest. Il est le plus important cours d'eau drainant la plaine de Mandouri-Mango, mais avec un faible débit. Sur sa rive droite coulent ses affluents, Ouké Oualé près de Mandouri, la Sansargou, la Namiélé, le Koukombou qui forme la frontière avec le Ghana. A partir de la confluence du Kokoumbo, l'Oti prend une direction du Nord-Sud et forme la frontière avec le Ghana sur 176 km. Sur sa rive gauche, l'Oti est alimenté par le Koumongou et la Kara venant des massifs montagneux avec un débit important. Hormis l'Oti et le Koumongou qui ont des écoulement permanent, le reste des cours tarit en saison sèche. La figure 5 suivante représente une carte hydrographique des Savanes, zone du projet.



Figure 5 : Carte hydrographique de la région des Savanes

4.3.4. Géologie

Les sols du Togo s'insèrent à un ensemble géologique partant du Ghana pour s'étendre jusqu'au Bénin. Les formations géologiques y rencontrées comptent les types anciens et récents. Les formations très anciennes sont constituées de terrains précambriens et de séries du primaire. Pour les formations géologiques très anciennes, l'on note le socle précambrien et le bassin voltaïen du Primaire.

Le socle précambrien est constitué du précambrien inférieur ou le Dahoméyen qui se situe dans la partie Est des monts du Togo et à l'extrême Nord du pays, du précambrien moyen ou Atakorien formant la chaîne de l'Atakora et le précambrien terminal ou série du Buem qui traverse obliquement le Nord du Togo de Bassar à Kanté et se prolonge à l'ouest au Ghana et à l'Est au Bénin.

Le socle précambrien est composé de roches cristallines très anciennes et résistantes telles que : gneiss, micaschistes, quartzites, granites.

Le bassin est formé d'épaisses couches de schistes et de grès. Il couvre toute la région des Savanes et se subdivise en deux séries : le voltaïen inférieur plus schisteux dans la vallée de

l'Oti et au Sud de Dapaong, le voltaïen supérieur plus gréseux. Ci-après la carte géologique de la région des Savanes du Togo.

Les sols peu évolués d'érosion, les vertisols, des sols ferrugineux tropicaux lessivés sur faible profondeur, concrétionnés et indurés, des sols hydromorphes, humifères à gley sa

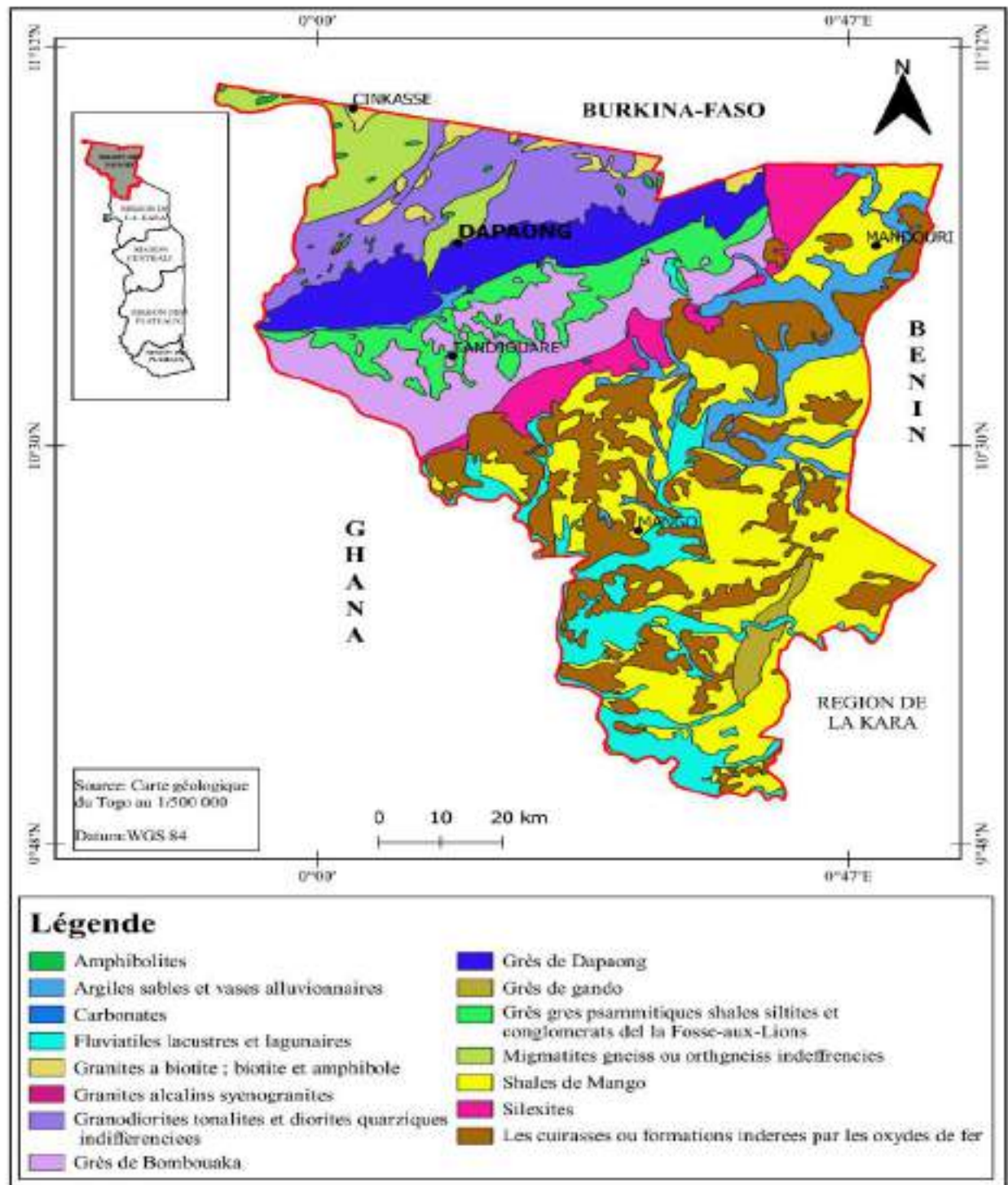


Figure 6 : Carte géologique de la région des Savanes

4.3.5. Végétation

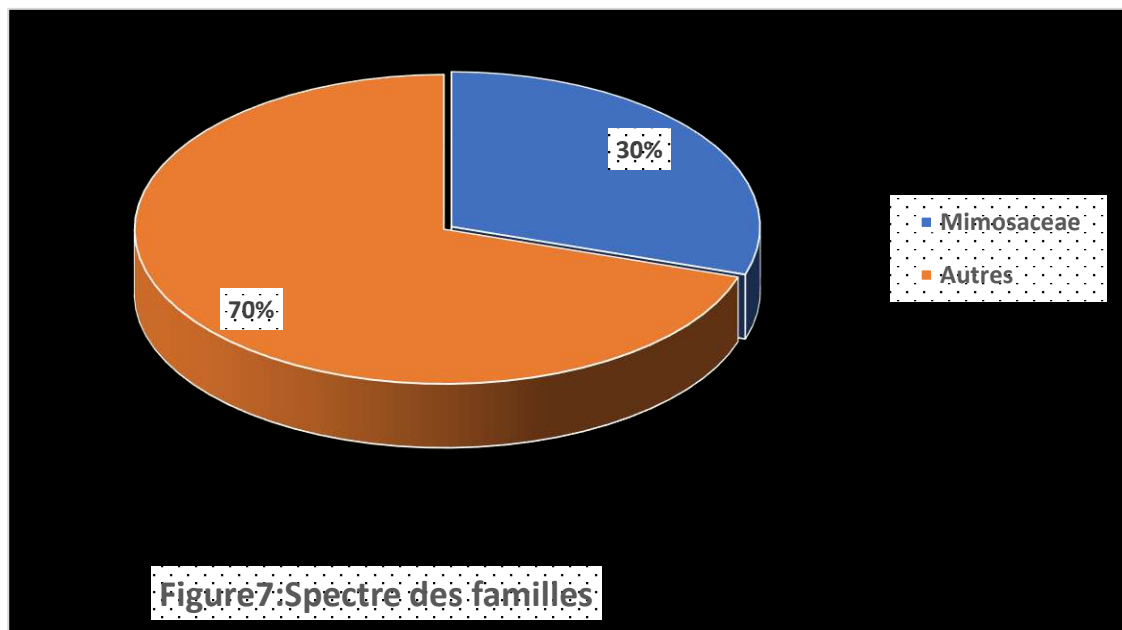
Les principales formations rencontrées sont des savanes soudanaises dominées par des Légumineuses Mimosoidae (*Acacia spp.*), ou des Combretaceae (*Terminalia spp.*, *Combretum spp.*), des forêts sèches à *Anogeissus*, des forêts galeries, des prairies autour des mares abritant le *Nymphaea lotus*, *Nymphaea guineensis*, *Hygrophila ssp.* *Oryza longistaminata* etc.

L'on y rencontre également des parcs agroforestiers à *Vitellaria paradoxa* (karité) ou à *Parkia biglobosa* (nééré), à *Adonsonia digitata* (baobab) ou à *Borassus aethiopum* (rônier). Au-delà de ces caractéristiques générales sur la flore de la zone globale du programme, celle-ci présente les aspect spécifiques suivantes observés suivant les différentes pistes constituant les sous-projets dudit programme.

4.3.5.1. Yemboate centre- Wadjaoga- Fre Burkina (06 km)

➤ Bilan floristique et richesse spécifique

Au total 10 espèces ligneuses réparties en 10 genres et 08 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Azadirachta indica*, *Vitellaria paradoxa*. Les Mimosaceae sont les familles les plus représentés (30%) (Figure7)



➤ Typologie de formation

Sur cette piste (Yemboate centre- Waldjaoga- Fre Burkina), longue de 06 km, on observe

les champs contigus aux jardins de case. Dans ces champs, on observe les cultures céréalières comme le soja, le maïs et le sésame. *Vitellaria paradoxa* est l'espèce la plus prépondérante. Les images suivantes montrent l'aspect de ces formations végétales.



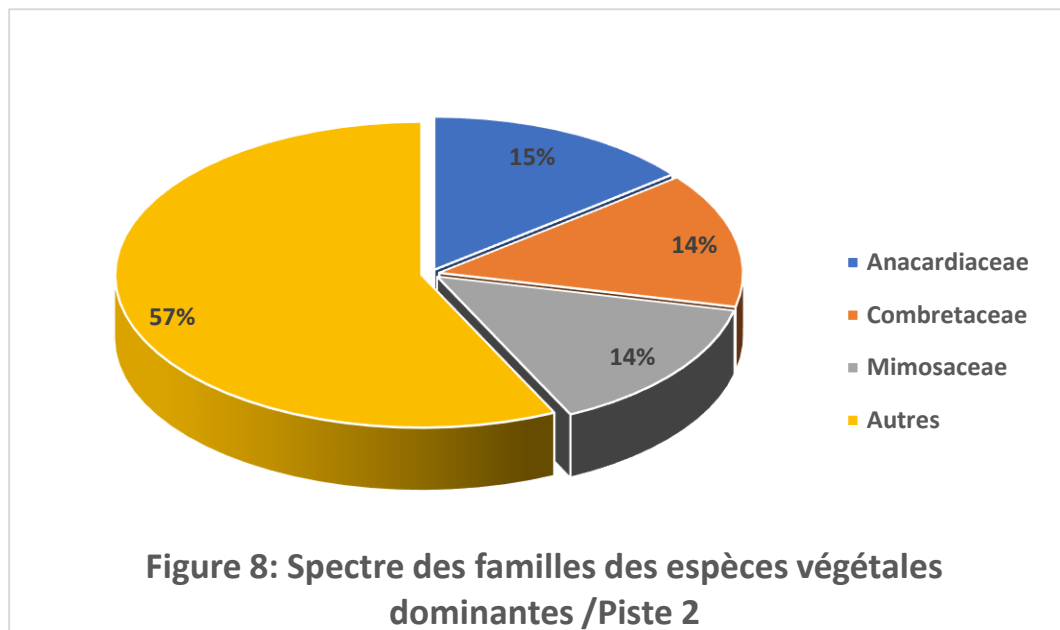
Photo30-33: Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Yemboate centre- Wadjaoga- Fre Burkina

4.3.5.2. Yemboate-Waldjoaga-Kpatchiete- Boualé- Fre Burkina

➤ - Bilan floristique et richesse spécifique

Au total 14 espèces ligneuses réparties en 14 genres et 11 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Borassus aethiopicum*, *Balanites aegyptiaca*. Les familles les plus représentées sont : les Anacardiaceae (15%), les Combretaceae et les

Mimosaceae (14% chacune) comme la Figure8 les représente.



➤ Typologie de formation

Sur la piste Yemboate-Waldjoaga-Kpatchiete- Boualé- Fre Burkina, longue de 18 km on distingue deux types de formation végétales à savoir :

Les champs : Dans les champs on observe les cultures céréalières comme le sorgho, le soja, le maïs, le riz et le coton comme culture de rente. Dans cette formation certaines espèces à valeur économique tels que *Vitellaria paradoxa* (Karité), *Adansonia digitata* (Baobab) sont situés directement dans l'emprise de l'axe. Les espèces les plus prépondérantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Borassus aethiopicum*. Les images suivantes montrent l'aspect de ces formations végétales.





Photos 34-37 : Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Yemboate-Waldjoaga-Kpatchiete- Boualé- Fre Burkina

✚ Savanes sèches et arborés

- Elles sont caractérisées par l'existence d'une strate arboré ou arbustive. Le couvert herbacé discontinu et les arbres de petites tailles et facilement accessible. C'est une zone de pâturage où la régénération est faible dû à l'action des animaux sur cette dernière. Les espèces les plus fréquentes dans ces formations sont : *Balanites aegyptiaca*, *Vitellaria paradoxa*. Les images suivantes illustrent l'aspect de ces formations.

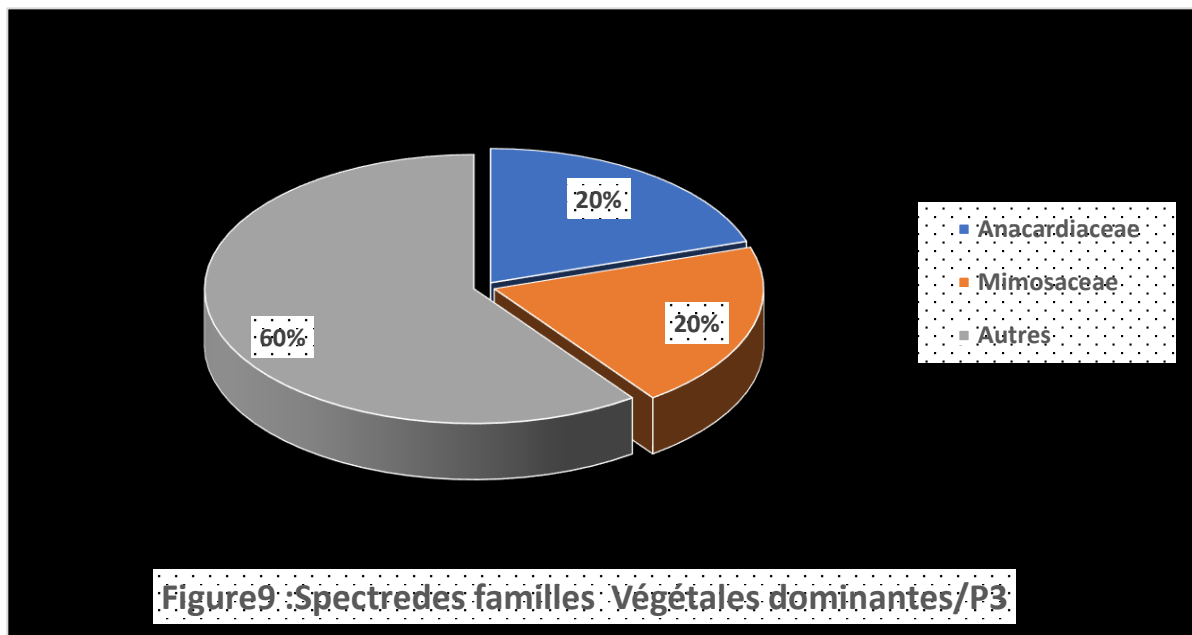


Photos 38-41 : Les images montrant la formation arboré et arbustive sur l'axe Yemboate-Waldjoaga-Kpatchiete- Boualé- Fre Burkina

4.3.5.3. Bretelle 2 de Yemboate- Waldjoaga- Kpatchiéte- Boualé- Fre Burkina (2,6 km)

➤ **Bilan floristique et richesse spécifique**

Au total 10 espèces ligneuses réparties en 10 genres et 08 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Azadirachta indica*. Les familles les plus représentés sont : les Anacardiaceae et les Mimosaceae (20% chacune) (Figure 9).



➤ **Typologie de formation**

Sur cette piste (Bretelle2 de Yemboate- Waldjoaga- Kpatchiéte- Boualé- Fre Burkina), longue de 2,6 km on observe une végétation de savane dans lequel se trouve les champs de cultures céréalières comme le sorgho, le soja, le maïs. Les espèces végétales sont de tailles moyenne et dispersées de part et d'autre. Les espèces les plus prépondérantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Azadirachta indica*. Les images suivantes montrent l'aspect de ces



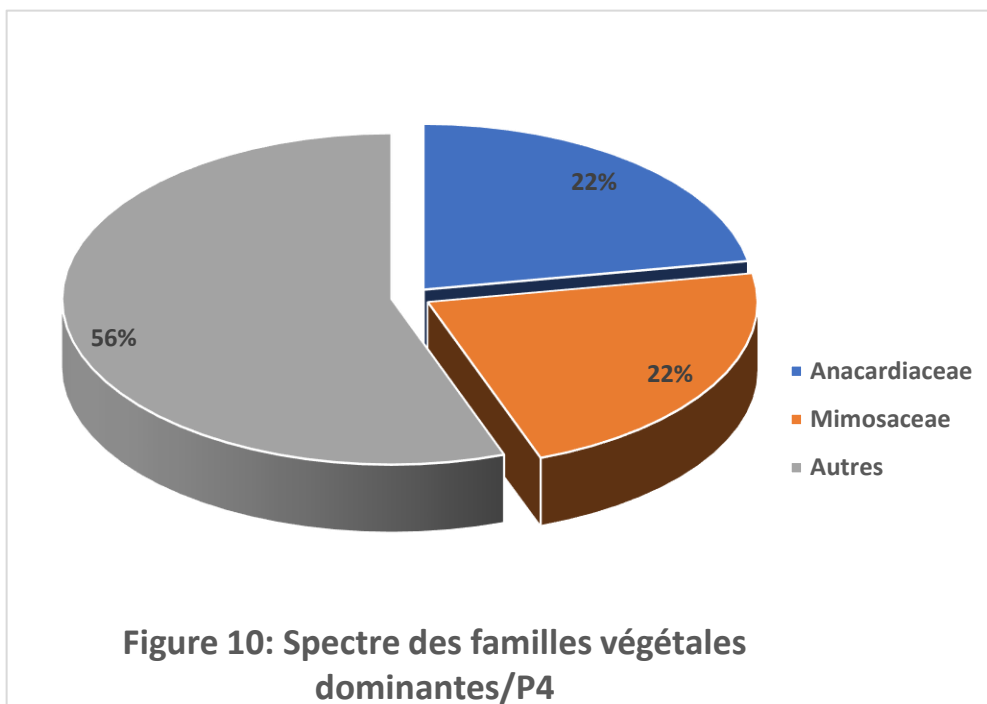
formations végétales.

**Photos 42-45 : Espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe
Bretelle2 de
Yemboate- Waldjoaga- Kpatchiéte- Boualé- Fre Burkina**

4.3.5.4. EPP Yambote- Papri- Fre Burkina (18 km)

➤ Bilan floristique et richesse spécifique

Au total 09 espèces ligneuses réparties en 09 genres et 077 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Mangifera indica*, *Acacia sieberiana*. Les familles les plus représentés sont : les Anacardiaceae et les Mimosaceae (22% chacune) (Figure 10).



➤ **Typologie de formation**

Sur cette piste (EPP Yambote- Papri- Fre Burkina), longue de 18 km on distingue deux types de formations végétales à savoir :

✚ **Les champs contigus aux jardins de case**

Dans ces formations on observe les champs de cultures céréalières comme le sorgho, le soja, le maïs et le riz. Les espèces les plus prépondérantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Azadirachta indica*, *Parkia biblogosa*. La figure2 montre l'aspect de ces formations végétales.



Photos 46-49 : Illustration des espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe EPP Yambote- Papri- Fre Burkina

✚ Savanes sèches et arbustives

- **Elles sont caractérisées par l'existence d'une strate arboré ou arbustive. Le couvert herbacé discontinu et les arbres de petites tailles et facilement accessible. Dans cette formation l'action anthropique est très poussée détruisant le couvert végétal au profit de l'exploitation du sable. Les espèces les plus fréquentes dans ces formations sont : *Mangifera indica*, *Acacia sieberiana*, *Azadirachta indica*. Les images suivantes illustrent l'aspect de ces formations.**

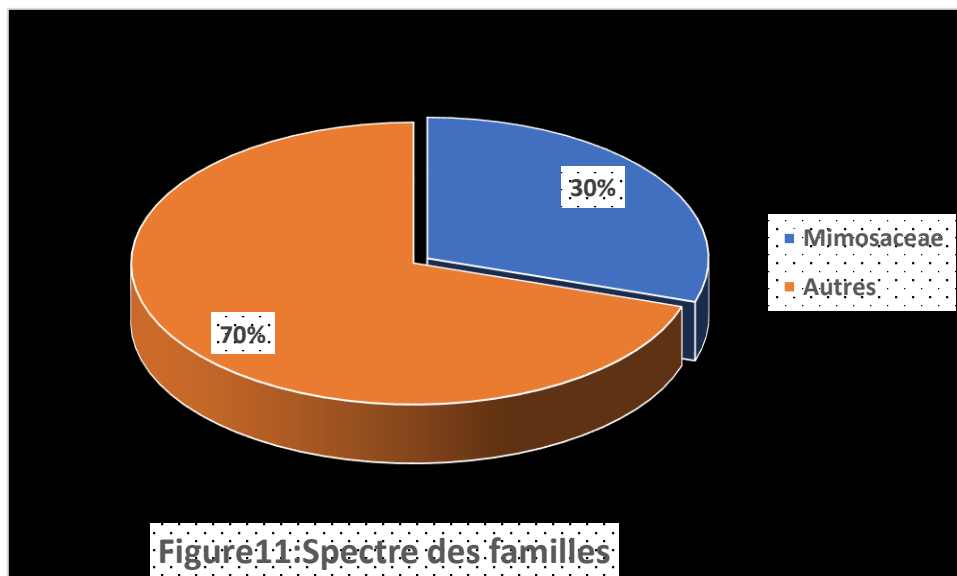


Photos 50-53 : Illustration des formations arborés et arbustives sur l'axe EPP Yambote-Papri- Fre Burkina

4.3.5.5. Kourientré (Marché Kpadjenta- Kourienté Centre- Marché Tchiégli (14km)

➤ Bilan floristique et richesse spécifique

Au total 10 espèces ligneuses réparties en 10 genres et 08 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biblogosa*. Les Mimosaceae (30%) sont les familles les plus représentés (Figure11).



➤ **Typologie des formations**

- **Sur ce site (Kourientré (Marché Kpadjenta- Kourienté Centre- Marché Tchiégli), long de 14 km on distingue deux types de formation végétales à savoir :**

✚ Les champs

Dans les champs on observe les cultures céréalières comme le sorgho, le soja, le maïs et le riz dans les zones inondables. On observe également les cultures maraichères dans les périphériques de l'axe. Dans cette formation plusieurs espèces à valeur économique tels que *Vitellaria paradoxa* (Karité), *Parkia biblogosa* (Néré) sont situés directement dans l'emprise de l'axe. Les espèces les plus prépondérantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biblogosa*. Les images suivantes montrent l'aspect de ces formations végétales.



:

Photos 54-57 : Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Marché Kpadjenta- Kourienté Centre- Marché Tchiégli

✚ Savanes sèches et arborés

- Elles sont caractérisées par l'existence d'une strate arboré ou arbustive.

- **Le couvert herbacé discontinu et les arbres de tailles moyenne et facilement accessible. Dans cette zone l'action anthropique est très remarquée sur les espèces végétales au profit des cultures maraichères. Certaines espèces à valeur économique sont situées directement dans l'emprise de l'axe. Les espèces les plus fréquentes dans ces formations sont : *Mangifera indica*, *Parkia biblogosa*, *Vitellaria paradoxa*. Les images suivantes illustrent l'aspect de ces formations.**

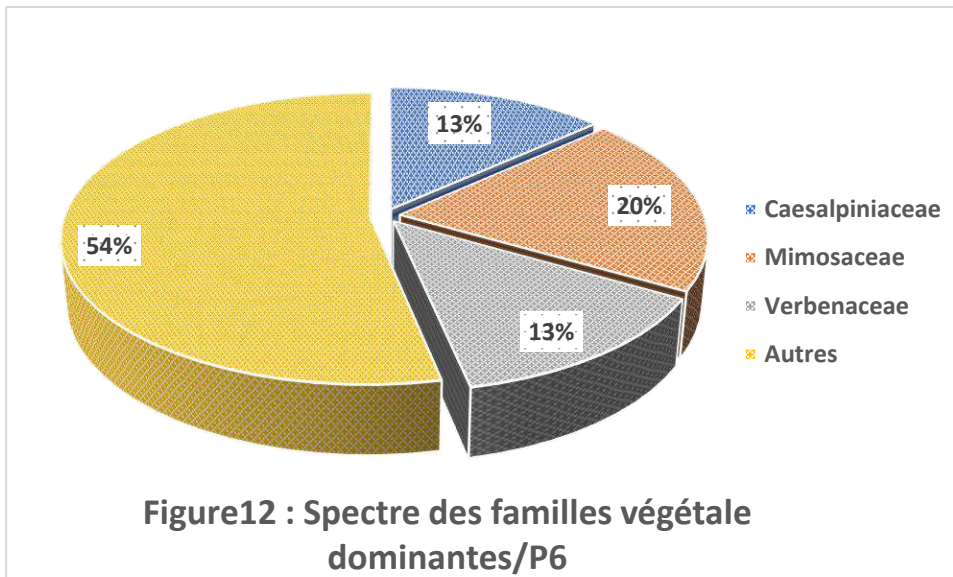


Photos58-61 : Images de la formation arborée et arbustive sur l'axe Marché Kpadjenta-Kourienté Centre- Marché Tchiégli

4.3.5.6. Piste rural Naki ouest- Gabongbong- Datoudjena- Nassiette- Fre Ghana (9 km)

- **Bilan floristique et richesse spécifique**

Au total 15 espèces ligneuses réparties en 15 genres et 08 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Anogeissus leiocarpus*, *Vitellaria paradoxa*. Les familles les plus représentés sont : les Caesalpiniaceae, les Verbenaceae (13% chacune), les Mimosaceae (20%) (Figure12).



➤ **Typologie de formation**

Sur cette piste (Naki ouest- Gabongbong- Datoudjena- Nassiette- Fre Ghana), long de 09 km on distingue deux types de formation végétales à savoir :

✚ **Les champs :**

Dans les champs on observe les cultures céréalières comme le soja, le maïs le riz et le coton comme culture de rente. Sur cette piste certaines espèces tels que le rônier, le néré sont situés directement dans l'emprise de l'axe. Les espèces les plus prépondérantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biblogosa*, *Tamrindus indica*. Les images montrent l'aspect de ces formations végétales.



Photos 62-65 : Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Naki ouest- Gabongbong- Datoudjena- Nassiette- Fre Ghana

🌳 Forêt galerie

La forêt galerie rencontrée est en état de dégradation due à l'exploitation du sable et aux inondations dans ces rivières, entraînant la destruction du couvert végétal. Les espèces dans cette formation sont de taille moyenne avec le sous-bois faible ou absent. Elle est observée au niveau des rivières Nassiette. Les espèces les plus fréquentes dans cette formation sont : *Anogeissus leocarpus*, *Vitellaria paradoxa*, *Azadirachta indica*. Les images suivantes illustrent une formation de forêt galerie observée au niveau de la rivière Nassiette.

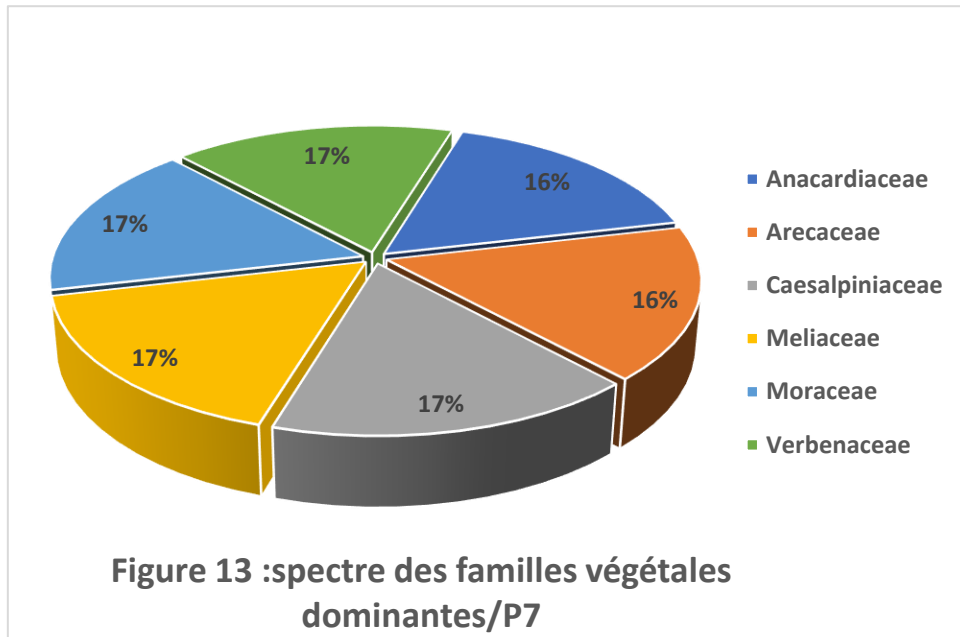


Photos 66-69 : Images des formations de forêt galerie observées au niveau de la rivière Nassiette

4.3.5.7. Piste rural Kongo- Fre Ghana (3 km)

➤ Bilan floristique et richesse spécifique

Au total 06 espèces ligneuses réparties en 06 genres et 06 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Borassus aethiopicum*, *Azadirachta indica*. Les familles les plus représentées sont : Les anacardiaceae, les Areceae (16% chacune), les Verbenaceae, les Moraceae, les Meliaceae et les Cesalpiniaceae (17% chacune) (Figure 13).



➤ **Typologie de formation**

Sur cette piste (piste rural Kongo- Fre Ghana), long de 3 km on observe une végétation de savanes dans laquelle se trouve les champs de culture céréalière comme le maïs, le sorgho, le soja. Cette piste est en état de dégradation dû à l'exploitation du sable et aux eaux d'ruissellement surtout au niveau de la rivière Kongo. Les images montrent l'aspect de ces formations végétales.

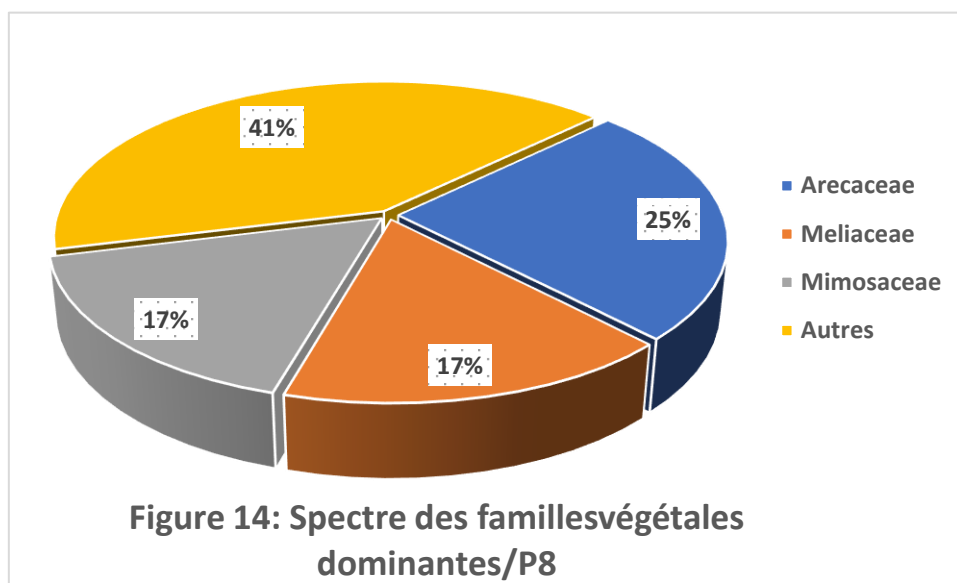


Photo: 70-73 Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Sankarbong- Papri

4.3.5.8. Piste rural Naki ouest- Sankpeldigbente (2 km)

➤ Bilan floristique et richesse spécifique

Au total 12 espèces ligneuses réparties en 12 genres et 07 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Anogeissus leiocarpus*, *Mangifera indica*, *Eucalyptus globulus*. Les familles les plus représentés sont : les Meliaceae, les Mimosaceae (17% chacune), les Arecaceae (25%) (Figure14).



➤ Typologie de formation

Sur cette piste (Naki ouest- Sankpeldigbente), long de 09 km on observe une végétation de savanes sèches et arborés caractérisée par l'existence d'une strate arboré ou arbustive. Le couvert herbacé discontinu et les arbres de tailles moyenne facilement accessible. Les espèces les plus fréquentes dans ces formations sont : *Eucalyptus indica*, *tectona grandis*, *Albezia lebbec*, *Mangifera indica*. Les images suivantes illustrent l'aspect de ces formations végétales.



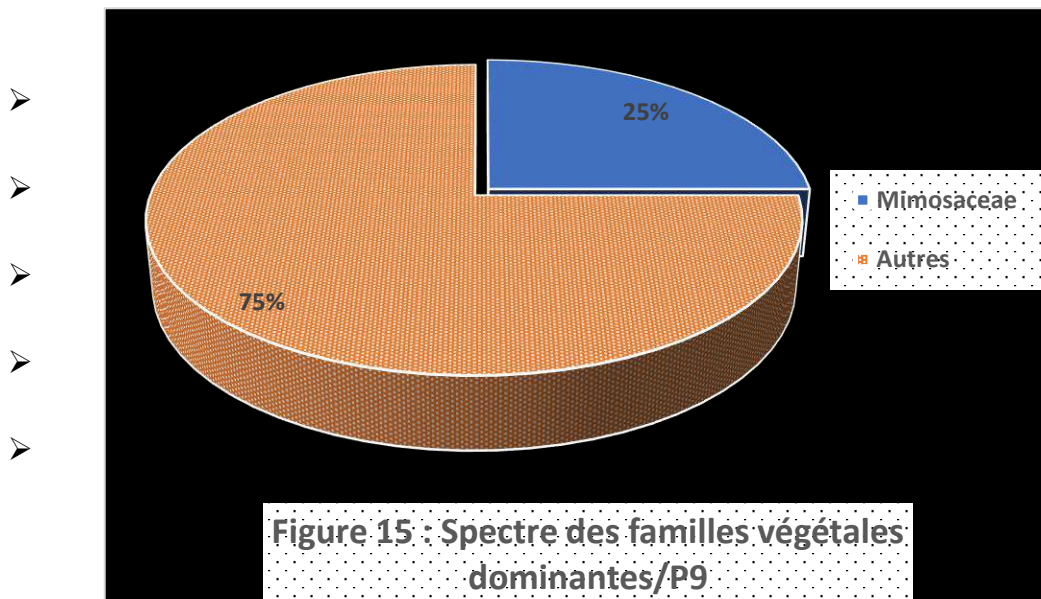
:

Photos74-77 : Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Naki ouest- Sankpeldigbente

4.3.5.9. Piste rural Goulougoussi- Koultamsé- Bretelle de Zoumbéko (6,5 km)

➤ Bilan floristique et richesse spécifique

Au total 12 espèces ligneuses réparties en 12 genres et 09 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Balanites aegyptiaca*, *Acacia sieberiana*, *Tamarindus indica*, *Vitellaria paradoxa*. Les Mimosaceae sont les plus représentées (25%). (Figure15).



➤ **Typologie de formation**

Sur cette piste (Goulougoussi- Koultamsé- Bretelle de zébéka), longue de 6,5 km on distingue deux types de formation végétales à savoir :

✚ **Les champs :**

On observe les champs de cultures maraichères au niveau de la rivière de Goulougoussi et les champs de cultures céréalières comme le soja , le maïs le petit mil dans les autres périphéries de la zone de l'axe. Certaines espèces à valeur économique tels que le Karité (*Vitellaria paradoxa*), le Tamarinier (*Tamarindus indica*) sont dans l'emprise de l'axe. Les espèces les plus prépondérantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *azadirachta indica*, *Tamrindus indica*. Les images suivantes montrent l'aspect de ces formations végétales.



Photos 78-81 : Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Cinkansé-Frontière Ghana

+ Savanes sèches et arborés

- **Elles sont caractérisées par l'existence d'une strate arboré ou arbustive. Le couvert herbacéd discontinu et les arbres de tailles plus ou moins petites et facilement accessible. Les espèces les plus fréquentes dans ces formations sont : *Balanites aegyptiaca*, *Acacia sieberiana*, *Azadirachta indica*, *Mangifera indica*. Les images suivantes illustrent l'aspect de ces formations.**

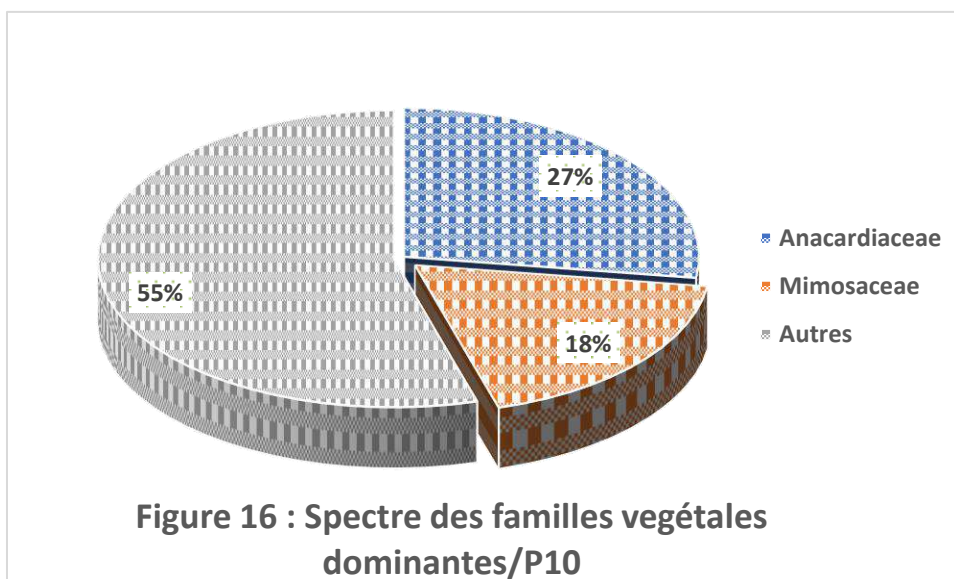


Photos 82-85 : Images montrant la formation arborée et arbustive sur l'axe Cinkansé-Frontière Ghana

4.3.5.10. Piste rural Korbongou- Tantoga- Nadjou- Fre Burkina (18,20km)

➤ Bilan floristique et richesse spécifique

Au total 11 espèces ligneuses réparties en 11 genres et 08 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Anogeissus leiocarpus*, *Vitellaria paradoxa*. Les familles les plus représentés sont : les Mimosaceae (18%) et les Anacardiaceae (27%) (Figure16).



➤ Typologie de formation

Sur ce site (Korbongou- Tantoga- Nadjou- Fre Burkina), long de 18,20km on distingue trois types de formation végétales à savoir :

Les champs : Dans les champs on observe les cultures céréalières comme le soja, le maïs le riz et le coton comme culture de rente. Cette piste est en état de dégradation dû aux eaux de ruissellement et Certaines espèces à valeur économique tels que le Karité (*Vitellaria paradoxa*), le Tamarinier (*Tamarindus indica*) sont situé directement dans l'emprise de l'axe. Les espèces les plus prépondérantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Tamrindus indica*. Les images suivantes montrent l'aspect de ces formations végétales.



Photos 86-89 : Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Korbongou- Tantoga- Nadjou- Fre Burkina

✚ Savanes sèches et arborés

- Elles sont caractérisées par l'existence d'une strate arboré ou arbustive. Le couvert herbacé discontinu et les arbres de tailles plus ou moins petites et facilement accessible. Les espèces les plus fréquentes dans ces formations sont : *Balanites aegyptiaca*, *Anogeissus leiocarpus*, *Diospyrios mespiliformis*, *Vitellaria paradoxa*. La figure 3 illustre l'aspect de ces formations



Photos 86-89 : Les images montrant la formation arboré et arbustive sur l'axe Korbongou- Tantoga- Nadjou- Fre Burkina

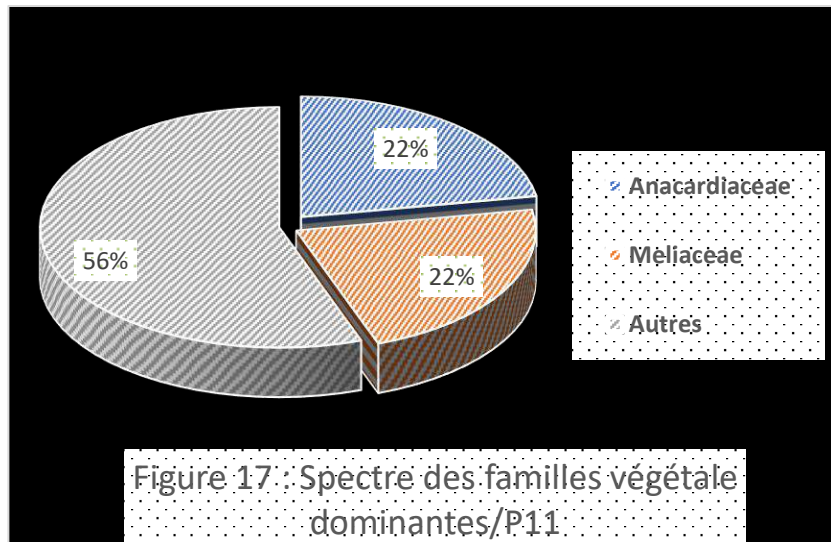
➤ **Forêt galerie**

Cette formation est en état de dégradation dû à l'exploitation du sable et aux inondations dans ces rivières, entraînant la destruction du pont et du couvert végétal. Les espèces dans cette formation sont de petite taille avec le sous-bois faible ou absent. Elle est observée au niveau des rivières Papri, Tantoga et de Korbongou. Les espèces les plus fréquentes dans cette formation sont : *Anogeissus leocarpus*, *Vitellaria paradoxa*. Les images suivantes illustrent une formation de forêt galerie observée au niveau de ces rivières.

4.3.5.11. Piste rural Naloate- Oubogue- Papri (15,5 km)

➤ **Bilan floristique et richesse spécifique**

Au total 09 espèces ligneuses réparties en 09 genres et 07 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Diospyrios mespiliformis*, *Tamarindus indica*, *Vitellaria paradoxa*. Les familles les plus représentés sont : les Anacardiaceae, les Mimosaceae (22%). (Figure 17).



➤ Typologie des formations

Sur cette piste (Naloate- Oubogue- Papri), long de 15,5 km on distingue deux types de formation végétales à savoir :

✚ Les champs :

On observe les champs de cultures maraichères au niveau de la rivière de Goulougoussi et les champs de cultures céréalières comme le soja, le maïs le petit mil dans les autres périphéries de la zone de l'axe. Certaines espèces à valeur économique tels que le Karité (*Vitellaria paradoxa*), le Tamarinier (*Tamarindus indica*) sont dans l'emprise de l'axe. Les espèces les plus prépondérantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *azadirachta indica*, *Tamrindus indica*. Les images montrent l'aspect de ces formations végétales.



Photos 90-93 : Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Naloate- Oubogue- Papri

✚ Savanes sèches et arbustive

- Elles sont caractérisées par l'existence d'une strate arbustive. Le couvert herbacé discontinu et les arbres de petites tailles et facilement accessible. Les espèces les plus fréquentes dans ces formations sont : *Diospyrios mespiliformis*, *Combretum glutinosum*, *Tamarindus indica*. Les images suivantes illustrent l'aspect de ces formations.

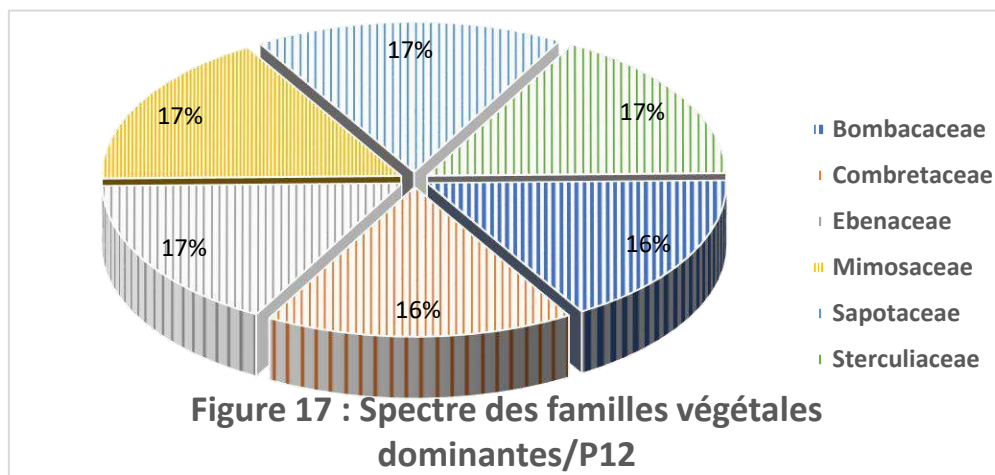


Photos 94-97: Images montrant la formation arborée et arbustive sur l'axe Naloate- Oubogue- Papri

4.3.4.12. Piste rural Papri- Nadjou- Tidonte (15 km)

➤ **Bilan floristique et richesse spécifique**

Au total 06 espèces ligneuses réparties en 06 genres et 06 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Acacia sieberiana*, *Vitellaria paradoxa*. Les familles les plus représentés sont : les Ebenaceae, les Mimosaceae, les Sapotaceae, les sterculiaceae (17% chacune), les Bombacaceae et les Combretaceae (16%) (Figure17)



➤ **Typologie de formation**

Sur cette piste (Papri - Nadjou- Tidonte), longue de 15 km on distingue deux types de formation végétales à savoir :

- ✚ **Les champs** : Dans les champs on observe les cultures céréalières comme le soja, le maïs le petit mil. On observe également dans les autres périphériques de l'axe les cultures maraichères et la culture du riz. Certaines espèces à valeur économique tels que le Karité (*Vitellaria paradoxa*), le Tamarinier (*Tamarindus indica*) sont situés directement dans l'emprise de l'axe. Les espèces les plus prépondérantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Tamarindus indica*. La figure 2 montre l'aspect de ces formations végétales.



Photos 98-101 : Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Papri- Nadjou-Tidonte

- ✚ **Savanes sèches et arborés**

➤ Elles sont caractérisées par l'existence d'une strate arboré ou arbustive. Le couvert herbacé discontinu et les arbres de tailles plus ou moins petites et facilement

accessible. Sur cet axe on note forte action anthropique des hommes dû à l'exploitation du sable au niveau de la rivière Papri entrainant la disparition de plusieurs espèces végétales. Les espèces les plus fréquentes dans ces formations sont : *Balanites aegyptiaca*, *Anogeissus leiocarpus*, *Diospyros mespiliformis*, *Vitellaria paradoxa*. La figure 3 illustre l'aspect de ces formations.

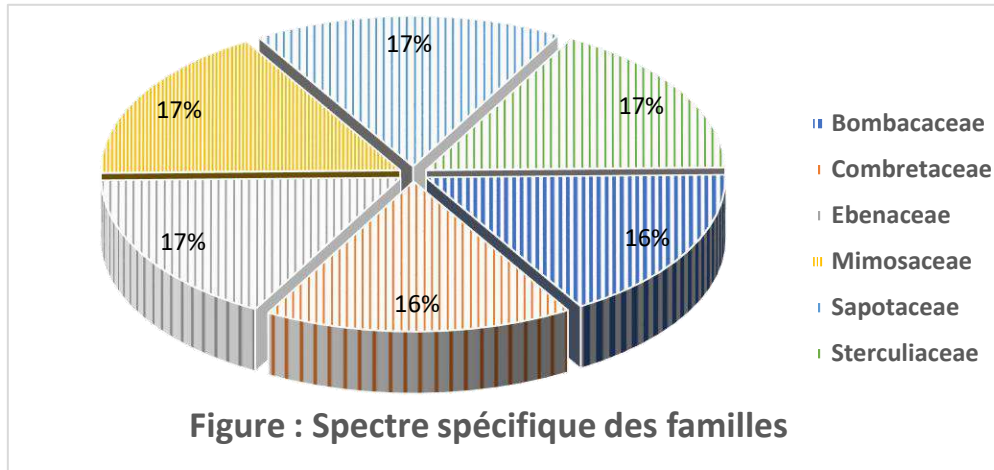


Photos 102-105 : Les images montrant la formation arborée et arbustive sur l'axe Papri- Nadjou-Tidonte

4.3.5.13. Piste Papri - Nadjou- Tidonte (15 km)

➤ Bilan floristique et richesse spécifique

Au total 06 espèces ligneuses réparties en 06 genres et 06 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Acacia sieberiana*, *Vitellaria paradoxa*. Les familles les plus représentés sont : les Ebenaceae, les Mimosaceae, les Sapotaceae, les sterculiaceae (17% chacune), les Bombacaceae et les Combretaceae (16%) (Figure19).



➤

➤ Typologie de formation

Sur cette piste (Papri - Nadjou- Tidonte), longue de 15 km on distingue deux types de formation végétales à savoir :

✚ Les champs :

Dans les champs on observe les cultures céréalières comme le soja, le maïs le petit mil. On observe également dans les autres périphériques de l'axe les cultures maraichères et la culture du riz. Certaines espèces à valeur économique tels que le Karité (*Vitellaria paradoxa*), le Tamarinier (*Tamarindus indica*) sont situés directement dans l'emprise de l'axe. Les espèces les plus prépondérantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Tamarindus indica*. Les images suivantes montrent l'aspect de ces formations végétales.



Photos 106-109: Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Papri- Nadjou-Tidonte

✚ Savanes sèches et arborés

- Elles sont caractérisées par l'existence d'une strate arboré ou arbustive. Le couvert herbacé discontinu et les arbres de tailles plus ou moins petites et facilement accessible. Sur cet axe on note forte action anthropique des hommes dû à l'exploitation du sable au niveau de la rivière Papri entrainant la disparition de plusieurs espèces végétales. Les espèces les plus fréquentes dans ces formations sont : *Balanites aegyptiaca*, *Anogeissus leiocarpus*, *Diospyros mespiliformis*, *Vitellaria paradoxa*. Les images suivantes illustrent l'aspect de ces formations.

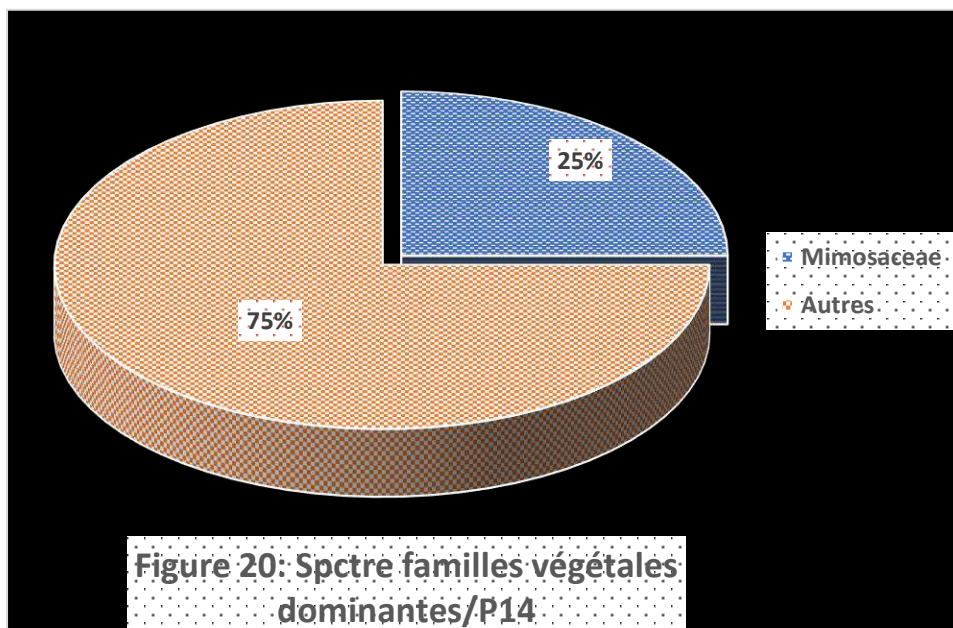


Photos 110-113 : Les images montrant la formation arboré et arbustive sur l'axe Papri- Nadjou-Tidonte

4.3.4.14. Piste rural Sankargbong- Papri (8,5 km)

➤ **Bilan floristique et richesse spécifique**

Au total 08 espèces ligneuses réparties en 08 genres et 06 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Adansonia digitata*, *Vitellaria paradoxa*, *Anogeissus lieocarpus*. Les mimosaceae (25%) sont les familles les plus représentées telles que montre la (Figure 20)



➤ Typologie des formations

Sur cette piste (Sankarbong -Papri), long de 8,5 km on distingue deux types de formation végétales à savoir :

✚ Les champs contigus au jardin de case

Dans cette formation on observe des cultures céréalières comme le maïs, le sorgho, le riz, le soja et le petit mil. C'est une zone d'ouverture depuis la rivière Sankarbong jusqu'à le village papri. Les espèces les plus dominant dans cette formation sont : *Adansonia digitata*, *Vitellaria paradoxa*. Les images suivantes montrent l'aspect de ces formations végétales.



Figure 114-117 : Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Sankargbong- Papri

✚ Forêt galerie

Cette formation est en voie de dégradation au profit des activités champêtres. Elle est caractérisée par les espèces d'arbres de taille petites avec le sous-bois absent. Elle est observée au niveau de la rivière Sankargbong. Les espèces les plus fréquentes dans cette formation sont : *Diospyrios mespiliformis*, *Anogeissus leiocarpus*. Les images suivantes illustrent la forêt galerie observée au niveau de la rivière Sankargbong.

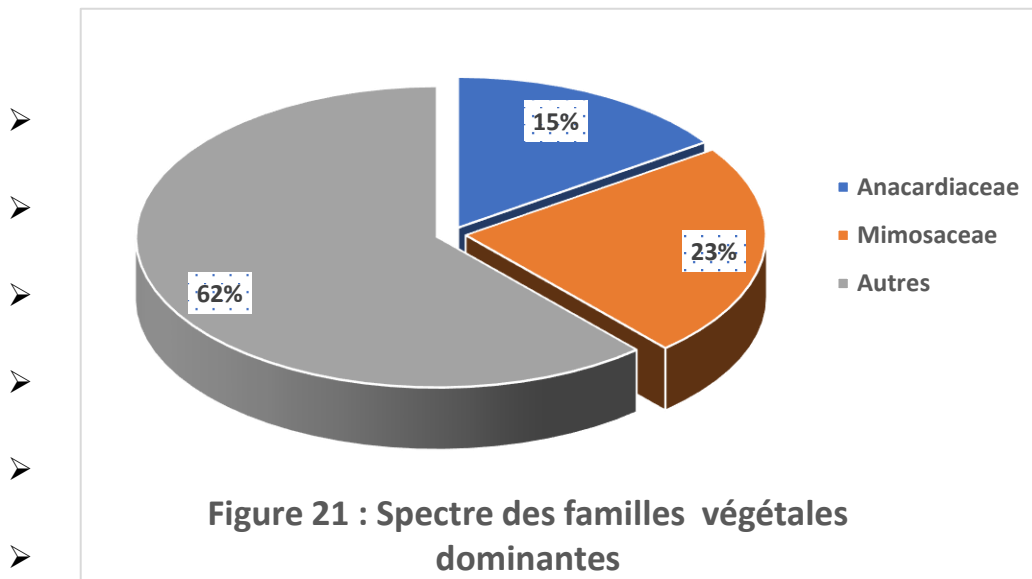


Photos 118-122 : Images des formations de forêt galerie observées au niveau des rivières Sankargbong

4.3.5.15.Piste Ogaro-Namatougou

➤ **Bilan floristique et richesse spécifique**

Au total 13 espèces ligneuses réparties en 13 genres et 08 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Borassus aethiopiim*, *Parkia biblogosa*. Les familles les plus représentés sont : les Mimosaceae (23%) et les Ancardiaceae (15%) (Figure 21).



➤ **Typologie de la formation**

Sur cette piste (Ogaro- Namatougou), long de 12 km on observe une végétation de savane sèche dans laquelle se trouve les champs de cultures céréalières. L'action anthropique dans cette formation est très remarquable dû au feu de végétation, inhibant la régénération des espèces ligneuses. Les espèces les plus prépondérantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Borassus aethiopicum*, *Parkia biblogosa*. La figure 2 montre l'aspect de ces formations végétales.

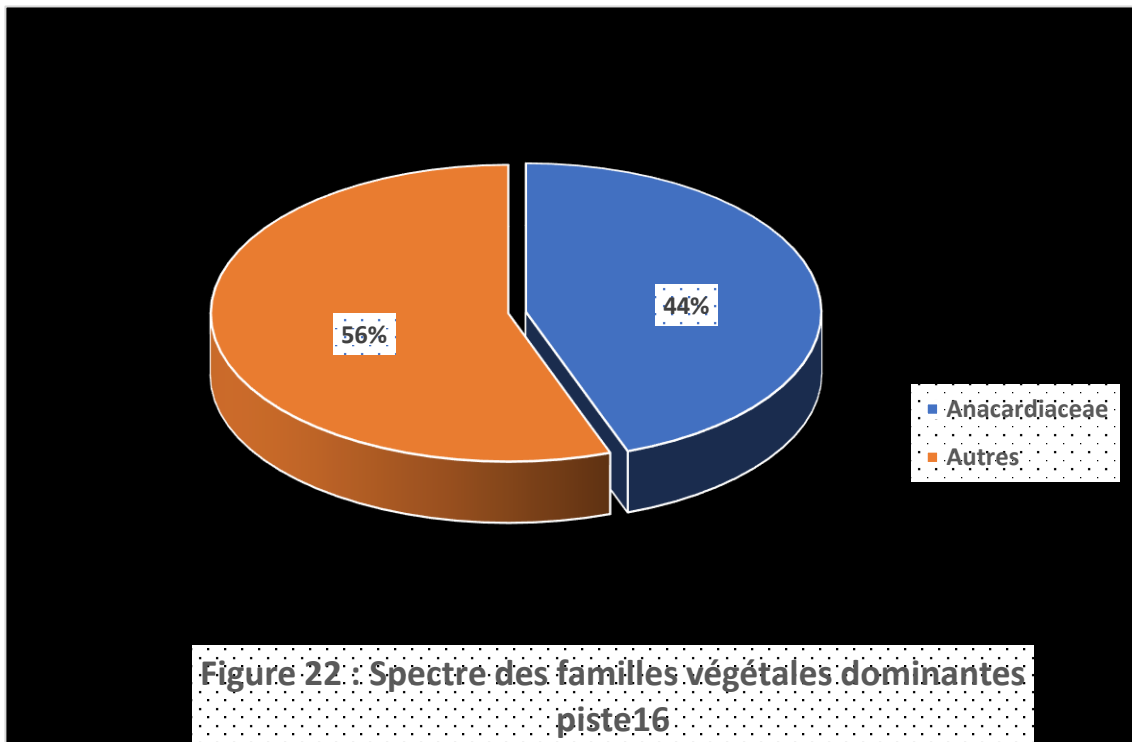


Photos 113-116 : Images montrant les espèces végétales recensées sur l'axe Ogaro- Namatougou

4.3.5.16.Piste Tambengou-Sanlagou-Kenpièguou

➤ **Bilan floristique et richesse spécifique**

Au total 10 espèces ligneuses réparties en 10 genres et 08 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Lannea acida*, *Anacardium occidentale*. Les Anacardiaceae (44%), sont les familles les plus représentés (Figure22)



➤ Typologie de formation

Sur cette piste (Tambengou- Sanlagou- Kpenpiègou), long de 08 km, on observe une formation de savanes sèches caractérisées par l'existence d'une strate arboré ou arbustive. Le couvert herbacé est discontinu et les arbres de tailles plus ou moins petites et facilement accessible. Dans cette formation se trouvent les plantations d'anacardes et des champs de cultures céréalières. Les espèces les plus fréquentes dans cette formation sont : *Vitellaria paradoxa*, *Lanea acida*, *Anacardium occidentale*. Les images ci-après illustrent l'aspect de cette formation.

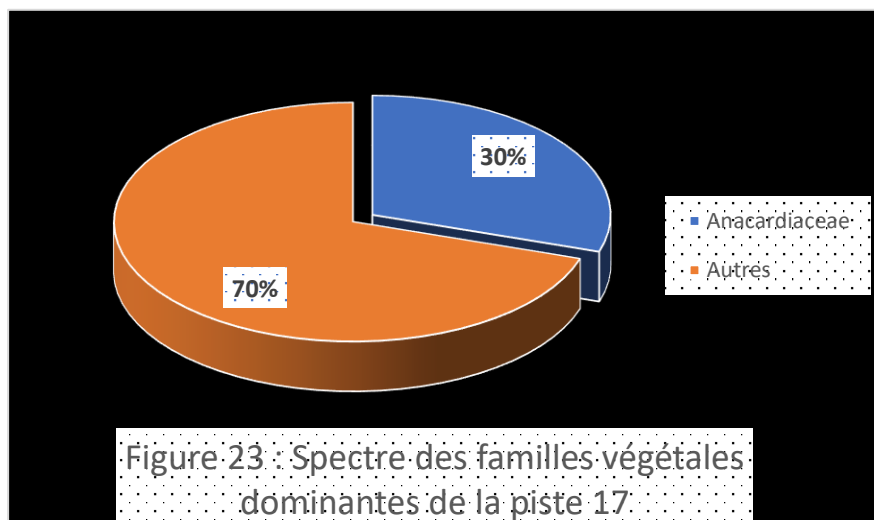


Photos 117-120: Les images montrant la formation arboré et arbustive sur l'axe Tambengou- Sanlagou- Kpenpiègou

4.3.5.17. Piste Naki Est-Fobenga

➤ Bilan floristique et richesse spécifique

Au total 10 espèces ligneuses réparties en 10 genres et 08 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Lannea acida*, *Borassus aethiopicum*, *Parkia biblogosa*. Les Anacardiaceae (30%), sont les familles les plus représentés (Figure 23)



➤ **Typologie de formation**

Sur cette piste (Naki- Est- Fobenga), longue de 09 km, on observe une formation de savanes sèches caractérisées par l'existence d'une strate arborée ou arbustive. Le couvert herbacé est discontinu et les arbres de tailles plus ou moins petites et facilement accessible. Cette piste est en état de dégradation dû aux eaux pluviales et surtout au niveau du pont Fobenga rend inaccessible aux passage des élèves en période des pluies. Les espèces les plus fréquentes dans cette formation sont : *Vitellaria paradoxa*, *Lannea acida*, *Borassus aethiopiim*, *parkia biblogosa*. Les images ci-après illustrent l'aspect de cette formation.

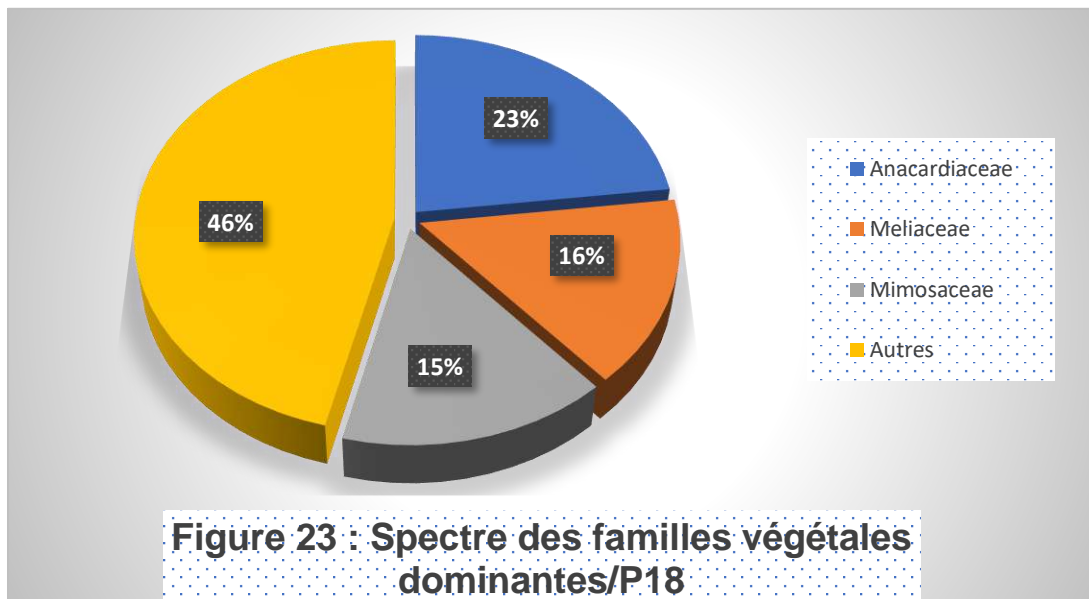


Photo 121-123 : Les images montrant la formation arboré et arbustive sur l'axe Naki- Est- Fobenga

4.4.5.18. Piste Nadjir-Nansongue Tomongue- Baltigou- Yembour (19 km)

➤ Bilan floristique et richesse spécifique

Au total 13 espèces ligneuses réparties en 13 genres et 09 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Parkia*, *Borassus aethiopiim*, *biblogosa*. Les familles les plus représentés sont : les Anacardiaceae (23%), les Mimosaceae (16%) et les Mimosaceae (15%) (Figure 23).



➤ Typologie de formation

Sur cette piste (Nadjir- Nassongue- Tomongue- Baltigou- Yembour), longue de 19 km on distingue deux types de formation végétales à savoir :

- ✚ **Savanes sèches arborés ou arbustives** : Elles sont caractérisées par l'existence d'une strate arboré ou arbustive. Le couvert herbacé discontinu et les arbres de tailles plus ou moins petites et facilement accessible. Dans cette formation se trouve les champs de cultures céréalières et de culture de rente comme le coton. Cette piste est en état de dégradation dû aux eaux de ruissellement. Les espèces les plus prépondérantes dans cette formation sont : *Vitellaria paradoxa*, *Borassus aethiopiim*, *Parkia biblogosa*. La figure2 montre l'aspect de ces formations végétales.



Photos 124-127 : Images montrant les espèces végétales recensées sur l'axe Nadjir-Nassongue- Tomongue- Baltigou- Yembour

✚ Forêt galerie

Cette formation est en état de dégradation dû aux inondations et l'abattage des arbres au profit des activités champêtres entraînant la destruction du pont et du couvert végétal. Elle est observée au niveau de la rivière Nadjir et celle de Tomongue. Les espèces les plus fréquentes dans cette formation sont : *Lannea acida*, *Borassus aethiopiim*, *Senna siamea*. Les images suivantes illustrent une formation de forêt galerie observée au niveau de ces rivières

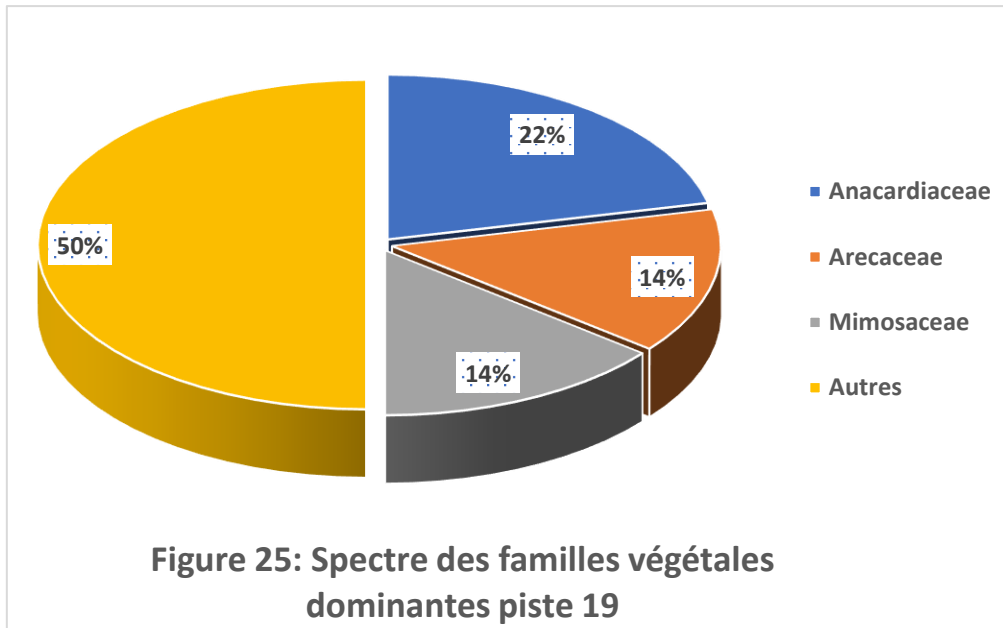


- **Photos 128-131: les images des formations de forêt galerie observées au niveau des rivières Nadjir et de Tomongue**

4.3.5.19. Piste Kpaporga- Naliènou- Namatigou (09 km)

- **Bilan floristique et richesse spécifique**

Au total 15 espèces ligneuses réparties en 15 genres et 11 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Mangifera indica*, *Anacardium occidentale*, *Borassus aethiopicum*. Les familles les plus représentées sont : les Anacardiaceae (22%), les Arecaceae et les Mimosaceae (14% chacune) (Figure 25).



➤ **Typologie de formation**

Sur cette piste (Kpaporga- Naliènou- Namatigou), long de 09 km on distingue trois types de formation végétales à savoir :

- + **Les champs** : Dans cette formation on observe les champs de cultures céréalières et des plantations de manguier et d'anacarde en bordure de l'axe. Elle est observée au niveau du village Naliènou et de Kpaporga. C'est également une zone d'ouverture où l'action anthropique est très remarquée. Certaines espèces à valeur économique tels que le Karité (*Vitellaria paradoxa*), l'Anacardier (*Anacardium occidentale*) le manquier (*Mangifera indica*), le Rônier (*Borassus aethiopicum*) et le néré (*Parkia biblogosa*) sont situés directement dans l'emprise de l'axe. Les espèces les plus prépondérantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Anacardium occidentale*, *Borassus aethiopicum*, *Parkia biblogosa*. Les images suivantes montrent l'aspect de ces formations végétales.



Photos 132-135 : Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Kpaporga- Naliènou- Namatigou

✚ Savane sèche et arborée

- Elles sont caractérisées par l'existence d'une strate arboré ou arbustive. C'est une végétation de montagne localisée entre le village Namatougou et Naliènou où le couvert herbacé est discontinu et les arbres de tailles plus ou moins petites et facilement accessible. C'est également une zone d'ouverture où le feu de végétation sévi plusieurs espèces végétales. Les espèces les plus fréquentes dans cette formation sont : *Vitellaria paradoxa*, *Lannea acida*. Les images ci-après illustrent l'aspect de cette formation.



➤

➤ **Photos 136-139 : Les images montrant la formation arborée et arbustive sur l'axe Kpaporga- Naliènou- Namatigou**

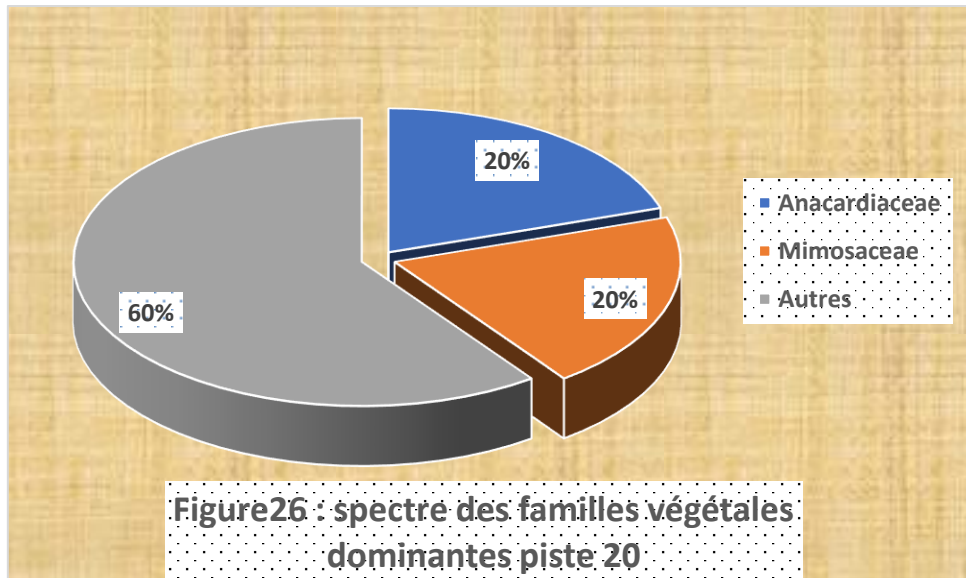
🚦 Forêt galerie

Elle est caractérisée par les espèces d'arbre de grande taille pouvant atteindre 25 mètres de haut avec le sous-bois peu dense et moins riche. Elle est observée au niveau de la rivière Koubiègue. Les espèces végétales les plus fréquentes sont : *Vitex doniana*, *Mangifera indica*, *Elaeis guineensis* et *Lonchocarpus cericeus*. Les images suivantes illustrent l'état d'une formation de forêt galerie observée au niveau de la rivière Koubiègue.

4.3.5.20. Piste Gbengbenmona- Gayargou- Kpagno-RN41 (20 km)

➤ **Bilan floristique et richesse spécifique**

Au total 10 espèces ligneuses réparties en 10 genres et 08 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biblogosa*. Les familles les plus représentés sont : les Anacardiaceae et les Mimosaceae (20% chacune) (Figure26).



➤ Typologie de formation

Sur cette piste (Gbengbenmona- Gayargou- Kpagno-RN41), long de 20 km on distingue deux types de formation végétales à savoir :

- ✚ **Les champs** : Dans cette formation on observe les champs de cultures céréalières et de culture de rente comme le coton. C'est une zone d'ouverture entre le village Gayargou et Kpagno où l'action anthropique est très remarquable par la coupe du bois. Certaines espèces à valeur économique tels que le Karité (*Vitellaria paradoxa*) et le néré (*Parkia biblogosa*) sont situés directement dans l'emprise de l'axe. Les espèces les plus prépondérantes dans cette formation sont : *Vitellaria paradoxa*, *Tamarindus indica*, *Parkia biblogosa*. Les images suivantes montrent l'aspect de ces formations végétales.



Photos 140-143 : Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Gbengbenmona- Gayargou- Kpagno-RN41

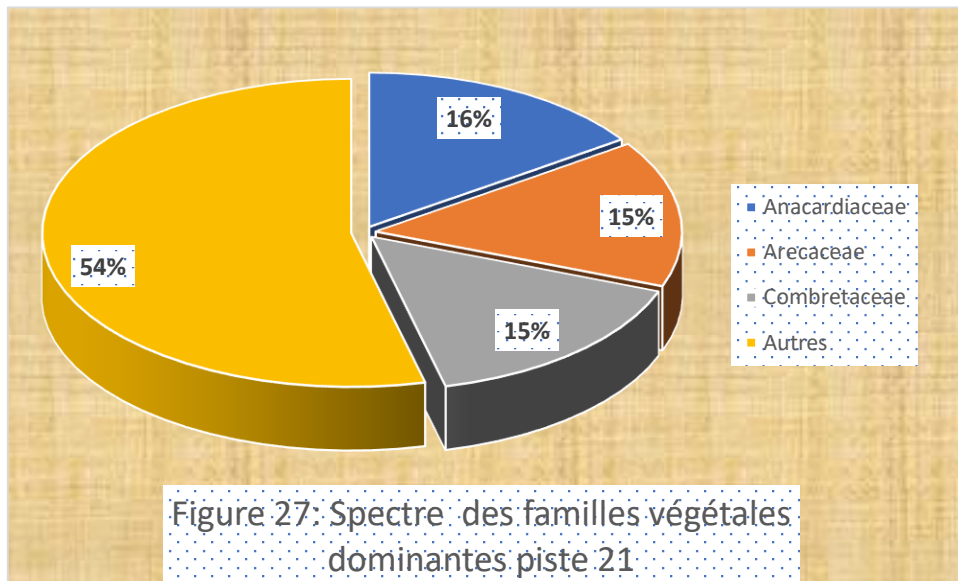
✚ Savanes sèches et arborés

- Elles sont caractérisées par l'existence d'une strate arboré ou arbustive. Le couvert herbacé discontinu et les arbres de tailles plus ou moins petites et facilement accessible. C'est également une zone d'ouverture où le feu de végétation sévi plusieurs espèces végétales. Les espèces les plus fréquentes dans cette formation sont : *Vitellaria paradoxa*, *Lannea acida*. Les images suivantes illustrent l'aspect de cette formation.

4.3.5.21.Piste Sikbagou- Natambouktoré- Sangou

➤ **Bilan floristique et richesse spécifique**

Au total 13 espèces ligneuses réparties en 13 genres et 11 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biblogosa*, *Borassus aethiopiim*. Les familles les plus représentées sont : les Anacardiaceae (16%), les Arecaceae et les Combretaceae (15% chacune) (Figure27).



➤ Typologie de formation

Sur cette piste (Sikbagou- Natambouktoré- Sangou), longue de 25 km on distingue deux types de formation végétales à savoir :

- ✚ **Les champs contigus aux jardins de case:** au niveau de cette formation on observe des champs de cultures céréalières comme le maïs, le sorgho, le soja et des plantations des rôniers (*Borassus aethiopiim*). C'est une zone d'ouverture depuis la rivière Sikbagou jusqu'à Sangou. Plusieurs espèces à valeur économique telles que (le manguier, le rônier, le néré, le karité) se trouvent dans l'emprise de l'axe. Les espèces les plus prépondérantes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biblogosa*, *Borassus aethiopiim*. La figure2 montre l'aspect de ces formations végétales.



Photos 144-147 : Images montrant les espèces végétales recensées dans les champs sur l'axe Sikbagou- Natambouktoré- Sangou

✚ Savanes sèches et arbustives

- **C'est une végétation de montagne caractérisées par l'existence d'une strate arbustive. Cette formation est observée au niveau de la montagne Sikbagou et celle de Sangou. C'est le couvert herbacé peu continu et les arbres de petite taille et peu accessible. C'est une zone d'ouverture dont plusieurs espèces à valeur économique sont menacé par les feux de végétation. Les espèces les plus fréquentes dans ces formations sont : *Vitellaria paradoxa*, *Anacardium occidentale*, *lannea acida*. Les images suivantes illustrent l'aspect de ces formations.**

➤

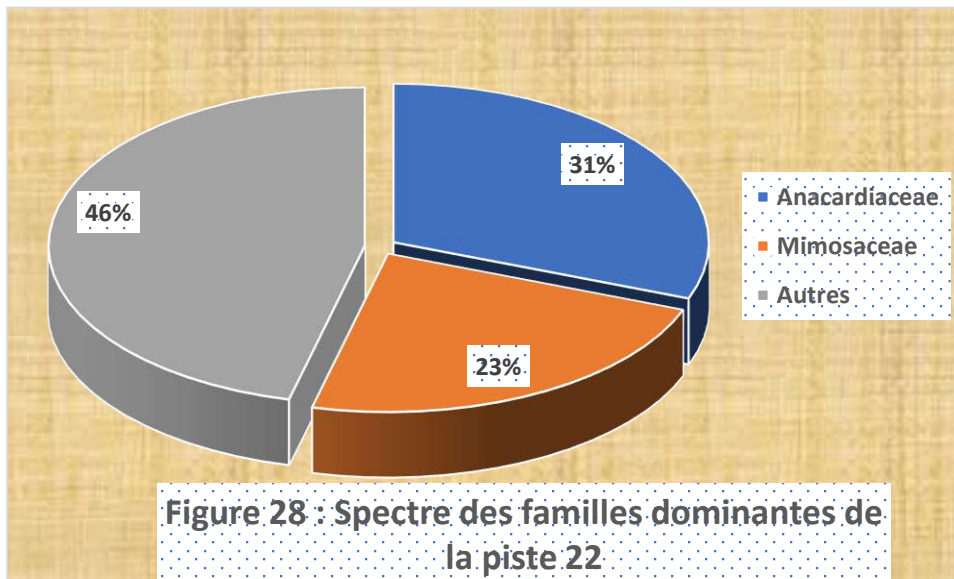


Photos 144-147 : Les images montrant la formation arboré et arbustive sur l'axe SikbagouNatambouktoré- Sangou

4.3.5.22.Piste Ganloré- Wakpélogou- Kankangou-RN24

➤ Bilan floristique et richesse spécifique

Au total 13 espèces ligneuses réparties en 13 genres et 08 familles ont été recensées. Les espèces les plus fréquentes sont : *Vitellaria paradoxa*, *Lannea acida*, *Borassus aethiopiim*. les Anacardiaceae (31%), et les Mimosaceae (23%) sont les familles les plus représentées (Figure28)



➤ Typologie de formation

Sur ce site (piste rural Ganloré- Wakpélogou- Kankangou-RN24A), long de 11,5 km on observe une savanes sèches caractérisée par une végétation de montagne (Ganloré- Wakpelogou). Le couvert herbacé est peu continu et les arbres de petite taille et peu accessible. On observe également une zone d'ouverture depuis le village Wakpelogou jusqu'à Kankangou et traversant un bas-fond inondable dont plusieurs espèces à valeur économique sont dans l'emprise de l'axe. Les espèces les plus fréquentes dans ces formations sont : *Vitellaria paradoxa*, *Anacardium occidentale*, *Borassus aethiopicum*. Les images suivantes illustrent l'aspect de ces formations



Photos 147-150: Les images montrant la formation arboré et arbustive sur l'axe Ganloré-Wakpélogou- Kankangou-RN24A

4.3.6.Faune

Les savanes soudaniennes de la zone hébergent une faune de nombreuses espèces de mammifères telles que : l'hippotrague (*Hyppotragus equinus*), les cobs (*Kobus ellipsiprymnus*, *Kobus kob*, *Redunca redunca*), l'éléphant de savane (*Loxodonta africana*), le buffle d'Afrique (*Syncerus caffer*), le bubale (*Alcelaphus busephalus*), le céphalophe de grimm (*Sylvicapra grimmia*), l'oryctérope (*Orycteropus afer*), le phacochère (*Phacochoerus africanus*), le singe rouge ou patas (*Erythrocebus patas*), le babouin Doguéra (*Papio anubis*), l'hyène tachetée (*Crocuta crocuta*), les genettes (*Genetta* spp.), l'aulacode (*Thrynomys swinderianus*) et l'écureuil fouisseur (*Xerus erythropus*).

La faune herpétologique compte quant à elle des lézards (*Agama agama* et *Agama boueti*), des geckos, des caméléons (*Chamaeleo gracilis*, *Chamaeleo senegalensis*), des tortues (*Kinixys belliana*), des varans (*Varamus exanthematicus*, etc.), des serpents dont les espèces dominantes sont *Naja nigricollis*, *Bitis arietans*, *Echis ocellatus*, *Causus maculatus*, *Python* spp.

L'avifaune y est dense avec des espèces de rapaces tels que *Lophaelix occipitalis*, *Stephanoaetus coonatus*, *Hieraaetus* spp., *Circaetus gallicus*, des passereaux et autres tels que *Euplectes macroura*, *Pycnonotus barbatus*, *Turtur afer*, *Centropus senegalensis*,

Criniferpiscator, etc.

Les insectes des formations herbeuses de la savane soudanienne tels que les Achridiens (Orthoptères), les Coléoptères, les Dictyoptères, les Odonates et les Lépidoptères. Les Orthoptères et les Hétéroptères y sont particulièrement abondants.

Les vers de terre tels *Agastrodrilus*, *Millsonia* et *Dichogaster*, *Chuniodritus* et *Sruhlmannia* y sont également abondants dans les sols humides contenant l'humus.

4.4. Milieu humain

4.4.1. Données sociodémographiques

- Population

La zone de l'étude compte une population d'environ 1017 000 habitants (2021) sur une superficie d'environ 8600 km². Les tableaux 1 et 2 présentent le détail de la population de la région des Savanes et celle de Kantè à partir des estimations de 2018 et 2019. Le sexe ratio de cette population est estimé à 49,3% d'homme pour 50,7% de femme. Ci-après l'évolution de la population au 1^{er} janvier 2018.

Tableau 2 : Evolution de la population des Savanes au 1^{er} janvier 2018

Préfectures	Masculin	Féminin	Ensemble
Tone	159 414	171 871	331 285
Cinkassé	44 103	47 044	91 148
Kpendjal	34 282	36 173	70 455
Kpendjal Ouest	52 092	56 134	107 226
Oti	51 942	56 134	108 076
Oti Sud	53 925	57 540	111 465
Tandjouare	66 108	70 847	136 955
Savanes	460 866	495 745	956 610

Source : INSEED, 2020

Tableau 3 : Evolution de la population de Kéran au 1^{er} janvier 2017

Préfecture	Masculin	Féminin	Ensemble
Kéran	52 658	55 471	108 129

Source : INSEED, 2020

Ethnies, religions, patrimoine culturel

Elle est composée de différentes ethnies dont : Ben, Moba, Gourma, Yanga, Mossi, Bissa, Mampoursi, Dagomba, Tchokossi, N'gangan (Diyé), Tamberma, Lamba, Konkomba, Peulh, etc.

Au niveau des croyances religieuses, différentes religions sont pratiquées par les populations de cette zone. Les principales religions sont l'animisme, le christianisme et l'islam. La pratique du christianisme renvoie à plusieurs confessions chrétiennes comprenant les catholiques, les protestants, les presbytériens, les pentecôtistes, et bien d'autres groupes.

- **Répartition administrative**
 - **Région des Savanes**

T4 : Répartition administrative des Savanes

Préfectures	Chef-lieu	Nombre de communes	Nombre de cantons	Nombre de villages	Nombre d'hameaux et fermes
Tône	Dapaong	4	18	383	30
Oti	Mango	2	8	91	50
Oti-Sud	Gando	2	8	124	134
Kpendjal	Mandouri	2	4	69	90
Kpendjal-Ouest	Naki-Est	2	7	128	66
Tandjouaré	Tandjouaré	2	16	193	72

Cinkassé	Cinkassé	2	8	95	9
Savanes			69	1083	451

Source : Ministère de l'Administration Territoriale

- Kara

T5 : Répartition administrative de la Kéran

Préfecture	Chef-lieu	Nombre de communes	Nombre de cantons	Nombre de villages	Nombre d'hameaux et fermes
Kéran	Kantè	3	9	-	-
Kara		3	9	-	-

Source : : Ministère de l'Administration Territoriale

❖ Structures politiques et administratives

La république du Togo s'est engagée en 2019 dans un processus de transfert aux collectivités locales des compétences d'autonomie administrative et financière en vertu de la Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation. Cette loi consacre l'organisation du territoire togolais en commune, préfecture et région.

Les communes qui sont des collectivités territoriales décentralisées concourent avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie dans le respect de l'unité nationale.

Les communes sont dotées d'organes qui les animent : les organes délibérants et les organes exécutifs. L'organe délibérant est chargé de l'administration et de la gestion. Il est dirigé par un maire et des adjoints au maire. Le rattachement administratif des communes concernées par le

projet est illustré dans le tableau qui suit.

❖ **Autorités coutumières**

Dans les différentes localités traversées par le projet, les règles de conduites sont régies par les principes traditionnels malgré l'influence du droit moderne. Les types d'autorités rencontrés sont la chefferie traditionnelle, les comités des sages et notables, les prêtres traditionnels. D'une manière générale, l'organisation traditionnelle, dans les différentes localités est représentée par les chefs de quartier, les chefs de village et les chefs de Canton. Les chefs sont souvent désignés au niveau communautaire par voie coutumière et reconnu ensuite par un arrêté du Ministère de l'Administration Territoriale. Les localités sont administrées par le chef qui sert également de liaison entre les autorités administratives et les communautés locales. Le chef est l'autorité morale qui tranche tous les litiges du ressort du village. La résolution des différents est fondée sur les valeurs et règles endogènes de la communauté. Les litiges sont de tous genres ; contestation foncière, problèmes conjugaux, intra-familiaux, problèmes de transhumance, réclamation de créances, vol, etc. Les différends qui ne trouvent pas de dénouement au niveau du chef, sont portés selon leur nature au niveau du commissariat de police, de la gendarmerie ou des tribunaux de premières instances.

❖ **Structures communautaires**

La zone du projet dispose des structures communautaires telles que les Comités cantonaux de développement (CCD), les Comités Villageois de Développement (CVD) ou les Comités de Développement de Quartier (CDQ), les coopératives et groupements de productions (coton, soja), des comités de gestion des établissements scolaires et ou des formations sanitaires (COGES) les réseaux de solidarité, les ONGs et Associations de développement.

Le CCD/CVD/CDQ est mis en place dans le but de la mobilisation communautaire autour du chef pour les actions communautaires de développement. Il est dirigé par un président qui assiste souvent le chef sur de nombreuses questions. Dans les localités où le CCD/CVD/CDQ fonctionne bien, le président assure véritablement son rôle de leadership au sein de la communauté

Concrètement, les CDB (comité de développement à la base) interviennent dans les activités de nettoyage, dans la construction des structures communautaires comme les écoles, les marchés, les magasins et les forages. Elles sont le fondement du développement communautaire sur lesquelles les projets s'appuient pour favoriser l'adhésion des bénéficiaires. Les structures communautaires sont des structures démocratiques dont les membres bénévoles sont élus. Ils

demeurent des interlocuteurs privilégiés au sein de leurs communautés.

En dehors de ces organisations le groupe familial reste une unité sociale importante qui assure la socialisation des personnes au sein des communautés. Il est le premier cadre éducatif de l'enfant et est placé sous l'autorité du chef de famille qui peut s'étendre au chef de clan. Autrefois, considérée comme une large cellule de parenté, la famille est de plus ramenée à sa portion nucléaire sous l'effet de l'individualisme grandissant. Ainsi l'on passe progressivement des formes de solidarités mécaniques à base clanique à des formes de plus en plus marquées de solidarités organiques fonctionnant sur le modèle de la division du travail

4.4.2. Activités économiques

Les principales activités économiques sont réparties entre l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'artisanat et le commerce.

- **Agriculture**

L'agriculture est la principale activité économique de la zone. Elle est essentiellement de subsistance et est basée sur la culture des céréales (mil, maïs, sorgho, riz), des tubercules (igname, patate, manioc), les légumineuses (arachide, petit pois, haricot, soja) et les produits maraîchers. Ci-après les données de production agricole de la zone du projet.

DONNEES AGRICOLE DES SAVANES

CAMPAGNE AGRICOLE 2019-2020

PREFECTURE	CULTURE	SUPERFICIE (Ha)	RENDEMENT (T/Ha)	PRODUCTION (T)
TONE	MAÏS	10 066	1,32	13 269
	SORGHO	18 240	1,07	19 589
	MIL DE 6 MOIS	3 212	0,64	2 052
	MIL DE 3 MOIS	2 264	0,61	1 374
	RIZ	3 819	1,91	7 285
	MANIOC	424	3,64	1 540
	PATATE DOUCE	89	3,54	314
	ARACHIDE	1 114	0,77	859
	HARICOT	20 221	0,41	8 333
	VOANDZOU	2 874	0,68	1 940
	SOJA	3 246	0,64	2 082
CINKASSE	MAÏS	7 109	0,95	6 759
	SORGHO	8 256	1,05	8 709
	MIL DE 6 MOIS	1 205	0,43	517
	RIZ	2 352	1,62	3 817
	PATATE DOUCE	23	2,20	51
	ARACHIDE	427	0,82	352
	HARICOT	12 168	0,30	3 636
	VOANDZOU	1 904	0,78	1 486
	SOJA	2 858	0,61	1 749
KPENDJAL	MAÏS	15 324	1,20	18 438
	SORGHO	11 109	0,97	10 741
	MIL DE 6 MOIS	2 396	0,65	1 557
	MIL DE 3 MOIS	380	0,56	212
	RIZ	5 098	1,89	9 615
	MANIOC	604	3,95	2 387
	IGNAME	984	4,22	4 148
	ARACHIDE	245	0,88	216
	HARICOT	12 596	0,43	5 368
	VOANDZOU	1 660	0,87	1 444
	SOJA	1 219	0,68	823
KPENDJAL OUEST	MAÏS	8 704	1,31	11 406
	SORGHO	9 368	1,17	10 962
	MIL DE 6 MOIS	2 214	0,77	1 714
	MIL DE 3 MOIS	3 021	0,45	1 359
	RIZ	3 338	1,87	6 237
	FONIO	244	0,78	189

	MANIOC	702	3,68	2 582
	IGNAME	1 159	4,21	4 881
	ARACHIDE	1 121	0,87	971
	HARICOT	8 875	0,44	3 936
	VOANDZOU	3 048	0,86	2 635
	SOJA	1 311	0,74	970
TANDJOARE	MAÏS	8 962	1,11	9 958
	SORGHO	7 143	1,22	8 718
	MIL DE 6 MOIS	1 956	0,72	1 413
	MIL DE 3 MOIS	1 810	0,39	698
	RIZ	2 241	3,10	6 956
	IGNAME	68	4,25	289
	PATATE DOUCE	7	3,49	25
	ARACHIDE	5 442	0,88	4 790
	HARICOT	14 007	0,49	6 906
	VOANDZOU	1 269	0,69	872
	SOJA	1 316	0,65	861
	OTI	MAÏS	18 077	1,29
SORGHO		9 783	1,22	11 889
MIL DE 6 MOIS		3 175	0,78	2 469
MIL DE 3 MOIS		4	0,48	2
RIZ PADDY		4 967	2,31	11 492
MANIOC		187	2,88	540
IGNAME		66	4,47	295
ARACHIDE		2 235	0,96	2 151
HARICOT		8 766	0,43	3 725
VOANDZOU		1 188	0,67	796
SOJA		1 406	0,77	1 088
OTI SUD		MAÏS	17 007	1,40
	SORGHO	11 992	1,10	13 157
	MIL DE 6 MOIS	4 854	0,79	3 836
	MIL DE 3 MOIS	1 220	0,51	616
	RIZ PADDY	6 474	2,49	16 091
	FONIO	281	0,92	258
	MANIOC	944	2,52	2 373
	IGNAME	964	4,45	4 292
	ARACHIDE	1 819	0,96	1 745
	HARICOT	15 003	0,46	6 935
	VOANDZOU	2 196	0,67	1 472
	SOJA	2 045	0,78	1 585

Source : Direction des Statistiques Agricoles, de l'Informatique et de la Documentation

DONNEES AGRICOLE DE LA KERAN

CAMPAGNE AGRICOLE 2019-2020

PREFECTURE	CULTURE	SUPERFICIE (Ha)	RENDEMENT (T/Ha)	PRODUCTION (T)
KERAN	MAÏS	8 306	0,82	6 787
	SORGHO	12 106	0,71	8 629
	MIL DE 6 MOIS	1 101	0,54	596
	RIZ	1 618	1,35	2 180
	FONIO	1 041	0,51	534
	MANIOC	2 109	4,06	8 555
	IGNAME	817	7,17	5 865
	ARACHIDE	1 009	0,65	651
	HARICOT	7 977	0,24	1 943
	VOANDZOU	1 386	0,73	1 017
	SOJA	1 128	0,63	714

Source : Direction des Statistiques Agricoles, de l'Informatique et de la Documentation

Elevage

L'élevage est axé sur la volaille, les ovins et les bovins. Il offre aujourd'hui d'énormes possibilités pour une amélioration à court et à moyen terme de la situation alimentaire et du revenu des paysans dans la zone du projet. Le cheptel bovin appartient aux races somba, Baoulé et Borgou auxquelles s'ajoutent les métisses issues des croisements avec les zébus. Dans la région, on remarque que l'élevage bovin est pratiqué sous contrat avec toutes les conséquences qu'il comporte (vols, ventes clandestines d'animaux, conflits).

Activités commerciales

Les marchés locaux constituent les lieux privilégiés de commerce de la zone. Ce sont des lieux de rencontre périodiques de vendeurs et d'acheteurs qui sont respectivement soit des producteurs directs ou des intermédiaires, soit des consommateurs. Ces marchés s'animent une fois par semaine et peuvent être classés dans la catégorie des marchés de collecte et/ou d'approvisionnement. De par leur importance, ces marchés locaux manquent dans leur majorité d'infrastructures adéquats pour l'exercice du commerce, notamment les hangars modernes, les sources d'eau potable ainsi que les équipements d'hygiène.



Photo 151: Marché de Yendongou



Photo 152 : Marché de



Photo 153 Marché de Fobenga



Photo 154 Marché de Nambonga



Photos 155-156 : Marché de Namatougou



Photo 157 : Marché de Datoudjéna

- **L'artisanat**

L'artisanat est représenté par une multitude de professions dont le tissage, la couture, la coiffure, la menuiserie, la mécanique des vélos et des motos, la soudure, la forge, la restauration et le brassage de la bière locale. Ces activités sont pour la plupart menées en association à l'agriculture et l'élevage. Le secteur de l'artisanat connaît une évolution dans ces milieux sous l'effet de la rurbanisation qui transforme progressivement le mode de vie dans ces localités rurales. Les changements sont perceptibles notamment dans l'architecture, le mode vestimentaire, le mode alimentaire, le mode de transport pour ne citer que les aspects les plus tangibles.

4.4.3. Infrastructures économiques

- **Télécommunications**

Dans ce secteur, les opérateurs privés installent et gèrent leur propre réseau. Il s'agit, notamment de Togocom et Moov Africa pour les réseaux de téléphonie mobile et Internet. Le réseau internet a connu une croissance exponentielle depuis que le Togo s'est lancé dans le processus de digitalisation avec des connexions à haut débit. Cela se traduit par le nombre de personnes possédant un smartphone de plus en plus élevé.

- **Electricité**

La fourniture de l'électricité est assurée à la quasi-totalité de ceux qui ont accès par les réseaux alimentés par les barrages hydro-électriques d'Akossombo et de Nangbéto sous l'autorité de la compagnie d'énergie du Bénin (CEB). Un organisme inter état mise en place par le Bénin et le Togo. Parallèlement à cette principale source d'énergie électrique, le programme

d'électrification rurale a recours de plus en plus à l'énergie solaire pour l'éclairage public (axes d'agglomération, marchés, écoles, dispensaires).

S'il est reconnu une volonté manifeste de la part des politiques publiques du pays en faveur de l'amélioration de l'accès des populations à l'énergie électrique, il faut tout de même relever que les zones rurales restent peu couvertes en électricité. Les infrastructures de transport électrique existantes jouxtent dans plusieurs cas des pistes sur lesquelles les travaux d'entretien ou de réhabilitation seront souvent une source de risque de leur dégradation.

- **Transport**

Les infrastructures de transport comptent pour beaucoup dans le bilan des infrastructures économiques de par leur importance dans les échanges commerciaux locaux, régionaux, nationaux et transnationaux. Aussi, la région des Savanes et de la Kara tout comme les autres régions du pays disposent de réseaux de routes et de pistes mis en place depuis l'administration coloniale à nos jours. Toutefois, le constat sur l'étendue, le niveau de service de l'ensemble du réseau des routes et pistes révèle des défis à relever pour assurer en général au pays un service de transport performant.

Le transport est assuré par les véhicules de diverses catégories allant des poids lourds aux motocyclettes en passant par les véhicules de transport en commun et des véhicules particuliers.

Ces moyens modernes de transport sont complétés par l'usage de bicyclettes et la traction animale encore sollicitée dans le transport rural.

4.4.4. Services sociaux de base

- **Education**

On y trouve des écoles primaires publiques et privées allant de la maternelle au Cours Moyen. La zone dispose également des collèges et lycées publiques, de quelques collèges et lycées privés, et des établissements professionnels et supérieurs.

D'énormes difficultés, caractérisées par l'insuffisance d'infrastructures, de mobiliers, de matériel didactique et de personnel enseignant existent dans la zone à l'instar des autres milieux du pays. Ces difficultés n'entachent en rien l'ardeur des populations à scolariser leurs enfants. Ci-après les infrastructures socioéducatives relevées dans la zone d'influence directe des pistes

à l'étude.



Photo 158 :EPP de Tchiégre



Photo 159 :EPP de Nambonga



Photo 160 : CEG Gando



Photo 161 : CEG Kankangou /Ganlole

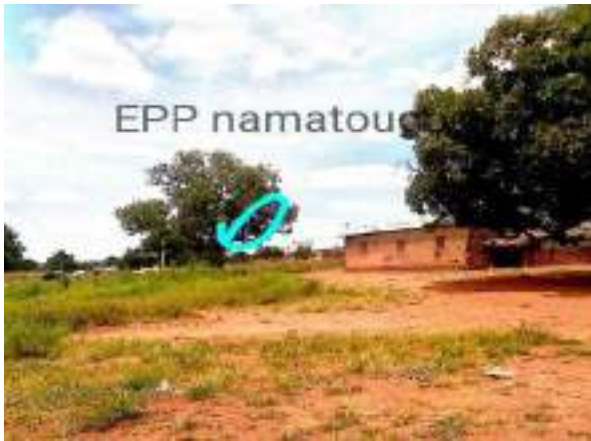


Photo 162 : EPP de Namatougou



Photo 163 : Kpatciete



Photo 164 : EPP Yemboate



Photo 165 : EPP Papri



Photo 166 : EPP de Natounkpergou



Photo 167 : EPP Natongou



Photo 168 : EPP de Naki Ouest



Photo 169 : EPP de Zintango

- **Santé**

Dans le domaine de la santé, l'accès difficile des populations rurales aux soins de santé se traduit par des taux élevés de mortalités infantile et juvénile imputables aux maladies infectieuses et parasitaires. On note la présence des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR), des Centres Hospitaliers Préfectoraux (CHP) ou Hôpitaux de District accompagnés de plusieurs Centres Médico-Sociaux (CMS), des unités de soins périphériques (USP) et des dispensaires. Ci-après les infrastructures de santé observées dans la zone d'influence directe des pistes étudiées.



Photo USP de Yendongou

- **Eau potable et assainissement**

L'approvisionnement des populations en eau potable dans la zone du projet repose principalement sur les équipements d'hydraulique villageoise faits de forages à motricité humaine et de forages équipés de pompe électriques souvent conçus sous-forme de mini système d'adduction d'eau potable. A la place de ces équipements conventionnels de base d'usage dans les zones rurales existent des puits à grand diamètre dans les localités n'ont encore bénéficiaires des équipements modernes. Il n'est pas rare de constater pour certaines localités

qu'elles sont encore dépendantes des sources naturelles telles que les rivières et les mares.

L'état général de l'assainissement du milieu est critique et caractérisé par la quasi inexistence d'équipements et d'infrastructures : latrines, caniveaux, dépotoirs etc. L'évacuation des eaux usées et l'assainissement en général sont dans un état préoccupant.



Photo 171 : Puits à Nakpelkang



Photo 172 : Forage à Yendongou



Photo173 : Forage à Kong



Photo 174 : Forage à Kpatchiète



Photo : Forage à Baritigou

4.4.5. Habitat et cadre de vie

Les habitats traversés dans la zone du projet sont de type traditionnel, semi-traditionnel ou moderne selon que l'on se situe en milieu rural, semi-urbain ou urbain. L'habitat du milieu rural est caractérisé par des occupations groupées de l'espace au cœur des villages où se concentre l'activité commerciale (marché, boutiques et services de téléphonie mobile). En ces lieux, les habitations sont mêlées aux boutiques, magasins et ateliers d'artisans et se trouvent souvent à proximité des marchés. Les constructions en majorité constituées de banco couvert de tôle alternent avec des bâtis en dur tôle de plus en plus adoptés avec l'évolution du niveau de vie de la population. En s'éloignant de ces centres des villages, l'habitat devient de plus en plus lâche passant de l'occupation semi-groupée à l'occupation espacée en favorisant l'exploitation du sol pour l'agriculture et l'élevage.

En milieu semi-urbain, l'habitat est caractérisé par sa forte concentration aux chefs-lieux des cantons qui sont pour certains des chefs-lieux de communes. Les constructions en banco tôle sont de plus en plus remplacées par des bâtiments en dur tôle. Les activités commerciales relativement plus développées s'exerce autour du marché et à travers les boutiques installées en nombre important le long des pistes. Succède à cette occupation concentrée, des habitats semi-groupés et dispersés dans lesquels les soukalas de plus en plus isolés sont séparés par des champs et des zones de pâturages.

Enfin, le type d'habitat urbain est celui rencontré dans la ville de Cinkassé situé à l'origine de la piste; tel le cas de Cinkassé-Boadé-Goulougoussi. L'organisation de l'habitat est particulièrement concentrée sur les bases d'un plan d'aménagement urbain qui structure l'habitat en espaces lotis constitués de propriétés privées et des domaines publics sur lesquels sont bâties des maisons d'habitations, des équipements de commerce et des services. Les constructions sont de type moderne de standing variant des bâtis en dur tôle simples, comportant des dortoirs, des séjours, des cuisines et des toilettes, aux immeubles à étages en passant par des villas isolées par des clôtures. Les rues définies par le lotissement structurent l'habitat en îlots d'habitations et d'équipements.



Photos 176-177 : Habitat de Gando



Photo178-179 : Habitat à Tchiégre



Photo 180-181 : Habitat à Kpatchiète



Photo 182 : Habitat de Fobenga



Photo 183 : Habitat à Timporgou



Photo 184 : Habitat à Tidonte



Photo 185 : Habitat à Waldjoaga



Photos 186-187 : Habitat à Papri



Photos 188-189 : Habitat à Ogaro



Photos 190-191 : Habitat à Gbangbama



Photo 192 : Habitat de Tchamonga



Photos 193-194: Habitat à Yembour



Photo195 :Habità Boumboumiègou



Photo 196 : Habitat à Baritigo



_ Photos 197-198 : Habitat à Nadjir



Photos199-200 : Habitat à Namoukou



Photo201 : Habitat à Borgou



Photo 202 : Habitat à Natongou



Photo 203: Habitat Malgbangou



Photo204 : Kpetindjoaga

Photo 205: Habitaà Naki Ouest



Photos206-207 : Habitat à Nassiète





Photo208 : Habitat à Gouloungoussi



Photo 209 : Habitat à Koultamsé



Photo 210:Habitat à Boadé Korenzoa 1
2



Photo 211: Habitat à Boadé Korenzoa



**Photo 212 : Habitat à Boadé -Korenzoa 5
6**



Photo 213 :Habitat à Boadé -Korenzoa



Photo 214 : Habitat de Boadé -Korenzoa 7

Photo 215 : Boadé-Gouloungoussi 1



Photo 216 : Habitat à Zintango

Photo 217 : Habitat à Sandago



Photo 218 : Habitat à Yiegou

Photo219 : Habitat à Natchambonga



Photo 220: Habitat à Tcimouri



Photo 221: Habitat à Kpentidjoaga



Photo 222: Tambima



Photo 223: Habitat Fanworgou



Photo 224 : Habitat à Kpekakandi



Photo 225: Habitat à Sangou



Photo 226 : Habitat à Sikbagou



Photos 227-228 : Habitat en traversée de Nadoba (axe Nadoba-Natiponi-Akponté)



Photos : Habitat en traversée de Natiponi (axe Nadoba-Natiponi-Akponte)

CHAPITRE V : ANALYSE DES OPTIONS ET DES VARIANTES ET DESCRIPTION DU PROJET

5.1. Analyse des options du projet

Deux options sont envisageables dans le cadre du projet. Il s'agit de l'option « Non projet » et l'option « projet ».

5.1.1. Option « non projet »

L'option « Non projet » est l'option par laquelle le projet ne devrait pas être réalisé pour une quelconque raison (Tableau 20). Cette option conduirait à coup sûr aux conséquences ci-après :

- enclavement d'importantes zones de productions agricoles qui sont de véritables greniers d'approvisionnement des grands marchés des régions des Savanes et de la Kara en céréales ;
- absence d'une liaison routière permanente et praticable entre le Bénin, le Togo et le Ghana pour les populations des localités frontalières;
- perte des opportunités de développement socio-économique pour les régions de la Kara et des Savanes telles que les opportunités de développement de l'agriculture et du commerce;
- frein à l'intégration sous-régionale et faibles échanges commerciaux entre pays ;
- persistance voir exacerbation des problèmes de sécurité, de sûreté, d'espace et de mobilité ;
- difficulté d'intervention des FDS pour les mission de protection du territoire et des populations;
- augmentation des coûts de transport, notamment ceux des produits agricoles et des personnes vers les principaux centres commerciaux ;
- dégradation des conditions de vie des populations rurales de la zone du projet dont l'effet est la paupérisation de la population;
- perte d'opportunité d'emplois directs, indirects et de revenus liée à du projet;
- non-atteinte des objectifs du PND et de la feuille de route gouvernementale 2020-2025 en matière de désenclavement et des pistes rurales;
- risque de renchérissement des coûts des travaux différés dû à l'inflation des prix sur le marché mondial.

En conclusion, l'option non projet n'est pas souhaitée car, en plus des impacts négatifs sur la vie des populations de l'économie nationale et sur les capacités d'intervention des forces de défense et de sécurité face à la menace djihadiste à laquelle le Togo est confronté surtout dans cette partie du territoire constituée par les zones frontalières du Nord Togo.

Tableau 20 : Analyse de l'option « sans projet »

Composantes	Sans projet	Nature et importance de l'impact
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modification des conditions environnementales biophysiques actuelles liée aux travaux du projet - Pas de déchets produits - Pas de pollution 	Positive et moyenne
Socio-économie	- Pas de nuisances diverses liées aux travaux	Positive et moyenne
	-Pas d'emplois liés au travail (entreprises et main d'œuvre)	Négative et moyenne
	- Maintien en l'état voire accentuation des contraintes de développement de la zone du projet et paupérisation de la population	Négative et majeure

5.1.2. Option “projet”

L'option projet est la décision menant à la réalisation du projet dans le but de garantir tous les bénéfices d'un réseau de pistes rurales couvrant environ 700 km linéaires de voies à travers les préfectures de Cinkassé, Kpéndjal, Kpéndjal Ouest, Kéran, Tandjouaré et de Tone en prenant toutefois, l'analyse des variantes permettant d'optimiser la faisabilité sociale, environnementale et économique du projet. L'option projet est justifiée par le constat établi suite à l'évaluation de l'hypothèse « non projet » qui s'est révélée très désavantageux pour la zone du projet en particulier, voire pour l'ensemble du pays

Les travaux d'entretien, d'élimination des points critiques, de réhabilitation et d'ouverture des pistes rurales permettront la remise en état du réseau des voie de communication de la région des Savanes y compris la préfecture de la Kéran sur environ 700 kilomètres. Ce faisant, ils

créeront les conditions de confort, de sécurité et de durabilité du transport dans cette région du pays. Condition favorable à l'accès aux services sociaux de base, aux échanges commerciaux et à la pratique du tourisme, le tout constituant à la lutte contre la pauvreté et le développement des localité bénéficiaires. Somme toute un facteur de croissance économique pour le pays. Ainsi la réalisation de ces travaux est recommandée au regard de leurs impacts positifs.

Toutefois, il est important de procéder dans une démarche d'analyse avantages -coût comparatifs à l'évaluation (ici sommaire) des impacts positifs et négatifs desdits travaux.

Tableau 21 : Analyse de l'option « projet »

Composantes	Avec projet	Nature et importance de l'impact
Environnement	- Dégradation du paysage en rapport avec les travaux	Négatif mineur
Biophysique	- Perte de la végétation dans l'emprise de la route - Pollution de l'air - Pollution des sols par des déchets - Pollution et amenuisement des eaux superficielles - Nuisances sonores et respiratoires - Risque d'accident de circulation - Risque de contamination et de propagation des IST dont les VIH/SIDA - Etc.	Négatif modéré
Socio-économie	- Perturbations des activités socio-économiques sur l'emprise, - Entrave à la mobilité des populations riveraines, etc.)	Négatif modéré
	- Opportunité d'emplois au niveau local en phase des travaux (main d'œuvre) ; - Création d'opportunités d'affaires (entreprises nationales et locales en phase travaux) ;	Positif modéré

	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du bien-être des populations 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Désenclavement des zones de productions agricoles qui sont de véritables greniers qui approvisionnent les grands marchés dans les régions concernées ; - Stimulation des investissements privés locaux et développement socioéconomique de la zone du projet, particulièrement à travers le développement de l'agriculture et des activités génératrices de revenus (AGR), - Intégration sous-régionale due à la stimulation des échanges commerciaux avec les pays limitrophes notamment le Bénin et le Ghana ; - Réduction des coûts de transport et du temps de parcours notamment ceux des produits agricoles et des personnes vers les principaux centres commerciaux, - Création d'emplois directs et indirects - Amélioration de l'environnement économique et du cadre de vie des populations ; - Contribution à la réduction de la pauvreté dans les zones concernées ; - Contribution à l'atteinte des objectifs du PND dans le secteur des infrastructures routières ; <p>Etc.</p>	<p>Positif majeur</p>

En définitive, l'option « Non projet » est inadmissible eu égard aux avantages énormes justifiés du projet. Aussi, l'option « Projet » a-t-elle été retenue pour mettre en œuvre le projet afin que les populations puissent bénéficier des services socio-économiques et militaires indispensables à leur survie et à leur bien-être.

5.2. Analyse des variantes de l'option « projet »

L'objectif de l'analyse des variantes est de faire le choix de la variante optimale sur les plans

technique (type d'aménagement), économique et environnemental.

5.2.1. Présentation des variantes

La présentation et l'analyse des variantes de l'« option projet » portent essentiellement sur le profil en travers de l'aménagement projeté.

Le profil en travers de l'aménagement projeté concerne la plate-forme de la chaussée, les accotements et les fossés latéraux. Au total un profil unique est proposé sur l'ensemble du projet en tenant compte des avantages et inconvénients qui pourraient en résulter au plan économique, environnemental et social. Ainsi, le profil adopté présente les caractéristiques géométriques suivantes :

- Largeur de la plateforme = 7m
- Largeur roulable = 5 m
- Les accotements = 2 x 1 m
- Pente transversale = 3%

5.2.2. Analyse des variantes

L'analyse des variantes portant sur le profil en travers de l'aménagement tient compte de ses avantages et de ses inconvénients sur les plans environnemental, social et économique.

Tableau 22 : Avantage et inconvénients des types d'aménagement selon le profil

Variantes	Avantages	Inconvénients
Profil 1 : construire les pistes avec un profil transversal d'une assiette de 7 m.	Au plan biophysique : - Faible risque de déboisement et de perte de la végétation - Peu d'impacts négatifs sur le milieu biophysique, notamment le sol et les eaux	Au plan biophysique : - Néant
	Au plan socioéconomique : - Réduction des coûts des travaux - Peu d'impacts négatifs socioéconomiques - Réinstallation de populations	Au plan socioéconomique : - Néant

	limitée	
Profil 2 : Élargir l'assiette au-delà de 7 m.	Au plan biophysique : - Assainissement et canalisation des eaux vers les exutoires naturels - Amélioration du régime hydrologique	Au plan biophysique : - Faible impact sur la végétation en agglomération - Faible dégradation du sol
	Au plan socioéconomique : - Sécurité dans la mobilité des usagers de la route dans les grandes agglomérations - Assainissement du cadre de vie - Atténuation du risque d'inondation	Au plan socioéconomique : - Impacts socio-économiques négatifs d'importance moyenne et majeure pour la plupart - Dégradation des biens des personnes - Coût des travaux plus onéreux

5.2.3. Sélection de la variante optimale

Les différents profils correspondent à des cas spécifiques d'aménagement des pistes guidés par les projets futurs, les contraintes du milieu et économique des projets. Quel que soit le profil adopté, les impacts négatifs du projet au plan environnemental et social rendent le projet viable. Toutefois, il reste impérieux de prendre des dispositions pour l'atténuation de ces impacts négatifs.

5.3. Description des caractéristiques du projet

5.3.1. Caractéristique Géométrie de l'aménagement des pistes

Les caractéristiques géométriques minimales seront fixées conformément aux normes en vigueur au Togo.

Le Consultant a utilisé les normes ICTARN pour définir les contraintes géométriques à respecter pour le tracé en plan et le profil en long de la route comme suite :

- la vitesse de base est de 60 km/h conformément aux TDR;
- la charge maximum à l'essieu pour le dimensionnement est de 7 tonnes ;
- la largeur de la chaussée devra être au moins de 5,0 mètres.

La vitesse de référence détermine les caractéristiques minimales d'aménagement des points particuliers de la route.

Le profil en travers type est fait, d'une chaussée avec deux voies de circulation de 2.5 m pour les sens allé et retour, avec un profil en toit pour un dévers de 3%, sans séparateur physique, de deux accotements de 1 m de large de part et d'autre et deux fossés en terre de part et d'autre également.

Le profil en travers type de la route se présente comme suit.

Les normes techniques appliquées sont celles de l'ICTARN fixant les caractéristiques géométriques suivantes :

Tableau : Caractéristiques géométriques

Désignation des paramètres			Caractéristique pour une vitesse de référence de 60 km/h
Tracé en Plan	Dévers maximal		7%
	Rayon en plan	Minimal absolu	120
		Minimal normal	300
		Au dévers	450 m
		Minimal (2,5 %)	500 m
	Non déversé	600 m	
Profil en Long	Déclivité maximale en rampe		7%
	Rayon en angle saillant (point haut)	Minimal absolu	1 500 m
	Rayon en angle rentrant (point bas)	Minimal absolu	1 500 m

Les caractéristiques géométriques des profil types des pistes à réhabiliter ou à construire sont les suivantes :

- Largeur de la plateforme = 7m
- Largeur roulable = 5 m
- Les accotements = 2 x 1 m
- Pente transversal = 3%

Les figures ci-après montrent les profils types appliquée en agglomération et en rase campagne.

Figure : Profil en travers type courant mission OK1

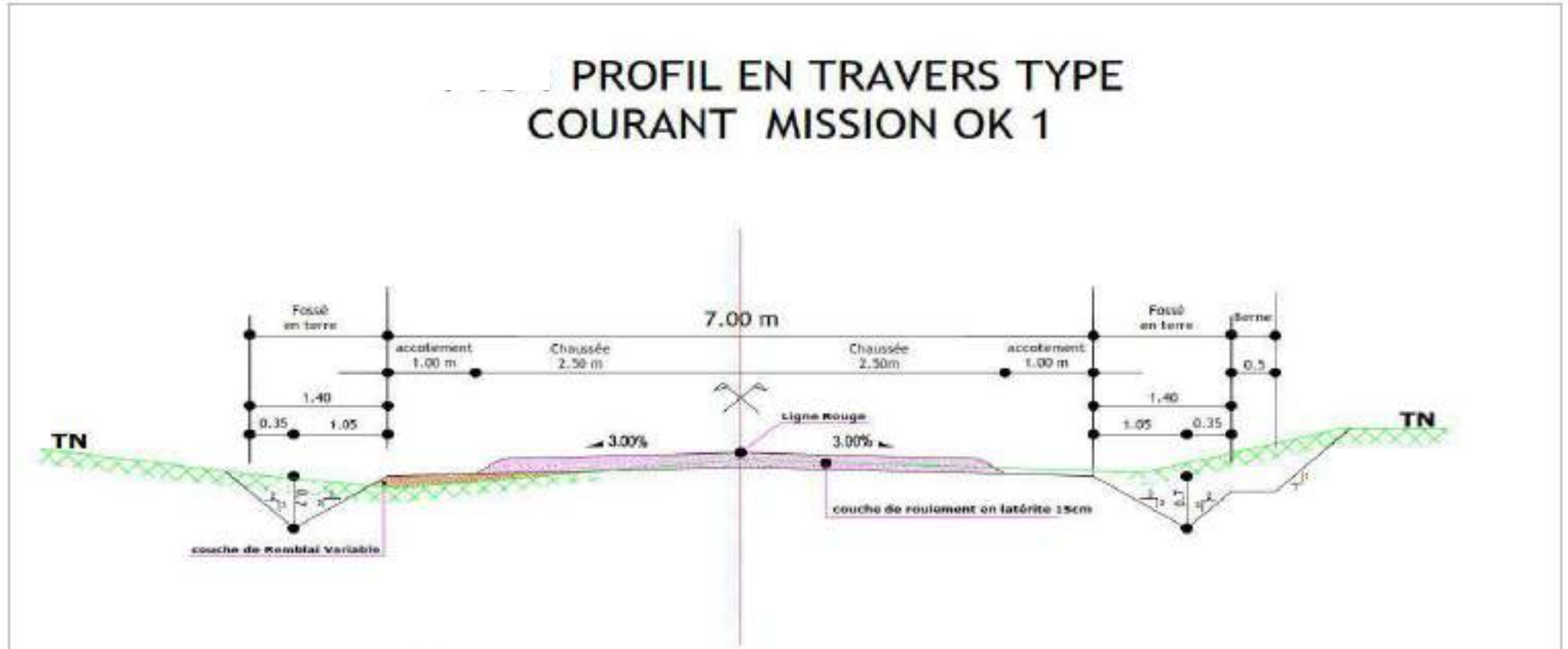
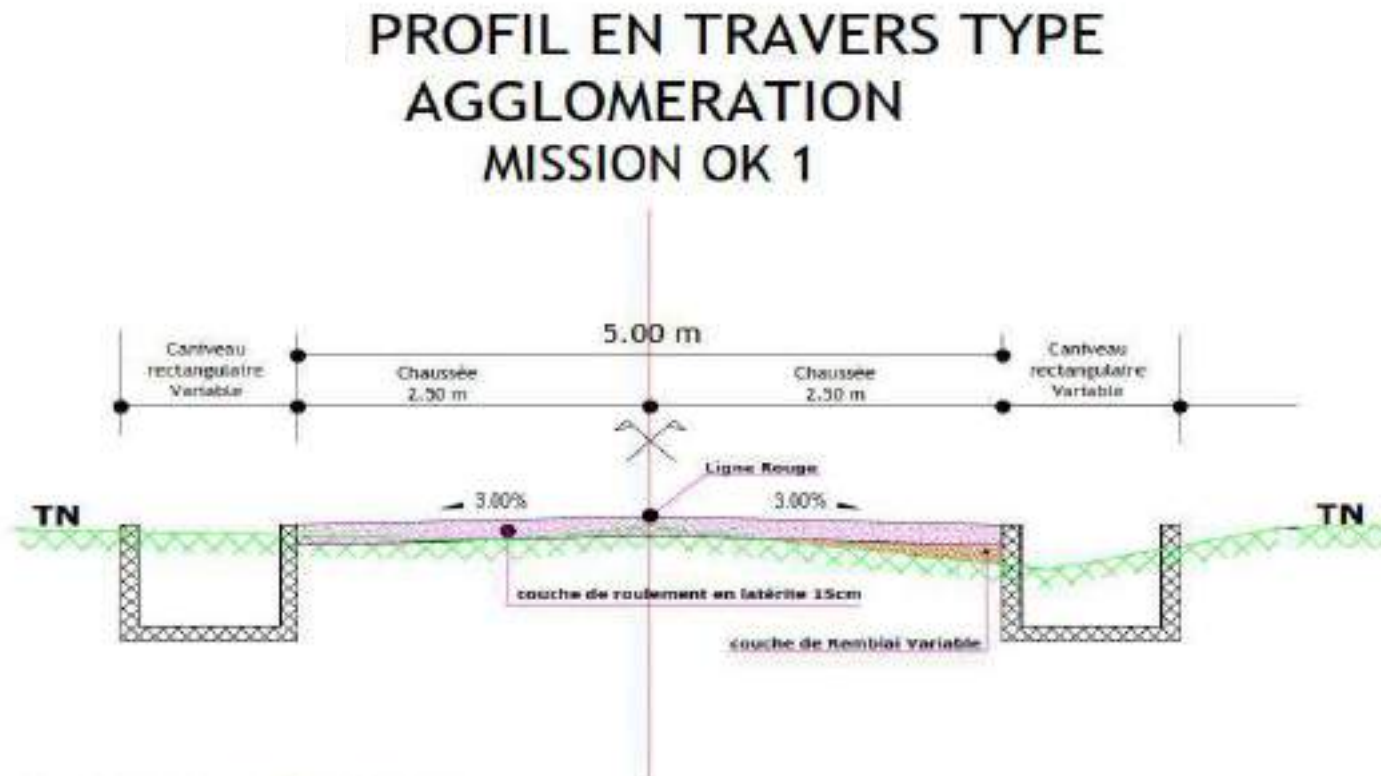


Figure 1 : Profil en travers type Agglomération pour la mission OK1



5.3.1.1. Caractéristiques géotechnique de l'aménagement des pistes

La structure de l'aménagement des pistes :

- Matériaux de terrassement = couche d'épaisseur variable ;
- la plateforme = 25 à 30 cm en matériaux latéritique avec CBR inférieur à 20
- Couche de roulement = 15 cm en matériaux latéritique avec CBR >30

5.3.1.2. Consistance des travaux

Pour l'ensemble des pistes la consistance des travaux se résume comme ci-après :

- Installation de chantier ;
- travaux de terrassement ;
- débroussaillage mécanique des bandes latérales ;
- création mécanique des fossés latéraux ;
- création mécanique des fossés divergents ;
- reprofilage lourd de la plateforme avec apport ponctuel de matériaux dans le cadre des pistes existante ou à réhabilité ;
- Couche de roulement sur 5 m de large et 15 cm d'épaisseur ;
- remblai pour corps de chaussée ;
- Purge ;
- réalisation de macadam ;
- démolition, réhabilitation d'ouvrages et entretien d'ouvrage
- curage de caniveau ;
- construction de dalot, radier et caniveaux ;
- ouvrages de protection ;
- mise en œuvre de perrés maçonnés ;
- mise en œuvre de maçonnerie de moellons ;
- panneau de signalisation ;
- Réhabilitation et réalisation de borne d'indication existant ;
- balise bétonnée ;
- Réhabilitation des zones d'emprunt de carrière et de dépôt ; plantation d'arbre ;
- Réalisation de forage ;
- Formation de stagiaire.

Les grandes rubriques de travaux à réaliser sont :

- **Travaux préparatoires**

Les travaux préparatoires comprennent le tracé suivant la ligne de crête autant que possible, le débroussaillage, le décapage et le nettoyage des emprises sur des tracés projetés.

- **Terrassements**

Les terrassements concernent les zones de remblais et de déblais.

Sur les zones terrassées, les caractéristiques géométriques en plan et en long seront globalement conformes au standard d'aménagement projeté.

- **Chaussée**

Ces travaux comprennent la remise au gabarit du profil en travers type de la plate-forme constituée

pour la plupart du terrain naturel, la réalisation d'une couche de roulement continue en graveleux latéritiques sélectionnés et la réalisation de chaussée en empierrement sur certains tronçons ne nécessitant pas de construction de digues.

Les sections de tronçon dont les sols en place sont de mauvaises qualité (CBR<15) seront constituée par une couche de forme puis par la couche de roulement.

- **Ouvrages et assainissement**

Les travaux d'assainissement comprendront la construction d'ouvrages d'assainissement minimum constitués de radiers, de dalots, de fossés latéraux et divergents en terre).

Vu l'importance du phénomène d'érosion sur les routes, des dispositifs de protection par perrés maçonnés, enrochement libre et gabionnage seront envisagés en certains endroits.

- **Signalisation, sécurité, et équipements spécifiques**

Sur l'ensemble des tronçons, les panneaux de signalisation, les balises et les barrières de pluie seront prévus pour une meilleure sécurisation du trafic.

- **Mesures environnementales**

Les mesures du plan de gestion environnementale et sociale seront appliquées sur l'ensemble des sites des travaux conformément aux lois en vigueur.

5.4. Matériaux et équipements concourant à la réalisation du projet

Les matériaux qui seront utilisés pour la réalisation des travaux d'aménagement sont les suivants :

- Graveleux latéritique provenant de déblais et d'emprunt ;
- Gravillons ;
- Ciment ;
- Gravier ;
- Bois pour les coffrages ;
- Fer à béton ;
- etc.

Les principaux engins et véhicules suivants seront utilisés sur les chantiers :

- Engin lourds (Bulldozers, niveleuses, chargeurs, compacteurs à pneus, compacteurs vibrants, pelles hydrauliques, etc. ;
- Camions citernes, camions bennes, voitures de liaison ;
- Motopompes ;
- Bétonnières et vibreurs ;
- Marteaux piqueurs et compresseurs pneumatiques ;
- Etc.

5.5. Coût du projet

Le projet représente un investissement important estimé à plusieurs milliards de francs CFA. Il est répartie en plusieurs sous-composantes dont les coûts varient en fonction du linéaire et des ouvrages d'art et d'assainissement envisagés.

CONCLUSION

Les travaux d'ouverture, de construction, de réhabilitation et d'élimination des points critiques sur les pistes rurales dans les zones frontalières du Nord Togo est un vaste programme de désenclavement des localités des régions des Savanes et de la Kara comportant deux phases d'études et de travaux. La présente étude couvre les travaux de la seconde phase du programme de l'Opération Koundjouraré. De par son envergure, le programme contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations dans cette zone en termes d'accès aux services sociaux de base, aux marchés ruraux et urbains, et de mobilité des forces de défense et de sécurité dans leur mission de protection du territoire national.

La réussite d'un tel programme exige un ensemble d'études permettant la prise de décisions fiables sur sa faisabilité. A cet effet, l'évaluation anticipée des impacts potentiels des différents travaux a été nécessaire pour répondre aux exigences de la réglementation nationale et des politiques des partenaires techniques et financiers (PTF) sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale applicables aux projets et programmes de développement.

Réalisée sous la forme d'une étude d'impact environnemental et social, l'évaluation a permis d'identifier les impacts et risques potentiels majeurs nécessitant la prise des dispositions et des mesures appropriées visant leur évitement, leur atténuation et/ou leur compensation. Ces mesures sont constituées de dispositions administratives, techniques et financières, l'ensemble conçu comme des documents cadres d'exécution des phases des projets tels que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et le plan de gestion des risques (PGR) considérés comme les plus essentiels pour répondre aux exigences de sauvegardes environnementale et sociale. Du fait des disparités environnementales, sociales et économiques relevées autour des pistes, différents PGES sont proposés pour la mise en œuvre mesures appropriées pour la protection de l'environnement et des personnes.

Ainsi, la méthodologie du rapport d'étude d'impact des pistes du programme présente dans une première partie constituée de cinq chapitres traitant des données générales de l'étude ((i) mise en contexte du programme; (ii) méthodologie de l'étude; (iii) cadre politique, juridique, institutionnel et normatif; (iv) description du milieu récepteur et (v) analyse des options, des variantes du projet), précédées par un résumé exécutif et une introduction générale. Ensuite en annexe, est proposé un cahier des clauses environnementales et sociales applicable aux travaux ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes type à mettre en œuvre dans le cadre du programme.

La deuxième partie du rapport est un ensemble de plans de gestion environnementale et sociale définis pour chaque piste et qui développent chacun les chapitres suivants : (i) identification, description et évaluation des impacts; (ii) plan de gestion environnementale et sociale (PGES); (iii) analyse des risques; (iv) programme de surveillance et de suivi.

Les impacts identifiés dans l'ensemble ont été évalués d'importance relative estimée mineur à forte tout en ayant un caractère réversible. L'enjeu environnemental et social du programme sera alors déterminé par la mise en œuvre efficace des mesures préconisées par l'étude. Ces mesures ont un coût financier variant de **15 670 305 F CFA** et **33 194 805 F CFA** selon a piste à aménager.

BIBLIOGRAPHIE

ANDRE P., DELISLEGE et REVERET J.P. : L'Évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presse internationale polytechnique, 2003,

ARBORIER M. : Arbres, arbustes et lianes des zones sèches d'Afrique de l'Ouest, Ed. CIRAD-MNHN, Artécom, 2000,

ATLAS JEUNE AFRIQUE : Togo, Editions j.a., Paris, 1981,

BANQUE MONDIALE : Manuel d'évaluation environnementale, Ed. Française 1999, Vol 1 et 2,

DAOUDI M. : La superposition des différents moyens de transport et leurs impacts sur l'environnement : Colloque international Environnement et transports dans des contextes différents, Ghardaïa, Algérie. Actes, ENP Ed., Alger, 2009, p. 267- 273,

DELISLE C. E. et BOUCHARD M. A. : Evaluation d'impacts et participation publique Tendances dans le monde francophone, Collection environnement de l'Université de Montréal, 1998,

DEGREMONT : Mémento technique de l'eau, éditions Lavoisier, Vol.1 9ème édition, Paris 1989,

GAETAN A. L. et MICHEL R.: L'évaluation des impacts environnementaux, Ed. MultiMondes, Québec, 2000,

IFC-World Bank Group : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales, Edition IFC, avril 2007,

14- IFC-World Bank Group : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière, Edition IFC, décembre 2007,

Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) : Prévenir les collisions engins-piétons, INRS, ED 6083, Paris, mai 2015,

MERIEL B. et BONHOMME B. : Le bruit des chantiers, Laboratoire régional des Ponts et Chaussées de Blois, Bulletin des Laboratoires des Ponts et Chaussées – 208 – Mars-Avril 1997, Réf. 4114- PP. 87-98,

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), 2008 : La loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-Cadre sur l'Environnement,

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), 2008 : La loi n° 2008-009 portant Code forestier,

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), 2006. Arrêté N° 018/MER du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement,

Ministère des Travaux Publics : Etude technico-économiques, d'impact environnemental et social et élaboration du dossier d'appel d'offres du projet de réhabilitation et de renforcement de la route

Sokodé-Bassar (57 Km), Groupement LAMCO/AGECET, Mai 2012,

OPP BTP et IRIS ST: Les engins de chantier, Mémo Sécurité IRISST/CNATP/CAPEB/OPPBTP,
Edition N° 1, Paris,

SADAR M. H. : Evaluation des impacts environnementaux, 2è Ed., Carleton University Press,
1996,

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE

PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE GOUVERNEMENTALE 2020-2025 DANS LE DOMAINE DU DESENCLAVEMENT ET DES PISTES RURALES PLAN D'URGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RÉGION DES SAVANES

**Travaux d'ouverture, de construction, de réhabilitation et d'élimination des points critiques
sur les pistes rurales dans les zones frontalières du Nord Togo**

**Etudes d'APS, d'APD et élaboration du CPT de DAO sur environ 700 km
(pour des travaux à réaliser à court et moyen termes, dits Phase 2)**

Termes de référence

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Togo a été victime d'une attaque terroriste promptement repoussée par les forces de défense et de sécurité (FDS) dans la nuit du 09 au 10 novembre 2021, à Sanloaga dans la préfecture de Kpendjal de la région des Savanes, localité située à la frontière nord-est du Togo.

Après s'être rendu au lendemain de l'attaque sur les lieux de l'agression, le 11 novembre 2021 pour constater les faits, et apporter le soutien, les félicitations et les encouragements de toute la nation aux forces de défense et de sécurité, le Président de la République s'est rendu de nouveau dans 20 localités frontalières des régions Savanes et Kara du 14 au 16 et du 19 au 20 novembre 2021, accompagné de 5 ministres sectoriels dont le Ministre du désenclavement et des pistes rurales et du directeur général du programme d'appui aux populations vulnérables (PAPV).

C'est dans ce contexte que l'équipe conduite par le Chef de l'Etat a échangé d'une part avec les forces de défense et de sécurité pour actualiser les besoins en voies de communication routières permettant de renforcer et faciliter la mobilité et le ravitaillement des troupes militaires, et d'autre part avec les populations frontalières des zones concernées pour également actualiser les besoins d'accès aux infrastructures et équipements socioéconomiques de base.

Dans le domaine du désenclavement et des pistes rurales, les besoins exprimés par les bénéficiaires

(populations frontalières et FDS) ont été recueillis et évalués à environ 1100 km de pistes rurales avec la nécessité de construire 10 ponts moyens et majeurs.

Ces besoins sont subdivisés en 2 phases répartis dans 8 préfectures des régions Savanes et Kara, à savoir : Cinkassé, Tône, Kpendjal, Kpendjal Ouest, Oti, Oti-Sud, Tandjoaré et Kéran.

➤ **Phase 1 dite d'urgence (dans l'immédiat) :**

Environ 500 km de pistes rurales nécessitant des opérations d'ouverture, de construction, de réhabilitation et d'élimination des points critiques (dalots et ponts moyens et majeurs à convertir en dalots multiples).

➤ **Phase 2 à court et moyen terme :**

Environ 700 km de pistes rurales, nécessitant également les mêmes opérations que la phase 1 y compris la construction de **10 grands ponts** d'environ 30 m à 300 m de longueur.

La présente demande de propositions (DDP) porte sur deux (2) missions distinctes (mission n°OK1 et mission n°OK2) dont la réalisation aboutira à la mise en œuvre des travaux répartis en deux phases (Phase 1 dite immédiate et phase 2 dite à court et moyen termes). Ce qui permettra non seulement d'assurer en toute sécurité la mobilité et le ravitaillement des troupes militaires dans les zones frontalières du nord Togo et l'accès des populations exposées à la menace terroriste aux infrastructures et équipements socioéconomiques de base, mais et surtout de mettre les jeunes des localités concernées à l'abri des besoins élémentaires et du risque de basculer vers le radicalisme, l'extrémisme violent, le terrorisme et surtout de se faire enrôler dans les rangs des djihadistes.

L'ensemble des tronçons des 2 missions est joint à la clause IC1.2 des données particulières de la présente DDP.

II. INTERVENANTS

Les intervenants au présent contrat sont les suivants :

- a) L'Administration signifie ici le Maître d'Ouvrage, représenté par le Ministère du désenclavement et des pistes rurales (MDPR) ;
- b) Le Consultant signifie, le bureau ou cabinet d'études et contrôle ou d'études, représentant le Ministère du désenclavement et des pistes rurales ;
- c) L'Entreprise, signifie firme ou société chargée de l'exécution des travaux.

III. MISSION DU CONSULTANT

Au titre du présent projet, le consultant a pour mission :

D'assurer la conduite des prestations) d'études d'avant-projet sommaire (APS), d'avant-projet détaillé (APD) y compris l'élaboration du cahier des prescriptions techniques et plans du DAO (mission n°OK2), sous la direction de l'Administration, conformément aux règlements et normes en vigueur, et selon les prescriptions figurant au présent contrat. Il est entièrement responsable vis à vis de l'Administration de la bonne marche desdites prestations relevant de la Mission n°OK2.

Pour ce qui concerne la mission, l'Administration considère le Chef de mission du Consultant comme l'interlocuteur responsable des prestations dont il a la charge.

Le Consultant s'engage à faire exécuter par l'Entreprise dans le cadre de la mission n°OK2, les ordres donnés par l'Administration en application du marché de travaux et du présent contrat.

3.1- ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES D'EXECUTION ET PLANS A L'AVANCEMENT DES TRAVAUX (MISSION N°OK1)

Cette phase couvre la totalité du linéaire des pistes rurales prévues dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet. Elle comprend :

- l'examen et la reprise de l'élaboration des documents techniques sommaires existants qui ont servi à l'élaboration du DAO et à l'attribution des travaux aux entreprises (résultats de l'opération en régie de la collecte des données routières sur le terrain, notamment les schémas d'itinéraires, les devis quantitatifs et estimatifs proposés pour les travaux, les cartes de localisation des tronçons, le cahier des prescriptions techniques et les plans joints au DAO, etc.) ;
- la réalisation des investigations sur site y compris relevés et mesures de terrain (collecte des données techniques, environnementales et socioéconomiques, levés topographiques, investigations et sondages géotechniques, investigations hydrologiques et hydrauliques, etc.), en vue de l'élaboration des différentes études techniques détaillées d'exécution des tronçons retenus dans le programme, l'actualisation et l'optimisation des travaux à exécuter, l'étude de conception des plans d'exécution, l'évaluation et l'actualisation des quantités de travaux à effectivement mettre en œuvre sur le terrain et l'étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- le dimensionnement et la préparation des dossiers du projet détaillé (PD), avec les études et investigations complémentaires nécessaires pour la préparation du projet détaillé, dont

l'étude EIES pour chaque section, en fonction des normes et règles en vigueur ;

- la comparaison et l'optimisation des schémas itinéraires initial, actualisé et complémentaire pour rester conforme à l'enveloppe budgétaire prévu et attribué pour la réalisation des travaux de chaque tronçon de piste rurales ;
- l'étude des ponts moyens et majeurs sur certains tronçons du programme en vue de leur conversion en dalots multiples dans le but de réduire considérablement le coût d'investissement de leur construction ;
- la rédaction des différents rapports et l'établissement des différents plans d'exécution ;
- le démarrage anticipé des prestations sur le terrain, une semaine après l'attribution provisoire des prestations et leur déroulement à l'avancement des travaux c'est-à-dire au fur et à mesure de l'exécution des travaux par les entreprises qui seront à priori déjà sélectionnées.

Compte tenu de l'urgence et de l'importance du présent projet, le consultant et les entreprises interviendront sur les tronçons du programme suivant un ordre chronologique de priorité préétabli par les bénéficiaires.

3.1.1 Etudes d'impact environnemental

L'étude sera conduite selon les dispositions de la réglementation en vigueur. Elle devra faire ressortir l'impact de chaque tronçon de piste rurale sur l'environnement, tant sur le plan physique qu'humain. L'impact du projet sur l'environnement fera partie intégrante de l'évaluation.

Le but de cette partie de l'étude est de prendre en compte la protection et l'amélioration de l'environnement proche des routes tout en restant dans les limites raisonnables par rapport aux coûts des travaux.

Le consultant analysera l'état initial de l'environnement de chaque tronçon de piste rurale et examinera les effets négatifs et positifs que pourrait entraîner sa réalisation sur l'environnement des zones concernées en distinguant clairement les impacts avant, pendant et après les travaux. Il déterminera ensuite les coûts des mesures à prendre pour leur atténuation. Concernant les effets négatifs possibles, des recommandations devront être faites pour éviter ou minimiser lesdits effets ; pour ce faire, les éléments principaux ci-après seront pris en compte dans cette analyse :

- a.** la protection et la gestion des écosystèmes forestiers (faune et flore) ;

- b.** la protection des espaces agricoles ;
- c.** le risque de déforestation, de morcellement ou pertes des terres agricoles, habitation et autres propriétés; chiffrer les coûts de ces pertes en vue d'indemnisation éventuelle ;
- d.** les risques d'érosion du sol et la perte du couvert végétal, de coupure des circulations hydrauliques, de modifications des écoulements et de pollution des milieux aquatiques ;
- e.** la pollution atmosphérique pouvant provenir des activités de construction ;
- f.** les risques de maladies professionnelles pour les travailleurs pendant la période de construction ainsi que les risques liés à la transmission de maladie (SIDA, maladies sexuellement transmissibles) pendant et après travaux ;
- g.** les mesures de remise en état des zones d'emprunts de matériaux de construction et risques divers liés à la construction et à l'exploitation de la piste rurale, etc.

Le Consultant identifiera :

- les sources d'impact (éléments du projet qui ont un impact sur l'environnement, que ce soit au cours des travaux ou pendant la mise en service) ;
- les récepteurs d'impact (éléments de la faune terrestre et aérienne, de la flore et de la végétation, des milieux aquatiques, des populations urbaines et villageoises, de leur cadre de vie et de leurs activités, etc.) ;
- les impacts les plus importants, positifs ou négatifs, directs ou indirects, à moyen et long terme. Il déterminera les impacts inévitables ou irréversibles et ceux qui peuvent être réduits. Il s'efforcera d'évaluer l'envergure des différents impacts et de leur attribuer une valeur économique ;
- les éventuelles mesures d'atténuation à prendre pour réduire ou éliminer les impacts négatifs du projet sur l'environnement. Il devra quantifier le coût de ces mesures et les avantages quantitatifs et qualitatifs pour le projet, et déterminera sur cette base les mesures optimales afin qu'elles puissent être considérées dans l'étude technique d'exécution.

Le Consultant devra caractériser l'importance et la qualité des données disponibles et indiquer l'ampleur des incertitudes liées à la détermination des impacts, des mesures à prendre ainsi que de

leurs coûts et avantages.

Le Consultant présentera un plan détaillé de suivi des impacts environnementaux du projet et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation pendant les phases de construction et d'exploitation. En particulier, il donnera les prescriptions d'exploitation de carrières, gîtes, emprunts et dépôts de matériaux et de remise en état des lieux à la fin de l'exploitation.

Les résultats obtenus seront intégrés dans le rapport de l'étude environnementale, en particulier les zones sensibles au projet de la piste rurale, la situation environnementale actuelle dans ces zones seront décrites et les éventuelles mesures à prendre pour réduire ou éliminer les impacts négatifs de la piste rurale sur l'environnement.

Le consultant tiendra compte de la réglementation en vigueur au Togo, en matière d'environnement. Cette étude d'impact sur l'environnement fera l'objet d'un volume séparé du rapport technique mais devra être cohérent par rapport au document technique.

3.1.2. Etudes d'impact social

Dans l'ensemble, le projet devrait produire des avantages environnementaux et sociaux grâce à des transports plus efficaces et plus fiables, à une sécurité et à une résilience améliorée des infrastructures routières et de leurs structures. Les travaux se dérouleront principalement dans les zones rurales et aucune opération de construction complexe ou à grande échelle qui nécessiterait des études d'impact environnemental et social (EIES) approfondies n'est prévue. En tant que tel, le Projet n'entraînera aucun impact environnemental et social négatif à grande échelle, significatif et / ou irréversible. Les sous-projets qui ont une catégorie de risque élevée ou substantielle (A ou B +) et qui nécessiteraient des études d'impact environnemental et social (EIES) approfondies ou impliqueraient le déplacement physique de personnes, nécessitant ainsi un plan d'action de réinstallation (PAR) doivent être évités en critères d'exclusion respectifs, planification et ingénierie minutieuses.

Aucune des mesures du projet ne sera située dans des zones occupées ou revendiquées par les populations locales.

Cependant, bien que les impacts environnementaux et sociaux potentiels et les risques associés au projet soient généralement considérés comme modérés et spécifiques au site, largement réversibles et gérables avec des solutions standard, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ainsi qu'un cadre politique de réinstallation (CPR) doivent être établis pour guider et informer la planification, la mise en œuvre et le suivi des mesures du projet.

En particulier, l'objectif de cette tâche est d'accompagner le Maître d'Ouvrage dans la gestion de tout impact environnemental, social, santé et sécurité (ESSS) résultant de la mise en œuvre des mesures d'investissement dans le cadre du programme et d'assurer la conformité du projet avec les lois nationales. Au niveau des mesures d'investissement, les dispositions du CGES et du CPR exigent que le consultant prépare et mette en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) ou des codes de pratiques environnementaux et sociaux (ESCOP), y compris l'engagement des parties prenantes et le règlement des griefs, ainsi que, le cas échéant, les plans d'acquisition et de compensation foncière (PACF).

Plus précisément, les services à fournir dans le cadre de cette tâche seront de :

- veiller à ce que les dispositions du CGES et du CPR ainsi que tous les instruments de sauvegarde associés prescrits par ces deux documents cadres soient intégrés dans les dispositions de planification, de mise en œuvre, de budget, de suivi et de reporting du Projet ;
- assurer une supervision / sélection technique pour s'assurer que les mesures d'investissement proposées dans le cadre du projet sont sélectionnées sur la base des critères de sélection convenus tels qu'énoncés dans le CGES et le CPR préparés pour le Projet ;
- effectuer le filtrage et la catégorisation de toutes les mesures d'investissement proposées en fonction de leurs risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels correspondants en préparant les listes de contrôle E&S respectives (y compris la liste négative des activités de projet inéligibles).
- développer les instruments de sauvegarde spécifiques aux sites requis pour chaque mesure d'investissement dans le cadre du projet et superviser la mise en œuvre des plans d'action à chaque phase du Projet :
 - une liste de contrôle de sélection E&S et liste de contrôle d'acquisition, de compensation et de réinstallation (PACR) pour identifier les risques E&S potentiels associés à une mesure d'investissement spécifique et déterminer l'instrument de sauvegarde requis ;

- un code de bonnes pratiques environnementales et sociales («ESCOP») spécifique aux mesures d'investissement, si une activité de mesures d'investissement nécessite un ESCOP conformément au CGES ;
 - un plan d'engagement des parties prenantes («PEPP») spécifique à la mesure d'investissement, proportionné aux risques et impacts potentiels de chaque mesure d'investissement et proportionné à sa nature, sa taille et son emplacement, si une mesure d'investissement nécessite un PEPP conformément au CGES ;
 - un Plan d'Acquisition, de Compensation et de réinstallation (PACR) spécifique à la mesure d'investissement, si, conformément au CPR, une mesure d'investissement nécessite l'acquisition temporaire ou permanente de terres et/ou entraîne le déplacement économique de personnes. En cas d'activité impliquant le déplacement économique de personnes, aucun déplacement ne doit avoir lieu et aucun travail de génie civil ne doit être entrepris dans le cadre du segment respectif du sous-projet avant la mise en œuvre des mesures de compensation requises conformément au PACR.
 - une diligence raisonnable des dons volontaires de terres ou d'actifs conformément au CPR, si une mesure d'investissement bénéficie du don volontaire de terres privées ou communautaires.
- mettre en œuvre, le plus tôt possible un plan d'engagement des parties prenantes («PEPP») spécifique aux mesures d'investissement ;
 - examiner et vérifier l'exactitude de tous les permis et autorisations (par exemple, permis de construction, droits sur l'eau, permis environnementaux, disponibilité des terres, emprise, etc.) qui ont été obtenus avant la construction afin de garantir l'exhaustivité ;
 - définir et décrire les exigences E&S pour les activités et travaux de construction et les incorporer dans les documents, le cahier des charges de l'entreprise ou dans le DAO si nécessaire ;
 - évaluer le statut de l'acquisition et de l'indemnisation postérieure aux terres conformément aux exigences stipulées par les PACR respectifs et vérifier que (a) une compensation et une assistance en temps opportun ont été fournies aux personnes concernées conformément aux procédures du CPR et du PACP partout où le paiement de l'indemnisation et de l'assistance

est impliqué (pour l'acquisition de terres ou biens perdus), (b) les travaux ne démarrent qu'une fois que l'indemnisation pour l'acquisition des terres a été mise à la disposition des personnes affectées par le projet, et (c) que les dons volontaires de terres ont été réalisés conformément aux exigences du CPR. Cela comprendra une interaction avec les bénéficiaires sur la base d'un échantillon pour évaluer leur niveau de satisfaction à l'égard du processus suivi pour l'octroi des droits ;

- aider au renforcement du cahier des charges de l'entreprise ou éventuellement à la préparation des dossiers d'appel d'offres pour s'assurer que tous les TdR et conditions contractuelles (travaux de génie civil et assistance technique) comprennent des dispositions claires / clauses ESSS pour la livraison des travaux et services ; et,
- développer et mettre en œuvre le mécanisme de règlement des plaintes (MRP) dans toutes les localités couvertes par le projet.

Les résultats escomptés de cette activité seront :

- les APD ;
- le budget prévisionnel ;
- Les documents d'études environnementales et sociales pour chaque tronçon du programme retenu dans les APD.

Le délai d'exécution des prestations d'études techniques détaillées d'exécution et plans est de huit (8) mois suivant l'avancement calendaire du délai prévu pour l'exécution des travaux.

3.1.3. Rapports

Le Consultant produira au moins les documents et rapports suivants :

- rapport de démarrage de l'étude présentant l'organisation méthodologique à mettre en place ainsi que les moyens matériels et humains à déployer pour la mission, suivi d'une séance de présentation et de restitution organisée pour la validation dudit rapport ; il contiendra également une actualisation du planning du projet ainsi que la confirmation des pistes rurales incluses dans le projet ;
- rapports d'études techniques détaillées d'exécution et plans, à remettre en version provisoire et définitive au fur et à mesure de l'avancement des travaux exécutés par

l'entreprise, comportant :

- le document de synthèse comportant la présentation du projet, le contexte de la mission, la méthodologie adoptée et les résultats obtenus, ainsi que le récapitulatif des coûts estimatifs actualisés (selon le montant du marché des travaux) ;
- le rapport détaillé comprenant les documents suivants :
 - rapport hydrologique et hydraulique
 - rapport géotechnique
 - rapport de dimensionnement de chaussées
 - rapport de dimensionnement des ouvrages mineurs et moyens de franchissement (rapport visuel, notes de calcul, plan de coffrage et de ferrailage, etc.)
 - rapport d'étude des ouvrages majeurs (rapport visuel, notes de calcul, plan de coffrage et de ferrailage ...)
 - document des schémas linéaires de la consistance du devis initial des travaux et du devis actualisé assorti du devis complémentaire desdits travaux du marché par tronçon sous forme graphique ou cartographique (états des lieux, aménagements retenus ainsi que la position des ouvrages hydrauliques mineurs et majeurs)
 - les documents graphiques (vue en plans/profils en long, profil en travers, plans détaillés des ouvrages)
 - avant-Métré et estimation du coût des travaux
 - devis estimatifs initial, actualisé et complémentaire
 - rapport d'étude d'impact environnemental et social et le plan d'action de réinstallation ;
- Le Cahier des charges des travaux de l'Entreprise :
 - cahier des prescriptions techniques générales ;
 - cadre des devis quantitatif et estimatif ;
 - bordereau des prix unitaires ;
 - définition des prix unitaires ;
 - sous détails des prix unitaires ;

- Le certificat de conformité environnemental à gérer en étroite collaboration avec l'Administration qui se chargera de l'organisation de l'atelier de validation y relatif.

ANNEXE 2 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AUX TRAVAUX

Les présentes clauses sont destinées au Titulaire des travaux qui doit s'en approprier afin d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socioéconomique du projet. Elles sont d'application générale à tous les travaux routiers pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Ceci étant, il n'est donc pas possible d'envisager tous les cas de nuisances sur l'environnement. En ce sens, les clauses proposées doivent servir de guide, à charge au Titulaire d'exécuter les travaux conformément aux prescriptions du CCAG et du CCT du contrat desdits travaux.

Règles générales

Le Titulaire devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existant et en vigueur au Togo. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veille à ce que son personnel les respecte et les applique également.

1. Réunion de démarrage des travaux

Les autorités et les populations devront être informées sur la consistance des travaux qui seront réalisés et ce sera le lieu de recueillir les éventuelles observations de leur part. Les informations sur les travaux devront préciser leurs situations géographiques, leurs itinéraires et les emplacements susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée. Le Titulaire pourra avec l'aide d'ONGs locales sensibiliser encore la population sur les aspects environnementaux et sociaux du chantier, et sur les relations humaines entre ses ouvriers et la population.

2. Programme d'exécution

Le Titulaire devra établir et soumettre à l'approbation de la Mission de Contrôle un programme définitif détaillé de gestion environnementale et sociale trente jours à partir de la notification de l'approbation du Marché. Ce programme comportera les indications suivantes:

a. Plan de Gestion Environnemental et Sociale du Chantier (PGESC)

Le Titulaire est tenu de fournir un Plan de Gestion de l'Environnement des Chantiers (PGESC) dans un délai 30 jours à compter de la date de notification de l'OS de démarrage. Le PGESC devra être approuvé par la Mission de Contrôle dans un délai de 20 jours. Au minimum, le PGESC comprendra:

- l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable environnemental du projet,

- la description des méthodes de réduction des impacts sur l'environnement biophysique et socioéconomique
- le plan de gestion et de remise en état des zones d'emprunt et carrières
- le plan de gestion de l'eau et de l'assainissement
- le plan de gestion des déchets
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires et la preuve que ces utilisateurs ont pu trouver des aires similaires pour continuer leurs activités.

b. Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES)

Le Titulaire est tenu de préparer et de soumettre à la Mission de Contrôle un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) détaillé pour l'installation de chantiers et les sites d'extraction de matériaux. Le PPES doit comporter au minimum :

- l'ensemble des mesures de protection du site et programme d'exécution (la construction de merlons en terre d'une capacité de rétention suffisante autour des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; des séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées)
- la localisation et plan général du site à l'échelle
- la description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents
- les infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence
- la réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité
- le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux

Le Titulaire est tenu de sous-traiter à des opérations spéciales les travaux et activités ne relevant pas de sa compétence, à savoir :

- les plantations d'arbres
- les activités de sensibilisation du personnel aux risques des IST/VIH SIDA, us et coutumes

Il veillera à ne pas compromettre l'alimentation en eau des populations locales. A ce titre, le Titulaire devra soumettre à l'approbation de la Mission de Contrôle ses plans pour le développement et l'exploitation des forages d'eau. Si, de l'avis de la Mission de Contrôle, le pompage sur un site approuvé entraîne une diminution importante du débit des puits et des sources du voisinage, le Titulaire devra alimenter en eau de quantité et de qualité équivalentes les populations concernées.

Le Titulaire devra informer les responsables des collectivités locales (chef du village), 30 jours avant de dériver provisoirement, tout ou en partie, l'eau d'un quelconque cours d'eau pour ses travaux de pistes d'accès.

Les digues ou les autres obstructions au libre écoulement des eaux devront comporter une buse ou tout autre moyen de rétablir le débit normal quand aucun prélèvement n'est opéré pour ses travaux de pistes d'accès.

Lorsque de l'avis de la Mission de Contrôle, les prélèvements d'eau entraînent une diminution significative du débit disponible pour les utilisateurs situés à l'aval, le Titulaire devra créer à ses frais un appoint d'eau de quantité et qualité équivalentes.

Ce plan prévoira toutes les dispositions adéquates pour l'élimination des eaux usées et des ordures, afin qu'il n'en résulte aucune pollution ou aucun danger pour la santé humaine ou animale.

Ces dispositions seront efficacement maintenues pendant toute la période d'activités de la base vie.

3. Sécurité sur les chantiers

Le Titulaire est soumis aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation en vigueur au Togo. Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base vie, adapté à l'effectif de son personnel. De plus, il devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

4. Accès aux infrastructures sociocommunitaires

L'entrepreneur doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains et le passage dans usagers en cours des travaux. Il est important que la rue ne soit pas entièrement barrée pendant les travaux. Pour cela, le chantier sera organisé de manière à réhabiliter alternativement l'une des deux voies et à balancer le trafic sur la voie qui n'est pas en cours de travaux.

5. Sauvegarde des propriétés riveraines

Le Titulaire devra, sous le contrôle de la Mission de Contrôle, nettoyer et éliminer à ses frais toute forme de pollution due à ses activités, et indemniser ceux qui auront subi les effets de cette pollution.

L'utilisation de produits pétroliers pour éliminer la poussière dans la base vie ou en n'importe quel endroit du chantier est formellement interdite.

Le Titulaire devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement dans les traversées de villages.

6. Entraves à la circulation

Le Titulaire doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

Le maintien des chantiers en activité pendant la nuit sera subordonné à l'autorisation de la Mission de Contrôle. Si le Titulaire a reçu l'autorisation ou l'ordre d'exécuter des travaux pendant la nuit, elle s'engagera à les exécuter de manière à ne pas causer de trouble aux habitants et établissements riverains du chantier. Le mode d'éclairage devra être soumis à l'agrément de la Mission de Contrôle.

Le Titulaire devra mettre en application une limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique. Celui-ci devra être fixé à 30 km/h dans la zone du projet. Les chauffeurs dépassant ces limites devront faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les véhicules du Titulaire devront en toute circonstance satisfaire aux prescriptions du Code de la Route en vigueur au Togo et plus particulièrement aux textes et règlements concernant le poids des véhicules en charge.

La mise en place des mesures de sécurité dans les agglomérations sera préconisée au cours des travaux.

7. Journal des travaux

Le journal des travaux reprendra en outre tous les relevés des manquants ou incidents ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement ou à un accident ou incident avec la population et les mesures correctives précises.

8. Obligations au titre de la garantie

Le Titulaire est tenu pendant la durée du délai de garantie du projet, à effectuer l'entretien et à remédier aux impacts négatifs qui seraient constatés, tels que les érosions ou les éboulements de terrain provoqués par la saison des pluies. Les aspects environnementaux tels que la reprise de végétation, le rétablissement des écoulements et du régime hydraulique des rivières.

9. Réception définitive

Les obligations du titulaire courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

10. Installation de chantier

a. Implantation

L'importance des implantations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre d'engins. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection.

Le site devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront préservés et protégés.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles.

b. Règlement intérieur

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement :

- les règles de sécurité (vitesse des véhicules limitée à 30 km/h en agglomération),
- l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail,
- l'interdiction de la chasse et de pêche, la consommation de viande de chasse, l'utilisation abusive de bois de chauffe ;
- le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale,
- les risques de contamination des IST et du VIH SIDA.

Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations.

c. Equipement

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité et qualité suffisantes et adéquates aux besoins.

Les aires de cuisine et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, désinfectées et nettoyées au quotidien. Un réservoir d'eau potable doit être installé et le volume correspond aux besoins. Des lavabos devront faire partie de ces installations. Un drainage adéquat doit protéger les installations.

d. Gestion des déchets

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse maçonnée ou bétonnée). Cette fosse doit être située à au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m de ces derniers. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par un drainage.

La gestion des déchets solide se fera conformément aux prescriptions légales en vigueur au Togo.

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Cette aire d'entretien devrait avoir une pente vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non protégés.

Les huiles usées sont à gérer conformément aux prescriptions légales en vigueur au Togo. Le Titulaire doit signer un contrat avec ses fournisseurs de carburant et lubrifiants pour la récupération des huiles usées.

Les voies d'accès aux sites et de circulation devront être compactées et arrosées périodiquement pour réduire l'envol de poussières.

e. Repli de chantier

Le site devra prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

A la fin des travaux, le Titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Titulaire devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au PV de réception des travaux.

11. Personnel de chantier

Le Titulaire est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Le Titulaire doit munir ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaire et adéquats, notamment pour les postes de travail de : masques à poussière, casques antibruit, chaussures de sécurité, bottes, gants, lunettes

12. Note d'information interne du Titulaire

Le Titulaire devra émettre une note d'information interne pour sensibiliser les ouvriers aux sujets suivants:

- interdiction pour les ouvriers de pratiquer la chasse dans la région des travaux et pour la durée des travaux. Le non-respect de cette règle devra être une cause de licenciement immédiat.
- sensibilisation des ouvriers à l'importance de la protection de l'environnement.
- sensibilisation des ouvriers au respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux.
- sensibilisation des ouvriers aux risques des IST et du SIDA.
- distribution des préservatifs au personnel du Titulaire.

13. Utilisation d'une carrière temporaire d'emprunt latéritique

L'ouverture et l'exploitation des zones d'emprunt doivent respecter la réglementation y relative en vigueur au Togo (cf. loi La loi portant Code Minier de la République du Togo, ses décrets et arrêtés d'application).

Le Titulaire exécutera à la fin des travaux, les aménagements nécessaires à la remise en état du site.

Ces aménagements comprennent:

- le réglage des matériaux de découverte et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régaliées,
- la mise en état de l'environnement autour du site, y compris des plantations prescrites.

Après l'aménagement des sites conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé.

14. Débroussaillage et élagage

Le débroussaillage et l'élagage concernent les abords immédiats de la piste d'accès au site, afin d'améliorer l'ensoleillement des routes en terre et de dégager la visibilité. Ils touchent l'emprise de la route, les accotements, les fossés, les talus de remblais, les entrées et sorties d'ouvrages.

- **Elagage**

Toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant et menaçant de tomber sur la route et de gêner la circulation après une tornade.

- **Débroussaillage**

Le débroussaillage des accotements et des talus consiste à couper au ras du sol, sans déraciner, la végétation. Les arbustes ayant pu pousser sur les accotements et dans les fossés seront déracinés.

Toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalots, buses, etc.) sera coupée. Les arbres et arbustes seront déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et à permettre les inspections régulières de l'ouvrage.

15. Matériaux d'apport

a. Chargement et transport des matériaux d'apport

Lors de l'exécution des travaux, le Titulaire doit :

- prendre les mesures nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux,
- arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées.

b. Dépôts de matériaux d'apport sur le site du périmètre

Le Titulaire doit:

- mettre en place une signalisation mobile adéquate,
- régler la circulation de transit par des porteurs de drapeau,

- charger les camions de manière à éviter les pertes de matériaux au cours du transport,
- veiller à ce que les camions et engins de chantier gardent une vitesse maximale de 30 km/h, particulièrement à la traversée des agglomérations.
- prévoir une installation suivant l'importance des travaux,
- rétablir le système de drainage et l'accès aux habitations riveraines,
- déterminer les emplacements des dépôts des matériaux en tenant compte d'un minimum de débroussaillage,
- prendre les dispositions de drainage pour éviter l'emportement des agrégats par les eaux,
- disposer sur le chantier de produits absorbants en cas de déversements des produits toxiques,
- mettre en place une signalisation adéquate.

16. Plantation d'arbres

Ce poste concerne la fourniture et la plantation manuelle d'arbres d'espèces adaptées au milieu naturel.

Il comprend notamment:

- fourniture des plants, de hauteur minimale un mètre ;
- plantation, protection, arrosage et entretien jusqu'à la réception définitive ;
- remplacement en cas d'échec.

17. Sanctions et pénalités

a. Réception des travaux

En vertu des dispositions contractuelles des travaux, le non-respect des présentes clauses dans le cadre de l'exécution d'un projet expose le contrevenant au refus de signer le procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception, avec blocage de la retenue de garantie de bonne fin.

b. Notification

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées au Titulaire par le contrôle doit être redressée. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses est à la charge du Titulaire.

A la fin des travaux, le Titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au PV de réception des travaux.

ANNEXE 3 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Un mécanisme de gestion des plaintes est un système de communication établi entre le projet et ses bénéficiaires en vue de répondre aux préoccupations exprimées par des individus, groupes de personnes et institutions identifiés comme des parties prenantes. Il répond au besoin pratique de diffusion d'information du projet, de consultation des bénéficiaires et de résolution des plaintes émanant des personnes affectées par le projet. Il demeure au plan fonctionnel un processus structuré d'actions fondées sur des principes et une approche méthodologique comportant les étapes de réception et enregistrement des plaintes, de traitement et d'inspection de terrain, de médiation et règlement judiciaire.

9.5.1. Principes du mécanisme de gestion des plaintes

- Les plaintes doivent être dirigées principalement vers l'unité de coordination du projet qui veillera à leur réception, enregistrement, documentation et traitement. Au cas où, une structure de représentation de l'unité de coordination ou un point focal intervient dans le mécanisme, l'unité de coordination sera toujours informée de la plainte dans un court délai en vue de son traitement.
- Une plainte enregistrée doit, si besoin est, faire l'objet d'une visite d'inspection dans les meilleurs délais (7 jours au plus tard après sa réception).
- Les plaintes dans leur majorité doivent connaître une résolution dans les 30 jours qui suivent leur enregistrement. Pour les cas de plainte qui nécessiteraient plus de temps d'investigation, ils seront traités au fur et à mesure et toujours dans les meilleurs délais possibles.
- Les plaintes feront l'objet d'un enregistrement systématique et les investigations menées documentées de sorte à fournir aux parties prenantes désireuses les informations précises sur la gestion des plaintes.
- La communication et le dialogue doivent être maintenus avec les plaignants au cours du processus de traitement des plaintes.

9.5.2. Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

La mise en œuvre du projet peut créer des situations de désaccord voire de conflit. En prévision, la coordination du projet établira un mécanisme de gestion des plaintes permettant de régler aussi rapidement que possible les problèmes ou malentendus suscités par l'exécution du projet en recourant plus au règlement amiable. Il est un moyen structuré de recevoir et de régler les préoccupations exprimées par des personnes, une institution ou toute une communauté qui s'estiment lésés dans le cadre du projet. Ainsi, les plaintes seront traitées rapidement de manière

compréhensible et transparente en tenant compte de la culture des personnes et en garantissant l'accès libre au mécanisme.

Dans la situation spécifique des PAP, la coordination du projet proposera à chacun une entente de compensation formalisée en accord. En général, les plaintes peuvent porter sur un dommage ou un préjudice réel, une demande de correction, une préoccupation générale sur le projet, des incidents, un impact réel ou redouté. Dans tous les cas, la coordination du projet privilégiera la négociation et la conciliation à l'amiable.

Les PAP seront préalablement informés sur le mécanisme de gestion des plaintes, notamment des moyens pour exprimer leurs mécontentements et présenter leurs plaintes. Celles-ci seront recueillies dans un registre mis à leur disposition auprès des bureaux des mairies, cantons, directions des pistes rurales, de la coordination du projet, les spécialistes en sauvegardes du projet (par téléphone ou à l'occasion des visites de suivi et de surveillance du projet), du MDPR, de l'Entreprise des travaux, de l'Ingénieur du chantier.

La plainte peut être écrite ou oral au libre choix du plaignant selon ce qui lui semblera le plus accessible et qui lui inspire plus confiance. A cet effet, les canaux suivants seront utilisés pour présenter les plaintes : appel téléphonique en s'assurant de divulguer les contacts, lettres ou autres communications écrites en communiquant les adresses du projet, rencontre de suivi, présentation aux bureaux des administrations et collectivités territoriales identifiées, par voie d'intermédiaire via d'autres PAP et les leaders communautaires. Quel que soit le canal de présentation des plaintes ou le lieu de leur réception, elles doivent être acheminées à la coordination du projet pour toutes suites à donner. Dans le même ordre un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place pour les travailleurs des entités contractantes du projet. Dans le meilleur des cas, un point focal pourra être recruté pour assurer l'enregistrement des plaintes pour le compte de la coordination du projet. Il disposera à cet effet, de fiches de plaintes à renseigner sur les coordonnées du plaignant, de l'objet de la plainte. Il sera en contact permanent avec la coordination du projet pour le suivi du traitement des plaintes. A partir des informations reçues les responsables du projet et le point focal s'il existe documenteront un registre de plainte tenu à jour.

En cas d'échec de négociation, la coordination du projet peut recourir à un comité de médiation mis en place par son initiative. Il sera composé : du spécialiste en sauvegardes de la coordination du projet, d'un représentant de collectivité locale, d'un représentant des PAP variant pour chaque cas de plainte, un représentant désigné des parties prenantes. Si toutefois, les PAP jugeaient nécessaires, ils pourront recourir à un mécanisme étatique de règlement de litige tel, les autorités administratives et judiciaires pour soumettre leurs plaintes. Mais encore faut-il dans ce cas que

projet leur garantisse un accompagnement par des conseils et par la prise en charge des frais de procédure.

9.3. Moyens de recours et traitement des plaintes

Toute plainte ou réclamation doit être prise au sérieux. Partant du principe qu'elle soulève un problème qui constitue un inconvénient, un risque ou un impact qui nécessite une solution de la part du projet. En ce sens toute plainte doit être enregistrée selon les exigences suivantes :

- La procédure devra être clairement définie dans le cadre du projet en adéquation avec la culture locale ;
- L'enregistrement des plaintes tiendra compte du faible niveau d'instruction des PAP et prévoira des formes d'assistance en vue de faciliter cet enregistrement et les résolutions prises seront communiquées aux personnes oralement ou par écrit ;
- Les individus au sein de la communauté bénéficiaire devront avoir un accès équitable à la procédure de plainte sans discrimination liée au genre ou privilège ;
- Les plaintes ou réclamations réelles ou irréelles seront toujours enregistrées selon la procédure de résolution adoptée ;
- Une plainte doit aboutir à un dialogue avec le ou les plaignants avec la possibilité de faire une visite d'inspection pour une meilleure compréhension du problème.

La procédure de recours et de traitement des plaintes se structure en quatre étapes essentielles qui sont les suivantes:

Etape1: Réception et enregistrement des plaintes

La coordination du projet assurera entre autres responsabilités, la gestion du mécanisme de résolution des plaintes. Elle devra donc créer un registre des plaintes reçues dans le cadre du projet.

Un dossier sera ouvert pour chaque plainte et sera constitué de:

- Une fiche de plainte comportant la date de réception de la plainte, l'adresse du plaignant et le motif de la plainte ;
- Une fiche de suivi des mesures prises par le projet, toutes initiatives confondues ;
- Une fiche de clôture du dossier dont copie est faite au plaignant après qu'il ait marqué son accord pour la clôture et signé la fiche.

Pour les cas de plaintes par instance interposée, il faut envisager des formulaires permettant de les consigner afin de les transmettre au projet dans un délai n'excédant pas trois (3) jours ouvrables après ouverture du dossier de plainte. En vue de garantir le respect des délais d'enregistrement des plaintes, la coordination doit entretenir une collaboration permanente avec les différentes instances

responsabilisées.

Toute plainte reçue débouchera sur une visite d'inspection dans les sept (7) jours suivant son enregistrement.

Le suivi et la surveillance du projet par la coordination constitue un moyen d'accès au mécanisme de gestion des plaintes. Par ce truchement, les plaintes aussi bien orales qu'écrites pourront être reçues par les membres de coordination du projet. Dans ce cas, les spécialistes en sauvegardes sociales du personnel du projet seront les ressources clés en charge mécanisme de gestion des plaintes. Toutefois, l'implication de l'ensemble du personnel du projet dans le mécanisme de résolution des plaintes constitue un atout pour entretenir une confiance avec les membres de la communauté et améliorer les performances du système de gestion instauré.

Etape 2: Traitement de la plainte et visite d'inspection

Dès réception d'une plainte, la coordination du projet prend les dispositions pour effectuer une visite d'inspection dans le but de vérifier les faits et apprécier de leur gravité. A cet effet, le spécialiste en sauvegarde environnementale du projet se chargera de mener les activités suivantes:

- collecter un maximum d'information auprès de la personne qui a reçu la plainte dans le cas où le mécanisme a prévu les points focaux du projet ;
- rencontrer et discuter avec le plaignant ou le groupe concerné ;
- juger de la légitimité de la plainte ;
- clôturer la plainte si elle n'est pas fondée. Dans ce cas, la coordination du projet doit adresser une réponse verbale ou écrite au plaignant. Au cas contraire il faudra :
- classifier la plainte selon son ampleur qui peut être : mineure, modérée, sérieuse, majeure ou catastrophique et proposer une solution juste. Dans ce cas, une visite du site en vue d'une collecte plus étendue des données sera organisée.
- Pour se faire, le projet devra mobiliser les ressources indispensables à l'évaluation des dommages éventuels dont les résultats seront restitués aux plaignants dans le cadre de séances organisées telles les consultations
- Proposer les solutions et clôturer la plainte si le (s) plaignant (s) est (sont) d'accord avec la solution proposée. Au cas contraire, le (s) plaignant (s) pourront recourir aux procédures d'appel impliquant de nouvelles évaluations, enquêtes, consultations et résolutions.
-

Etape 3: Comité de médiation ou de conciliation

Si la plainte n'a pu être réglée au niveau de la coordination du projet, elle sera soumise à un comité de médiation ou de conciliation. A cet effet, la coordination du projet transmettra au comité les informations techniques détaillées relatives à la plainte telles que: le montant de la compensation proposée, les comptes rendus des réunions et entretiens avec le (s) plaignant (s), l'exposé des faits source du litige ou de la plainte.

Le comité entendra le (s) plaignant (s) et tentera de trouver une solution acceptable par le (s) plaignant (s) dans le respect de la législation nationale et les politiques de sauvegarde des bailleurs. S'il était nécessaire, d'autres réunions sous l'arbitrage d'un médiateur seront organisées. Pour les besoins, un médiateur institutionnel pourra être désigné par les autorités gouvernementales. Celui-ci recevra et étudiera la ou les plainte (s) avec l'assistance du comité de médiation. Ainsi, le comité de médiation sous la responsabilité du médiateur tentera une résolution de la plainte à l'amiable pour atténuer les risques des procès judiciaires qui sont par expérience longs et coûteux.

Etape 4: Recours à la justice

La plainte exprimée auprès du projet n'enlève pas au (x) plaignant (s) le droit de recourir à la justice pour revendiquer des prétentions. Si à l'issue d'une plainte, le (s) plaignant (s) n'est pas ou ne sont pas satisfait (s), ils peuvent saisir les autorités étatiques compétentes telles, le ministère des affaires sociales, le ministère du travail et des lois sociales, les tribunaux de première instance et d'appel pour soumettre leur (s) revendication (s). Dans ce cas, le projet devra assister matériellement et financièrement le (s) plaignant (s) pour faire valoir ses ou leur (s) droits devant toute juridiction qui serait saisie.

Si la décision sur le litige soumis par les PAP était de nature à changer ou à influencer la manière dont l'activité du projet est mise en œuvre, ou à modifier ses résultats, la coordination du projet doit ordonner l'arrêt temporaire des travaux jusqu'à la prise de décision finale sur le litige. Les décisions rendues par les juridictions nationales à la suite des plaintes s'imposent au projet ainsi qu'à tous ses contractants.

**ANNEXES 5 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
CONSULTATION PUBLIQUE A CINKASSE 1**

Procès verbal de la consultation publique dans la commune de Cinkassé 1

Pistes: N° 8, 9; 10 de OK2

L'an deux mil vingt deux et le sept octobre a eu lieu dans la salle de réunion de la mairie de Cinkassé 1 la consultation publique dans le cadre de la réhabilitation des tronçons pour l'opération Kounkjoare dans la préfecture de Cinkassé. A l'issue des échanges, les points ci-après ont été retenus:

- 1 - Pour le canton de Goulougoussi:
 - Construire un retenue d'eau à Korchizoaga,
 - Tracer un tronçon entre le marché et le domicile du chef canton,
 - Electrifier les localités de Langandé et Kokoogo,
 - Construire un retenue d'eau à Zombéko,
 - Construire un centre communautaire à Langandé et une salle de réunion à Kontonyobé,
 - Construire des WC publics dans le marché de Langandé
 - Installer un forage à Kontonyobé.
-

- 2 - Pour le canton de Boadé:
- Construire un pont entre Boadé-centre et Zintango,
 - Aménager une piste entre le centre de Zintango et Boadé-centre et Napogo,
 - Aménager une retenue d'eau à Zam sé,
 - Construire un centre communautaire à Boadé-centre,
 - Construire un magasin agricole à Boadé-centre,
 - Installer des forages à Kassou 2, Kordizeaga 2 et à Wourinouri,
 - Installer un parc animalier à Wourinouri,
 - Installer un forage à Ganga 2
 - Electrifier le village de Kordizeaga 2

3 - Pour le canton de Gnoaga:

- Construire un magasin agricole à Gnoaga,
- Installer des forages à Gnoaga-centre, à Ganga Gnoaga, à Youmako, à Koupélongou, à Dawikon,
- Construire un centre communautaire à Ganga Gnoaga,
- Aménager une piste entre Yikotin et Bingola,

- 2 - Pour le canton de Boadé:
- Construire un pont entre Boadé-centre et Zintango,
 - Aménager une piste entre le centre de route de Boadé et Napogo,
 - Aménager une retenue d'eau à Zam sé,
 - Construire un centre communautaire à Boadé-centre,
 - Construire un magasin agricole à Boadé-centre,
 - Installer des forages à Kassou 2, Kordizeaga 2 et à Nourinouri,
 - Installer un parc animalier à Nourinouri,
 - Installer un forage à Branga 2
 - Electrifier le village de Kordizeaga 2

3 - Pour le canton de Gnoaga:


- Construire un magasin agricole à Gnoaga,
- Installer des forages à Gnoaga-centre, à Ganga Gnoaga, à Youmako, à Koupélongou, à Dawoukou,
- Construire un centre communautaire à Ganga Gnoaga,
- Aménager une piste entre Yikotin et Bingola,

- Aménager une autre piste qui relie
Dankou à la voie de Boulougoussi - frontière
Ghana.

Par ailleurs la communauté adhère
totalement au projet d'aménagement de ces
piste et compte collaborer pour sa réussite.

Fait à Cinkassé le 07/10/2022

ont signé

Pour GEFA


NIMBAGOOU Takindame

Pour la commune de
Cinkassé





Zinogo TENE

CONSULTATION PUBLIQUE A CINKASSE 2

Procès verbal de la consultation publique des communautés de la Commune Cinkassé dont les pistes concernées sont : safobé - Massiérou et Samnaba rivière yembate

L'an deux mille vingt-deux et le 20 octobre 2022 s'est tenue dans les bureaux de la Commune Cinkassé une rencontre publique regroupant les riverains des pistes safobé - Massiérou et Samnaba rivière yembate dont le but est la réhabilitation de ces pistes.

Lors des échanges, les riverains ont adhéré à l'idée de réhabilitation de ces pistes et ont promis une bonne collaboration entre elle et l'entreprise retenue.

Ils ont ensuite émis des doléances qui sont énumérées ci-dessous :

- L'électrification de la piste Samnaba jusqu'à la rivière yembate.
- Construire un retenue d'eau à Samnaba
- Construire ~~ou~~ créer un lycée à Samnaba
- Installer le ZAAP à Samnaba.
- Prolonger la route de Tintantydou à Womtaba.
- Construire un retenue d'eau à Massiérou
- Electrifier le village de Safobé
- Installer le ZAAP à Massiérou
- Electrifier le village de Kalogou.

La rencontre a pris fin à 11h 30mn
par le mot de clôture du Maire de Ankassé

Fait à Timbou le 20 octobre 2022

ont signé

Pour

GEFA



Nimbagoou Pakindamo

Pour

La commune Ankassé



Kandjime L. DEBIRE

CONSULTATION A KPENDJAL 1

Process verbal de la consultation publique des personnes ressources de la Commune Kpendjal,

- Piste: Kyekakandi - Sandjogou - Tambama - Tchoumou
- Piste: Kyekakandi - Famvougou
- Piste: Koundjougou - Soubogou
- Piste: Koundjougou - Koundjougou - Vollopo
- Piste: Mandoum - Sandjantchougou - Soubogou - FNBF et Sandjantchougou - Tivoli - Lolabiga - Benon
- Piste: Tambougou - Boungou - Barwaga - Douali - Yeutali

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre Novembre s'est tenu dans l'enceinte de la Commune Kpendjal, une rencontre publique dans le cadre de la réhabilitation des pistes rurales de la Commune.

A l'issue des échanges sur les impacts sociaux économiques animés par l'équipe G-EFA, la population a adhéré à l'idée de la réhabilitation de ces pistes et a promis une bonne collaboration avec l'entreprise retenue pour les travaux.

en voici les doléances des ruraux recueillies:

- Kyekakandi: Électrification de la voie jusqu'à Tambama, installation de 4 forges, un bâtiment scolaire et équipé à l'EPK Kyekakandi, un bâtiment scolaire et équipé à JEP Kyekakandi, construction des hangars de marché, construction d'un magasin agricole

- Construction d'un centre communautaire et la clôture d'un terrain de football.
- Sambalohogou :
 - Faire une route qui relie Koumdjougou en passant par Sambalohogou frontalière BF
 - Construire un bâtiment scolaire et équipé à L'ÉPP Sambalohogou
 - Électrification de la voie Koumdjougou jusqu'à la frontalière BF.
 - Installation de 5 forages et un centre communautaire.
- Tambouma :
 - Faire une route qui relie Koumdjougou à Tambouma
 - Construire un réseau d'eau, installer 6 forages bâtiment scolaire et équipé à L'ÉPP Tambouma.
- Koumdjougou :
 - Faire un réseau d'eau à Koumdjougou, un centre communautaire à Koumdjougou, installation de 4 forages d'eau potables, clôture d'un terrain de football, construire un bâtiment scolaire et équipé au Lycée.
- Koumdjougou - Village :
 - Installation d'un ZAAP, construction d'un magasin agricole, construction d'un bâtiment scolaire et équipé à L'ÉPP, construction d'un centre communautaire, installation de 5 forages d'eau
 - un Centre de Santé (USP) et l'électrification de la voie.

A Braawoge:

- Construction d'un centre de santé USP, 3 forages
un magasin agricole, construction d'un bâtiment
scolaire et équipé et un Centre Communautaire.

- A Douali:

Installation de 5 forages, construction d'un bâtiment
scolaire et équipé, un magasin agricole, électrifier
la voie, un Centre Communautaire, prélever un
point d'eau à Douali, et construire un centre de
santé (USP).

- A Kyentali:

- Construction d'un bâtiment scolaire et équipé
- Installation de 4 forages d'eau, construction d'un
magasin agricole et un centre communautaire.

A Tixroli:

Construction d'un centre de santé (USP), un
bâtiment scolaire et équipé à l'esp, installation
de 3 forages d'eau, électrification de la voie et la
construction d'un Centre communautaire.

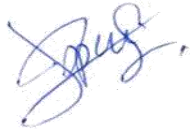
- A La Habaga:

- Construction d'un centre de santé, installation
de 4 forages d'eau et un magasin agricole.

Fait à Koudjal, Commune de Koudjal,
le 14 Novembre 2022

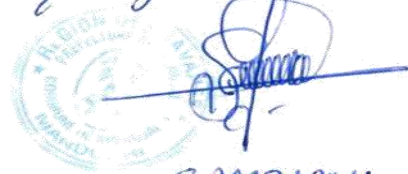
ont signé:

Pour le projet GBFA



NIHAGOU Sakandane

Pour la Commune
Koudjal



SAMBIANI Arzoume

CONSULTATION PUBLIQUE A KPENDJAL 2

Procès verbal de la consultation publique des ruraux de la commune Kpendjal₂ des pistes Kyentidjoaga-Borgou, Kyapoga-Maliérou-Matmatigou, Borgou-Matongou, Matatchambinga-Téliga, Yiérou-Saguidjoaga

Le 24/10/2022 d'est tenue dans la Mairie Kpendjal₂ une rencontre consultative publique qui a réuni les personnes ressources des pistes Kyentidjoaga-Borgou, Kyapoga-Maliérou-Matmatigou, Borgou-Matongou, Matatchambinga-Téliga, Yiérou-Saguidjoaga.

Prenant la parole, le Maire de la Commune à souhaité la bienvenue aux invités et les a invités à prêter l'oreille attentive aux messages apportés.

Après avoir présenté l'idée de la rencontre par les consultants du Bureau GEF, toute la communauté a accepté d'adhérer à la réhabilitation des pistes et ont promis une bonne collaboration entre elle et l'entreprise retenue.

Au cours des échanges les ruraux ont suggéré leurs besoins ci-dessus :

- Pour la route Kyentidjoaga Borgou, les personnes ressources de la voie ont souhaité que la voie passe par l'ancienne route au lieu de la nouvelle pré-délimitée.

- ils ont demandé la construction d'un centre de Santé (USP) à Kyentindyoaga; construction d'un forage dans la même localité, construction d'un retenir d'eau pour permettre l'abreuvement de leurs animaux, construire un magasin agricole à Kyentindyoaga et un forage à Djabonli.
- construire un bâtiment scolaire et équipé à Djabonli
- construire un magasin agricole à Djabonli.
- les riverains de la Voie yiréou saguidyaga ont demandé la construction d'un centre de Santé (USP) à yiréou, un Magasin agricole à yiréou, construire les hangards de marché au marché de yiréou, faire un forage à yiréou
- les riverains de la Voie ont aussi demandé la construction des hangards de marché à Saguidyaga, la construction d'un bâtiment scolaire et équipé au cours primaire de saguidyaga, faire un forage de Saguidyaga et un magasin agricole à saguidyaga. Ils ont demandé la construction d'un forage à yiréoumou. un magasin agricole à yiréoumou.
- Pour ce qui concerne la Voie Bagou Natorou, ils ont demandé la construction d'un centre de Santé (USP) à Natorou et un forage aussi à Natorou.

pour la Voie Kyapouga - Naliérou à Naliérou, ils ont demandé des constructions d'un bâtiment scolaire et équipé au cours primaire de Kyapouga construction d'un magasin agricole et un forage. Ils ont ensuite demandé la construction d'un magasin agricole à Naliérou

Pour la voie Natchambanga Teliga, ils ont demandé la construction d'un magasin agricole à Teliga, un forage, un magasin agricole à Natchambou. Construction d'un bâtiment scolaire et équipé à Teliga et la construction d'un Centre de Santé (CSP). Construire un magasin agricole à Natchambanga, une retenue d'eau pour les animaux à Natchambanga.

Fait à la commune Kyudjaly (Bagoa)
le 24 Octobre 2022

ont signé:

Pour le Projet GEFA

NIMBAGOU Paguidame

Pour la Commune Kyudjaly
ADJOINT AU MAIRE
SM
NIMBAGOU IDRISOU ADISSETOU

CONSULTATION PUBLIQUE A KPENDJAL OUEST 1

Procès verbal de la consultation publique dans la commune de Kpendjal Ouest 1

L'an deux mil vingt deux et le dix sept octobre a eu lieu dans la salle de réunion de l'Action Sociale à Naki Est la consultation publique avec la communauté de la commune de Kpendjal Ouest 1 dans le cadre de la réhabilitation des tronçons pour l'opération Koundjoré dans la deuxième phase. Les doléances ci-après ont été retenues à l'issue des échanges:

1 - Pour le canton d'Ogaro:

A Ogaro:

- Aménagement d'un forage et la construction d'un bâtiment scolaire à l'EPP d'Ogaro
- La construction d'une école primaire et d'une USP et un forage à Napagou.

- La construction d'une USP, l'aménagement d'un forage, la construction d'un magasin agricole, d'un entrepôt, et la construction d'un CEG à Namatougou.

- Un forage et une EPP à Namatougoubas.

- L'électrification et un forage à Koungou.

- L'aménagement d'une retenue d'eau, la construction d'une USP et d'un magasin à Boulbéne.

- L'aménagement d'un forage à Nataré.

2- Pour le canton de Naki Est:

- Un forage, l'électrification et un magasin agricole à Nadjoungou.

- La construction d'une USP, l'électrification, un forage et un bâtiment scolaire à Fobenga.

- Un forage, l'électrification et une USP à Tambengou.

- Un forage, l'électrification et des brangas de marché à Santagou.

- La construction d'une USP, l'électrification, des hangars de marché, un magasin agricole, un bâtiment scolaire et un jardin d'enfants à Kpémpigou.
- Une USP, un forage, et un bâtiment scolaire à Granloré.
- L'électrification, un magasin agricole, un CEA, un jardin d'enfants et un forage à Walspélogou.
- L'électrification, un forage, des hangars de marché et un jardin d'enfants à Tintambagou.
- L'électrification, les hangars de marché et un forage à Napélkangne.
- Un forage, un jardin d'enfants, un centre de promotion et un magasin agricole à Kankalogou.
- L'électrification, un forage, une retenue d'eau et des hangars de marché, un magasin à Kankangou.

- * L'installation d'un poste de contrôle militaire entre Nataré et Boulbéne.
- * La communauté évoque l'existence d'un fétiche sur la voie entre Kanbangou et Gantoré.

Fait à Naki Est ce 17/10/2022

Ont signé:

Pour GEFA

NIMBAGOU Pakindame



91852397

Pour la commune
Kpendjul Ouest 1



Liste de présence de la réunion de
la consultation publique dans la com-
mune de Kpen djai Ouest 1.

Fistes N° 33; 34; 35; 36; 37

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Provenance	Contact
1	KOLANNI LAR DJA	M	Maratoungou	91-09-84-28
2	SANWOGOU ARZOUNA	M	-	92-51-74-52
3	KOUNOU KONLANI	M	Maratoungou	70-58-72-52
4	LARE W PANABATE	M	Maratoungou	93-44-67-07
5	KOMBATE JEAN	M	Maratoungou	91-72-54-32
6	Douti Maratoungou	F	Maratoungou	-
7	KOLANI Banbardite	M	Maratoungou	70-45-79-62
8	GOUSIENI KAMTCHILIBA	M	Maratoungou	92-07-03-35
9	DEWAGA TABIBA	F	Maratoungou	-

N°	Nom et prénom	Sexe	Provenance	Signature
01	LARE Lardja	M	Kpenziagou	93 71 67 27
02	NHAN Matreyendou	M	Kpenziagou	33 08 34 36
03	TAMBANE Walgou	M	Kpenziagou	93 55 53 68
04	LARDJA Selimabe	F	Kpenziagou	222
05	LARDJA Komdite	F	Kpenziagou	
06	TCHATCHAGOU Dametare	M	Santagou	92 87 53 70
07	KANGINALE Lare	M	Santagou	33 31 23 62
08	LARE Lakitigaba	M	Santagou	91 20 15 27
09	TOTOGOU yao	M	Santagou	
10	BATCHIANI Libeyimbane	F	Santagou	

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Provenance	Signature
01	DJERGOU KOUMBIAGOU	M	GALBA GOU	92264608
02	DJENDJARGOU KOBINA	M	" " " "	93572461
03	TANKOA ADISSA	F	" " " "	" " " "
04	PONGOU YAO	M	" " " "	" " " "
05	DONDONGOU MOUSSA	M	KONANGOU	9048-4721
06	TAMBATE TCHELIENGA	M	" " " "	93-14-69-82
07	LAREMONE YAO	M	" " " "	9787-1346
08	SISSIALE DEYAMBA	F	" " " "	9226-09-05
09	YOBLI SIMANE	M	BOULBENE	91-66-4071
10	TCHALE ISSA	M	BOULBENE	70-49-49-83
11	KOMBIANI LAMBONI	M	" " " "	91-21-15-22
12	BOUDJAGA GOUNPOUGUINI	M	" " " "	" " " "
13	LARE TILATIDJA	M	" " " "	93-55-6051
14	BOUDJAGA MATIED	M	" " " "	98-73-4208
15	YOBLI KOMBINA	M	" " " "	9355-5517
16	NAGOU LAKE	M	" " " "	70-02-65-19
17	YANKOALE KOALE	F	GALPOLI	7
18	YANKOALE WAGA	M	" " " "	93-14-69-61
19	BOMBOMA LARDJA	M	" " " "	7080-0075
20	YOBLI NIBIDJA	M	" " " "	97-59-4092
21	YOBLI DAMIOTE	F	BOULBENE	9208-22-32
22	DJANDJARGOU DATCHEGLI	F	BOULBENE	7050-25-66
23	KOMBATE BONSSA	M	" " " "	79-78-04-12
24	DJANDJERAGOU LAMOUIDA	M	Galpoli	93624958
			BOULBENE	96-06-7120
			Galpoli	91-08-2041

N°	Nom et prénom	Sexe	Provenance	Signature
01	KOLANI Jendougnaani	M	Katokaloug	91221783
02	LARE Kaabna	M	Katokaloug	99154741
03	LAMBONI Saundja	M	Katokaloug	98841698
04	YENTROUDJON Yobe'	F	Katokaloug	—
05	NANKAGUE azouma	M	Napokhangue	98019145
06	KOFFI Djatidja	M	Napokhangue	99182608
07	GANGUE LALDJA	M	KANKANGOU	91893695
08	KOMBATE LAMBONI	M	KANKANGOU	97722064
09	MAPOUCHINA LARDJA	M	KANKANGOU	99738835
10	FAIGUINE Djabonguo	M	Tidambagan	91805519
11	BANDJAGUINE Lamotien	F	Tidambagan	98126621
12	BOMBONA Palabe'	M	Tidambagan	98444634
13	Bombe Plisandjon	M	Tidambagan	96954593
14	LARE Letlene	M	Wokpelogou	97146948
15	DAMBOU yome	M	Wokpelogou	93807461
16	yambite Langnabayo	F	Wokpelogou	33541161
17	Midame Lare	M	Wokpelogou	97294577
18	Banahine Nogbandjon	M	Ganlore'	98041318
19	LARE Namika	M	Ganlore'	—
20	Damitale Monyebia	F	Ganlore'	—

N°	Nom et prénom	Sexe	Provenance	Signature
01	KOLANI yendougnaani	M	Katokaloug	91221783
02	LARE Keabna	M	Katokaloug	99154741
03	LAMBONI Saundjoo	M	Katokaloug	98841898
04	YENTROUDJAA yabe'	F	Katokaloug	—
05	NANKAGUE azouma	M	Napolkangué	98019145
06	KOFFI Djahidja	M	Napolkangué	99182608
07	GANGUE LALDJA	M	KANKANI GOU	91893695
08	KOMBATE LAMBONI'	M	KANKANI GOU	97782064
09	MAPOULOINA LARDJA	M	KANKANI GOU	99738835
10	FAIGUINE Djabonguo	M	Tidambagou	91805519
11	BANDJAGUINE Lamotien	F	Tidambagou	98126621
12	BOMBOMA Palabe'	M	Tidambagou	98444639
13	Bombe pligandja	M	Tidambagou	96954593
14	LARE Letlene	M	Wakpelogou	97146948
15	DAMBOU yome	M	Wakpelogou	93807461
16	yambite Langnabayo	F	Wakpelogou	33541161
17	Midame Lare	M	Wakpelogou	97294577
18	Banahine Nogbandjoo	M	Ganlore'	98041318
19	LARE Namika	M	Ganlore'	—
20	Damitale Mongebia	F	Ganlore'	—

CONSULTATION PUBLIQUE A KPENDJAL OUEST 2

Procès verbal de la consultation publique des personnes ressources des postes: Papi-Nadjou, Malgbangou-Kyentidjoaga Tchimoué-Banagandi-Kyembol, Malgbangou-Balbiaga, Kankammonbiagou-Tautantchal-Hamondjoga-Centre, Kyentakandi-Sandjogou-Tambima-Tchimoué. (Commune Kyendjal-Ouest 2)

L'an deux mille vingt-deux et le 15 novembre s'est tenue dans les locaux de la Mairie Kyendjal-Ouest 2 une consultation publique regroupant les riverains des postes: Papi-Nadjou, Malgbangou-Kyentidjoaga, Tchimoué-Banagandi-Kyembol, Malgbangou-Balbiaga, Kankammonbiagou-Tautantchal-Hamondjoga-Centre, Kyentakandi-Sandjogou et Tambima-Tchimoué.

La rencontre a démarré à 9h.45 min par le mot de bienvenue au public de Mme. **SG** de la Commune. Elle a expliqué au public l'intérêt de la réhabilitation de ces postes dans la zone de Kyendjal, précisément Kyendjal-Ouest 2; Elle a demandé au public de prêter la plus grande attention pour le message apporté par l'Équipe GEF/A.

Pendant la parole, l'Équipe GEF/A a expliqué le projet de réhabilitation de ces postes qui sont très urgente pour sécuriser la population en qu'à d'atterrage et qui fait l'économie de la zone

d'activités.

Suite aux échanges, les riverains ont émis leur doléances, à savoir :

- Construction d'un magasin agricole et un centre communautaire à Malgongou, construction d'un bâtiment scolaire et équipé à l'OPP Malgongou, construction d'un centre de Santé (CSP), installation de trois (3) forages à Malgongou, construction d'un bâtiment scolaire et équipé au CEB et faire un réseau d'eau pour abreuver leur animaux.

Ils ont ensuite demandé l'électrification de la voie.

- Pour la voie Tchimoué à Tymbol, ils ont demandé l'électrification, la construction des hangars de marché à Tchimoué, construction d'un centre communautaire à Tchimoué, construction d'un magasin agricole et entrepos, la construction d'un bâtiment scolaire et équipé au CEB Tchimoué et installation de 2 forages et un réseau d'eau à Tchimoué.

- La Communauté de Banagandi ont demandé l'installation de 4 forages, construction d'un réseau d'eau, construction d'un bâtiment scolaire et équipé à JEP Banagandi, construction d'un magasin agricole et un centre communautaire dans le village pour les réunions communautaires.

La rencontre a pris fin à 13h 45 min par le
mot de clôture de L'S G de la Mairie Kyendjal-ouest₂

Fait à la Mairie Kyendjal-ouest₂
Le 15 Novembre 2022.

Ont Signé :

Pour le projet GEF/A

[Signature]

NIMBAGOW-Pakindamo.



Pour la Commune Kyendjal-ouest₂

[Signature]

KATTBATE Souglino G.

Liste de présence : Mardi, le 15 novembre 2022

N°	Nom et prénoms	Sexe	Provenance	Fonction	Contact	Signature
1	KOMBATE Songlimgo G.	F	Pogno	SG	90067317	
2	BAJOUSSOU Iassie	M	Bonkade Tambaga	chef village		
3	DIAGOUTI K. Sadjou	M	Kankomandigou	secrét. C.V.D	9158 958	
4	KOLANI Sédou	M	Kankomandigou	P. résident C.V.D	9365 988	
5	SAMBIANI Bouyine	M	Todjagou	Membre	9089 9040	
6	NANDANO Adoussou	M	OBOUNGOU	Membre lion	9396 6746	
7	TILATHISA Loussoutidjo	M	TODJAGOU	Cultivateur	9080 152	
8	TANLE Loussou	M	OBOUNGOU	Cultivateur	9933 169	
9	DIAME Loto	M	Melhoungou	Mosou	9139 993	
10	KPALGOU Nomsoungou	M	Melhoungou	chef village	9088 397	
11	BALAITÉ Boguidjo	M	Todjagou	Cultivateur	9107 580	
12	DIAGOUSSOU Noudoungou	M	Toufankabale	chef village	7021 581	
13	KOMBATE siroungou	M	P. C.V.D. Toufankabale	C.V.D	9090 719	
14	ONDOUNBOU Groumblique	M	Toufankabale	chef terrain	9303 846	
15	LAMBONI Dignoungou	M	Balhoungou	chef village		
16	KOMBATE Kouyoko	M	Todjagou	chef village	7031 4548	
17	PAMPANDISA Lotojo.	M	Mogouloungou	3 chef village	9962 8406	
18	KOMBATE Noudoungou	M	Todjagou	chef village		
19	DOUTI Noudoungou	M	Boumangoungou	Membre	9311 5419	
20	KADELE Soudjo	M	Mogouloungou	Bouvier	9171 5438	
21	GOUNPOUNDI Groungou	M	Tahimoungou	Agent R. Bouv	9238 0786	
22	DISSALGOU Groungou	M	Tahimoungou	chef Village	9314 7072	

CONSULTATION PUBLIQUE A

23	DIAGOUNDI MOUSSA Soumane	M	Koukourougou	chef - Village	93 14 69 14	
24	LAMBONI Mamoukou	M	Bourougou	Enlèveleur	99803901	
25	LAMBONI Davida	M	Bourougou	''	92 40 02 85	
26	MALISA Loulo	M	Favougou	''	93 83 4 134	
27	DJIMENGA Tadjihane	M	Bourougou	chef - Village	9 133 70 55	
28	LITAHANI Kamissale	M	Hallougou Tambougou	chef - Village	91 03 4 1 8 1	
29	KOHBATE Oluou	M	BANANGANDI	chef Village	93 14 31 94	
30	EMONI Boudamdia	M	BANANGANDI	Homme	93 97 26 94	
31	LAYENI Nangougou	M	KEMBOLE	chef Village	90 95 06 60	
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						
51						
52						
53						

CONSULTATION PUBLIQUE A OTI 1

Procès verbal de la rencontre des personnes ressources de la Commune OTI, (Nange) sur la réhabilitation de la piste Sadou-Koumoussoukan-Fao

L'an deux mille vingt-deux et le 18^{ème} ^{Novembre} 2022
D'est tenu dans la grande salle de la Mairie regroupant les rattachés de la piste Sadou, Koumoussoukan, Beau et Fao.

Démarqué à 10 heures 05 min par le Chef de bureau de la Mairie de la Commune aux invités, il a posé l'objet de la rencontre. Après cette brève intervention, il a donné la parole à l'équipe BETA.

Prélevant la parole, l'équipe BETA a expliqué à la population sur les travaux d'ouverture et la réhabilitation de la piste rurale. L'équipe a expliqué aussi les impacts sociaux économiques et les impacts positifs et négatifs liés aux travaux de ces pistes.

Toutes les personnes ressources présentes ont adhéré à l'idée de la réhabilitation de la piste et ont promis une bonne collaboration entre elle et l'entreprise retenue.

- les personnes ressources ont écrit leur doléances si dessous:
- A Soderi Tioba: construction d'un bâtiment scolaire et équipé à l'ÉPP.
- Construction et installations de 2 forages dans le village.
- Cloturer les cimetières du village.
- Électrification de la voie Saderi jusqu'à Faro.
- Pour Saderi Nokyogou: installation de 3 forages
Tracer une piste d'accès de la population à l'école
marché et USP de Saderi Nokyogou.
- Construction d'un bâtiment scolaire et équipé au
CEB de Saderi Nokyogou.
- Koumongou-kou; installation de 4 forages.
Cloturer l'USP de Koumongou-kou
Construire des hangars de marché à Koumongou-kou
construire un bâtiment scolaire et équipé à l'ÉPP
- Pour FARO: installation de 4 forages:
construction des hangars de marché à Faro
Construire une salle de prof. professeurs aux
CEB Faro.
- ouverture de la voie Faro-centre à Faro-haut
- ouverture de la voie Maïyafou à la frontière
Chava.
- Construire un bâtiment scolaire et équipé
à l'ÉPP Faro-haut.

Fait à (Mango) Commune OTI, ce
18 Novembre 2022

ont Signé :

Pour Projet GLFA

~~Signature~~

NIMBAGOU Pakindame

90367214

Pour la Commune OTI,



LE MAIRE

~~Signature~~
SABOUDOU Seidou

Liste de présence

Objet: Echange avec les leaders communautaires Tulerains
du tronçon de route Sadou-Neba → Fare - P. Ghana
Date: 18/11/2022

N°	Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
01	BAFAM Tibotima	chef canton de Fare	90714510	
02	NDJARAMA Djobady	chef canton Sadou		
03	BOROBI Bagmobe'	chef Djagori	93310864	
04	BOTABE Mèjémè	Koumougoukè	90 13 65 70	
05	BAWA Yakoubou	Président CCA Sadou	92925956	
06	MAKPIE BE Kouwouakè	Président C.C.D Fare	90426664	
07	TONTONDJI N. Kouamè	SG Maire	90736776	
08	SINOUI Nazoumana	Adjoint au Maire	90895707	
09	BABUBOU Seidou	Maire Oti 1	92605006	
10	BAKANG y. Hoï	Projet GFFA	90347266	
11				
12				
13				
14				
15				
16				

CONSULTATION PUBLIQUE A OTI 2

Procès verbal de la consultation publique dans la commune de Oti 2:

Troisçons 43: Gbengbenmona (Nagbèni) - Grayagou - Kpagnon - RN 41 (Gbenaba).

Troisçons 44: Nadjin - Nassongue - Tomonye - Balitigou - Boukoumiégon - Yembour.

L'an deux mille vingt deux et le dix sept novembre s'est tenu dans la salle de réunion de la mairie de la commune Oti 2 à Barboissi la rencontre pour la consultation publique dans le cadre du réhabilitation des pistes N° 43 et 44. A l'issue des échanges, les doléances ci-après ont été retenues:

Pour le canton de Nagbèni:

Dans le village de Kpagnon:

- La construction d'une U.S.P.
- L'aménagement de deux forage.
- L'aménagement d'un retenue d'eau.

Dans le village de Gbemba:

- La construction d'une USP
- L'aménagement d'un réservoir d'eau
- L'approvisionnement de l'EPP en tables-bancs
- L'électrification de la voie.

Pour le canton de Bioko:

Dans le village de Nassongue:

- L'aménagement de cinq forages,
- Construire un bâtiment scolaire à l'EPP,
- Construire un magasin agricole,
- Aménager un réservoir d'eau.

Dans le village de Tomongue:

- Aménager un forage,
- Construire un bâtiment scolaire,
- Construire un magasin agricole,
- Construire un réservoir d'eau.

Dans le village de Batigou:

- Aménager un forage,
- Construire une USP
- Construire un bâtiment scolaire à l'EPP

Dans le village de Bouboumiégon:

- Aménager un retenue d'eau,
- Construire un magasin agricole,
- Construire une USP
- Aménager un forage.

Fait à Bokoizi le 17/11/2022

Ont signé:

Pour GEFA

NIMBAGOOU Pakindame
91852397

Pour la commune
Oti 2



YAO Yankam
90046414

MAIRIE DE BARKOISSI

Date : 17/11/22

Intitulé : **Projet G-EFA. (rehabilitation des pistes rurales)**

Liste des participants :

N°	Nom + Prénom(s)	Sexe	Titre/Fonction	Provenance	Contact	Emargement
1	YAO YAKAII	M	1 ^{er} Adjt au Maire	Barakoisi	92 04 8414	<i>[Signature]</i>
2	DOUTI Djambride	M	CND Bilitigon	Loco	97 72 1190	<i>[Signature]</i>
3	TOUSSI Taneko	M	CND Tanangue	Tanangue	97 33 98 99	<i>[Signature]</i>
4	STABA LAMBONI	M	CND Boudoumoude	Loco	98 88 63 42	<i>[Signature]</i>
5	KOKOU Biniadié	M	CC DT Chamaga	Tchamaga	92 63 85 54	<i>[Signature]</i>
6	JENKOR Bendida	M	C. I. D Massongue	Massongue	90 73 57 72	<i>[Signature]</i>
7	M' TCHABHA T. Idrakim	M	CVA Krognon	Krognon	97 93 14 87	<i>[Signature]</i>
8	Djomdy. Oganile	M	CVD Gbemla	Gbemla	92 87 33 35	<i>[Signature]</i>
9	DISADAME Boukora	M	CVD Naglreni	Naglreni	70-3915539	<i>[Signature]</i>

CONSULTATION PUBLIQUE A

N°	Nom + Prénom(s)	Sexe	Titre/Fonction	Provenance	Contact	Embarquement
10	KOMBATE Namigra	M	CVD Ganyagon	Nagledin Bomberniale	9134 77 17	<i>K</i>
11	DOUTI	M	chef village Bomberniale	Bomberniale	9348 56 00	<i>D</i>
12	LARE Gyimbonyia	M	chef village Tomongue		99124078	<i>DO</i>
13	KENDOUKOU Lendrik	M	chef village Nkangue		90911430	<i>DO</i>
14	LAMBONI Dammou	M	chef village Balak		79 59 35 23	<i>DO</i>
15	DISSAARE Mille	M	chef village Tomongou		919064 06	<i>DO</i>
16	NOHBOU Kombiani	M	chef village Gbenka		-	<i>DO</i>
17	DAKIDA	M	chef village Kpogon		96792778	<i>DO</i>
18	KODJO Nalenkya	M	chef village Ganyagon		91347777	<i>DO</i>
19						
20						
21						
22						
23						
24						

CONSULTATION PUBLIQUE A TANDJOUARE 1

Procès verbal de la consultation publique de la
Communauté de la Commune Tandjouare :

Pistes: Namoukou - Nagooumi, sikbagou - Natambouktou - sangou
et celle de: Nadjir - Nassongue - Tomongue - Balitigou - Bouboumiégu
Yembour.

L'an deux mille vingt-deux et le 21 Octobre 2022
s'est tenue dans les locaux de la commune Tandjouare
une réunion consultative publique qui a réuni les
riverains des Pistes Namoukou - Nagooumi, sikbagou
Natambouktou - sangou, Nadjir - Nassongue - Tomongue
Balitigou - Bouboumiégu et Yembour. Lors des échanges
la Communauté a adhéré à l'idée de la réhabilitation
de ces pistes pré-cité et ont promis une bonne collaboration
entre elle et l'entreprise retenue.

les besoins émis par les riverains ont énumérés
comme suite:

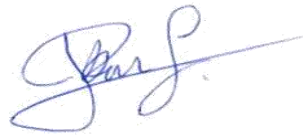
- Tracer une piste de Bouboumiégu à Nagooumi
pour désenclaver les deux villages.
- Electrifier la voie de Namoukou à Nagooumi
- Aménagement des pistes touristiques des
Mare d'eau à Crocodiles de Balitigou et de
Nayagou.
- construire un Centre de santé (USP) à
Bouboumiégu et à Nagooumi.
- Reconnaissance du Centre de Nayagou
par l'Etat.

- Construire un bâtiment scolaire et équipé à Bolitigou et renforcer les équipements existants dans la même école et Boumboumiérou.
- Construire un bâtiment scolaire et équipé au GEG Djapel.
- Faire des projets dans chaque écoles et centres de santé de Bolitigou, Mayagou haut, Mayagou bas Boumboumiérou et Nagoeni.
- Construire une piste de Mayagou haut en passant par Mayagou bas pour arriver à l'USP de Djapel.
- Construire un bâtiment et équipé au cours primaire de Mayagou haut et celui de Mayagou bas.
- Construire un bâtiment scolaire et équipé au cours primaire de Koundougou.
- Construire des hangars de marché à Mayagou Koundougou, Bolitigou, Nagoeni et Djapel.
- Construire un marché de Bétail à Yemboué équipé d'une rampe d'embarquement.
- Prévoir un poste aéroport à Nagoeni et Djapel.

Fait à la Commune Tandjaro
le 21 octobre 2022

ont signé;

Pour GEFA



Nimbagou pakindame.

Pour
La Commune Tandjaro

LE MAIRE



MAIRE Monoka

REGION DES SAVANES



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-patrie

PREFECTURE DE TANDJOUARE

COMMUNE DE TANDJOUARE1

LISTE DE PRESENCE

DATE : 21 octobre 2022

LIEU : Maison des jeunes Tandjouare

MOTIF : Consultation publique sur les postes ruraux

NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
LARE Monoka	Maire	90613542	[Signature]
SALISSA Koussaumba	Maire	90847530	[Signature]
KOMBATE Parouma	chef canton Tandjouare	92625548	[Signature]
NAJIME Yemoual	Elu local Tandjouare	90248851	[Signature]
KEMBATE Yagoubou	chef canton Dangbédji	92314345	[Signature]
MATIBAGUE Sakpanine	sous chef Natamboukoyou	96453692	[Signature]
NABESIEKON Namangue	repr. des chef saouga du village	91846643	[Signature]
DOUFI Pidigue	chef village Tombou	97719981	[Signature]
DOUFI Tatchatibe	Baritigou	9098379783	[Signature]
Koudzala Bimonte	chef Village B	92623088	[Signature]
BITIEN Matidjendou	Baritigou	98379723	[Signature]
Djaligue Abogtre	chef de Naguini	90375181	[Signature]
Lambon Damit	magasin	90375181	[Signature]
LARE Kokou	conseiller	91883168	[Signature]
SANWOGOS Yendoyote	CVD	92171677	[Signature]

CONSULTATION PUBLIQUE A TANDJOUARE 2

Procès Verbal de la consultation publique
de la communauté riveraines de la Commune
Tandjouarés

Piste: Sikbagou - Natambouktou - Sangou

L'an deux mille 2022 vingt-deux et le
22 octobre 2022 s'est tenue dans les locaux
de Tandjouarés une rencontre consultative publique
des riverains des pistes: Sikbagou - Natambouktou
et Sangou. Lors des échanges, la communauté
a adhéré à l'idée de la réhabilitation de ces
pistes et ~~réitérent~~ réitérent leur adhésion
aux travaux de l'entreprise retenue.

- Ils ont énumérer leurs besoins ci-dessous:
- Electrifier la voie Sikbagou - Sangou.
 - faire un retenue d'eau à Sikbagou,
 - construire un bâtiment scolaire de 3 classes
et équipé au Cours primaire de Sikbagou,
 - construire un pontceau à Sikbagou pour
permettre aux élèves d'aller fréquenter au
Cours primaire de Sikbagou,

- construire des hangars de marché à Sibbagan
 - faire un forage à Sibbagan 1 + Sibbagan 2
 - construire les latrines
 - construire un forage à Matambokto
 - construire un ponceau à Matambokto vers Sibbagan
 - construire un retenue d'eau à Matambokto
 - construire un bâtiment scolaire et équipé au jardin d'enfant de Sibbagan
 - faire un forage à Binteani
 - construire une piste de Sibbagan à l'usp de Hagne
 - construire une piste de Yember à l'usp de Madongou
 - construire des hangars de marchés aux marchés de Sangou
 - construire un bâtiment de 3 classes et équipé à L'Épp de Sangou
 - construire un bâtiment scolaire et équipé au CEG Sangou
 - construire un bâtiment scolaire et équipé au jardin d'enfant de Sangou
 - faire un forage et équipé au village de Sangou
-

- prolonger la piste Sangou à la frontière Ghana en passant par L'USP Sangou.
- Prévoir un poste Avancé à Sangou.

Fait à Tandjari le
22 octobre 2022

ont signé:

pour projet GEF

[Signature]

Nimbagan Pakindano

Pour

La Commune Tandjari



LE MAIRE

[Signature]
SALISSA Kounsumbe
SALISSA Kounsumbe

CONSULTATION PUBLIQUE A TONE 1-A

Procès verbal de la consultation publique des
Communautés de la Commune TONÉ, Cette consultation
concerne la piste Toaga CEG Kankindi - Dakyante
- Tomongue - CEG Nagbandja carrefour Tidjokate.

L'an deux mille vingt deux et le 13 Octobre
2022 s'est tenue aux CEG Nagbandja, Commune
Mairie TONÉ, la rencontre publique qui a réuni
les riverains de Toaga, Dakyante Tomongue, Nagbandja
et Tidjokate en présence du Conseiller municipal
de la Commune TONÉ.

Après le mot de bienvenue, il a ensuite donné la parole
à l'équipe B-EFA qui a expliqué l'objet de la
rencontre qui concerne la réhabilitation de la
piste CEG Kankindi jusqu'au CEG Nagbandja et
au carrefour Tidjokate.

Toutes les Communautés a adhéré à cette idée
et ont promis une bonne et meilleure collaboration
avec l'équipe de l'entreprise retenue.

Après ces échanges fructueux, les riverains
ont émis leurs besoins ci-dessous:

- Construction des hangars de marché au marché
de Tomongue Koumkoate.
- Installer un forage pour la population de
Koumkoate.

- Electrifier cette voie qui est à réhabiliter
- faire un forage au village de Dobyauk
- Construire un bâtiment scolaire et équipé à L'OPP Dobyauk; un forage à Cratongou et en construire un Entrepôt agricole.
- les communautés de Tidjate ont demandé la construction d'un USP dans leur village. ils ont demandé l'installation de 2 forages à Tidjate Lambouk et Tidjate Centre.
- faire le curage de la retenue d'eau de Tidjate Centre.
- Construction d'un magasin agricole à Tidjate Centre.
- si possible ajouter un bâtiment scolaire et équipé à L'OPP Tidjate Lambouk.
- un bâtiment scolaire et équipé à L'OPP Tidjate Centre.
- Prolonger la route carrefour Tidjate à L'USP de Bougan.
- prolonger la voie carrefour Tidjate Lambouk au CEG de Tidjate.
- si possible faire une rue de Tidjate Centre vers Tidjate Massongue.

- Un hangar de marche à Noghbandya (Toumorogou)
- Un bâtiment scolaire et équipé au Cours primaire de Noghbandya et un bâtiment scolaire au CBB de Noghbandya.
- Prolonger la piste de CBB Noghbandya à L'USP ... Bougou en passant par le Cours primaire de Noghbandya.

Fait à Noghbandya le 13/10/2020,
ont signé;

Pour GEFA:

[Signature]

NIMBAGOU Pakendoumo

Pour la Commune
TONE 1

[Signature]

LE CONSEILLER MUNICIPAL
M. GOUNTANTE Koufiline
TONE 1 DAPAONG
90202402 / 98076572

Liste de Prudence; Pisle Natigou carrefour
Tidenke. TONCA

Nom & Prénoms	Village	Contact	Signature
1 NAGNOUHALE Lametante	Natigou centre	90735650	ADP
2 LOUGARTIN Tchabrehan	conseiller	90175019	ch...
3 DJAGVIGNITI Soantchebe	chef du Village	92001083	Pic
4 GOUNTIEN Lamboni	Tidjoate		4
5 LAMBONI Pasguinimpo	Tidjoate		D
6 KOMBATE Nagandja	Tidjoate	91-02-82-94	JH
7 DIGBANDJA yetchable	"		
8 BOMBOME Soule	Tidjoate	91375132	2 ty
9 NAMLITE Kodjo	Tidjoate	93772106	Hz
10 NABAGUIBE kank penandja	"	99216667	Wes
11 KOUNTONDJA yeteme	"	93118239	KE
12 DIGBANDJA Nekaridja	"	92592865	JF
13 SAMBIANI Tamatidja	92113640		Jem
14 YENTOUGLI Tilate	Natigou 1	92603169	W
15 LANOUTE Bombome	Tidjoate		Buff
16 Baminte Latieyi	Tidjoate	98-23-43-74	
17 LAMBONI Konmer	Tidjoate	90368447	
18 TAMPO Lamentidja	Tidjoate	70800427	Quif
19 BOMBOME kandenferi	Tidjoate	92113030	
20 YENTOUGLI yalune	Natigou I	92428270	J...

Liste de Présence. (Toogea (CEG) Kankoudi'
Dakyaute - Tomongoo CEG Nagbandja

Nom & Prénom	Village	Contact.
01-NAHM-LID Zamenoule	TOAGA	9174 83 66
02 BAYARE Tlatidji	TOAGA	70791863
03 BOMBOME Soule	Tidjate	91375134
04 DAGALOU Kpankpenandja	- Oubitiligen	97860860
05 WOURGOU Ayoume	Oubitiligen	91-1830 91
06- KOLANI Bomboma	Kpeguidjini	99 3632 97
07 NAKORDJA Yembouato	Kpeguidjini	- -
08 LENE Koufite	Kpeguidjini	- -
09 LARE Djigoi	Nagbandja	- 9266-97 52
10 LAMBONI Nagabo	Kpeguidjini	93 137478
11- TCHIBIANDJA Lamboni	Kpeguidjini	90 57 1037
12- MANHANSIEGOU Kolani	Sanleguidjamoni	90 70 9159
13- LAMBONI Bawa	Tidjate	- -
14- BALIGNOU GUINE Koutodja	Nagbandja	98 87 8157
15- MADJA Kandiéme	Kpeguidjini	9791 1808
16- GOUNTIENE Lardji	Tidjate	- 9363 7720
17- YENTOUGLI yabino	Natigou	- 9942-82 70
18 YENTOUGLI Tlatidji	Natigou	99 60 37-69
19- TINDAME Mindle	Sanleguidjamoni	9357 8885
20- GOUNTANTE Koufite	Natigou	90202402

CONSULTATION PUBLIQUE A TONE 1-B

Procès verbal de la consultation publique dans la commune de Tone 1
Piste: Kourientre (marché Kpadjenta) - Kourientre centre - marché de Tchiègle.

L'an deux mil vingt deux et le treize octobre s'est tenu dans la cour du Régent du canton de Kourientre la consultation publique dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du gouvernement 2020-2022 dans le domaine du désenclavement et des pistes rurales. Lors des échanges, les points suivants ont retenu l'attention des participants :

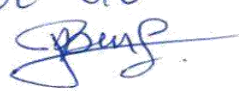
- Augmenter des hangars dans le marché de Dalagon,
- Installer un forage,
- Electrifier la piste à aménager.
- Construire des hangars de marché à Kourientre,
- Construire un bâtiment scolaire équipé au lycée et au CEA de Kourientre,
- Construire un magasin de stockage muni d'une aire de séchage et d'un entrepôt à Kourientre,

- Construire un bâtiment servant de pharmacie vétérinaire à Koumientre.
- Construire un CEG à Tchiégle,
- Installer quatre forages dans la localité,
- Construire des hangars au marché,
- Construire un magasin de stockage et un centre communautaire à Tchiégle et à Koumientre,
- Aménager une retenue d'eau à Tchiégle et à Koumientre,
- Installer un poste avancé de militaire à Tchiégle.

En outre la population adhère entièrement au projet de réhabilitation de la piste et promet collaborer avec l'entreprise retenue pour la bonne marche et la réussite des activités.

Fait à Koumientre le 13/10/2022

Ont signé

Pour GEFA


NIMBAGO U Pa Lindane

Pour la Commune Tônes



LE MAIRE P.O LE 2^{ème} ADJOINT


 SAMBANE DJILA Yalbondja

Liste de présence
 Consultation publique, Tome 1
 Piste: Kouiente (Kpadjenta Mandé) - Kouiente
 centre - Marché de Tchigle. 13/10/2022

Nom et prénom	Fonction	Contact	Signature
SANKARDJA Nounjou	chef village Tchegre 2	90151581	Tchegre
BOISSABOU Mousa	Bouvier	90475241	Kouiente centre
NATONGOU Konimpo	Cultivateur	91956173	"
LANFANDAME Kombate	chef village Tchegre 1	92816563	* Tchegre
LANFANDAME Souanfite	cultivateur	90963103	Tchegre
DAKONUEME Kouado	Ménagère	90530972	Kouiente centre
GBANA Bangnorque	Edt CVA	98525364	Gbanakouane
PATE Yacoubou	chef path	90841829	Kouiente centre
NATONGOU Kontandja	Régent	93130551	Kouiente
YENTICHALE Simandja	chef village Tchegre Kouakouane	90760515	Tchegre
VATONGOU Tchianka	cultivateur	-	Kouiente centre
LOADIA Djédane	chef village Tchegre centre	93582514	Tchegre
FLINDJA Kombate	chef village Kou- riente 1	-	Kouiente
MIAADOU Souti	chef village Kpatote 2	-	Kpatote
DABOUNGOU Sankardja	cultivateur	-	Kouiente 2
LALLE Gbatimobe	chef village Gbangobong	93578559	Gbangobong
VATONGOU Namedioque	cultivateur	93833731	Kouiente 2
MINTRE Yédare	Retraité	90339571	Kouiente centre
DJABE MINTRE Dambé	Retraité	90257132	Kouiente centre
MINTRE YONE	Président des jeunes	90735064	Kouiente centre
MOAPA Yondakou	cultivateur	9048785	Kouiente centre

CONSULTATION PUBLIQUE A TONE 2-A

Procès verbal de la consultation publique
des Communautés de la Commune Tone 2

Plate concernée: Naki-ouest-Gabangbong, Datoudjema -
Nassiette-Fie Ghana. et la poste Naki-ouest. Sakpedigbete

Le 17 octobre 2017
N'an deux mille vingt-deux et le 17 octobre
s'est tenue à la mairie de Tone 2 la rencontre
consultative publique qui a réuni les villages de
Naki-ouest, Gabangbong, Datoudjema,
Koumbonnon, Nassiette-Fie Ghana, Naki-ouest,
Nabougban-haut, Nabougban
bas, Datoudjema et Nassiette.

Après le mot d'ouverture par le 1^{er} Adjoint du maire,
tout le public ont adhéré aux travaux de la
réhabilitation de ce tronçon et ont promis une
bonne collaboration entre elle et l'entreprise
retenue pour la circonstance.

- La Communauté a émis des besoins ci-dessous:
- Un forage d'addition d'eau à Gabangbong au service
le poste avancé des militaires.
 - Construction des hangars de marché à Naki-ouest.
 - faire une piste qui relie Naki-ouest au lycée de la
localité.
 - Construire un foyer des jeunes à Naki-ouest.
 - Si possible faire une piste qui relie Naki-ouest au
village de Gbingbelougou pour permettre au élèves
dudit village de venir aisément de venir fréquenter à
Naki-ouest.

- Electrification de la Voie, Naki-Coutre à Nossègou.
- faire une piste qui relie l'axe principal à l'église de Gabongbongue, et
- construire les hangars de marché à Gabongbongue.
- Un bâtiment scolaire et équipé au cours primaire de Gabongbongue.
- faire un forage à Nabouagbano haut et bas
- Construire des hangars de marché et un forage à Datoudjona.
- faire une piste qui relie l'USP de Datoudjona.
- construire des hangars de marché et un forage à Nossègou.
- Electrification de la Voie Naki-Coutre à Sautyeldigbende.
- construire un forage et équipé à Sankalgbonge (quartier) (Bassinougou)
- un forage et équipé à Sautyeldigbende
- un bâtiment scolaire au cours primaire de Sautyeldigbende
- faire le curage de la retenue d'eau de Sautyeldigbende.
- Laboratoire public au marché de Gabongbongue et Nossègou
- Laboratoire au poste avancé de Gabongbongue.

Fait à Naki-Ouest le 17/10/2022
ont signé

Pour GEFA

[Signature]

NRIBAGOU Patindano

Pour la Commune TONÉ



Lesha de Palsenas à Naki Ouest
~~Naki-ouest, Gabongbongue, Datoudjona Fou Ghana, et Naki-~~
~~SUEST Sankpeldigbende.~~

Noma Pronoms	Village
PAMPANDJ M. Laridja	Naki-Centre
KOGUIDI DSantari	Naki-Centre
LIBIBE Tampandja	Tindjonte
MADJA Passarou	Tintoangbangue
LOGOU Tangba	Tintoangbangue
YARGOU Moyimata	Tintoangbangue
KAGOU LARE Namangue	Tanlonna
ALI Laribou	Tanlonna
NANGLE Djangbadja	Koum Koumou
SONGRE Kobéna	Tanlonna Sankangbang
LARE Modoungue	Gabongbongue
YENKPIEBE Toutine	Kariyata
KOMBIAGOU Kombate	Datoudjona
TOUNGUE Lare' Bodjak	Sabililian
TAMBATE Kobéna	Koum Koumoungue
NASSIELE Manianin	Nassiegou
NAWANGUE SEIBA	Nassiegou
PAGOU Damekou	Sankangbangue
GNAME Kombate	Sankpeldigbenti
KAMBATE Payne	Sankpeldigbenti
YANDJA Palou	Gbetton

CONSULTATION PUBLIQUE A TONE 2-B

Procès verbal de la consultation
publique avec la communauté de
la piste Kougo - frontière Ghana,
Commune de Tone 2

L'an deux mil vingt deux et le 19 octobre -
Bre, s'est déroulée dans le marché du village
de Kougo Moba dans la commune de Tone 2
la rencontre de consultation publique dans
le cadre de la réhabilitation de la piste
Kougo - Moba - frontière Ghana dans le
programme de l'opération Koundjodré.
Suite aux échanges, les doléances ci-après
ont été retenues :

Pour le village de Boumboumi :

- Construire un magasin agricole,
- Aménager un forage
- Electrifier la voie
- Aménager une retenue d'eau

Pour le village de Kougo Moba :

- Aménager quatre forages,
- Construire des hangars au marché
- Construire un centre communautaire

- Construire un bâtiment scolaire pour le jardin d'enfant.
- construire des latrines publiques au marché.

Pour le village de Nansongue :

- Aménager quatre forages,
- Construire un magasin agricole,
- Aménager une retenue d'eau,

Pour le village de Kpakoate :

- Aménager trois forages,
- Installer une école primaire et un jardin d'enfant,
- Aménager une retenue d'eau,
- Construire un magasin agricole,
- Aménager un pont sur la voie Kpakoate -

CEG Kongo Moba

* Installer un poste avancé à Boumbauni.

Fait à Kongo Moba le 19/10/2022

Pour GEFA

[Signature]

NIMBAGOU Pakindame

Ont signé

Pour la commune Tônez



MOMARÉ Sibitidja

Liste de présence de la rencontre pour la consultation publique dans la commune de Tône 2. liste Kongo - Frontière Ghana

Nom et prénom	Village	Contact
Houguili LALLE	NASSONGUE	
1) SALA SALIFOU	Boumboumi	S.C
Djankari Ben	Kongo - NASSONGUE	
Bambaga mindile	" "	
Siani quimpale	" "	
ghali nimombe	" "	
Nahaguidja Afia	" "	
Tongou ghianou	" "	
Kampate Abina	" "	
Simongue Kampanfai	" "	
Berimyo Nimombé	" "	
pouguingo Abina	" "	
Linyielile Tehimpalig	" "	
Djilougou-Berimyo	" "	
Koatidja sankaridja	Kpakote	99835740
Djangladja Monigle	Kpakote	98836714
Benleta Boyendouko	Kongo - Moba	96739575
Monsié Kampatibe	Bimdjia	
Nadjoa yendouko	" "	98173851
Soutibe Boakoa	Kongo - Moba	
Lenketa Tariniam	" "	
Doularime Mombile	NASSONGUE	96682733 - S.C
Tarhoute Kpandouga	Kongo - Moba	99236089 - S.C

Nom et prénom	Village	Contacts
Miadou BOUSSANDJO	Kongo - Moba	96591241
Mirlime NAMITEN	" "	98540209
Koatidja yendoukou	Bindyia	79762550
yandja SATE	" "	79645957
Bamitehégue moilélé	Noussong	79772589
Kombote Malipo	Kongo - Moba	96961059
Bolidja Limanimo	" "	97298939
Bamboni pouquimo	" "	
Banimpo Tilate	Noussong	
Djankari waldja	" "	
Nasseyoague Diaghane	Boumboum	97242449
Kombina BOUSSANPO	Kongo - Moba	79690830
Sambiani noussani	Kpandi Tangue	
kombate matiéyendou	Yombre	98768022
Koumloulé moyemo	Kongo - Moba	97582494
Barri Kanghèni	Noussong	96476874
Dindjégouli naï'ale	Kongo - Moba	
Bo adine Diépouguine	Biantouari	
Djamongue quinau	Kongo - Moba	
Lin'oube Latifa	" "	
Kankandja Tiélou	Boumboum	
ghali NAgham	Noussong	
Kombonté liégoube	" "	
Kandjégoube TALégué	" "	
Tankpali moibilé	" "	
Djanghadja Yorbondja	Kpakoate	98759203

nom et prenom	Village	Rondissement	CONTACT
Patchéri D ATAME	Ipakoate	S - C	90386008
Pantoulé Malidja	Ipakoate	C U D	79671547
Kammalini paguigbedee	NASSONG		

CONSULTATION PUBLIQUE A TONE 3-A

Procès verbal de la consultation
publique de la communauté de la commune
de Tône 3:

Piste: Akai-Ouest-Gabongdong-Datoudjéna-
Nassiette (Tounguibéme) - Frontière Ghana.

L'an deux mil vingt-deux et le 6 octobre,
s'est tenue à la mairie de Tône 3 la rencontre
de consultation publique qui réunie la commu-
nauté de Nassiette (Tounguibéme). Lors des échanges,
la communauté a adhéré à l'idée de la réhabili-
tation de la piste et promis une bonne collabo-
ration entre elle et l'entreprise retenue.

Comme besoins, elle veut que le projet:

- Construire une USP pour le village,
- Une retenue d'eau,
- Un bâtiment pour le jardin d'enfants,
- Des hangars au marché local,
- Installer d'autres forages
- Construire une salle de réunion et un
Centre de loisirs,
- Installer un poste de militaire et un
centre pour la douane,

- électrifier la voie et
réhabiliter la voie de Toungbéme -
Tambougue.

Fait à Tami, le 6/10/2022

Ont signé

Pour GEFA



NIMBAGOU Pakindame

Pour la commune
Tône 3









LE MAIRE



DOUTI NANMOUPA

LISTE DE PRESENCE
TAMI, le 06 octobre 2022

Nom & Prénoms	Sexe	Titre	Contact	Signature
1 DOUZI Namoupa	H	Haie	90262215	
2 DOUTE Namane	H	SG Tones	90735308	
3 LORIN Nouloun	M	CD Tami	90842680	
4 DJATOITE Kolani	M	Chef village Tougouba 2	92247520	KL
5 IBRAHIM Fatima	F	Président des femmes Tougouba 2		
6 NANNINGUE Banetote	M	Président des jeunes	98979123	
7 LARÉ Konoulingue	M	Chef de village Tougouba 2	86791386	UN
8 KRANGOU gendoulouane	M	Conseiller municipal Tone 3	92647470	
9 TEBIE Mangamabikala	M	Planificateur Tone 3	93956540	
10				

CONSULTATION PUBLIQUE A TONE 4-A

Procès verbal de la consultation
publique dans la commune de Tone 4
Pistes N° 13; 14; 15; 16

L'an deux mil vingt deux et le vingt six octobre
ont eu lieu à Yemboate et à Walohjiaga les
rencontres pour la consultation publique dans
le cadre de la réhabilitation ou du tracage des
pistes de l'opération Koundjoare. Au cours des
échanges, les doléances ci-après ont été suggérées
à l'en droit des projets:

A Yemboate:

- Aménager 3 passages, une retenue d'eau et
la piste de Yemboate centre à l'USP, à l'EP et
au CEG;
- construire un bâtiment scolaire pour le
jardin d'enfants;
- Construire des hangars au marché et un
marché à bétail.

A Kpatchiète:





- Dévier la voie au niveau de Kpatchiète pour
la reprendre sur l'ancienne voie;
- Dédommager les personnes dont les maisons
seront détruites,

Liste de présence pour la consultation
publique commune Tâne 4; liste N° 13, 14, 15, 16.
ce 26 octobre 2022. Operation Roundjare

N°	Nom et prénom	Village	Contact	Signature
1	Koaga Boukari	yemboate	93630466	
2	Dayende Zakari	"	93474982	
3	Tchimbiana Countante	"	90797982	
4	Gbengbarou K. Bidauma	Boale	99926116	Boale
5	Lantoua Dantougle	Boale	97936890	-
6	Dansonni Sinandja	Boale	97944776	
7	Lantoua Mingéme	Boale	96962833	
8	Ayala Namiténine	yemboate	90504434	
9	Nakaldja Noatidja	"	90821287	
10	Bila Ali	"	92756378	
11	Sankarignili Kassi	Boale-Bonsongo	91-06-25-59	Signature
12	Tandjieta Adama	yemboate	93650799	
13	Doute Sauglimpo	yemboate	92-48-5489	
14	Waloja Tchintchamle	"	70489566	
15	Ganti Yakaube	"	92218656	
16	Soampo Salifou	"	70181786	
17	Lantoua yentchable	Boale	91664048	
19	Boukari Kabirou	yemboate	91216633	
20	Djadjine Omorou	"	70489161	
21	" Yaya	"	90153651	
22	Koaga Arouna	"	93372054	
23	Mindime Aboulay	Kpatchiate	93816581	
24	Tampali Yao	yemboate	-	
25	Douti Tembato	Kpatchiate	94687834	
26	Lalle Sibite	Kpatchiate	93226468	
27	JENTOUAUIBE ABOUNA	yemboate	90882175	
28	KAMBANE SOUGLIMPO	yemboate	90608056	
29	LASSANE ANIMPALE	yemboate		
30	KOMBATE KARIME	yemboate	90700272	

N°	Nom et Prénom	Village	Contact	Signature
31	SIWATE BANGNLOQUE	Kpachi	90239876	
32	BANNA LINE PAKIDAME	Kpachi	91632758	
33	MINDIME ADJOME	Kpachi	93050838	
34	SOU MMA YENDOUKIDA	Yemboate	93755141	
35	SOAMPA NABE	Yemboate	92157517	
36	DJADJINE DABLOMQUE	Yemboate		
37	DIFIA RUB LEQUIME	Kpachi		
38	TAMKPA BATIOQUE	Yemboate	92582117	
39	GANTE BILA	Yemboate	93736754	
40	MANI SALIFOU	Yemboate		
41	NARORDJA SOUMAILA	Yemboate	80887269	
42	SOAMPA DIOG BELE	Yemboate	92381193	
43	GANTI YANDJA	Yemboate	90794239	
44	DITCHIAME SOMQUINPA	Yemboate	93839971	
45	KAMKPA YOMALE	Yemboate	80924039	
46	SOAMPA POURQUIMNIPD	Yemboate	70244392	
47	DANSSANI SARANE	Bouale		
48	GINAHANGUI BENAYELE	Bouale		
49	MINDIME KODJO	Kpachi	98934065	
50	LASSANE KODJO	Yemboate	92240585	
51	YEMEDAGOSE TIDOU	Yemboate	70350798	
52	HANSSOUYEDI WOFFI	Yemboate	90326650	
53	SALOU Natchanni	Yemboate	92091334	
54	SIANFAGUI DJA	Yemboate	90789123	-
55	SAN LA DJA	paguidame	92285579	
56	TAMATISSA	Gouintane	70	
57	KOARE	Nélidjome		
58	YENLE	Kan Dama		
59	SIENI	Adja		
60	DOUBONBOU	Salimata		
61	" "	Chéyome		
62	TAN DAMA	Damata		
63	DOUBONBOU	Tani	93050204	

N°	Nom et prénom	Village	Contact	Signature
64	SAN FAGOUSA Adama	Waldjougna	90693062	A.
65	KOMBATE Batcheline	" "	90607862	CHD
66	" " Nankpale	" "	93923929	Jud
67	SOUNDJ. Driissa	" "	32633647	Ch
68	Silamin Gbillou	" "	33-54-23-20	Ch
69	KPEN BONE Aminata	" "		
70	LARE Nansougue	" "		
71	BOMBOME Bartchima	" "		
72	SAN BLANI Lengue	" "		
73	WALIDJA Marigame	" "		
74	SIENI Kondjite	" "		
75	SABIDANOU Meli	" "		
76	DAN HANI Adinda	" "		
77	DOU BONGOU Kankpalenc	" "		
78	BANWAN. Sankpale	" "		
79	KOBINA Soton	" "		
80	SIALIFO Abida	" "		
81	DAN HANI Marigame	" "		
82	AGBANDI Wali	" "		
83	DJABOUGE Kondjite	" "		
84	DJANGBADJA Mongabite	" "		
85	DAN HANI Mibame	" "		
86	MIMPONGUIBE Boudiamanou	" "		
87	SIENA Yaman	" "		
88	KOMBATE Yempabe	" "		
89	DOUTI Tehable	" "		
90	DOUTI Tilate	" "		
91	KOMBATE Maticjendou	" "		
92	TEHANTE Gountante	" "	93831927	Ch
93	TANPANAJA Kondjite	" "	90375636	A
94	SIENI Kondou gne	" "		
95	LALLE Kondjitebegue	" "		
96	GOUNTANE Yentroups	" "		
97	BALIDJA Lengue	" "		
98	NABI Mimpouguibe	" "		

Nº	Nom et Prénoms	Village	Contact	Signature
99	NAMELITE Meimoune	Waldjeagne	—	
100	Tilakedja Anu	" "	—	
101	GAUNTANE Assimi	" "	—	
102	NAGBADJA Yenteime	" "	—	
103	NAGBADJA Adissa	" "		
104	FANDINE Zapandja	" "		
105	DOU TO	" "	92480444	*
106	DOUBONGOU Gnimpale	" "		
107	" "	Jendoukoi	92235314	
108	" "	Zenyabe	93-77-98-34	
109	SANLADJA eteyeme	" "	93-83-79-90	
110	SONADJA eJenpague	" "	98-13-55-38	

CONSULTATION PUBLIQUE A TONE 4-B

Procès verbal de la consultation publique pour la commune de Tone 4 Piste: N° 12

L'an deux mil vingt deux et le vingt sept octobre s'est tenu à Korbongou (Djimongbingbong), Tantoga et à Nagjou les rencontres pour la consultation publique dans le cadre des aménagements de pistes de l'opération Koundjéaré. Lors des échanges, les doléances ci-dessous ont été suggérées:

Pour Korbongou centre:

- Aménager cinq forages;
- Faire l'extension du réseau électrique;

Pour Djimongbingbong:

- Construire un bâtiment scolaire équipé à l'ÉPP, un jardin d'enfants, une USP et dix forages. Construire un magasin et faire des transferts monétaires aux femmes.

Pour Obiampioug:

- Aménager six forages et une retenue d'eau;
- Construire un magasin agricole;
- Aménager une piste qui relie la localité à l'école primaire.

Pour Tchabigou:

- Construire un magasin agricole;
- Aménager cinq forages.

Pour Tantoga:

- Construire une USP; un bâtiment scolaire équipé à l'ÉPP, des hangars au marché, un centre communautaire, un magasin agricole et un CEG;
- Aménager dix forages dont certains pour le maraîchage.

Pour Nadjou:

- Construire un centre de santé, un bâtiment scolaire à l'ÉPP, un centre communautaire, des latrines publiques, un magasin agricole, un bâtiment scolaire pour le jardin d'enfants, la clôture du CEG;
- Aménager sept forages;
- Construire des hangars au marché;
- Aménager une piste du centre vers l'ÉPP;

= sans

* La communauté adhère au projet et promet participer aux activités sans conflits.

Fait à Korbongou, Tantoga et
à Nadyou le 27/10/2022

ont signé:

Pour GEFA
S. S.

NIMBAGOU Pakindame

Pour la commune
Tône 4



P. LE MAIRE ET P.O
LE DEUXIEME ADJOINT

P. Le Maire
YENTOUGLE Goumbébani

Liste de présence pour la consultation
publique dans l'axe 4 Piste Korbongou - Tansoga -
ce 27/10/2022 Nadjou - Frontière Burkina

N°	Noms et prénom	Village	Contact	Signature
	TANKPA Mouso	Obiamping	79530821	
	GBANOUHANE Mintchouh	"	91184856	
	KANFITINE Gountouko	Tchabigou	90560893	
	FANDAME Tampano	Korbongou		
	KOUNTONDJA Kombato	Korbongou	91600821	
	KOMBATE yatouto	Obiamping	97164828	
	FELDJA yatouto	Tiyob-Kouank	91644613	
	KOMBATE Tadya	Korbongou	91973670	
	KOMBATE Amadou	Djimochingong	90639653	
	LENGUE Boumma	"	91378215	
	BANTINTI Lamoutafo	"	90485997	
	KANFIEN Lieguine	Obiamping	79665567	
	DABO Dadani	Korbongou	92201358	
	TOUOLE Tilate	Toulochingong	99317215	
	GBARBOU Gbanouhande	Djimochingong	90228459	
	GOUNTANI yentchabré	Blinankouank	96049861	
	BIOFO Dadyieb	Korbongou	96929353	
	TILATE -Aboudermane	Dmolingong	93050111	
	TALATE -Abou	Korbongou	97547065	
	MANDAME Hamline	Korbongou		
	SOUADAME Nakyelgup	Djimochingong	96520169	
	LENGUE Zaraton	"		
	SAMBIAN Lengup	Korbongou		
	LAMBONI Kaneline	"		
	KOMBATE Salamatu	Korbongou		
	TIYABE Gamyel	"		
	BOULKOUR Nadjoukougou			

N°	Nom et prénom	Village	Contact	Signature
	TANI Djénab	Djimogbingang		
	KOMBATE Yampob	Korbangou		
	TANI Boulouguiti	Djimogbingang	98340101	
	TIYABE Maljoa	Korbangou	70468550	
	LARE Mémouma	Djimogbingang		
	BOULIROUBA Mamata	Djimogbingang	93473238	
	FELIDJA Namelito	Korbangou		
	TIYABE Setou	Korbangou		
	BOUMBOUNTI Pakidame	Korbangou	91199757	
	KANSOU GUIBE Koulibane	Korbangou	93585742	
	DSANGBIA Sinandja	Korbangou	98571495	
	SANLADJA Adama	Korbangou	91806621	
	LENLI Pindilabe	Djimogbingang	93680193	
	MAYIBE Zeliya	Korbangou	92127575	
	MONSIENE Maljoa	Djimogbingang		
	GOUNTANI Linga	Korbangou		
	MOHAMEDE Zarataou	Korbangou		
	DAGNELIBE Amina	Korbangou		
	DAGNELIBE Kondougue	Korbangou		
	LAMBONI Jakeline	Korbangou		
	GBANFIGUIDJA Yaloutine	Djimogbingang	99341280	
	KOMBATE Tani	Korbangou		
	LALLE Namdounou	Korbangou		
	ODANOU Pounnyale	Korbangou		
	TSSAKA Sakya	Korbangou		
	KOMBATE Mémouma	Korbangou		
	BOLAGBENTE Nanjo	Djimogbingang	92780008	
	ODANOU Nanjo	Djimogbingang	70225391	
	MINDILE Libindame	Korbangou		
	FAGOTE Namiténe	Korbangou		
	HAMPATIBE Linga	Djimogbingang		
	FOUGUINIMPO Mémouma	Korbangou		
	LORIMPO Yertéme	Korbangou		
	TILATE Ama	Korbangou	99347215	
	FELIDJA Damigou	Korbangou	92254858	
	BOUREMA Alima	Korbangou		
	GOUNSOUGUILE Fatima	Djimogbingang		
	BOMBOMBA Billa	Djimogbingang		
	KOMBATE Namisséle	Korbangou		
	SANKALOUÉ Paquidame	Korbangou		
	LARE Kammiase	Djimogbingang	90808470	
	GBANOUHANDE Giandja	Obiampégué		
	KOUNTOLÉ Goundane	Djimogbingang		
	KOULEGOU BA Goumpourine	Djimogbingang		

N°	Nom et prénom	Village	Contact	Signature
1	GBADJA Fogate	Siamongue Gbingong		
2	KORBATE Goumseti	"		
3	BOLAABENTIE Nagmanaja	"		92566637
4	DOUTI Bida	"		
5	BIAAOU Nagbate	"		
6	LENE Dametote	"		
7	BAHTINE Maïne			70867725
8	LARE Douti	"		
9	GBANYOBDJA Lamboni	"		
10	GBANOUNAITE Abadja	"		
11	KOLANI DOUTI Tao	"		
12	GNANPO Totimayenle	"		
13	SARBIANI Wadja			93618946
14	TANKPA Kolani	Oubiam Poung		94095750
15	OMANTIE Lenle			98848123
16	DALI Bignate	Korabongou		97991993
17	LEHLI Ibrahimie	"		
18	SARBIANI Pougoume	"		91840644
17	LAMBONI Feliyome	"		92805204
18	SARBIANI Yentougli	"		90896433
19	TONDIBE Lardja	Tchabigou		92528889
20	KORBATE Kaléme	"		94613239
21	SARBIANI Madja	"		
22	GBANYOBDJA Mangba	"		
23	KOUTONG Hamoune	"		
24	OSANONAOU Mayibe	"		70203310
25	GBANOUNAITE Lene	"		99208734
26	TOLE Lamoutidja	"		98006110
27	LAMBONI Pagueumadame	"		
28	KORBATE Bibata	"		
29	LARE Adele	"		
30	OSANONAOU Abiba	"		

BILOUNLE	Kanlanfe	Kantoga	93 12 20 67
TIATE	Lare	"	91 09 04 60
TAKOAME	Dandame	"	93 34 27 10
KANPATIBE	Bila	"	99 76 55 60
KOMBATE	Monjibe	"	99 89 01 25
YENCHABRE	Bila	"	97 67 91 05
TAKOAME	Nagnondja	"	90 70 35 35
LARE	Na Koutedja	"	"
NAMBODALE	Nakotidja	"	"
KOLANI	Yantente	"	96 00 93 04
LARE	Gnoatedja	"	"
KOUTBOEWIDJA	Minable	"	79 58 07 63
BOHBOMA	Damigou	"	93 99 35 03
BILOUNLE	Dipouguitte	"	"
DOUTI	Refirme	"	"
DOUTI	Goumpouguini	"	"
KOLANI	Kamoutidja	"	99 99 74 55
LARE	Gandja	"	96 50 18 29
KOMBATE	Kantpenandja	"	97 37 48 97
KOMBATE	Dissowdi	"	98 07 06 40
KALANI	Alidou	"	"
DOUTI	Kolani	"	"
GAME	Djamale	"	"
KOMBATE	Lorimpo	"	"
BOHBOMA	YOME	"	"
LARE	Goumpouguini	"	"
AMADOU	Sankouladja	"	97 74 93 96
MANE	Liyabe	"	"
DIANCO	Kanjitine	"	99 10 93 45

N°	Nom et prénom	Village	Contact	Signature
1	LARE Gmoate	TANTOGA	96531847	Y
2	KOMBATE Tehankome	TANTOGA	96385847	
3	GWANISA yendoubabe	TANTOGA	33638523	
4	BOLEMA Lalpa	TANTOGA		
5	KOMBATE Kountale	"		
6	SAKBANI yala	"	37893824	
7	KONGWA Kambiguine	"		
8	YERINPO Paga	"		
9	YALOUNE Aji'a	"		
10	DOBA Abiba	"		
11	KARE Ananyame	"		
12	POUGBINE Setou	"		
13	WIALISA Felpa	"		
14	KONYABO Felpa	"		
15	DISIDANE Dimbiane	"		
16	GANISA Namimpo	"		
17	KOMBATE Fatima	"		
18	YENHOU Saba	"		
19	KOLANI Abiba	"		
20	SABINE Djimabe	"		
21	KOMBATE Sonkolgue	"		
22	LALISA Adja	"		
23	BALBE Adibi	"		
24	SABINE Mendane	"		
25	HANBA Tintoupe	"		
26	LAMBONI Kanguine	"		
27	PANISA Teninyale	"		
28	YANOLE Adja			
29	LAMBONI yenyale			
30	LARE Samani			
31	KOLANI xialpa			

N°	Nom et prénom	Village	Contact	Signature
1	BOUMDAN DJA	Gouffango	TANTOGA 99160266	Buit
2	GANE	Gnoate	98042455	Guyel
3	LAMBONI	Kombate		
4	DISSOU DI	Dametate		
5	DJA GOUNTI	Nimpale	79580276	
6	NAMBOALE	Sankobouja	97017046	
7	KOABE	Kampatibe	99403129	
8	SAMBIANI	Dametate	93664245	
9	Lamboni	Tilatalia		
10	YENPOTE	Kankpoudja		
11	LAMBONI	Kountodjo		
12	YARICHANTI	Kanparini		
13	YARICHANTI	Pangja	56714998	R
14	BOMBONE	Panguidane		
15	DOUTI	Dampsguidi		
16	Lamboni	Gnoate		
	Sambian	Kanfilina	98575781	
	DEKAWÉ	Ferdinand	79478159	
	Kpoukpa	JEJE	97068295	
	YAMITE	ADISSA		
	DOUTI	GOUNTORINE	99761833	
	MIGANI	AMA		
	DOUTI	YENPOA		
	KOAMI	KOUSSIE		
	LARE	AFIA		
	DISSOUAI	TCHAMBELINE		
	YENBOAMB	Libenyme		
	BAZIPO	Abina		

N°	Nom et prénom	Village	Contact	Signature
32	BATIO Fondame	TANTOBA		
33	KOUNBOGUISA Kamiabe	"		
34	BOUNMA Xondjite	"		
35	KOMBATE Afia	"		
36	GOUNIANTE Amina	"		
37	LAMBONI Gauntante	"		
38	LAMBONI Tchoudante	"		
39	KONGGATHISA Gmote	"		
40	SAMBIANI Lengue	"		
41	TAKOUANE Koffi	"		
42	BANHALE Loulouite	"		
43	EKONGUE Xondjite	"		
44	KOIBE Adjantou	"		
45	SAMBIANI Kondougue	"		
46	KOMBATE Xalougue	"		
47	BIGNOIE Mimbame	"		
48	GOUNPOUGUINE Tani	"		
49	KOMBATE Kondougue	"		
50	GBAYOGHE Babia	"		
51	KOLANI Ibrahim	"		
52	KOMBATE Selme	"		
53	POUJI Dieu-olonne	"		
54	BANKOTE Xondjite	"		
55	KOLANI Kodja	"		
56	DSAGOUNTI Lenle	"		
57	LAMBONI Goma	"		
58	KHANTAGUE Xomphonandja	"		
59	TIATE TADJA	"		
60	LENLE Laraga	"		
61	BILOUNE Digbandja	"		

CONSULTATION PUBLIQUE A TONE 4-C

Procès verbal de la consultation publique des personnes ressources de la piste Sankarabong-Papri-Oubiagou-Maloate-RN28 de la Commune TONKÉY

L'an deux mille vingt-deux et le 31 octobre 2022 d'est tenue à l'Épp Oubiagou une rencontre consultative publique avec les personnes ressources des pistes Sankarabong-Papri-Oubiagou-Maloate-RN28 en présence de l'adjoint au Maire de la Commune TONKÉY. Tenant la parole, l'adjoint au Maire a souhaité la bienvenue au public et en suite expliqué l'objet de la rencontre.

L'équipe GEFA a pris la parole et a expliqué en long et en large le projet de la réhabilitation de ces Voies. toute la communauté a adhéré et a promis d'apporter une bonne collaboration avec l'entreprise retenue.

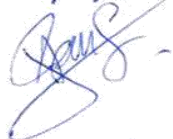
Au cours des débats, la communauté a énuméré leurs besoins ci dessous:

- l'électrification de la voie Sankarabong-Papri,
- l'électrification de la voie Papri-Maloate RN28 en passant par Oubiagou.
- Elle a ensuite demandé d'installer 3 forages à Sankarabong, construire une retenue d'eau dans la même localité et la construction d'un magasin agricole.

- La communauté a demandé la construction d'un bâtiment scolaire et équipé à l'ÉPP Oubiogou, la construction d'un centre de santé (USSP) à Oubiogou
- Elles ont ensuite demandé l'installation de 5 forages dans le village de Oubiogou.

la rencontre a pris fin à 14 heures, 45 mn par un mot de clôture ^{de} par l'adjoint au Maire de TONBOU

Fait à Oubiogou (Commune TONBOU), ce 31 octobre 2022
 ont signé:

Pour GÉFA


NIMBABOU. Pakindamo.

Pour le Maire de la
 Commune TONBOU
 P. LE MAIRE ET P. O
 LE DEUXIEME ADJOINT

 YENTOUGLE Goumbébani

liste de presence liste Sankarong-Papu
papu-oubiogue-Nalooke-AMES

Nom & Prenom		Village	Contact
1)	SANDJA Amina	oubiagan	
2)	YENLOU Yalibikoa	oubiagan	
3)	DI TOU TOU Tindandja	Sankarongdon	93803456
4)	PONDOU Yabonlene	Sankarongdon	97032749
5)	DOUTI Gnimpale	oubiagan	92805930
6)	SANBIANI Kambatibe	Sankarongdon	99817830
7)	LARE Gnandja	oubiagan	
8)	TCHIBIADJA Kanlanfer	oubiagan	
9)	LIPOUNE Lamboni	Sankarongdon	
10)	YOU MANLE Noumjan	"	
11)	KOLIMPO Bendja	Sankarongdon	
12)	GOGUITIBE Yambandja	Sankarongdon	98570094
13)	LIPOUNE lardja	Sankarongdon	79573383
14)	GALIDJA lare	oubiagan	79660926
15)	DI TOTOU Kombate	Sankarongdon	
16)	BALAYEME Dadani	Sankarongdon	93807452
17)	WALIDJA Yatiebane	"	93495055
18)	YENLA Yayede	oubiagan	96456684
19)	TCHOUTI Nakordja	Sankarongdon	99508936
20)	LIPOUNE Damigon	Sankarongdon	96734843
21)	GOUNSETI Adjoume	oubiagan	99 79871068
22)	DOUTI Youmanle	oubiagan	93136068
23)	KINKANDJA Kankpenampoa	oubiagan	
24)	TINTANDJA Fati	oubiagan	79576407
25)	OTCHINTI Gnoate	"	

26/ BALAYETTE Doundoumine	Sankarongfon	9771 1055
27/ BIDJANTI Sinandja	oubiagan	9604 4682
28/ YENLA Idrissa	oubiagan	9882 3726
29/ GOUNSSETI Iardja	oubiagan	92 887976
30/ GNOATE Tchablane	oubiagan	
31, BAPANLE Pemouna	oubiagan	
32, DELAGOU Djanlidja	oubiagan	9637 89 69

CONSULTATION PUBLIQUE A TONE 4-D

Procès verbal de la consultation publique des riverains de la piste Kambindi-carrefour Tidenti Commune TONKÉY :

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf octobre s'est tenue dans les villages de Kambindi Kounkoate et de Djatoungou haut des rencontres consultatives publiques avec les personnes ressources des dix villages de Dakyante₁, Dakyante₂, Djatoungou haut, Inakergou (Tomangou), Koumbate monde, Kounkoate-centre, Kounkoate Soungou et Kounkoate Tyintingu.

Prenant la parole, le Maire de la Commune TONKÉY a souhaité la bienvenue au public et les a dignifier l'objet de la visite. Il a ensuite rappelé au public de prêter une oreille attentive aux messages apportés par l'équipe GEFA.

L'équipe GEFA a expliqué le projet de la réhabilitation de la voie Kambindi-carrefour Tidenti: Toute la communauté a adhéré l'idée de la réhabilitation de la piste et a promis une meilleure collaboration avec l'entreprise retenue.

C'est au cours des échanges que les populations des dix communautés ont émis leurs besoins ci-dessous :

- Électrification de la voie Hautou di - carrefour Tidenté
- faire deux forage à Koumkoate monde
- faire le curage de la retenue d'eau de Nambonga canton de Hautou di
- Construire un magasin agricole et un entrepo agricole à Koumkoate Centre.
- faire deux forage à Koumkoate Centre et tracer une rue qui relie la voie à l'EPP Koumkoate Soungou
- construire un bâtiment scolaire et équipé à Koumkoate Soungou.
- faire un forage à Koumkoate Kyinti'ngue et un magasin agricole.
- faire des cérémonies au fétiche qui se trouve à Koumkoate monde pour permettre le bon déroulement des travaux.

A ce qui concerne les communautés de Dabyau, de Oubtenougou haut et Onakougou (Tomougou), ils ont demandé:

- construire une retenue d'eau pour l'abreuvement des animaux de la localité entre Oubtenougou haut et Oubtenougou Centre.
- faire deux forage au Oubtenougou haut.
- construire des hangar de marché au marché de Tomougou.
- faire deux forages à Onakougou (Tomougou) et prolonger la rue du marché Tomougou à la famille yentchabré
- faire une rue du marché Tomougou au Village Sec

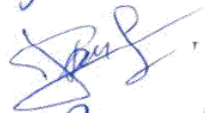
- construire une rue de Dakyante vers Oubkenougou centre.
- construire une rue de Dakyante au village Makyalibe.
- faire deux forage à Dakyante 1 et deux forage à Dakyante 2.

La rue centre a été faite par le mot de clôture du Maire de TONTÉY

Fait à la Commune TONTÉY (canton de Kambindi le 25/10/2022

Ont signé:

Pour le Projet GEFA



Nimbogou Pagnidamo.

Pour la Commune
TONTÉY

P. LE MAIRE ET P.O
LE DEUXIEME ADJOINT



YENTOUGLE Goumbébani

Liste de Présences: Pêche carrefour
Kankoudi (CEG), au carrefour Naticou

nom & Prénom	Village	Contact	Signature
Yentchabré Kamboué	obt	91 99 5724	
Tieli Tampangya	ob.	98 64 45 13	
Yentchabré Yendare	obt.	99 28 51 10	
Kombate Koumbogya	Kpe	91 31 20 07	
Tienle Pakidame	obt	98 25 00 48	
Bagbiégué Sagroabe	obt	91 40 60 22	
Dejumone Youmanle	Dakp.	98 25 71 26	
Kidama Djouandja	obt	91 93 57 98	
Yentchabré Kankalibe	obt	92 17 16 83	
Moussa Issifou	obt	70 58 72 92	
Yentchabré Dumitigle	obt	90 06 41 29	
Yentchabré Kambote	obt	79 69 26 64	
Matpalibe Blimpo	obt	99 77 75 19	
Kangati Mondo	obt	97 31 62 01	
Maléya Yakoubo	Magbandy	90 37 54 47	
Kombate Jan Kouate	obt.		
Nagnondja Gbangob	obt		
Natcha Pakidame	obt		
Titane Dopandja	Dakpant	90 72 89 40	
Mintie Arzouma	obt	90 66 24 83	
Laré Abirine	obt.	92 20 73 90	

NOM et Prénoms	Village	liste de présences Contact
26 BENANAZA Odanou	KOUNKOUATÉ	92 98 29 28
27 SANKARDZA Yandagou	-11-	98 08 69 19
28 DOUTI Pazwindame	-11-	93 19 36 49
29 LARE Benandja	-11-	92 91 04 49
30 INAVIADZA G'Banyobe	-11-	70 18 26 00
31 FALAKA Safia	-11-	
32 BENANAZA Matiéyendou	-11-	99 70 96 35
33 PALAKA Arzouma	-11-	70 27 09 25
34 MINTAMÉ Assétra	-11-	
35 MABIA Sankarja	-11-	78 61 46 25
36 ZANGBANZA Gountotini	-11-	90 86 94 24
37 BABANE NAMKOA	-11-	-
38 DSITONGUE G'Ébeabe	-11-	98 81 35 50
39 KANFIENE Dajantiébe	-11-	
40 SOUANDAME Noumombé	-11-	93 77 88 87 92 36 92 90 91 97 55 21
41 GOUHA yéndoube	-11-	
42 GOUHA NAKorlengue	-11-	92 47 98 83
43 MOATIDZA Kountoné	-11-	
44 TENLIGOUBE Dinou	-11-	70 96 39 20 70 96 37 71
45 BOUHSSA Lengue	-11-	
46 PAMPANZA Koudjite	-11-	
47 GOUNTANTE Lamatou	-11-	-
48 BENANAZA Tchiétioja	-11-	
49 DOUTI Mondame	-11-	92 68 97 06
50 MONSIN Edouard	-11-	
51 KOUNBOGUISA Lengue	-11-	90 29 92 83

Nom & Prénom	Village	Contact
1 BOUNSA Houtidja	KOUNKDATE	91 86 81 11
2 OMANTE Bombome	-u-	
3 DOUTI Dapanléle	-u-	90 81 76 62
4 SANGBANSA Onadja		
5 BANKARSA Yandja		91 97 57 49
6 TCHAMONGOU yayéte		
7 SANGBANSA Tilatidja		96 05 64 00
8 KANKPENANSA Omante		91 15 36 77
9 FALAKA Souley		91 20 15 28
10 DSI NI Abou		92 51 18 45
11 MANGBA Damétote		93 57 27 18
12 HOUNLE Koumboguidja		
13 YENTEME Nagrandja		
14 FALAKA Boukari		93 43 41 81
15 KANKPENANSA yatoute		93 23 95 07
16 BENANSA Janléle		90 33 49 21
17 NANOTISSA Laldja		92 23 55 99
18 SANGBANSA Félidja		
19 NAGBANSA Kanlanféi		93 51 54 90
20 BENANSA Kpalikoule		
21 BENANSA Sigbandja		90 67 32 29
22 TCHAMONGOU Boussandja		91 15 85 31
23 NAGBANSA Yaminde		92 23 62 35
24 NAWANSA Nounguine		
25 HOUNLE Ghoule		91 04 30 37

CONSULTATION DU PUBLIC A KOUTAPA (KERAN 3)

ETUDES TECHNIQUES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS) ET
AVANT PROJET DETAILLE (APD) POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN,
DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESEAU DES PISTES
RURALES.

PROCES-VERBAL DE REUNION D'INFORMATION ET DE
SENSIBILISATION DES COMMUNES DANS LA KERAN

LIEU: KERAN 3 (Koutapa)

Le mardi deux mille vingt deux et le 30 mars à Keran 3
précisément à Koutapa s'est tenu à l'EPP de la même localité
une réunion d'information et de sensibilisation des conseillers,
chef villages, cantons et les responsables des CUSPT et des
localités concernées par les pistes prévues pour la réhabilita-
tion. Il s'agit de: Warango-wartema, Nadoba-Pimini, Koutougou
EPP-Koutamagou, Koutamagou-Libouri-Pont Keran, Pont Keran -
Koutougou, Solba-Koutougou. On pris part à la réunion les
personnes de la liste en annexe.

L'information et la sensibilisation ont porté sur les
points suivants inscrits à l'ordre du jour.

- 1- Présentation du projet incluant les caractéristiques géométriques des routes à réhabiliter.
- 2- Administration du questionnaire ou focus group aux participants des zones d'influence directe du projet.
3. Débats: questions-réponses.

La réunion a débuté avec le mot introductif de
responsable CVD de Koutapa représentant le maire. Il a nota-
ment dans son propos introductif salué la présence de
certains invités d'une part et déploré l'absence d'autres
à cause selon ses propres mots des difficultés d'accès
de la localité zone montagneuse et très accidentée. Et
ainsi, qu'il a invité le consultant à prendre la
parole pour exposer l'objet de la rencontre.
Prenant la parole, le consultant a tout d'abord
tenu à saluer la présence des invités qui malgré
les conditions d'accès difficile ont fait le déplacement
de Koutapa.

Est après cette intervention qu'il a abordé le sujet ^② du jour en développant les différents points de l'ordre du jour.

Sur le premier point concernant la présentation du projet, le consultant a informé aux participants de l'aménagement des voies mentionnés plus haut et a tenu à rappeler les caractéristiques géométriques proposées par le projet avec les distances requises: l'étable proposée pour l'aménagement une piste de 7m de large avec un rechargement sur 5m de large, la construction d'ouvrages hydrauliques (dalots et ponts), de fossés latéraux et la mise en place de signalisation. Ce type d'aménagement engendreront des impacts positifs et négatifs. Comme conséquence négatifs sur l'environnement, nous enregistrerons une dégradation du sol et de la végétation, la pollution de l'eau et des eaux, les nuisances sonores, la perte des terres, les risques d'accident de circulation et les contaminations aux VIH/SIDA par le fait des relations occasionnelles non protégées. En ce qui concerne les impacts positifs, le projet permettra la rapidité et la sécurité du transport des biens et des personnes, le désenclavement durable des localités etc.

Le deuxième point portant sur le guide d'entretien a fait l'objet de questions en focus group. Après avoir parcouru toutes les questions, le consultant s'est plié à l'exercice des questions, réponses le tout contenu dans le tableau ci-après:

Questions des participants	Réponses du consultant
Comment se fera l'aménagement alors que la zone est frontalière du Bénin?	l'aménagement se fera en tenant compte du plan d'aménagement. Il n'y aura pas de soucis majeur.
le projet est vraiment une réalité?	oui, c'est une réalité. Il est déjà d'actualité dans certaines localités.
quand débiteront les travaux	Les travaux débiteront incessamment. Mais nous ne saurons vous donner une date exacte.

Les participants après cette série de questions - réponses ont exprimé plusieurs doléances dont voici la teneur: ⁽³⁾

- Les participants ont émis le vœu de voir les travaux débiter incessamment dans leurs localités au vue des difficultés qu'ils rencontrent dans leurs déplacements.
- Ils souhaitent être impliqués dans la mise en œuvre du projet.
- Ils souhaitent que l'entreprise en charge des travaux d'aménagement recrute la main-d'œuvre locale.
- Prière de respecter les us et coutumes des localités concernées par l'aménagement.
- Les participants souhaiteraient qu'il y ait d'autres aménagements dans leurs localités (la construction d'infrastructures sanitaires et scolaires).

Après la série de questions et des doléances exprimées, la réunion a pris fin sur une bonne note. Enfin, le représentant du maire a procédé à la clôture de la séance tout en souhaitant un bon retour aux participants dans leurs familles respectives.

Fait à Koutapa le
30 Mars 2022

ont signé

④

M. KOULAGAMEGOU N'DAH

P.O le maire de Kéranz



92514546 / 91765019

CVD Koutapa

Le représentant du
Consultant

M. KORA-MARUSSA

Agolo



ANNEXE 6 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ETUDE**

NOM ET PRENOM	FONCTION	COMMUNE	CONTACT
KOMBATE Souglimpo	SG	Kpendjal Ouest2	90067314
DOUTI Nanmoupa	Maire	Tône3	90262215
DOUTE Namane	SG	Tône3	90735308
LARE Monoka	Maire	Tandjoare1	90019542
SALISSA Kounsoumba	Maire	Tandjoare2	90847530
YAO Yaokan	1 ^{er} Adj Maire	Oti2	90046414
YAMBAME Dametote	SG	Tône1	91915130
MINTOUABA Komlan	Maire	Kpendjal Ouest2	90976426
BATIANI Pouguinimpo	Maire	Tône4	90048280
DEBIRE Kandjime	Maire	Cinkasse2	91756638
BOUKARI Moily	Maire	Kpendjal Ouest1	90715534
TENE Zinogo	Adj Maire	Cinkasse1	90236752
NAGNANGO Koundjo	Maire	Cinkasse1	90216452
SAMBIANI Arzouma	Maire	Kpendjal1	90078758
MOMARE Sibitidja	Maire	Tône2	90261045
BIGOU Youmanlé	Adj Maire	Kpendjal ouest2	90084687
BABOUDOU Seidou	Maire	Oti1	92605006
LAMBONI Benjamin	Maire	Oti Sud1	90024756
YACOUBOU IDRISOU Adissetou	Adj Maire	Kpendjal2	91961264